

GROUPE EUROTUNNEL SA



Document de Référence 2008



En application de son Règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent Document de Référence le 16 avril 2009 sous le numéro R. 09-018. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Le présent Document de Référence a été établi par Groupe Eurotunnel SA et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais au siège social de Groupe Eurotunnel SA – 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris. Le présent Document de Référence peut également être consulté sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe Eurotunnel SA (www.eurotunnel.com).

Tous les chiffres figurant dans le présent Document de Référence ont été calculés, sauf indication contraire, soit en appliquant pour les éléments de bilan le taux de change euro / livre sterling constaté au 31 décembre 2008, à savoir 1,050 euro pour une livre sterling, soit, pour les éléments de résultat, au taux moyen de l'exercice 2008, à savoir 1,216 euro pour une livre sterling.

En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes combinés de TNU relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des Commissaires aux Comptes et des « Auditeurs » y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat de TNU pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2008 sous le numéro R. 08-024 aux pages 148 à 180, 263 à 264 et 53 à 56 respectivement ;
- les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat de Groupe Eurotunnel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2008 sous le numéro R. 08-024 aux pages 220 à 262, 267 à 268 et 49 à 53 respectivement ; et
- les comptes sociaux de Groupe Eurotunnel SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant dans le Document de Référence de Groupe Eurotunnel enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2008 sous le numéro R. 08-024 aux pages 279 à 290 et 291 à 292 respectivement.

SOMMAIRE

1.	PERSONNE RESPONSABLE	1
1.1	<i>Responsable du Document de Référence et de l'information financière</i>	1
1.2	<i>Attestation du responsable du Document de Référence</i>	1
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES DE GET SA	3
2.1	<i>Commissaires aux comptes titulaires</i>	3
2.2	<i>Commissaires aux comptes suppléants</i>	3
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	4
4.	FACTEURS DE RISQUE	6
4.1	<i>Risques liés à l'activité de Groupe Eurotunnel</i>	6
4.2	<i>Risques de marché</i>	10
4.3	<i>Risques liés à la Réorganisation 2007 et à l'endettement</i>	12
4.4	<i>Risques réglementaires</i>	15
4.5	<i>Risques juridiques</i>	16
4.6	<i>Assurances et couvertures de risques</i>	16
5.	INFORMATIONS CONCERNANT GET SA	17
5.1	<i>Histoire et évolution de GET SA</i>	17
5.1.1	<i>Dénomination sociale</i>	17
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	17
5.1.3	<i>Date de constitution et durée</i>	17
5.1.4	<i>Siège social, forme juridique et législation applicable</i>	17
5.1.5	<i>Evénements importants dans le développement des activités de GET SA</i>	17
5.1.6	<i>Evénements récents</i>	21
5.2	<i>Investissements</i>	21
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés par Groupe Eurotunnel au cours des trois derniers exercices et principaux investissements en cours</i>	21
5.2.2	<i>Principaux investissements futurs</i>	21
6.	DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL	22
6.1	<i>Principales activités</i>	22
6.1.1	<i>Introduction</i>	22
6.1.2	<i>Activités transport</i>	22
6.1.3	<i>Autres revenus</i>	27
6.2	<i>Principaux marchés de Groupe Eurotunnel</i>	29
6.2.1	<i>Marché fret</i>	29
6.2.2	<i>Marché Passagers</i>	32
6.2.3	<i>Position concurrentielle des Services Navettes</i>	34
6.3	<i>Capacités</i>	36
6.3.1	<i>Le Système</i>	36

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

SOMMAIRE

6.3.2	<i>Le Matériel Roulant</i>	37
6.3.3	<i>Les Services Ferroviaires</i>	37
6.4	<i>Fiabilité du système</i>	37
6.4.1	<i>Disponibilité du Tunnel et entretien</i>	37
6.4.2	<i>Remplacement des rails</i>	38
6.4.3	<i>Maintenance et disponibilité du matériel roulant</i>	38
6.4.4	<i>Stratégie de maintenance</i>	38
6.4.5	<i>Les projets</i>	39
6.5	<i>Sécurité et sûreté</i>	39
6.5.1	<i>Sécurité du Système et des Services Navettes</i>	39
6.5.2	<i>Gestion et contrôle de la sécurité et de la sûreté par Groupe Eurotunnel</i>	40
6.5.3	<i>Contrôle par les Etats</i>	40
6.6	<i>Assurances</i>	41
6.7	<i>Dépendances</i>	41
6.8	<i>Environnement et développement durable</i>	41
7.	ORGANIGRAMME	43
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS	46
8.1	<i>Propriétés immobilières et équipements de Groupe Eurotunnel</i>	46
8.2	<i>Contraintes environnementales</i>	47
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	48
9.1	<i>Facteurs importants influant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur le revenu d'exploitation du Groupe</i>	48
9.2	<i>Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008</i>	49
9.2.1	<i>Chiffres clés : compte de résultat</i>	49
9.2.2	<i>Chiffre d'affaires</i>	50
9.2.3	<i>Produits d'exploitation</i>	51
9.2.4	<i>Marge d'exploitation (EBITDA)</i>	51
9.2.5	<i>Résultat opérationnel courant</i>	51
9.2.6	<i>Résultat opérationnel (EBIT)</i>	52
9.2.7	<i>Coût de l'endettement financier net</i>	52
9.2.8	<i>Résultat net</i>	52
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	53
10.1	<i>Information sur les capitaux de Groupe Eurotunnel</i>	53
10.2	<i>Flux de trésorerie des exercices 2008 et 2007</i>	54
10.3	<i>Conditions d'emprunt et structure de financement de Groupe Eurotunnel</i>	55
10.4	<i>Restriction à l'utilisation des capitaux</i>	55
10.5	<i>Source de financement pour les investissements futurs</i>	55
10.6	<i>Ratio de couverture du service de la dette</i>	55
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES	56
11.1	<i>Recherche et Développement</i>	56

11.2	<i>Marques, brevets et licences</i>	56
11.2.1	<i>Marques et noms de domaines</i>	56
11.2.2	<i>Brevets</i>	56
11.2.3	<i>Licences</i>	56
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	57
12.1	<i>Evolution récente</i>	57
12.2	<i>Perspectives d'avenir</i>	57
13.	PREVISIONS	58
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	59
14.1	<i>Conseil d'administration</i>	59
14.2	<i>Composition des comités du conseil d'administration</i>	66
14.3	<i>Direction générale</i>	66
14.4	<i>Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale</i>	68
14.5	<i>Intérêts des dirigeants dans le capital de GET SA à la date du présent Document de Référence</i>	69
14.6	<i>Déclarations concernant les organes d'administration</i>	69
14.7	<i>Comité de Coordination de la Concession</i>	70
15.	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	71
15.1	<i>Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par GET SA et ses filiales aux dirigeants de GET SA</i>	71
15.1.1	<i>La rémunération du Président-directeur général</i>	71
15.1.2	<i>La rémunération du Directeur général délégué</i>	75
15.1.3	<i>Jetons de présence</i>	78
15.2	<i>Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par GET SA et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages</i>	79
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	80
16.1	<i>Direction générale</i>	80
16.1.1	<i>Directeur général et directeurs généraux délégués</i>	80
16.1.2	<i>Comité exécutif</i>	81
16.1.3	<i>Comité de direction</i>	81
16.2	<i>Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration</i>	81
16.2.1	<i>Composition et organisation du conseil d'administration</i>	81
16.2.2	<i>Activité du conseil d'administration</i>	87
16.2.3	<i>Comités du conseil d'administration</i>	89
16.3	<i>Comité des présidents</i>	93
16.4	<i>Auto Evaluation du conseil d'administration</i>	93
16.5	<i>Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux</i>	94
16.6	<i>Limitations des pouvoirs du Directeur général</i>	94

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

SOMMAIRE

16.7	<i>Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction et GET SA</i>	94
16.8	<i>Opérations sur titres des dirigeants</i>	94
16.9	<i>Comité de Coordination de la Concession</i>	95
16.10	<i>Contrôle interne</i>	96
16.11	<i>Gouvernement d'entreprise</i>	96
16.12	<i>Participation des actionnaires à l'assemblée générale</i>	96
17.	SALARIES	97
17.1	<i>Politique ressources humaines</i>	97
17.1.1	<i>Effectifs</i>	97
17.1.2	<i>Impact territorial des activités de Groupe Eurotunnel en matière d'emploi et de développement régional</i>	98
17.1.3	<i>Organisation du temps de travail, recours au travail temporaire et à la sous-traitance</i>	99
17.1.4	<i>Absentéisme</i>	99
17.1.5	<i>Formation</i>	100
17.1.6	<i>Politique de rémunération et gestion de carrière</i>	100
17.1.7	<i>Insertion des salariés handicapés</i>	101
17.2	<i>Santé et sécurité</i>	101
17.2.1	<i>Evolution récente</i>	101
17.2.2	<i>Méthodes et moyens mis en œuvre</i>	102
17.2.3	<i>Performance sécurité au travail</i>	102
17.3	<i>Dialogue social et évolution de Groupe Eurotunnel</i>	102
17.3.1	<i>Accords collectifs</i>	102
17.3.2	<i>Traitement des évolutions sociales de Groupe Eurotunnel</i>	103
17.4	<i>Participations et stock options</i>	103
17.4.1	<i>Options de souscription ou d'achat d'actions</i>	103
17.4.2	<i>Actions attribuées gratuitement</i>	103
17.5	<i>Participations des salariés</i>	103
17.5.1	<i>Participation des salariés dans le capital de GET SA et de ses filiales</i>	103
17.5.2	<i>Participation des salariés aux résultats</i>	103
17.6	<i>Œuvres sociales et actions citoyennes</i>	103
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	104
18.1	<i>Principaux actionnaires</i>	104
18.2	<i>Détention du contrôle</i>	104
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	105
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL	106
20.1	<i>Informations financières historiques</i>	106
20.2	<i>Informations financières pro forma</i>	106
20.3	<i>Vérification des informations financières historiques annuelles</i>	106
20.4	<i>Date des dernières informations financières</i>	106

20.5	<i>Informations financières intermédiaires et autres</i>	106
20.6	<i>Politique de distribution des dividendes</i>	106
20.7	<i>Procédures judiciaires et d'arbitrage</i>	107
20.7.1	<i>Procédures liées à la Procédure de Sauvegarde</i>	107
20.7.2	<i>Procédures pénales françaises</i>	111
20.7.3	<i>Impact sur la situation financière et la rentabilité de Groupe Eurotunnel</i>	112
20.8	<i>Changement significatif de la situation financière ou commerciale</i>	112
20.9	<i>Tableau des résultats de GET SA au cours des cinq derniers exercices</i>	113
20.10	<i>Honoraires des commissaires aux comptes</i>	114
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	115
21.1	<i>Capital social</i>	115
21.1.1	<i>Montant du capital social (article 6 des statuts de GET SA)</i>	115
21.1.2	<i>Forme et transmission des actions (articles 9 et 10 des statuts de GET SA)</i>	115
21.1.3	<i>Titres non représentatifs du capital social</i>	115
21.1.4	<i>Actions Ordinaires GET SA détenues par GET SA ou ses filiales</i>	115
21.1.5	<i>Valeurs mobilières remboursables en actions ou assorties de bons de souscription</i>	115
21.1.6	<i>Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital</i>	115
21.1.7	<i>Capital faisant l'objet d'une option</i>	120
21.1.8	<i>Historique du capital des trois dernières années</i>	120
21.1.9	<i>Acquisition par GET SA de ses propres actions</i>	121
21.2	<i>Acte constitutif et statuts</i>	124
21.2.1	<i>Objet social (article 2 des statuts de GET SA)</i>	124
21.2.2	<i>Membres du conseil d'administration et organes de direction</i>	124
21.2.3	<i>Droits et obligations attachés aux actions (articles 11 et 37 des statuts de GET SA)</i>	124
21.2.4	<i>Affectation des bénéfices (article 31 des statuts de GET SA)</i>	125
21.2.5	<i>Modifications des droits des actionnaires</i>	126
21.2.6	<i>Assemblées générales</i>	126
21.2.7	<i>Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de GET SA</i>	128
21.2.8	<i>Identification des actionnaires (article 14 des statuts de GET SA)</i>	128
21.2.9	<i>Franchissement de seuils</i>	129
21.2.10	<i>Modification du capital social</i>	129
21.3	<i>Effet dilutif des ORA, des Bons et des TSRA</i>	129
21.4	<i>Avantages tarifaires</i>	129
22.	CONTRATS IMPORTANTS	130
22.1	<i>Le Traité de Cantorbéry</i>	130
22.2	<i>Le Contrat de Concession</i>	130
22.2.1	<i>Tarifs et politique commerciale</i>	131
22.2.2	<i>Rôle de la CIG</i>	131
22.2.3	<i>Pénalités</i>	131
22.2.4	<i>Fin anticipée du Contrat de Concession et indemnités</i>	132
22.2.5	<i>Cession et Substitution des Prêteurs</i>	132

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

SOMMAIRE

22.2.6	<i>Fiscalité et Partage des Bénéfices</i>	133
22.2.7	<i>Litiges</i>	133
22.3	<i>La Convention d'Utilisation</i>	133
22.4	<i>Prêt à Long Terme et conventions annexes</i>	134
22.4.1	<i>Principales stipulations du Prêt à Long Terme</i>	135
22.4.2	<i>Garanties et sûretés attachées au Prêt à Long Terme</i>	138
22.5	<i>« NRS Relationship Agreement »</i>	139
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS DES INTERETS	140
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	142
24.1	<i>Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à GET SA</i>	142
24.2	<i>Document annuel établi en application de l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers</i>	142
24.3	<i>Autres informations</i>	146
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	147
26.	DEFINITIONS	148
	ANNEXE I – TABLEAU DES PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2008	154
	ANNEXE II – COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	158
	ANNEXE III – COMPTES SOCIAUX DE GET SA DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	204
	ANNEXE IV – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES	221
	ANNEXE V – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DE GROUPE EUROTUNNEL SA	231
	ANNEXE VI – RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	233
	ANNEXE VII – AVANTAGES TARIFAIRES RELATIFS A GET SA	237
	ANNEXE VIII – TABLE DE CONCORDANCE	240
	ANNEXE IX – TABLE DE RECONCILIATION	246

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1 Responsable du Document de Référence et de l'information financière

Nom et qualité du responsable : Jacques Gounon, Président du conseil d'administration et Directeur général de GET SA.

E-mail : PresidentGET@eurotunnel.com

1.2 Attestation du responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence et ses annexes sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, (i) les comptes relatifs à Groupe Eurotunnel SA sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Groupe Eurotunnel SA et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et (ii) le rapport de gestion constitué par les sections du présent Document de Référence listées dans la table de réconciliation figurant en annexe IX au présent Document de Référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Groupe Eurotunnel SA et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observations relatives au présent Document de Référence mais rappelle les observations suivantes qui ont été formulées par les commissaires aux comptes dans leurs rapports relatifs aux informations financières historiques :

« Notre rapport sur les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel SA de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ne contient pas d'observations.

Notre rapport sur les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel SA de l'exercice clos le 31 décembre 2007 contient l'observation suivante :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1.i et 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux principes de préparation et de présentation des comptes consolidés et de l'information financière pro forma. Ces deux notes présentent respectivement le traitement comptable de la restructuration financière et l'impact de la réduction du coût de l'endettement brut présenté dans le compte de résultat pro forma pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, en faisant l'hypothèse de la mise en place de la restructuration financière à la date théorique du 1^{er} janvier 2007.

Notre rapport sur les Comptes Combinés d'Eurotunnel de l'exercice clos le 31 décembre 2006 contient les observations suivantes :

- *Continuité de l'exploitation*

Les Comptes Combinés d'Eurotunnel ont été arrêtés sur la base du principe de continuité de l'exploitation, dont la validité dépend directement de la réussite de la mise en œuvre de la restructuration financière entérinée par le Plan de Sauvegarde, qui a été homologué par le Tribunal de commerce de Paris le 15 janvier 2007. Celle-ci implique notamment la réussite de l'Offre Publique, le tirage du Prêt à Long Terme, la non remise en cause du Plan de

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 1 : PERSONNE RESPONSABLE

Sauvegarde par des procédures administratives ou judiciaires et l'absence de modifications significatives dans l'exécution du Plan de Sauvegarde dont la nature et la portée ne peuvent être appréciées à ce jour.

En cas d'échec de la mise en place de l'ensemble des éléments du Plan de Sauvegarde, la continuité de l'exploitation ne serait pas assurée, et les Comptes Combinés devraient faire l'objet d'ajustements qu'il n'est pas possible d'apprécier à ce jour sur l'évaluation des actifs à leur valeur de réalisation, sur la prise en compte de tout passif éventuel, et sur le reclassement des actifs et passifs non courants en actifs et passifs courants.

- *Valeur des actifs immobilisés*

La note 6 de l'Annexe indique que le Groupe Eurotunnel n'a pas identifié d'indice de changement de la valeur d'utilité de ses actifs immobilisés au 31 décembre 2006 par rapport à celle du 31 décembre 2005, laquelle avait été déterminée sur la base d'un taux d'actualisation implicite de 8,4 %. Des changements même mineurs des hypothèses retenues pourraient conduire à des modifications significatives de la valeur des actifs. A titre illustratif, une variation de 0,10 point ou de 0,50 point du taux d'actualisation implicite entraînerait une variation de la valeur d'utilité des actifs immobilisés de respectivement 128 millions d'euros ou 685 millions d'euros.

Enfin, il nous appartient de rappeler que s'agissant de projections financières sur la durée de la Concession, celles-ci présentent par nature un caractère incertain.

- *Conséquences de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde sur les Comptes Combinés*

La note 1 de l'Annexe expose les conséquences de la mise en œuvre de la Procédure de Sauvegarde et de l'exécution du Plan de Sauvegarde sur les Comptes Combinés 2006.

- *Absence d'approbation des Comptes Combinés 2005*

La note 1 de l'Annexe indique que les Comptes Combinés 2005 ayant servi de bilan d'ouverture de l'exercice 2006 seront soumis aux assemblées générales appelées à statuer sur les Comptes Combinés 2005 et 2006. »

Les informations financières 2008 présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en annexe II et III. Les informations financières historiques, ainsi que les rapports des contrôleurs légaux y afférents, sont incorporés par référence dans le présent Document de Référence.

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES DE GET SA

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

KPMG Audit, département de KPMG SA

1, cours Valmy – 92923 Paris La Défense Cedex, France

Date de nomination : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mazars

61, rue Henri Regnault – 92075 Paris La Défense Cedex, France

Date de nomination : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Jean-Paul Vellutini

1, cours Valmy – 92923 Paris La Défense Cedex, France

Date de nomination : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Monsieur Patrick de Cambourg

125, rue de Montreuil – 75011 Paris, France

Date de nomination : 9 mars 2007

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les tableaux ci-dessous présentent les extraits des comptes de résultats, des bilans et des flux de trésorerie consolidés de Groupe Eurotunnel SA pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007.

Comptes de résultat résumés 2007 - 2008

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre		
	2008	2007	2007
Taux de change €/£	1,216	1,437	1,437
Chiffre d'affaires	704	775	402
Autres produits	44	-	-
Total produits d'exploitation	748	775	402
Charges d'exploitation	(327)	(336)	(171)
Marge d'exploitation (EBITDA)	421	439	231
Amortissements	(160)	(162)	(82)
Résultat opérationnel courant	261	277	149
Autres produits / (charges) opérationnels	28	(13)	(13)
Résultat opérationnel (EBIT)	289	264	136
Coût de l'endettement financier net	(249)	(278)	(135)
Profit résultant de la restructuration financière	-	3 323	3 323
Autres produits / (charges) financiers et impôt	-	15	(7)
Résultat de l'exercice : profit / (perte)	40	3 324	3 317

⁽¹⁾ Les informations financières publiées au 31 décembre 2007 tenaient compte de la mise en place d'une nouvelle structure du groupe en juin 2007 et avaient été préparées en conformité avec l'instruction n° 2007-05 du 2 octobre 2007 de l'Autorité des marchés financiers relative à la présentation des informations financières pro forma, qui précise qu'en cas de changement de périmètre pendant l'exercice en cours, l'information pro forma est fournie comme si le changement de périmètre était intervenu à l'ouverture de la période.

Le compte de résultat consolidé pro forma pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, qui avait pour objet de présenter l'impact sur l'année du nouveau financement à la date théorique du 1^{er} janvier 2007, intégrait les activités opérationnelles de Groupe Eurotunnel à compter du 30 juin 2007, date de l'Offre Publique.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 3 : INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Bilans résumés 2007 - 2008

En millions d'euros	Au 31 décembre	
	2008	2007
Taux de change €/£	1,050	1,364
Immobilisations corporelles	6 886	7 013
Autres actifs non courants	3	4
Total des actifs non courants	6 889	7 017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	276	155
Autres actifs courants	116	105
Total des actifs courants	392	260
Total de l'actif	7 281	7 277
Total des capitaux propres	3 040	2 739
Total des dettes financières	3 579	4 261
Autres passifs	662	277
Total des passifs et capitaux propres	7 281	7 277

Flux de trésorerie résumés 2007 - 2008

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre		
	2008	pro forma ⁽¹⁾	
	2007	2007	
Taux de change €/£	1,050	1,364	1,364
Variation de trésorerie courante	416	398	233
Autres produits / charges opérationnelles et l'impôt	(1)	(117)	(92)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	415	281	141
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(35)	(37)	(20)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(241)	(369)	(356)
Variation de trésorerie	139	(125)	(235)⁽²⁾

⁽¹⁾ Les informations financières publiées au 31 décembre 2007 tenaient compte de la mise en place d'une nouvelle structure du groupe en juin 2007 et avaient été préparées en conformité avec l'instruction n° 2007-05 du 2 octobre 2007 de l'Autorité des marchés financiers relative à la présentation des informations financières pro forma, qui précise qu'en cas de changement de périmètre pendant l'exercice en cours, l'information pro forma est fournie comme si le changement de périmètre était intervenu à l'ouverture de la période.

Le flux de trésorerie consolidé pro forma pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 reflétait les flux d'exploitation des douze mois d'exploitation ainsi que les flux financiers liés à la restructuration financière.

⁽²⁾ Hors 392 millions d'euros apportés par TNU dans le cadre du regroupement d'entreprise sous contrôle commun à la date de l'Offre Publique le 28 juin 2007.

4. FACTEURS DE RISQUE

Le présent chapitre 4 présente les risques liés à l'activité de Groupe Eurotunnel, ainsi qu'à la Réorganisation 2007.

Groupe Eurotunnel a procédé à une revue des risques auxquels le Groupe est exposé, dans le cadre des procédures décrites en annexe IV du présent Document de Référence. Les principaux risques qui ressortent de cette revue des risques sont décrits ci-dessous. Les procédures de suivi et de gestion de ces risques sont présentées à l'annexe IV du présent Document de Référence. Groupe Eurotunnel considère ne pas être exposé à des risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

4.1 Risques liés à l'activité de Groupe Eurotunnel

Le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel dépend principalement de l'évolution du trafic trans-Manche, lui-même fonction de facteurs dont Groupe Eurotunnel n'a pas, pour la plupart, la maîtrise

Le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel est étroitement lié au trafic de passagers et de marchandises trans-Manche.

L'évolution du trafic trans-Manche et du trafic du Tunnel dépend de nombreux facteurs qui, pour la plupart, ne dépendent pas de Groupe Eurotunnel, parmi lesquels :

- le niveau général de croissance économique, principalement française, britannique et européenne, affecté par le contexte économique dégradé, marqué par une crise financière majeure, dont il est difficile d'évaluer avec précision la durée comme la portée;
- le contexte politique français, britannique, européen et mondial ;
- l'éventuelle survenance de catastrophes sanitaires ou météorologiques en Europe ou dans le monde ;
- la concurrence des compagnies aériennes traditionnelles et de leurs alliances et la concurrence des compagnies aériennes à bas coûts, dites *low cost* ;
- l'attractivité des services de transport par le Tunnel par rapport aux autres modes de transport trans-Manche ;
- la concurrence des ferries et une possible intensification de la guerre des prix ;
- la fiscalité en France et au Royaume-Uni ;
- la limitation du nombre des créneaux horaires pour la circulation des trains dans le Tunnel ; et
- les positions concurrentielles et politiques commerciales des opérateurs ferroviaires exploitant des services de transport de passagers (tel Eurostar) et de marchandises à travers le Tunnel.

Ces différents facteurs pourraient avoir des conséquences négatives sur l'évolution du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel, ses résultats et sa situation financière ainsi que sur les flux de trésorerie disponibles.

Par ailleurs, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document de Référence, la stratégie commerciale et opérationnelle du Groupe, malgré les bons résultats constatés ces dernières années, pourrait être perturbée, dans un contexte économique dégradé.

Groupe Eurotunnel doit faire face à une concurrence importante

L'environnement concurrentiel de Groupe Eurotunnel (présenté à la section 6.2 du présent Document de Référence) pourrait se renforcer dans tous ses domaines d'activités. En effet, les activités de Groupe Eurotunnel ont été et sont soumises à une concurrence qui pourrait encore s'intensifier dans un avenir proche.

La relative surcapacité du transport trans-Manche entretient une concurrence forte entre les opérateurs. Le niveau de prix reste sous la menace d'un nouvel entrant économiquement plus performant et du développement de dessertes aériennes régionales par les compagnies aériennes *low cost*.

Groupe Eurotunnel doit faire face à la concurrence des compagnies aériennes qui sont devenues ces dernières années des acteurs importants du transport en Europe, que ce soit directement sur les destinations habituelles des voyageurs empruntant le Tunnel ou du fait que ces compagnies offrent à leurs clients d'autres destinations alternatives de vacances et d'excursions de courte durée. Les stratégies de prix ou autres initiatives concurrentielles prises par les compagnies aériennes sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les volumes du Service Navettes Passagers. Ces mêmes initiatives concurrentielles sont également susceptibles d'avoir une incidence négative sur la fréquentation de l'Eurostar, s'il s'agit d'une compétition directe sur les routes Paris-Londres et Bruxelles-Londres. Les informations relatives à la part de marché d'Eurostar sur le marché passagers sur les routes Paris-Londres et Bruxelles-Londres sont exposées au paragraphe 6.2.2 du présent Document de Référence.

Groupe Eurotunnel doit faire face à des risques inhérents à l'exploitation d'infrastructures

Groupe Eurotunnel est exposé à certains risques inhérents à l'exploitation d'infrastructures.

Groupe Eurotunnel est soumis à un certain nombre d'obligations destinées soit à protéger le public transporté, soit à réduire tout risque d'accident. A ce titre, on peut notamment distinguer quatre catégories d'obligations, et en conséquence de risques, auxquels est confronté Groupe Eurotunnel :

- Groupe Eurotunnel est confronté au risque d'interruption temporaire de l'exploitation du Tunnel, en particulier en cas de mouvements sociaux, de défaillances techniques (panne de réseau informatique, panne électrique, etc.), d'accidents (collision, déraillement, incendie, etc.), d'événements d'ordre politique (blocage par des manifestants, immigrés clandestins, etc.), de catastrophes naturelles (tremblement de terre, inondation), de catastrophes industrielles directes (effondrement ou destruction accidentelle) ou indirectes (dispersion de matières dangereuses) ou d'autres types de perturbation. Outre l'impact qu'une telle fermeture pourrait avoir sur les résultats de Groupe Eurotunnel, ces événements font souvent l'objet d'une forte médiatisation (surtout en cas de gêne majeure pour les passagers ou en cas de retard important dans l'acheminement du fret). Une perturbation prolongée pourrait ainsi avoir un impact significatif sur l'image de Groupe Eurotunnel ainsi que sur ses résultats et sa situation financière ;

A titre d'exemple, les incendies de 1996 et de 2008, ont eu les impacts suivants :

- un arrêt partiel de l'activité sur un Intervalle du Tunnel pendant une période allant de quatre à huit mois ;
 - la destruction partielle ou quasi-totale d'une Navette ;
 - une perte d'exploitation couverte comme indiqué dans la section 6.6 du présent Document de Référence.
- au même titre que toute autre entreprise recevant et transportant du public, Groupe Eurotunnel est tenu de mettre en place des mesures destinées à la protection du public. Un ensemble de dispositifs existe afin de limiter les risques liés à la sécurité tels que, d'une part, la conception du Système décrit au paragraphe 6.5.1 du présent Document de Référence, et, d'autre part, un ensemble de principes, de procédures et de contrôles qui sont validés par la CIG. Dans le cas où Groupe Eurotunnel serait en situation de manquement au titre de ses obligations relatives à la sécurité, la CIG pourrait suspendre temporairement l'autorisation d'exploiter jusqu'à ce que les mesures correctives nécessaires soient mises en œuvre. Une fermeture prolongée ainsi décidée pourrait avoir un impact significatif sur l'image de Groupe Eurotunnel ainsi que sur ses résultats et sa situation financière ;

A la suite de l'Incendie de septembre 2008, et compte tenu des nombreux retours d'expérience tirés de ce sinistre, Groupe Eurotunnel envisage d'accélérer la mise en place de nouvelles procédures visant à renforcer la sécurité et la sûreté, ainsi que l'étude de faisabilité de plusieurs projets visant à réduire, pour l'avenir, l'occurrence et les conséquences de tels sinistres.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 4 : FACTEURS DE RISQUE

- Groupe Eurotunnel assure certaines missions pour le compte des Etats. Il doit mettre ainsi en place des mesures de sûreté et des mesures sanitaires ainsi que les déclinaisons particulières des plans nationaux (Vigipirate, etc.) conformément aux stipulations du Contrat de Concession. Groupe Eurotunnel adapte ses pratiques opérationnelles pour répondre à ces exigences et pour délivrer la qualité de service prévue. Il ne peut être exclu qu'une évolution de ces exigences, notamment en matière de contrôles frontaliers, rende nécessaire une adaptation des pratiques opérationnelles et commerciales conduisant à une augmentation des coûts d'exploitation ou à une dégradation du niveau de qualité de service, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'image, les avantages concurrentiels, l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel. Groupe Eurotunnel continue à appliquer les mesures mises en place pour faire face aux intrusions de passagers clandestins dans le Système, adaptées à l'évolution de la situation ; et
- Groupe Eurotunnel dispose de plus de 10 ans d'expérience pour la maintenance du matériel roulant, des équipements et de l'infrastructure. La maintenance est organisée en un programme d'entretien courant, un programme de maintenance lourde à long terme et un plan de renouvellement basé sur cette expérience et sur les prévisions d'utilisation. Il ne peut toutefois être totalement exclu que, compte tenu de la spécificité des matériels, des équipements et de l'infrastructure, des conditions particulières et de l'intensité de leur utilisation et de l'évolution des technologies, ces programmes et plans se révèlent insuffisants ou inadaptés pour faire face notamment à une obsolescence prématurée ou à une multiplication de certains dysfonctionnements, ce qui conduirait à des coûts imprévus ou à des interruptions partielles ou temporaires du service pouvant affecter l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel.

Les procédures de gestion des risques liés à l'exploitation, la sécurité, la sûreté et la maintenance de l'infrastructure et du matériel roulant sont décrites aux sections 6.4 et 6.5 du présent Document de Référence.

Le prix de certaines ressources importantes utilisées par Groupe Eurotunnel est fluctuant

Groupe Eurotunnel utilise l'électricité comme source d'énergie principale, notamment pour la traction des trains, et a mis en place différentes mesures visant à réduire sa consommation et à bénéficier des prix les plus attractifs. Cependant, la fourniture d'électricité représente une source de coûts non négligeable pour Groupe Eurotunnel (soit pour 2008, environ 10 % des charges globales d'exploitation) et une évolution générale et importante des coûts des matières premières et de l'électricité pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats de Groupe Eurotunnel.

Groupe Eurotunnel est exposé au risque terroriste

A l'instar d'autres exploitants d'infrastructures, Groupe Eurotunnel est en permanence sujet au risque de survenance d'un attentat terroriste sur ses propres installations ou sur les infrastructures voisines nécessaires au passage des trains ou des Navettes. Indépendamment des couvertures d'assurance en place (voir la section 6.6 ci-après) et des responsabilités régaliennes, si ce risque venait à se concrétiser, l'activité de Groupe Eurotunnel pourrait s'en trouver fortement affectée puisqu'un tel événement serait de nature à réduire le niveau du trafic trans-Manche pour une période indéterminée. Dans un tel cas, le Tunnel, les infrastructures ou les lignes à grande vitesse voisines pourraient être fermées totalement ou partiellement pendant le temps nécessaire au secours des victimes, à la conduite des investigations sur les circonstances dans lesquelles l'attentat a été perpétré ainsi qu'à la reconstruction des infrastructures et des surfaces touchées. En outre, il existerait un risque que les victimes d'actes terroristes cherchent à obtenir réparation auprès de Groupe Eurotunnel en mettant en cause sa responsabilité. Par ailleurs, les mesures de sécurité et sûreté pourraient être renforcées à la suite d'un acte terroriste, ce qui pourrait augmenter la gêne des passagers occasionnée par les différentes mesures de sécurité et sûreté, réduire les capacités d'accueil et accroître de façon substantielle les dépenses de sécurité et sûreté de Groupe Eurotunnel.

Les procédures de gestion des risques liés à la sûreté de l'infrastructure sont décrites à la section 6.5 du présent Document de Référence.

Des conflits sociaux pourraient avoir un impact sur l'activité de Groupe Eurotunnel

Une détérioration des relations sociales ou des perturbations sociales ne peut être exclue. Des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux pourraient venir perturber les activités de Groupe Eurotunnel. Ces grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux pourraient naître non seulement au sein de Groupe Eurotunnel, mais également chez des clients, des sous-traitants ou des fournisseurs de celui-ci.

Les procédures de gestion des risques sociaux sont décrites à la section 17.3 du présent Document de Référence.

Groupe Eurotunnel doit faire face aux spécificités liées à la Convention d'Utilisation

L'utilisation du Tunnel par les Réseaux Ferroviaires est régie par la Convention d'Utilisation. En vertu de ce contrat, les Réseaux Ferroviaires sont tenus de payer des charges annuelles fixes ainsi que des charges variables proportionnelles au nombre de passagers et aux unités de fret transportés. Par ailleurs, les Réseaux Ferroviaires sont tenus de contribuer aux charges d'exploitation des Concessionnaires selon les modalités décrites aux sections 22.2 et 22.3 du présent Document de Référence. Toute remise en cause significative des stipulations de la Convention d'Utilisation relatives aux paiements dus par les Réseaux Ferroviaires serait de nature à entraîner une incidence défavorable sur la situation financière de Groupe Eurotunnel et sur ses perspectives.

La Convention d'Utilisation est d'une durée beaucoup plus courte que le Contrat de Concession et il n'existe aucune assurance quant à son renouvellement ou quant aux modalités de celui-ci

La Convention d'Utilisation vient à terme en 2052 alors que la durée du Contrat de Concession s'étend jusqu'en 2086. Aucune des stipulations de la Convention d'Utilisation ne prévoit les modalités du renouvellement ou de la prorogation de celle-ci, notamment pour ce qui concerne les aspects financiers visés au paragraphe précédent, et devant la méconnaissance de ce que seront les conditions dans lesquelles l'exploitation du Tunnel sera assurée en 2052, il est impossible d'apprécier l'impact positif ou négatif que pourrait avoir cette échéance.

S'il advenait que la Convention d'Utilisation ne soit pas renouvelée ou le soit à des conditions économiques non satisfaisantes pour Groupe Eurotunnel, cela pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière de Groupe Eurotunnel.

Groupe Eurotunnel n'exerce aucun contrôle sur les activités des Réseaux Ferroviaires

Le Tunnel est utilisé par le service Eurostar et par les trains de marchandises, les Réseaux Ferroviaires payant des redevances en échange de cette utilisation. Les résultats d'Eurostar et des Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires pourraient être affectés par des événements et circonstances extérieurs échappant au contrôle de Groupe Eurotunnel. Celui-ci n'exploite pas ces services et ne peut pas exercer d'influence directe sur l'exploitation commerciale d'Eurostar ou des Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires. Les performances, niveaux de service et les prix que ces exploitants offrent à leurs clients ainsi que d'autres facteurs qui pourraient être hors du contrôle des exploitants influencent l'utilisation de leurs services, ce qui, à son tour, a une incidence sur le chiffre d'affaires que Groupe Eurotunnel perçoit des Réseaux Ferroviaires. Les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires font face à des problèmes de coordination des opérateurs nationaux et de définition des priorités du fret par rapport aux passagers au sein de l'Union Européenne. Ces difficultés d'organisation pourraient rendre difficile une croissance significative des volumes transportés par les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires, voire entraîner une baisse importante du trafic. Une partie significative du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel dépend donc du succès de l'exploitation de ces services par des entités sur lesquelles Groupe Eurotunnel n'exerce aucun contrôle.

Les installations ferroviaires utilisées par le service Eurostar et par les trains de marchandises sont en dehors de la Concession de Groupe Eurotunnel et peuvent faire l'objet de perturbations d'origines diverses ayant pour conséquences un arrêt ou une diminution de la circulation de ces trains. De tels événements peuvent avoir un impact défavorable sur les redevances perçues par Groupe Eurotunnel.

Groupe Eurotunnel est exposé au risque de défaillance de ses sous-traitants ou fournisseurs

Les Navettes Passagers et Camions ont été fournies en très petite série par un nombre de fournisseurs très limité et pour répondre à des besoins d'exploitation très spécifiques. Groupe Eurotunnel estime que, dans l'hypothèse où les fournisseurs d'origine se révéleraient, pour quelque raison que ce soit, incapables d'assurer la fourniture de Navettes supplémentaires ou de remplacement ou ne voudraient pas le faire à des conditions acceptables, il serait en mesure d'obtenir d'autres fabricants des Navettes adaptées. Toutefois, sa capacité future de développement pourrait être affectée par l'impossibilité de pouvoir acquérir des Navettes supplémentaires ou de remplacement à un coût ou dans un calendrier optimal, ce qui serait susceptible d'avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les perspectives de Groupe Eurotunnel. Par ailleurs, pour l'exécution d'une partie de ses missions, notamment pour les besoins de sûreté, le nettoyage (notamment industriel), le calage des véhicules et la restauration à bord des Navettes, Groupe Eurotunnel fait appel à des sous-traitants et il ne peut être exclu que certains de ces sous-traitants soient défaillants dans l'exécution de leurs obligations, ce qui pourrait affecter les résultats ou la situation financière de Groupe Eurotunnel.

Groupe Eurotunnel doit faire face aux spécificités liées au Contrat de Concession

Le Contrat de Concession dans le cadre duquel Groupe Eurotunnel exerce son activité ne peut être modifié, si le besoin d'adapter les stipulations du Contrat de Concession se faisait sentir, que par voie d'avenants négociés avec les Etats. Ces négociations pourraient se révéler longues et complexes, en raison de l'évolution de la politique nationale française ou britannique et de la politique européenne des transports ou de tout autre impératif politique s'imposant à Groupe Eurotunnel. Dans le cas où les évolutions économiques, financières ou techniques auxquelles doit faire face Groupe Eurotunnel rendraient nécessaires des adaptations rapides, les spécificités liées au régime du Contrat de Concession seraient susceptibles d'entraver la faculté de Groupe Eurotunnel à s'adapter ou à adapter son exploitation à ces évolutions, ce qui pourrait affecter ses résultats et sa situation financière.

4.2 Risques de marché

Risque de change de Groupe Eurotunnel

La moitié environ du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel est perçue en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante des charges tant d'exploitation que d'investissement est due en euros. Le Prêt à Long Terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,5 milliard et en euros à hauteur de 1,965 milliard.

Groupe Eurotunnel s'est employé et s'emploiera dans toute la mesure du possible à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque. Toutefois, il n'existe aucune garantie que ces mesures permettront d'assurer une réduction significative du risque encouru par Groupe Eurotunnel en cas d'évolution défavorable du cours de la livre sterling par rapport à l'euro ou de garantir que la concrétisation de ce risque n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière de Groupe Eurotunnel et sur sa capacité à assurer le service de sa dette.

Groupe Eurotunnel présente ses comptes consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par Groupe Eurotunnel. A titre illustratif et sur la base des informations comptables au 31 décembre 2008, une variation à la baisse de l'ordre de 10 % du taux de change euro/livre sterling utilisé pour la consolidation du compte de résultat 2008 de Groupe Eurotunnel (1,216 à 1,10) aurait mécaniquement ramené le chiffre d'affaires consolidé de 704 millions d'euros à 674 millions d'euros, l'EBITDA consolidé de 421 millions d'euros à 399 millions d'euros, et le résultat net consolidé de 40 millions d'euros à 32 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, l'exposition bilantielle de Groupe Eurotunnel en devises de transaction autres que l'euro était la suivante :

Exposition de Groupe Eurotunnel au risque de change Livre sterling	En milliards d'euros
Actifs	0,1
Passifs	1,8
Position nette avant gestion	(1,7)
Position hors-bilan	-
Position nette après gestion	(1,7)

Au niveau des comptes consolidés de GET SA, les ORA constituent des instruments de capitaux propres. A ce titre, et à l'exception du paiement des intérêts, les ORA n'exposent pas le Groupe à un risque de change comptable.

Risques de taux de Groupe Eurotunnel

Le niveau d'endettement de Groupe Eurotunnel au taux de clôture au 31 décembre 2008, est de 3,543 milliards d'euros (hors ORA pour un montant nominal de 602 millions d'euros et hors TSRA pour un montant nominal de 800 millions d'euros). L'échéance des actifs et dettes ainsi que celle des ORA et des TSRA est précisée ci-après :

En millions d'euros	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Actifs financiers	-	-	-
Passifs financiers	892	554	3 500
Position nette avant gestion	892	554	3 500
Position hors-bilan	-	-	-
Position nette après gestion	892	554	3 500

Le risque d'évolution défavorable de taux pendant la durée du Prêt à Long Terme est couvert par le fait que (i) deux des tranches sont à taux fixe, (ii) les deux tranches indexées sur l'inflation sont à taux fixe, et (iii) les deux dernières tranches sont à taux variable et font l'objet d'une couverture taux fixe contre taux variable sur toute la durée du Prêt à Long Terme. Les tranches de dette à taux variable (avant prise en compte des couvertures) sont de 350 millions de livres sterling et de 953 millions d'euros. Le risque de taux d'inflation porte à la fois sur les intérêts et les remboursements du principal des deux tranches indexées. A titre illustratif, une variation de 1 % du taux d'inflation, aurait un impact sur le montant du principal des tranches A₁ et A₂ de 12 millions d'euros.

De plus, en l'absence d'un refinancement avant juin 2012 des Tranches C₁ et C₂, une marge additionnelle de 2 % sera applicable sur leur montant nominal respectif. L'impact financier sur les flux de trésorerie liés au service de la dette est estimé à 27 millions d'euros en année pleine.

Le risque d'évolution défavorable des taux pendant la durée des ORA est couvert par le fait que les ORA sont à taux fixe.

Le risque d'évolution défavorable des taux pendant la durée des TSRA est couvert par le fait que les TSRA sont à taux fixe. En outre, GET SA a déjà procédé au rachat des actions nécessaires au paiement de la Rémunération Complémentaire Conditionnelle, comme indiqué au chapitre 21 du présent Document de Référence.

Risque de liquidité de Groupe Eurotunnel

Le risque de liquidité de Groupe Eurotunnel est exposé à la note 19.2 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en annexe II du présent Document de Référence.

Risques liés aux avantages postérieurs à l'emploi

Au Royaume-Uni, GET SA administre deux régimes de retraite à prestations définies en faveur de ses salariés. L'estimation de la valeur des actifs et des engagements de GET SA est effectuée par un actuaire indépendant. La valeur actuelle des actifs, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

Si la valorisation des actifs des régimes et des engagements de GET SA donnait lieu à un sous-financement, GET SA pourrait devoir faire face à des appels de fonds dans le cadre d'un plan pouvant s'étaler sur une durée maximale de 10 ans.

Gestion des risques de marché

Les procédures de gestion de trésorerie de GET SA sont exposées au paragraphe 2.3.3 de l'annexe IV du présent Document de Référence.

Dans le cadre de ces procédures, la direction financière de GET SA assure un suivi permanent de l'évolution des taux et de la situation de la trésorerie du Groupe. Des prévisions de trésorerie à court terme et à moyen terme sont établies mensuellement et présentées au comité de gestion des risques de trésorerie composé du Directeur financier, du Directeur corporate finance et de leurs principaux managers. Le comité de gestion des risques de trésorerie se réunit mensuellement et reçoit des rapports formels sur l'évolution réelle et prévisionnelle des taux, ainsi que sur les autres risques financiers auxquels GET SA est exposé. Le comité de gestion des risques de trésorerie fait état régulièrement de ses travaux au comité d'audit de GET SA.

4.3 Risques liés à la Réorganisation 2007 et à l'endettement

Risque du fait de l'endettement de Groupe Eurotunnel

Compte tenu du niveau d'endettement de Groupe Eurotunnel et malgré une diminution significative de celui-ci en 2007 :

- Groupe Eurotunnel devra consacrer une fraction encore importante de ses flux de trésorerie d'exploitation au paiement des intérêts, ce qui pourrait réduire sa capacité à financer ses dépenses d'investissement, ou d'éventuelles opérations de croissance externe ;
- le niveau d'endettement de Groupe Eurotunnel, ainsi que les engagements contenus dans le Prêt à Long Terme, pourraient affecter sa capacité à obtenir à l'avenir des financements supplémentaires et limiter la capacité de Groupe Eurotunnel à réagir aux changements affectant ses activités ou les marchés sur lesquels il opère ;
- la position concurrentielle de Groupe Eurotunnel pourrait être affaiblie face à des concurrents proportionnellement moins endettés ou à des concurrents endettés à un taux fixé antérieurement, à des conditions plus avantageuses que celles accordées à Groupe Eurotunnel dans le cadre de la Réorganisation 2007 ; et
- par ailleurs, les emprunts et financements contractés par Groupe Eurotunnel dans le cadre de la mise en œuvre de la Réorganisation 2007 pourraient devenir exigibles en totalité de façon anticipée en cas de non-respect de certaines obligations contractuelles ou de survenance d'événements ou de cas de défauts décrits à la note 18.1 des comptes consolidés figurant en annexe II au présent Document de Référence.

Enfin, Groupe Eurotunnel doit respecter les engagements et interdictions au titre du Prêt à Long Terme qui figurent au paragraphe 22.4.1 du présent Document de Référence.

Le remboursement des ORA I et des TSRA en Actions Ordinaires GET SA devrait avoir un impact dilutif important pour les actionnaires de GET SA (si toutes les ORA I et les TSRA en circulation le restaient jusqu'à leur date d'échéance)

Les titulaires d'Unités ayant apporté celles-ci à l'Offre Publique détenaient à la date de règlement-livraison de celle-ci 100 % des Actions Ordinaires GET SA composant le capital social de GET SA. Dans le cadre de la Réorganisation 2007, EGP a émis des ORA, qui sont remboursables en Actions Ordinaires GET SA, en faveur essentiellement de certains créanciers de TNU.

Nonobstant les rachats partiels d'ORA I intervenus en juin 2008 et début 2009, et le remboursement en Actions Ordinaires GET SA des ORA I T1 en date du 28 juillet 2008, le remboursement en Actions Ordinaires GET SA de la totalité des ORA I restant en circulation et des TSRA devrait avoir un impact dilutif important pour les actionnaires de GET SA si toutes les ORA I existantes et les TSRA en circulation le restaient jusqu'à leur date d'échéance.

Pour plus de détail sur l'impact dilutif du remboursement en Actions Ordinaires GET SA des ORA I et des TSRA, il convient de se reporter au paragraphe 21.1.6 du présent Document de Référence et aux notes 14 et 16 des comptes consolidés qui figurent en annexe II au présent Document de Référence.

Les Bons pourraient ne pas permettre de réduire la dilution résultant du remboursement des ORA en Actions Ordinaires GET SA

L'exercice des Bons qui ont été alloués dans le cadre de la Réorganisation 2007 aux titulaires d'Unités ayant apporté celles-ci à l'Offre Publique ne sera possible que pendant une période de six mois à compter de la date à laquelle sera arrêté le nombre d'Actions Ordinaires GET SA auxquelles les Bons donneront droit, lequel nombre, qui sera arrêté après le 30 juin 2011, dépendra notamment du niveau de l'EBITDA (tel que défini dans la Note d'Opération 2007) au cours des exercices 2008, 2009 et 2010.

Aucune garantie ne peut être donnée quant au nombre d'Actions Ordinaires GET SA auxquelles donneront droit les Bons au moment de leur exercice.

Certaines décisions du conseil d'administration de GET SA ne pourront être prises qu'avec l'accord de certains administrateurs nommés sur proposition d'ENHC

Conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde, une majorité qualifiée de huit administrateurs sur onze est nécessaire pour l'adoption de certaines décisions importantes par le conseil d'administration de GET SA. Conformément aux droits spécifiques de gouvernement d'entreprise, tant qu'ils existent, octroyés à ENHC par l'Action de Préférence GET SA, ces décisions sont soumises *de facto* à l'accord d'un au moins des membres du conseil d'administration nommés sur proposition d'ENHC.

Une utilisation abusive des droits spécifiques attachés à l'Action de Préférence GET SA pourrait nuire au bon fonctionnement du conseil d'administration de GET SA.

Volatilité du cours des Actions Ordinaires GET SA, des ORA I, des Bons et des TSRA

Les ORA I ayant vocation à être remboursées en Actions Ordinaires GET SA, le remboursement de la totalité ou d'une partie des ORA I pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de l'Action Ordinaire GET SA, sur celui des Bons ou sur celui des TSRA.

De la même manière, le remboursement en Actions Ordinaires GET SA des TSRA pourrait lui aussi avoir un impact défavorable sur le cours de l'Action Ordinaire GET SA ou sur celui des ORA I ou des Bons.

L'exercice des Bons pourrait également avoir un impact défavorable sur le cours de l'Action Ordinaire GET SA.

En conséquence, et compte tenu de l'extrême volatilité des principaux indices boursiers observée dans un contexte économique dégradé, Groupe Eurotunnel ne peut prévoir les éventuels effets (i) du remboursement de la totalité ou d'une partie des ORA I restant en circulation en Actions Ordinaires GET SA sur le cours des Actions Ordinaires

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 4 : FACTEURS DE RISQUE

GET SA ou sur celui des Bons ou des TSRA, (ii) du remboursement des TSRA sur le cours des Actions Ordinaires GET SA ou sur celui des ORA I ou des Bons, ou bien encore (iii) de l'exercice des Bons sur le cours des Actions Ordinaires GET SA.

La réalisation du plan d'affaires et des projections construits sur la durée du Contrat de Concession est dépendante de certains facteurs dont Groupe Eurotunnel n'a pas la maîtrise

Les prévisions financières qui sous-tendaient le Plan de Sauvegarde ont été élaborées sur la base d'un plan d'affaires et de projections de l'activité sur une durée particulièrement longue pour tenir compte de la durée du Contrat de Concession. A la date du présent Document de Référence, GET SA ne dispose d'aucune information remettant en cause ces données à long terme. Certains facteurs, dont GET SA n'a pas la maîtrise, et qu'il ne peut maîtriser, pourraient cependant remettre en cause certaines des hypothèses sur le fondement desquelles les prévisions financières publiées ont été établies. Ceci est notamment le cas des prévisions de trafic, des variations de tarifs ou des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation.

La remise en cause de certaines de ces hypothèses et d'autres incertitudes propres à la durée des plans d'affaires et des projections pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les résultats de Groupe Eurotunnel et sur sa capacité à générer des revenus lui permettant de respecter l'échéancier de remboursement du Prêt à Long Terme ou, de façon plus générale, de faire face à l'ensemble de ses obligations en tant qu'emprunteur.

La liquidité du marché des Actions Ordinaires GET SA, des ORA I, des Bons et des TSRA, n'est pas assurée

Bien que les Actions Ordinaires GET SA, les ORA I et les Bons soient admis aux négociations sur le marché d'Euronext Paris et sur le *London Stock Exchange* (s'agissant des Actions Ordinaires GET SA et des ORA I) et que les TSRA soient admis à la cote officielle et aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, il n'est pas possible de garantir qu'un marché liquide pour les Actions Ordinaires GET SA, les ORA I, les Bons ou les TSRA perdurera. S'il n'existait plus un marché liquide pour les Actions Ordinaires GET SA, les ORA I, les Bons ou les TSRA, le cours des Actions Ordinaires GET SA, des ORA I, des Bons ou des TSRA pourrait en être affecté.

Les TSRA étant des instruments financiers complexes nécessitant de la part des investisseurs une connaissance et une expérience suffisantes des marchés financiers, aucune garantie ne peut être donnée quant à la valeur des Actions Ordinaires Nouvelles qui seront émises en remboursement et en rémunération de ceux-ci, le cas échéant.

Les caractéristiques et modalités des TSRA diffèrent des caractéristiques et modalités d'autres instruments financiers similaires dans la mesure où la valeur des Actions Ordinaires Nouvelles que le titulaire de TSRA recevra à la date de remboursement des TSRA n'est pas fixe (voir le chapitre 4 « Informations sur les valeurs mobilières devant être offertes / admises à la négociation sur le marché d'Euronext Paris » de la Note d'Opération TSRA). Il ne peut être garanti que la valeur des Actions Ordinaires Nouvelles qui seront reçues par le titulaire des TSRA au titre du remboursement des TSRA sera égale ou supérieure à celle prise en compte lors de l'émission des TSRA.

De même, la valeur des Actions Ordinaires Nouvelles qui seront reçues, le cas échéant, par le titulaire des TSRA au titre du paiement de la Rémunération des TSRA en Actions Ordinaires Nouvelles ne peut être garantie.

Si Groupe Eurotunnel choisit de rémunérer les TSRA en espèces, la rémunération en espèces perçue par le titulaire de TSRA pourrait être inférieure à celle qu'il aurait pu obtenir en Actions Ordinaires Nouvelles

La Rémunération des TSRA sera constituée (i) par l'émission et la remise aux titulaires de TSRA de trois Actions Ordinaires Nouvelles par TSRA ou (ii) à l'option de GET SA, par le paiement en espèces d'un intérêt calculé au taux de 2 % l'an (dans la limite de la trésorerie disponible de GET SA, étant précisé que si cette dernière n'était pas suffisante, la Rémunération des TSRA sera versée en tout ou partie sous la forme indiquée au (i)).

Il en résulte que si Groupe Eurotunnel choisit de rémunérer les TSRA en espèces, la rémunération en espèces perçue par le titulaire de TSRA pourrait être inférieure à celle qu'il aurait pu obtenir en Actions Ordinaires Nouvelles.

4.4 Risques réglementaires

Groupe Eurotunnel exerce ses activités dans un environnement très réglementé, élaboré notamment par la CIG

L'exploitation du Tunnel fait l'objet d'une réglementation très détaillée élaborée par la CIG ainsi que par le Comité de Sécurité. Le Contrat de Concession décrit à la section 22.2 du présent Document de Référence peut être résilié à l'initiative des Etats en cas de force majeure et notamment en cas de guerre ou de manquement grave des Concessionnaires dans l'exécution de leurs obligations au titre du Contrat de Concession. En outre, en cas de manquement de Groupe Eurotunnel à ses obligations au titre du Contrat de Concession, la CIG pourrait imposer à celui-ci des pénalités journalières significatives. Dans le cadre de ses compétences, la CIG pourrait prendre des décisions, notamment quant à l'espacement des trains qui pourraient entraîner une réduction de la capacité du Tunnel. Les autorités réglementaires pourraient également adopter de nouvelles dispositions relatives à la sécurité ou à d'autres questions, et ces mesures pourraient être susceptibles d'imposer à Groupe Eurotunnel de prendre en charge d'importantes dépenses supplémentaires en vue d'assurer leur respect, ou pourraient imposer des restrictions relatives à ses activités. Par ailleurs, d'autres mesures ne portant pas directement sur la réglementation des activités de Groupe Eurotunnel pourraient cependant les affecter. A titre d'exemple, le renforcement des mesures d'application de la réglementation en matière d'immigration, de douanes ou de droits d'accises pourrait occasionner des retards ou affecter le niveau de satisfaction de la clientèle.

Groupe Eurotunnel est soumis à un cadre réglementaire spécifique à son activité

La configuration unique de la liaison trans-Manche, ainsi que les conditions exceptionnelles dans lesquelles la construction et la mise en opération du Tunnel ont été opérées sont telles que l'activité de Groupe Eurotunnel est exercée dans un environnement législatif et réglementaire auquel dérogent parfois des dispositions spécifiques, sur la base d'interprétations distinctes dont rien ne permet de savoir si elles continueront à prévaloir dans le futur (notamment les directives ferroviaires de la Commission européenne, en constante évolution depuis les années 1990).

Si l'application de certains textes législatifs ou réglementaires relatifs à l'activité de Groupe Eurotunnel était modifiée ou si de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires moins favorables venaient à être édictées, cela pourrait avoir une incidence négative sur la situation financière de Groupe Eurotunnel.

Groupe Eurotunnel est exposé à des risques réglementaires en matière de concurrence

Le marché, les pratiques tarifaires et le comportement de Groupe Eurotunnel sont sous la surveillance, des autorités françaises et britanniques de la concurrence et la Commission européenne, ce qui pourrait entraîner l'adoption de mesures réglementaires en matière de prix et pénalités, des actions intentées par des tiers pour dommages et restrictions des activités. Il n'est pas certain que cette surveillance et les mesures réglementaires ou autres qui pourraient en résulter n'auront pas une incidence négative importante sur la situation financière de Groupe Eurotunnel ou ses résultats d'exploitation, ainsi que sur sa capacité à assurer le service de sa Dette.

Groupe Eurotunnel est soumis à de nombreuses réglementations en matière environnementale qui pourraient restreindre son activité ou entraîner des dépenses importantes

Groupe Eurotunnel est soumis aux réglementations française, anglaise et européenne relatives à la protection de l'environnement ainsi qu'aux réglementations locales qui lui imposent, notamment, soit d'obtenir des autorisations en vue du rejet de certains déchets, soit de conclure un contrat avec une entreprise agréée, chargée de procéder à leur enlèvement et à leur élimination. Toute violation des réglementations environnementales entraîne l'application d'amendes pour pollution, les règlements prévoyant par ailleurs que les autorités peuvent imposer la fermeture de toute installation qui ne respecte pas les décisions imposant l'arrêt ou la modification de certaines activités nuisibles à l'environnement. Groupe Eurotunnel poursuit la politique de protection de l'environnement et la démarche de développement durable est décrite à la section 6.8 du présent Document de Référence. Cependant, rien ne permet de garantir que les autorités britannique et française, européennes, nationales ou locales n'imposeront pas de

nouveaux règlements entraînant des dépenses supplémentaires qui pourraient avoir des conséquences négatives sur les résultats ou la situation financière de Groupe Eurotunnel.

4.5 Risques juridiques

Dans le cours normal de ses activités ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de la Réorganisation 2007, Groupe Eurotunnel est, et peut être, impliqué dans un certain nombre de procédures administratives ou judiciaires, les litiges en cours ou potentiels les plus significatifs étant détaillés à la section 20.7 du présent Document de Référence.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que dans le futur de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, soient engagées à l'encontre de l'une des entités de Groupe Eurotunnel, lesquelles procédures, si elles connaissaient une issue défavorable, pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel.

4.6 Assurances et couvertures de risques

Groupe Eurotunnel a mis en place un programme d'assurance décrit à la section 6.6 du présent Document de Référence qui est en adéquation avec les offres actuelles du marché de l'assurance.

Il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, les indemnités versées par les assureurs au titre des polices d'assurance en place ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dommages occasionnés notamment en matière de responsabilité civile. Un tel dépassement des limites d'indemnisation fixées, l'application des franchises ou de certaines clauses d'exclusions pourraient contraindre Groupe Eurotunnel à supporter des coûts imprévus, affecter son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Par ailleurs, l'évolution du marché de l'assurance, tout comme la survenance d'incidents d'exploitation, du type de l'Incendie de septembre 2008, pourraient entraîner une modification défavorable du programme d'assurance de Groupe Eurotunnel et des conditions qui lui sont associées telles que le montant des primes, le niveau des franchises et l'étendue des exclusions qui pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de Groupe Eurotunnel. Les conditions de renouvellement des contrats d'assurance de Groupe Eurotunnel en 2009 sont exposées à la section 6.6 du présent Document de Référence.

5. INFORMATIONS CONCERNANT GET SA

5.1 Histoire et évolution de GET SA

5.1.1 Dénomination sociale

Groupe Eurotunnel SA.

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

GET SA est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 385 142 RCS Paris.

Son numéro SIRET est 48338514200011. Son code NAF est 6420Z.

5.1.3 Date de constitution et durée

GET SA a été constitué le 6 juillet 2005 et immatriculé le 3 août 2005 pour une durée fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 3 août 2104.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de GET SA se situe 19 boulevard Maiesherbes, 75008 Paris.

Téléphone : +33 1 55 27 39 59

GET SA est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du Livre II du Code de commerce et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, codifiées dans la partie réglementaire du Code de commerce.

5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités de GET SA

En 2005, devant l'incapacité de TNU à remplir ses obligations futures de remboursement du principal et de paiement des intérêts, il s'est avéré nécessaire de mettre en œuvre la Réorganisation 2007.

L'objet principal de cette dernière a été de réduire de façon très significative le montant de l'endettement de TNU afin tant de permettre la poursuite de l'activité économique que d'assurer le développement pérenne et l'intégrité de l'entreprise ainsi que le maintien de l'emploi.

C'est afin de permettre à l'entreprise d'arrêter avec l'accord de ses créanciers les modalités de la Réorganisation 2007 que le Tribunal de commerce de Paris a, conformément aux dispositions des articles L. 620-1 et suivants du Code de commerce, ouvert une procédure de sauvegarde au bénéfice de 17 sociétés du groupe TNU par jugements en date du 2 août 2006.

Le Plan de Sauvegarde a été arrêté par jugements en date du 15 janvier 2007 par le Tribunal de commerce de Paris, lequel en a constaté la complète exécution par jugements en date du 23 décembre 2008.

A l'issue de la Réorganisation 2007, décrite dans le Document de Référence 2007, la dette financière a été réduite d'approximativement 54 % par rapport au niveau de la Dette Historique.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 5 : INFORMATIONS CONCERNANT GET SA

Le 3 mars 2009 les conseils d'administration de GET SA et TNU SA ont autorisé la signature du projet de traité de fusion relatif à la fusion par voie d'absorption de la société TNU SA par GET SA (la **Fusion**). La Fusion est soumise à l'approbation des assemblées générales des actionnaires de TNU SA et de GET SA, devant se tenir respectivement le 28 avril 2009 et le 6 mai 2009. La Fusion interviendra postérieurement à la réalisation de diverses opérations de reclassements de participations internes au Groupe, en particulier, la cession des Unités détenue par EGP à GET SA, la cession de CTG par TNU PLC à TNU SA, la cession de l'emprunt obligataire amendé par EGP à GET SA, la séparation des actions TNU SA et TNU PLC et le jumelage des actions FM et CTG. La fusion ne concerne pas TNU PLC et ne remet donc pas en cause les avantages tarifaires historiques de TNU qui restent liés uniquement à la détention des seules actions TNU PLC.

Aux termes du Traité de Fusion (le **Traité de Fusion**), établi par acte sous seing privé en date du 10 mars 2009 entre GET SA et TNU SA, la Fusion sera réalisée sur la base d'un rapport d'échange de 0,001008 action ordinaire GET SA nouvelle pour 1 action TNU SA (soit une parité d'échange de 992 actions TNU SA pour 1 action ordinaire GET SA nouvelle). Les actions TNU SA sont actuellement jumelées en Unités TNU composées d'une action TNU SA et d'une action TNU PLC. Il sera mis fin au jumelage préalablement à la Fusion, sous condition suspensive de l'approbation de celle-ci par l'assemblée générale des actionnaires de GET SA. Le rapport d'échange a été déterminé conformément aux travaux d'Associés en Finance, expert indépendant nommé pour les besoins de l'opération, et correspond à une valeur de 146,8 millions d'euros pour TNU SA et 3,4 milliards d'euros pour GET SA. Dans le cadre de ses travaux, Associés en Finance a confirmé la valeur des actifs de Groupe Eurotunnel, telle qu'elle ressort des comptes consolidés de GET SA au 31 décembre 2008 figurant à l'annexe II du présent Document de Référence.

D'après les conclusions du rapport de l'expert, la valeur de la Concession a été estimée à 6,9 milliards d'euros et la valeur de l'emprunt obligataire amendé à 2,4 milliards d'euros (soit 92,8 % du nominal). Les opérations relatives à la restructuration sont effectuées sur la base de ces valeurs.

Messieurs Jean-Pierre Colle et Thierry Bellot, nommés commissaires à la fusion en vertu d'une ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 4 février 2009 ont indiqué qu'ils étaient d'avis que le rapport d'échange de 0,001008 action ordinaire GET SA pour 1 action TNU SA, conduisant à émettre 1 action ordinaire GET SA pour 992 actions TNU SA, est équitable. Les travaux d'Associés en Finance, expert indépendant et rapports des commissaires à la fusion sont disponibles sur le site www.eurotunnel.com.

Les actionnaires de TNU SA possédant un nombre insuffisant d'actions TNU SA pour obtenir un nombre entier d'actions ordinaires GET SA devront faire leur affaire personnelle, s'ils le souhaitent, de la vente ou de l'achat du nombre d'Unités TNU nécessaires à cet effet sur le compartiment des valeurs radiées d'Euronext Paris, avant le 4 mai 2009, date à laquelle les négociations des Unités sur le compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés d'Euronext Paris seront suspendues.

GET SA pourra vendre avant le 28 mai 2009 les actions ordinaires GET SA correspondant à des rompus. Le produit net de la vente sera mis à la disposition des actionnaires de TNU SA concernés au pro rata du nombre d'actions TNU SA non échangées dans le cadre de la Fusion qu'ils détiennent, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La Fusion conduira à la création de 178 730 actions ordinaires GET SA nouvelles en rémunération de l'apport des 177 299 763 actions TNU SA, représentant 0,68 % du capital social de TNU SA, détenues par des actionnaires hors Groupe, GET SA ayant renoncé aux actions nouvelles correspondant à sa participation dans TNU SA. Les actions ordinaires GET SA créées à l'occasion de la Fusion porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2009 et ne donneront pas droit au dividende versé par GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

L'admission des actions ordinaires GET SA nouvelles aux opérations d'Euroclear France, ainsi que l'attribution d'un code ISIN FR provisoire (à savoir FR 0010744946) pour les actions ordinaires GET SA nouvelles jusqu'à la date de détachement du dividende de l'exercice clos au 31 décembre 2008, qui sera mis en paiement le 15 juillet 2009, et auquel les actions ordinaires GET SA nouvelles émises au résultat de la Fusion ne donnent pas droit, seront demandées. Une fois le détachement du dividende effectué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les actions ordinaires GET SA nouvelles seront basculées sous le code ISIN des actions ordinaires GET SA (FR 0010533075).

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 5 : INFORMATIONS CONCERNANT GET SA

Société absorbante	Groupe Eurotunnel S.A., société anonyme au capital de 75 936 766,01 euros, dont le siège social est 19, boulevard Maeshherbes, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 483 385 142	
Société absorbée	TNU SA, société anonyme au capital de 260 105 596,87 euros, dont le siège social est 19, boulevard Maeshherbes, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 334 192 408	
Nature de l'opération	Fusion par voie d'absorption de TNU SA par Groupe Eurotunnel S.A.	
Éléments servant de base à l'évaluation de Groupe Eurotunnel S.A.	<ul style="list-style-type: none"> – comptes sociaux au 31 décembre 2008 de Groupe Eurotunnel S.A. – bilan pro forma de Groupe Eurotunnel S.A. au 31 décembre 2008 préparé pour les besoins de la Fusion sur la base des comptes sociaux de Groupe Eurotunnel S.A. au 31 décembre 2008 retraités pour tenir compte de l'impact des opérations de reclassement internes au Groupe réalisées entre le 31 décembre 2008 et la date de réalisation de la Fusion et décrites aux paragraphes 1.2.3 a) à e) du Traité de Fusion (le Bilan Pro Forma de GET SA) 	
Éléments servant de base à l'évaluation de TNU SA	<ul style="list-style-type: none"> – comptes sociaux au 31 décembre 2008 de TNU SA – bilan pro forma de TNU SA au 31 décembre 2008 préparé pour les besoins de la Fusion sur la base des comptes sociaux de TNU SA au 31 décembre 2008 retraités pour tenir compte de l'impact des opérations de reclassement internes au Groupe réalisées entre le 31 décembre 2008 et la date de réalisation de la Fusion et décrites aux paragraphes 1.2.3 a) à e) du Traité de Fusion (le Bilan Pro Forma de TNU SA) 	
Valeur des actifs de TNU SA transférés telle qu'elle ressort du Bilan Pro Forma de TNU SA	Valeur brute :	5 126 942 436 euros
	– Amortissements et provisions :	4 504 410 502 euros
	Valeur nette :	622 531 934 euros
Valeur du passif pris en charge telle qu'elle ressort du Bilan Pro Forma de TNU SA	Valeur nette :	475 738 015 euros
Valeur de l'actif net apporté par TNU SA telle qu'elle ressort du Bilan Pro Forma de TNU SA	Valeur nette :	146 793 919 euros
Prime de Fusion	Quote-part correspondant aux actions TNU SA non détenues par Groupe Eurotunnel S.A., de l'actif net apporté par TNU SA	1 000 614 euros
	Montant de l'augmentation de capital destinée à être attribuée aux actionnaires	71 492 euros
Mali de Fusion*	Prime de Fusion	929 122 euros
	La quote-part détenue par GET SA (99,32 %) de l'actif net de TNU SA apporté à la fusion, tel qu'indiqué ci-dessus	145 793 305 euros
	La valeur nette comptable des actions TNU SA détenues par GET SA, telle qu'elle ressort du bilan pro forma de GET SA figurant à l'annexe 2 du Traité de Fusion	262 354 347 euros

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 5 : INFORMATIONS CONCERNANT GET SA

	Mali de Fusion	116 561 042 euros
Rapport d'échange proposé	0,001008 action ordinaire GET SA pour 1 action TNU SA (soit 992 actions TNU SA pour 1 action ordinaire GET SA)	
Rémunération de la Fusion	Création de 178 730 actions ordinaires GET SA nouvelles, entièrement libérées, par voie d'augmentation du capital social de Groupe Eurotunnel S.A. de 71 492 euros, en rémunération de l'apport des 177 299 763 actions TNU SA, représentant 0,68 % du capital social de TNU SA, détenues par des actionnaires hors Groupe.	
Propriété – Jouissance	Les 178 730 actions ordinaires GET SA nouvelles émises en rémunération de la Fusion auront jouissance à compter du 1 ^{er} janvier 2009 et donneront donc droit à toute distribution de dividendes, d'acompte sur dividende ou de réserve (ou assimilé) décidée postérieurement à leur émission, étant précisé que s'agissant des dividendes et acomptes sur dividendes, elles ne donneront droit qu'aux distributions de dividendes résultant d'un bénéfice réalisé par Groupe Eurotunnel S.A. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, à l'exclusion de toute distribution de dividendes résultant d'un bénéfice réalisé par Groupe Eurotunnel S.A. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.	
Admission en Euroclear	<ul style="list-style-type: none">– demande d'admission des actions ordinaires GET SA nouvelles aux opérations d'Euroclear France, et d'attribution d'un code ISIN FR provisoire pour les actions ordinaires GET SA nouvelles jusqu'à la date de détachement du dividende de l'exercice clos au 31 décembre 2008, qui sera mis en paiement le 15 juillet 2009, et auquel les actions ordinaires GET SA nouvelles émises au résultat de la Fusion ne donnent pas droit ;– une fois le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 mis en paiement, basculement des actions ordinaires GET SA nouvelles sous le code ISIN des actions ordinaires GET SA (FR 0010533075).	
Cotation des actions ordinaires nouvelles	<ul style="list-style-type: none">– demande auprès d'Euronext Paris d'admission des 178 730 actions ordinaires GET SA nouvelles aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris.– demande d'admission à la <i>Official List</i> de la <i>United Kingdom Listing Authority</i> et aux négociations sur le <i>London Stock Exchange</i> des 178 730 actions Ordinaires GET SA nouvelles.	

* La valeur nette comptable des actions TNU SA détenues par GET SA, à la date de réalisation de la Fusion, est constituée de la valeur nette comptable des titres détenus directement par GET SA au 31 décembre 2008, soit 130 millions d'euros, comme indiqué à la note 3 de l'annexe aux comptes sociaux de GET SA figurant à l'annexe III du présent Document de Référence, et de la valeur des titres reçus d'EGP dans le cadre de l'opération de simplification, soit 132 millions d'euros (90,32 % de 146,8 millions d'euros), selon la valorisation de l'expert.

L'actif net apporté par TNU SA à la Fusion, soit 146,8 millions d'euros, correspond à la valeur des titres des Concessionnaires diminués des dettes, y compris des dettes inter-compagnies, de 2,9 milliards d'euros.

Dans les comptes sociaux de GET SA clos au 31 décembre 2008, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité et dépréciés si celle-ci est inférieure à la valeur comptable (voir note 2.2 des comptes sociaux figurant à l'annexe III du présent Document de Référence).

L'analyse de la valeur d'utilité est fondée sur un ensemble constitué par les titres de participation et les créances inter-compagnies liées la dette subordonnée issues de l'accord entre créanciers sous l'égide du Plan de Sauvegarde dans le cadre de la restructuration financière, qui, dans ce contexte spécifique, représente de façon indissociable l'« investissement » dans la Concession. La valeur de cet investissement est comparée à la valeur de la Concession.

Au 31 décembre 2008, la valeur d'utilité des titres TNU SA dans le bilan de GET SA a été évaluée par rapport à la moitié de la valeur de la Concession moins la dette externe à dire de l'expert, soit 1,5 milliards d'euros.

La valeur de l'investissement de GET SA dans les Concessionnaires après la Fusion a été évaluée par rapport à la valeur de la Concession moins la dette externe à dire d'expert, soit 3,1 milliards d'euros.

Le mali de fusion généré lors de la Fusion s'explique essentiellement par l'impact des dettes inter-compagnies dans la valorisation des titres de participation. Ce mali de fusion est un mali technique et sera inscrit à l'actif du bilan social de GET SA en immobilisation incorporelle. Ce mali n'impactera que les comptes sociaux de GET SA, l'opération de simplification juridique n'ayant pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Les créances intra-groupe qui résulteront des opérations de simplification exposées ci-dessus seront les suivantes :

- Une créance d'EGP sur GET SA d'un montant de €564 millions au titre de la cession de la participation d'EGP dans TNU SA et TNU PLC à GET SA, et d'un montant de €2 206 millions au titre de la cession par EGP de l'emprunt obligataire amendé à GET SA. Cette créance est partiellement compensée par une créance existante de GET SA sur EGP de 1,7 milliards d'euros, comme indiqué à la note 4 de l'annexe aux comptes sociaux de GET SA figurant à l'annexe III du présent Document de Référence, ainsi que dans l'annexe VI du présent Document de Référence.
- Une créance de TNU PLC sur GET SA d'un montant de €473 millions au titre de la cession de la participation de TNU PLC dans CTG à TNU SA.

Suite à la fusion, Groupe Eurotunnel étudiera les moyens de simplifier la structure de ces créances intra-groupe.

A l'issue de l'opération de fusion, les actionnaires de TNU SA et de TNU PLC continueront de détenir leurs actions TNU PLC et auront reçu en échange de leurs actions TNU SA, le nombre d'actions GET SA déterminé selon le Rapport d'échange visé ci-dessus.

5.1.6 *Evénements récents*

Les événements récents sont décrits en note 25 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice qui figurent en annexe II au présent Document de Référence.

5.2 Investissements

5.2.1 *Principaux investissements réalisés par Groupe Eurotunnel au cours des trois derniers exercices et principaux investissements en cours*

Le montant des investissements de Groupe Eurotunnel au cours des trois derniers exercices est de respectivement 19 482 milliers d'euros au titre de l'exercice 2006, 37 410 milliers d'euros au titre de l'exercice 2007, et 41 770 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008.

Au cours des trois derniers exercices, les trois principaux investissements de Groupe Eurotunnel ont été (i) le programme de rénovation et d'augmentation de la puissance motrice de vingt locomotives de 5,6 à 7 mégawatts, pour approximativement 55 millions d'euros en 2006-2008, ce qui permet à Groupe Eurotunnel de disposer en 2009 d'une flotte mieux adaptée à la charge importante des poids lourds embarqués, (ii) la mise en place de l'alimentation électrique depuis la France de l'ensemble des installations en Tunnel (approximativement 12 millions d'euros) et (iii) l'acquisition et la remise en état des locomotives « Class 92 » (approximativement 4 millions d'euros). Depuis le début de l'exercice 2009, les dépenses d'investissement sont restées minimales.

5.2.2 *Principaux investissements futurs*

En dehors du Prêt à Long Terme et des autres engagements pris dans le cadre de la Réorganisation 2007 et décrits dans le présent Document de Référence, Groupe Eurotunnel n'a pris aucun engagement ferme au profit de tiers, à la date du présent Document de Référence.

Groupe Eurotunnel entend poursuivre les programmes d'investissement en cours. A ce titre, Groupe Eurotunnel envisage d'étendre le programme de rénovation en cours à dix-huit autres locomotives, de procéder au remplacement de certains équipements, aujourd'hui usagés du fait de leur utilisation intensive ou en passe de devenir obsolètes, et de lancer des procédures d'appel d'offres pour le remplacement de ces équipements, parmi lesquels, notamment, le système de radiocommunication par un système « GSM-R ». Groupe Eurotunnel poursuit l'étude de la conception des Navettes Camions de nouvelle génération et prépare la soumission de dossiers à la CIG.

Enfin, Groupe Eurotunnel étudie la possibilité d'équiper de façon spécifique certaines zones du Tunnel aux fins d'extinction plus rapide d'incendie.

Les principaux investissements futurs seront en principe autofinancés.

6. DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

6.1 Principales activités

6.1.1 Introduction

GET SA est, à la suite de la Réorganisation 2007, la société faitière qui, avec EGP, contrôle FM et CTG. Ces deux sociétés Concessionnaires continuent à assurer l'exploitation du Tunnel conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession, qui constituent les deux principaux textes juridiques régissant la construction et l'exploitation du Système.

En signant, le 12 février 1986, le Traité de Cantorbéry, qui autorise la construction et l'exploitation par des concessionnaires privés de la Liaison Fixe, les Etats ont fixé le cadre applicable au Contrat de Concession, signé le 14 mars 1986.

Aux termes du Contrat de Concession, les Etats ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe entre la France et le Royaume-Uni pour une durée initiale de 55 ans, prorogée de 10 ans en 1994, puis de 34 ans en 1999.

Le Contrat de Concession ainsi prorogé expirera en 2086.

Les principales dispositions du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession sont décrites au chapitre 22 du présent Document de Référence.

Groupe Eurotunnel exploite dans ce cadre le Système qui relie la France et le Royaume-Uni. Le Système comprend trois tunnels d'une longueur d'environ 50 kilomètres chacun, pour la plupart situés sous la Manche, ainsi que les deux ports terminaux de Folkestone au Royaume-Uni et de Coquelles en France, les équipements fixes et les installations annexes. Deux tunnels ferroviaires à voie unique sont, en service normal, utilisés par les trains se déplaçant dans une seule direction. Le troisième tunnel, situé pour la plus grande partie de sa longueur entre les deux tunnels ferroviaires principaux, est un moyen d'évacuation sécurisé et sert également à l'entretien du Tunnel. Il existe par ailleurs quatre points de croisement entre les tunnels ferroviaires qui, lors des travaux d'entretien sur certaines des sections des tunnels, permettent aux trains de changer de tunnel.

Le Système est directement relié aux réseaux autoroutiers britannique et français. Les terminaux de Folkestone et Coquelles sont les points de départ et d'arrivée des véhicules utilisant les Services Navettes. Des espaces de vente et de restauration sont mis à la disposition de la clientèle sur chaque terminal. Les contrôles aux frontières et les vérifications de sécurité se déroulent au terminal de départ, évitant en principe tout contrôle au terminal d'arrivée. Le Système est également relié aux réseaux ferroviaires français et britannique, et plus particulièrement aux lignes à grande vitesse. L'ensemble du trafic ferroviaire dans le Système est contrôlé à partir des centres de contrôle ferroviaire situés sur le terminal français et sur le terminal britannique.

Sauf mention spécifique contraire, les informations figurant dans le présent chapitre 6 proviennent de sources internes à Groupe Eurotunnel.

6.1.2 Activités transport

Groupe Eurotunnel exploite et commercialise directement un Service de Navettes dans le Tunnel et gère également une circulation sûre et efficace des trains Eurostar et des Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires à travers l'infrastructure du Tunnel.

En 2008, Groupe Eurotunnel a réalisé 98 % de son chiffre d'affaires à partir des deux principales sources de revenus suivantes :

- le Service Navettes assurant, d'une part, le transport de camions et, d'autre part, le transport de voitures, camping cars, caravanes, autocars, motocyclettes et remorques ; et

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 6 : DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

- les paiements effectués par les Réseaux Ferroviaires au titre de l'utilisation du Tunnel par Eurostar et par les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires.

En 2008, le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel se décomposait de la manière suivante :

En millions d'euros	2008
Navettes Eurotunnel	431
Réseaux Ferroviaires	260
Autres revenus	13
Chiffre d'affaires*	704

* Hors indemnisation de la perte d'exploitation suite à l'Incendie de septembre 2008.

Début 2005, face à la dégradation du trafic et du chiffre d'affaires de son activité Service Navettes, Groupe Eurotunnel a engagé une profonde réorientation de sa politique commerciale et opérationnelle, assise sur la différenciation de son produit par rapport à ceux de ses concurrents. Cette orientation stratégique qui met l'accent sur une excellente qualité de service et un niveau de sécurité optimal, s'articule principalement autour des mesures suivantes :

- un alignement constant de l'offre à la demande qui garantit un taux de remplissage des Navettes optimum ;
- la mise en œuvre de stratégies commerciales pour définir une offre mieux adaptée aux besoins de la clientèle et s'assurer une meilleure maîtrise de la distribution commerciale ; et
- une maîtrise des coûts par la mise en œuvre d'un programme d'optimisation des cycles de maintenance et de gestion de la production, ainsi que la renégociation des principaux contrats de sous-traitance (les domaines dans lesquels Groupe Eurotunnel a recours à la sous-traitance sont décrits au paragraphe 17.1.3 du présent Document de Référence).

Ce modèle économique de l'entreprise privilégie toujours l'augmentation des marges d'exploitation et la recherche de la meilleure rentabilité plutôt que la recherche des volumes et des parts de marché (l'impact de ces initiatives est décrit au chapitre 9 du présent Document de Référence).

a) Service Navettes Camions

• Introduction

Le Service Navettes Camions permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes. Dans chaque terminal, les chauffeurs disposent d'installations particulières d'enregistrement, de contrôle de sécurité et de formalités douanières. Des aménagements complémentaires pour les camions sont installés à proximité des terminaux. Les chauffeurs et leurs passagers ne voyagent pas dans leurs véhicules, mais dans des wagons spécialement conçus à cet effet (« Club Cars »).

Groupe Eurotunnel disposait en 2008 de seize Navettes Camions, chacune ayant une capacité de trente camions, et permettant d'assurer jusqu'à sept départs par heure dans chaque sens. Suite à l'Incendie de septembre 2008, Groupe Eurotunnel ne dispose temporairement que de quinze Navettes Camions en attendant que la dernière Navette soit remplacée. Depuis la Réouverture de l'Intervalle 6, Groupe Eurotunnel assure jusqu'à six départs et demi par heure dans chaque sens.

En 2008, le nombre de camions transportés (décrit au chapitre 9 du présent Document de Référence) est en recul de 11 % par rapport à celui constaté en 2007.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 6 : DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

- **Stratégie**

- *Politique commerciale camions*

La stratégie mise en place dès 2005 et poursuivie en 2008 a pour objectif d'améliorer les marges de l'entreprise grâce à un meilleur remplissage des Navettes Camions et une politique de prix reflétant la juste valeur des atouts du service offert par Groupe Eurotunnel : rapidité, facilité, fiabilité.

Groupe Eurotunnel privilégie tout au long de l'année ses clients sous contrat et ne donne accès aux clients occasionnels que dans la limite des capacités disponibles. Cette politique, fondée sur des prévisions de trafic fines, a permis à Groupe Eurotunnel :

- d'optimiser le taux de remplissage des Navettes Camions, qui est passé de 71 % en 2005 à 76 % en 2008 ; et
- d'améliorer les revenus du Service Navettes Camions.

Dans le cadre d'un projet intitulé « *Harmony* », Groupe Eurotunnel a revu la programmation des cycles des travaux de maintenance du Tunnel en 2007, de façon à optimiser la capacité du Tunnel en période de forte demande. Ainsi, en reportant sur la semaine les travaux auparavant effectués dans les nuits du vendredi et du dimanche, Groupe Eurotunnel a pu planifier des départs Navettes Camions supplémentaires les vendredi soirs et les lundi matins.

Par ailleurs, cette démarche est confortée par une meilleure visibilité sur le trafic grâce à la signature de contrats commerciaux pluriannuels avec certains grands clients. De tels contrats permettent aux clients de sécuriser leurs besoins en termes de nombre de passages et à Groupe Eurotunnel d'affiner la planification de sa capacité.

- *Réseau de commercialisation*

La société Eurotunnel SE assure la commercialisation des traversées auprès de petits et moyens transporteurs routiers en Europe continentale. Ce dispositif est complété par un réseau limité d'agents et de distributeurs exclusifs.

b) Service Navettes Passagers

- **Introduction**

Le Service Navettes Passagers assure le transport de voitures, camping cars, caravanes, autocars, motos et remorques entre la France et le Royaume-Uni. Les billets peuvent être achetés à l'avance sur le site Internet « www.eurotunnel.com », par téléphone auprès du centre de service à la clientèle, auprès d'agences de voyage ou lors de l'arrivée aux aires de péage. Les clients restent dans leur véhicule pendant toute la durée du parcours qui est normalement d'environ 35 minutes d'un quai à l'autre. Chaque Navette Passagers comprend deux sections : une section à deux niveaux principalement destinée aux voitures et aux motos et une section à niveau unique réservée aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 mètres, à savoir principalement les autocars, minibus et voitures avec un coffre de toit ou tractant une caravane.

Groupe Eurotunnel dispose de neuf Navettes Passagers pouvant chacune transporter jusqu'à 180 voitures ou 120 voitures et 12 autocars. Compte tenu de la politique commerciale, seules huit Navettes Passagers étaient en service en 2008.

Le Service Navettes Passagers assure jusqu'à trois départs par heure dans chaque sens en exploitation normale.

Avant l'Incendie de septembre 2008, le nombre de véhicules transportés, au premier semestre, par rapport à la même période en 2007, avait augmenté de 4 % pour les voitures et de 5 % pour les autocars. Cette hausse s'était accompagnée d'une augmentation des parts de marché. La réduction temporaire des capacités a cependant empêché de maintenir au deuxième semestre ce niveau d'affaire, lequel (décrit au chapitre 9 du présent Document de Référence) est apparu en recul de 11 % pour les voitures et de 15 % pour les autocars comparé à l'année dernière.

● **Stratégie**

Dans le cadre du modèle économique de l'entreprise, l'objectif est d'optimiser le taux de remplissage des Navettes Passagers et d'augmenter la marge par véhicule transporté.

● *Politique tarifaire (« Tarification dynamique »)*

Le système de tarification, en adéquation avec les évolutions récentes du marché, calcule et fait varier le prix de vente des billets en fonction de l'heure de départ et du taux de remplissage de la Navette. Une refonte du site Internet d'Eurotunnel a accompagné la mise en place de cette politique tarifaire. Actuellement, près de 70 % de la clientèle de Groupe Eurotunnel achète son billet en ligne.

● *Adaptation de la capacité à la demande*

En 2005, la capacité du Service Navettes Passagers a été progressivement réduite pour améliorer le taux de chargement et réduire les coûts. En 2006, cette stratégie a été affinée par plusieurs adaptations opérationnelles : une meilleure répartition des départs de Navettes sur la journée, un nombre réduit de Navettes Passagers en période de faible affluence compensé par une intensification du service en période de pointe et une optimisation de la gestion du personnel d'équipage.

Cette stratégie, poursuivie en 2008, a permis à Groupe Eurotunnel :

- de porter le taux de remplissage de ses Navettes Passagers de 45 % en 2004 à 60 % en 2008 ; et
- d'améliorer les revenus passagers et le prix moyen des billets vendus pour les véhicules de tourisme (voitures, camping cars, caravanes, motos, etc.).

c) Réseaux Ferroviaires

En 2008, Groupe Eurotunnel a réalisé 37 % de son chiffre d'affaires grâce à l'utilisation du Tunnel par les trains de passagers Eurostar et par les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires. Groupe Eurotunnel n'assume pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation de manière sûre et efficace à travers l'infrastructure du Tunnel.

Les objectifs de Groupe Eurotunnel sont de suivre et d'accompagner les efforts de développement commercial des services des compagnies ferroviaires, de faciliter au mieux l'exploitation de leurs trains à travers le Système, et de veiller au bon déroulement de l'utilisation du Tunnel par ces compagnies en conformité avec les normes de sécurité ferroviaire.

L'utilisation du Tunnel par les Réseaux Ferroviaires est régie par la Convention d'Utilisation, en vigueur jusqu'en 2052. En vertu de celle-ci, les Réseaux Ferroviaires sont tenus de payer à Groupe Eurotunnel des charges annuelles fixes, ainsi que des charges variables en fonction du nombre de passagers voyageant sur Eurostar et du tonnage de fret transporté en Tunnel. Les charges variables sont déterminées par l'intermédiaire d'une formule de péage, applicable pendant toute la durée de la Convention d'Utilisation, qui intègre dans une certaine mesure l'effet de l'inflation. En outre, les Réseaux Ferroviaires sont tenus de contribuer aux coûts d'exploitation du Système, ainsi qu'à certains des investissements de renouvellement relatifs à celui-ci.

Jusqu'à fin novembre 2006, les Réseaux Ferroviaires devaient procéder à des paiements complémentaires mensuels de façon à porter le chiffre d'affaires annuel de Groupe Eurotunnel au titre de la Convention d'Utilisation à un montant minimum garanti appelé MUC. Depuis cette date, le chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel pour les Services Ferroviaires dépend uniquement de la perception des charges variables payables en fonction du nombre de passagers Eurostar et du tonnage de marchandises transportées par train, ainsi que des charges annuelles fixes et de la contribution des Réseaux Ferroviaires aux coûts d'exploitation.

Par ailleurs, la nouvelle stratégie pour la relance du fret ferroviaire, annoncée le 23 octobre 2007, décrite au paragraphe 6.1.2. (c) « Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires » ci-dessous, offre un mécanisme

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 6 : DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

de tarification simplifié pour les trains de marchandises, avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret.

En 2008, Groupe Eurotunnel a perçu, au titre de la Convention d'Utilisation des Réseaux Ferroviaires, un montant total de 260 millions d'euros.

- **Eurostar**

Le service Eurostar est exploité conjointement par Eurostar (UK) Limited, la SNCF et la SNCB. Eurostar (UK) Limited est détenue par la société London and Continental Railways Limited. Depuis 1998, en vertu d'un contrat de gestion conclu jusqu'en 2010, la gestion de la société Eurostar (UK) Limited est assurée par Inter-Capital and Regional Railways Limited, société dans laquelle National Express Group, la SNCF, la SNCB et British Airways détiennent des participations.

Le service Eurostar bénéficie d'une exploitation sur ligne à grande vitesse entre Londres et le terminal britannique de Groupe Eurotunnel depuis la mise en service, le 14 novembre 2007, de *High Speed 1* et du terminal londonien de St Pancras International. Tout en améliorant la fiabilité des services, celle-ci permet de réduire la durée du trajet entre Paris et Londres ou entre Bruxelles et Londres d'environ vingt minutes. La nouvelle gare londonienne de St Pancras améliore, en outre, les correspondances ferroviaires vers le nord de l'Angleterre (proximité de services ferroviaires au départ des gares de St Pancras, King's Cross et Euston). Avec la gare d'Ebbsfleet International, située à proximité du grand périphérique de Londres (M25), elle offre enfin aux opérateurs d'Eurostar une perspective d'élargissement de leur zone de chalandise. Pour rappel, la construction de HS1 avait été divisée en deux tronçons, un premier tronçon reliant le Tunnel à Fawkham Junction au nord du Kent (mis en service en septembre 2003), et un second tronçon reliant Fawkham Junction au nouveau terminal international du centre de Londres (mis en service le 14 novembre 2007).

Depuis l'ouverture de HS1, Eurostar assure le transport de passagers par un service de trains directs entre Paris et Londres en deux heures et quinze minutes environ et entre Bruxelles et Londres en une heure et cinquante et une minutes environ. En 2008, Eurostar détenait 77 % du marché passagers Paris-Londres, de même que 78 % du marché passagers Bruxelles-Londres (sources 2008 : BRB, SNCF, CAA).

En 2008, Eurostar a programmé dix-sept départs dans chaque direction entre Paris et Londres ainsi que dix trains dans chaque direction entre Londres et Bruxelles, les jours ouvrables avec des ajustements en fonction du jour, de la saison et de la destination du trajet. Certains trains font des arrêts intermédiaires à Ebbsfleet ou Ashford International au Royaume-Uni et à Calais-Fréthun ou Lille-Europe en France. Eurostar dessert également Disneyland Paris quotidiennement et un service direct saisonnier circule de Londres et Ashford à destination de Bourg Saint-Maurice (de décembre à avril) et d'Avignon (de juillet à septembre).

Suite à l'Incendie de septembre 2008, et durant toute la durée des travaux de rénovation du Tunnel, Eurostar a décidé de mettre en place un nouveau plan de transport (horaires modifiés et allongement du temps de parcours). Maintenu jusqu'au 23 février 2009, ce dernier a permis à Eurostar d'assurer ses services à hauteur de 93 %. Le projet d'ajout de fréquences supplémentaires au quatrième trimestre 2008, annoncé par Eurostar en juillet 2008, a quant à lui été suspendu jusqu'à nouvel ordre.

En 2008, le nombre de voyageurs Eurostar (empruntant le Tunnel), en atteignant 9,1 millions, a connu une hausse de 10 % par rapport à 2007 (source Eurostar : Communiqué de presse du 13 janvier 2009), décrite au chapitre 9 du présent Document de Référence.

● Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires

Les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni sont exploités par la SNCF et par DB Schenker (anciennement EWS) pour le compte de BRB. Le Tunnel est emprunté par trois catégories différentes de trains de fret :

- les trains intermodaux⁽¹⁾, composés de wagons transportant des conteneurs et des caisses mobiles ;
- des trains conventionnels transportant des marchandises sur palettes dans des wagons fermés ou des chargements en vrac dans des wagons adaptés (trémies, citernes, plateformes, etc.) ; et
- des trains de wagons spécialisés pour le transport des voitures neuves.

Les trains de marchandises sont en concurrence avec la plupart des autres modes de transport de marchandises exploités entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Les services de trains intermodaux entrent directement en concurrence avec les services de transport maritime sur navires porte-conteneurs mais également avec les services de fret routier. La concurrence qui règne entre les sociétés de transport routier sur le marché du fret trans-Manche, et notamment entre sociétés de transport routier situées en Europe continentale, exerce une pression permanente sur les tarifs du fret, ce qui a pour effet de rendre plus intense pour les entreprises ferroviaires la concurrence avec ces entreprises de transport routier. Les marchandises transportées en vrac par les trains de fret sont principalement des marchandises de faible valeur, lourdes et qui sont généralement moins sensibles aux exigences de ponctualité.

Afin de relancer le fret ferroviaire trans-Manche, Groupe Eurotunnel a annoncé, le 23 octobre 2007, une nouvelle stratégie qui repose sur trois axes : (i) un développement en libre accès par tous les opérateurs de trains de marchandises, (ii) un traitement efficace des contraintes frontalières et (iii) une tarification simplifiée et compétitive :

- un prix moyen du péage de 3 000 livres sterling ou 4 500 euros par train, pour un train circulant à 120 km/h en période de fréquentation moyenne ;
- un mécanisme de tarification simplifié, avec un péage, par train, variant en fonction de la vitesse et des périodes creuses ou pleines, ce qui permet aux opérateurs d'optimiser leur chargement ;
- un libre accès réel et efficace et un plafonnement à 400 livres sterling ou 600 euros du coût des prestations essentielles trans-Manche (traitement des contraintes frontalières et locomotives spécialisées « Class 92 ») ;
- un coût global compétitif par rapport au secteur routier incitatif au développement du fret ferroviaire.

Le nombre de trains de fret ferroviaire a connu une baisse limitée à 4 % en 2008 par rapport à 2007, tandis que le tonnage de marchandises transporté par ces trains a enregistré une hausse de 2 % en 2008 par rapport à 2007 (le détail de ces évolutions est décrit au chapitre 9 du présent Document de Référence).

6.1.3 Autres revenus

En 2008, les autres revenus de Groupe Eurotunnel ont généré un chiffre d'affaires de 13 millions d'euros, soit 2 % du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel.

Les autres revenus de Groupe Eurotunnel correspondent pour l'essentiel (i) à des redevances versées par les commerçants installés sur les terminaux de chaque côté du Tunnel, (ii) à des redevances versées pour maintenir les lignes de télécommunication dans le Tunnel et (iii) à des revenus liés à l'activité immobilière.

a) Activités commerciales – Redevances

Groupe Eurotunnel a construit sur ses deux terminaux, en France et au Royaume-Uni, des bâtiments d'accueil pour ses passagers comportant différentes boutiques ou commerces.

⁽¹⁾ *Intermodal : conteneurs ou caisses mobiles transportés par train d'un terminal à un autre, puis transférés sur un autre mode de transport (bateau, route, etc.).*

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 6 : DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

Les boutiques, bars et restaurants ne sont accessibles qu'aux voyageurs empruntant les Services Navettes. Ils sont situés à l'intérieur des terminaux directement après l'enregistrement et avant les contrôles frontaliers. Les boutiques bars et restaurants et autres services marchands sont exploités par des tiers dans le cadre de contrats de sous-concession d'une durée comprise entre trois et dix ans du côté français et dans le cadre de baux du côté britannique.

En 1994, un contrat a été conclu d'une durée de 30 ans pour l'exploitation de trois stations service situées à l'entrée et à la sortie des deux terminaux.

Groupe Eurotunnel perçoit également des revenus marginaux de la location de panneaux publicitaires situés sur les deux terminaux et aux abords des routes de sortie des terminaux.

La stratégie de Groupe Eurotunnel est d'offrir au voyageur qui choisit de s'arrêter avant sa traversée, un choix et un niveau de services en adéquation avec la qualité globale et la valeur du service offert par Groupe Eurotunnel. Dans le cadre de cette stratégie, Groupe Eurotunnel a modernisé et réaménagé certains points de vente en 2008.

b) Activité immobilière

Groupe Eurotunnel gère et est propriétaire de parcelles de terrains situées à proximité de ses terminaux français et britannique.

Dans le prolongement de sa mission de conception, de réalisation et d'exploitation de la Liaison Fixe, Groupe Eurotunnel s'est vu attribuer une mission d'aménageur local. La Liaison Fixe n'est pas qu'une infrastructure de transport : elle a aussi été conçue comme un projet structurant pour le développement économique des régions du Kent et de Calais.

Côté français, les procédures destinées à permettre d'assurer la maîtrise foncière des terrains ont été menées conjointement pour les terrains destinés à la réalisation de la Liaison Fixe et pour les terrains destinés aux activités annexes d'accompagnement de l'ouvrage.

Les terrains concernés ont été acquis, à l'exception de ceux appartenant déjà à l'Etat, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 6 mai 1987. La ZAC du terminal trans-Manche a été créée par un arrêté préfectoral en date du 21 février 1990.

Articulé autour des pôles de développement commerces, hôtellerie, parc d'affaires et loisirs, le bilan de la ZAC depuis sa création se traduit par le résultat suivant : sur un total de 49 hectares de terrains commercialisables, seuls 3,6 hectares de terrains à vocation commerciale et tertiaire restent à commercialiser, soit 7,5 % du stock foncier initial.

A partir de 2002, une politique de régularisation foncière initiée par l'entreprise a par ailleurs permis à FM de bénéficier de transferts en pleine propriété de terrains, préalablement acquis par FM au nom et pour le compte de l'Etat français (47 hectares de terrains stratégiquement situés en bordure de l'A16 et 35 hectares sur le territoire de la commune de Sangatte-Blériot plage).

Ce transfert des terrains a permis à Groupe Eurotunnel, dans le cadre d'une démarche de développement durable, de réhabiliter le site de l'ancienne usine de voussoirs, ultérieurement affecté à l'accueil des clandestins (« Centre de la Croix Rouge »). Ces travaux de réhabilitation ont permis l'émergence d'un grand projet de développement touristique et économique, symétrique au pôle commercial de la Cité de l'Europe à Coquelles. L'implication de l'ensemble des collectivités locales de la région Nord Pas-de-Calais consiste à faire de la Côte d'Opale la base arrière de la préparation des équipes olympiques des Jeux Olympiques de Londres en 2012. Les projets de développement initiés par TNU sur la commune de Sangatte, notamment en matière d'hébergement touristique, peuvent contribuer à s'inscrire dans cette perspective.

Dans le cadre du renforcement de son partenariat avec la ville de Sangatte-Blériot et le Conseil Général du Pas-de-Calais, Groupe Eurotunnel a inscrit au sein d'une convention, signée avec le Conseil Général le 6 janvier 2009, les mesures d'accompagnement destinées à favoriser l'émergence de cet ambitieux projet de développement touristique.

Une première série de ces mesures concrètes a ainsi été réalisée : engagement des études préalables, constitution du dossier de demande de déclaration d'utilité publique, intégration du projet dans les documents d'urbanisme liés, révision du schéma de cohérence territoriale et projet de réduction du périmètre de la Concession afin de permettre au Conseil Général de réaliser les ouvrages d'accompagnement de l' « Opération Grand Site » (vaste projet national de réhabilitation des sites classés les plus prestigieux et les plus fréquentés). L'ensemble de ces actions devrait permettre l'engagement des opérations de maîtrise foncière.

c) Services de Trains de Fret d'Europorte 2

Europorte 2, la filiale opérateur fret de Groupe Eurotunnel, a repris, le 26 novembre 2007, en concertation avec la SNCF, les opérations au sol (attelage détalage, manœuvres, contrôles de sécurité, assistance au contrôle de sûreté, gestion administrative) du trafic trans-Manche de la gare de triage de Calais-Fréthun, de même que la traction de trains de marchandise dans le Tunnel.

Sept locomotives « class 92 » nécessaires à la traction trans-Manche sont en cours de réhabilitation pour redynamiser le trafic à travers le Tunnel. Elles compléteront quatre locomotives du même type récemment réceptionnées.

Europorte 2 a loué deux locomotives électriques Alstom Prima afin de tracter des trains de marchandises sur le réseau ferroviaire français hors Concession. Elles permettront de contribuer au renouveau du fret trans-Manche en y amenant de nouveaux clients. Elles sont aussi destinées à faire des missions de proximité liées ou non au trafic trans-Manche en Région Nord – Pas de Calais.

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel et le Port Autonome de Dunkerque ont conclu, le 13 juin 2007, un accord de partenariat visant à un partage de compétence ferroviaire dans trois domaines principaux :

- le transport de conteneurs débarqués par le terminal portuaire dédié à Dunkerque et ensuite acheminés par train vers le Royaume-Uni via le Tunnel ;
- l'exploitation des liaisons ferrées entre Dunkerque, le littoral et la plateforme multimodale de Dourges (Pas-de-Calais) ;
- une mise en commun technique, notamment dans les domaines de la sécurité et des opérations ferroviaires.

6.2 Principaux marchés de Groupe Eurotunnel

Groupe Eurotunnel opère sur le marché du transport entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Groupe Eurotunnel offre à la fois (i) un service de Navettes entre Calais et Folkestone qui entre en concurrence directe avec les services des opérateurs de ferries entre Douvres et le continent pour le transport de passagers, de voitures, d'autocars et de camions, et (ii) une infrastructure permettant une liaison ferroviaire directe pour les trains de marchandises ou les trains Eurostar utilisée par les Réseaux Ferroviaires.

6.2.1 Marché fret

Le trafic de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni est communément divisé en quatre modes distincts :

- le trafic Roll-On / Roll-Off accompagné : camions et remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord sur des Navettes ou des ferries, en même temps que le tracteur et son conducteur, la plupart passant par le Déroit ;
- le trafic Roll-On / Roll-Off non accompagné : remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord indépendamment du tracteur, la plupart utilisant les routes de la Mer du Nord ;
- le fret ferroviaire : trafic conventionnel ou intermodal circulant dans le Tunnel ; et
- le trafic Lift-On / Lift-Off : conteneurs ou caisses mobiles embarqués sur des porte-conteneurs Lift-On / Lift-Off, essentiellement sur la Mer du Nord.

GRUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 6 : DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

Le marché lui aussi se répartit habituellement en trois corridors géographiques :

- le Détroit, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers Douvres, Folkestone et Ramsgate (y compris le Tunnel) ;
- la Manche, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte sud du Royaume-Uni au sud-ouest de Folkestone ; et
- la Mer du Nord, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte est du Royaume-Uni au nord de Ramsgate (y compris l'estuaire de la Tamise).

La répartition modale diffère selon les zones géographiques. Les longs trajets des camions accompagnés en Manche et, plus encore, en Mer du Nord sont onéreux et favorisent à la fois les trafics Roll-On / Roll-Off non accompagnés et les solutions Lift-On / Lift-Off.

En revanche, les traversées rapides du Détroit sont favorables aux transports soumis à des contraintes de délai et attirent l'essentiel du trafic Roll-On / Roll-Off accompagné.

Le marché fret entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni a connu un fort développement au cours des 50 dernières années.

Différents facteurs sont à l'origine de cette expansion ininterrompue :

- le mouvement continu de libéralisation des échanges et le marché unique européen ayant favorisé les approvisionnements auprès de fournisseurs de différents pays et la mise en concurrence de ces fournisseurs ;
- l'amélioration de la qualité de service des secteurs du transport et de la distribution ; et
- la croissance du pouvoir d'achat des consommateurs jusqu'en 2008.

L'année 2008 a été impactée par la dégradation du contexte économique mondial, et plus particulièrement par les perspectives de récession au Royaume-Uni. Après un premier trimestre encourageant, le marché du Détroit s'est contracté par rapport à 2007. L'ampleur et la durée de ce ralentissement sont difficiles à mesurer avec précision.

a) Service Navettes Camions

Evolution du marché Détroit

Sur le marché fret, le Service Navettes Camions est en concurrence directe avec les exploitants de ferries sur le marché de transport routier accompagné sur la liaison Détroit.

Les dix à quinze dernières années ont été marquées par une tendance favorisant le trafic des camions accompagnés entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Cette situation reflète une baisse des tarifs sur le Détroit dans la deuxième moitié des années 1990 et, plus récemment, l'arrivée sur le marché de transporteurs routiers d'Europe de l'Est offrant des tarifs extrêmement compétitifs. Les opérateurs de ferry en Mer du Nord ont riposté en mettant en service des navires Roll-On / Roll-Off plus grands et en développant un mode de transport de conteneurs sur deux niveaux, méthode plus économique que les remorques non-accompagnées. Ainsi, la progression du trafic des camions accompagnés s'est infléchi et la répartition des parts de marché entre les différentes routes est à présent relativement stable.

Toutefois, le succès du mode Roll-On / Roll-Off accompagné sur le Détroit ne se dément pas, car il offre les avantages suivants :

- la liaison la plus courte, la plus rapide et la plus fiable pour traverser la Manche ; et
- une gestion plus efficace des chargements.

Part de marché de la liaison Détroit (Navettes Camions et ferries) par rapport au marché fret

Cette progression s'explique par plusieurs facteurs :

- l'absence de développement du fret ferroviaire trans-Manche ;
- le retrait de P&O des lignes de la Manche ; et
- l'augmentation de capacité et les évolutions de la politique tarifaire des différents opérateurs.

Parts de marché de Groupe Eurotunnel sur la liaison Détroit

Groupe Eurotunnel estime que sa part de marché camions accompagnés sur la liaison Détroit a évolué comme suit :

	2008		2007	
	Véhicules ⁽¹⁾	Part de marché ⁽²⁾	Véhicules ⁽¹⁾	Part de marché ⁽²⁾
Camions accompagnés	1 254 282	35,7 %	1 414 709	37,9 %

⁽¹⁾ Nombre de camions accompagnés transportés par Groupe Eurotunnel.

⁽²⁾ Les pourcentages de parts de marché Détroit sont établis en calculant la part que représente Groupe Eurotunnel dans le nombre total de camions accompagnés transportés sur le marché Détroit, tel qu'estimé par Groupe Eurotunnel sur la base d'informations communiquées par IRN Services Ltd.

Le nombre de camions transportés par Groupe Eurotunnel, ainsi que sa part de marché, qui étaient en hausse en 2007 par rapport à 2006, sont en baisse en 2008 du fait essentiellement de l'Incendie de septembre 2008 (le détail de cette baisse est décrit au chapitre 9 du présent Document de Référence).

b) Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires

Les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires sont en concurrence avec la plupart des moyens de transport maritimes et ferroviaires de marchandises existant entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Le trafic intermodal est le concurrent des services de transport par conteneur Lift-On / Lift-Off, des services de transport de fret routier accompagné et non accompagné offerts par les ferries ainsi que des services de transport routier accompagné offerts par le Service Navettes Camions. Les trains de fret conventionnels sont en concurrence avec les autres modes de transport de fret, mais bénéficient d'un avantage dans le cas de cargaisons très lourdes ou de très grande taille qui peuvent être chargées directement au départ des sites de production. En ce qui concerne le transport de véhicules neufs, les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires sont en concurrence avec les services combinant la route, la mer et le rail, utilisés pour acheminer les véhicules des centres de distribution aux concessionnaires au Royaume-Uni et en Europe continentale. Enfin, pour le transport en vrac ou autres matières premières, le fret ferroviaire est également en concurrence avec le transport par barge.

Le volume de fret transporté par les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires est repris ci-dessous.

	Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires	
	2008	2007
Fret ferroviaire trans-Manche (millions de tonnes)	1,24	1,21
Nombre de passages	2 718	2 840

Sources 2007 et 2008 : BRB et SNCF.

Le trafic de fret ferroviaire dans le Tunnel affiche toujours des performances décevantes. La faiblesse du fret ferroviaire dans le Tunnel s'explique par la complexité de la mise en place des transports transfrontaliers par rail en Europe, ainsi que par les réorganisations successives, depuis 1994, des structures d'exploitation du fret trans-Manche au Royaume-Uni (notamment la privatisation des opérateurs) et les difficultés opérationnelles et commerciales du fret ferroviaire en Europe.

Afin de relancer les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires, Groupe Eurotunnel a annoncé le 23 octobre 2007 une nouvelle stratégie compétitive et cohérente (décrite au paragraphe 6.1.2 (c) ci-dessus) visant à résoudre ces difficultés du fret par des mesures de développement ferroviaire en libre accès, de traitement des contraintes frontalières et une tarification compétitive pour les trains de marchandises.

L'accord de partenariat conclu entre Groupe Eurotunnel et le Port Autonome de Dunkerque, le 13 juin 2007, tout comme la nouvelle tarification lancée, le 23 octobre 2007 (décrits au paragraphe 6.1.2 (c) ci-dessus), participe de cette stratégie, au même titre que l'activité d'Europorte 2 (également décrite au paragraphe 6.1.2 (c) du présent Document de Référence), la filiale opérateur fret du Groupe.

6.2.2 *Marché Passagers*

Jusqu'en 2008, le marché international du transport de passagers au départ et à destination du Royaume-Uni était en croissance constante. L'impact anticipé du contexte économique mondial devrait faire infléchir cette tendance. Cette croissance est majoritairement concentrée sur les trajets à destination du sud ou de l'est de l'Europe, sur lesquelles Groupe Eurotunnel n'intervient pas. Le marché Détroit, principal marché des Services Navettes, est en déclin depuis la fin des avantages liés aux achats détaxés (*duty free*).

Le Service Navettes Passagers transporte des passagers voyageant avec leurs véhicules entre Calais et Folkestone. Il est en concurrence directe avec les opérateurs de ferries sur le marché Détroit. Les services de transport de passagers, voyageant sans leur véhicule, assurés par les compagnies aériennes et, dans une moindre mesure, par Eurostar, constituent une concurrence indirecte et marginale du Service Navettes Passagers.

Les services Eurostar opèrent principalement sur le marché de transport de passagers voyageant sans leur véhicule entre Paris et Londres et entre Bruxelles et Londres. Les principaux concurrents d'Eurostar sont les compagnies aériennes traditionnelles et *low cost*.

a) **Service Navettes Passagers**

Evolution du marché Détroit

Au cours des années quatre-vingt-dix, le marché Détroit s'est notamment caractérisé par une forte proportion de voyages d'une journée, drainant des passagers attirés par les achats détaxés ou d'autres avantages économiques. Ces avantages ayant maintenant largement disparus, le nombre de voyages d'une journée sur le Détroit est durablement en déclin. Le nombre de voyages de plus longue durée (cinq jours et plus) et de courts séjours (moins de cinq jours) est en revanche resté relativement stable. Il s'est même plus récemment révélé en hausse, compensant la baisse du nombre des voyages d'une journée.

Ce constat résulte de différents facteurs :

- le retrait de services passagers d'autres liaisons trans-Manche qui a amené un transfert de trafic vers le Détroit ;
- la mise en place d'une tarification dynamique par certains opérateurs, notamment par Groupe Eurotunnel ;
- la fin de la baisse des tarifs aériens ; et
- les perturbations et les retards aux aéroports.

Le marché Détroit pour les voitures a augmenté durant la période 2006-2007 mais a décliné en 2008, compte tenu de la dégradation du contexte économique mondial. L'ampleur et la durée de ce déclin sont difficiles à mesurer avec précision. Le nombre d'autocars transportés sur le marché Détroit a continué de décliner sur la période.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 6 : DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

Parts de marché de Groupe Eurotunnel sur la liaison Déroit

Groupe Eurotunnel estime que ses parts de marché voitures et autocars sur la liaison Déroit, ont été les suivants :

	2008		2007	
	Véhicules	Part de marché	Véhicules	Part de marché
Voitures ⁽¹⁾	1 907 484	40,5 %	2 141 573	43,3 %
Autocars ⁽²⁾	55 751	36,4 %	65 331	38,3 %

⁽¹⁾ Nombre de véhicules transportés par Groupe Eurotunnel. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en convertissant les véhicules en Unités Equivalent Automobiles (« UEA ») et en déterminant la part détenue par Groupe Eurotunnel dans le nombre total d'UEA transportées sur le marché Déroit, tel que communiqué par IRN Services Ltd.

⁽²⁾ Nombre de véhicules transportés par Groupe Eurotunnel. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en déterminant la part de marché détenue par Groupe Eurotunnel par rapport au nombre d'autocars transportés sur le marché Déroit, tel que communiqué par IRN Services Ltd.

La part de marché voitures de Groupe Eurotunnel sur le marché Déroit était en augmentation avant que l'impact de l'Incendie de septembre 2008 n'entraîne une chute du niveau d'affaire.

b) Eurostar

Evolution du marché

Le marché d'Eurostar est celui des voyages d'affaires et de loisirs entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Il s'agit d'un marché géographiquement diversifié qui inclut, d'une part, les déplacements inter-capitales entre Paris et Londres ou entre Londres et Bruxelles et, d'autre part, un flux de passagers voyageant entre le Royaume-Uni et la France, la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne. Eurostar relie Londres au centre de Paris et de Bruxelles, et entre en concurrence directe avec les services des lignes aériennes en termes de temps de trajet, de fréquence, de confort et de prix. Sur les voyages de loisirs de court séjour, Eurostar entre également en concurrence avec les compagnies aériennes *low cost* en termes de prix, de capacité, et de choix de destinations. Eurostar dessert également directement Disneyland Paris, Bourg Saint Maurice en hiver et Avignon en été.

Les données combinées relatives à la croissance du marché de l'Eurostar et des compagnies aériennes sont reprises ci-dessous.

	Marché passagers Paris-Londres et Bruxelles-Londres			
	2008		2007	
	Passagers (milliers)	Croissance	Passagers (milliers)	Croissance
Air et Eurostar				
Paris-Londres	8 453	+3,2 %	8 194	+1,7 %
Bruxelles-Londres	3 331	+4,2 %	3 197	+4,3 %

Sources 2007 et 2008 : BRB, SNCF et CAA.

Le volume du trafic aérien et du trafic Eurostar en nombre de passagers entre Paris et Londres a progressé de 3,2 % entre 2007 et 2008. Durant cette même période, le volume du trafic passagers Eurostar a progressé de 9 %.

Le volume du trafic aérien et du trafic Eurostar en nombre de passagers entre Bruxelles et Londres a progressé de 4,2 % entre 2007 et 2008. Durant cette même période, le volume du trafic passagers Eurostar a progressé de 14 %.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 6 : DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

Parts de marché

Les données ci-dessous synthétisent la croissance de la part que détient Eurostar sur le marché passagers sur les routes Paris-Londres et Bruxelles-Londres.

	Parts de marché Eurostar			
	2008		2007	
	Passagers (milliers) ⁽¹⁾	Part de marché ⁽²⁾	Passagers (milliers) ⁽¹⁾	Part de marché ⁽²⁾
Paris-Londres	6 503	76,9 %	5 962	72,8 %
Bruxelles-Londres	2 610	78,4 %	2 299	71,9 %

⁽¹⁾ Sources : SNCF et BRB.

⁽²⁾ Les pourcentages de parts de marché sont établis en calculant la part que représente le volume de passagers Eurostar dans le volume total du trafic aérien et du trafic Eurostar entre Paris et Londres et entre Bruxelles et Londres tels que communiqué par le CAA, la BRB et la SNCF.

La part que détient Eurostar sur le marché de passagers sur la route Paris-Londres a augmenté, atteignant 76,9 % en moyenne, pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2008, contre 72,8 % pour la même période en 2007. Sur la même période, sa part de marché sur la route Londres-Bruxelles a augmenté, passant de 71,9 % à 78,4 %.

Environnement concurrentiel d'Eurostar

Eurostar entre en concurrence avec les compagnies aériennes traditionnelles et *low cost* sur le marché des voyageurs d'affaires offrant des vols réguliers entre Paris et Londres, d'une part, et Bruxelles et Londres, d'autre part. Sur le segment des voyages d'agrément, les principaux concurrents d'Eurostar sont les opérateurs de transport aérien à bas prix, non seulement sur les dessertes exploitées par Eurostar mais aussi sur d'autres destinations. Eurostar a pris plusieurs initiatives réussies en termes de marketing et de promotions sur internet à destination du segment de clientèle de loisir, mais Groupe Eurotunnel considère qu'il existe encore un potentiel de croissance sur ces marchés pour Eurostar, ainsi qu'à l'avenir sur le marché Londres-Amsterdam.

6.2.3 Position concurrentielle des Services Navettes

Les Services Navettes sont en concurrence directe avec les opérateurs de ferry P&O Ferries, SeaFrance et Norfolkline sur le marché Détroit. Ils sont concurrencés de manière indirecte par les compagnies aériennes et, dans une moindre mesure, par Eurostar.

a) Opérateurs de ferries

A la suite du retrait de Hoverspeed en octobre 2005, et de celui de SpeedFerries en novembre 2008, les principaux concurrents de Groupe Eurotunnel pour les Services Navettes Camions et Passagers sont P&O, SeaFrance et Norfolkline.

● P&O

P&O Ferries (« P&O ») est le plus important opérateur de ferries sur la liaison Détroit avec six navires. Depuis son retrait de la route Douvres-Zeebrugge en décembre 2002 et son retrait des liaisons trans-Manche au départ de Portsmouth en 2005, P&O a renforcé son activité sur la liaison Douvres-Calais et, en conséquence, sa concurrence directe avec Groupe Eurotunnel à la fois sur le marché fret et sur le marché passagers.

Depuis mars 2006, P&O Ferries est une filiale de DP World, opérateur mondial d'installations portuaires.

- **SeaFrance**

SeaFrance est une filiale de la SNCF et opère cinq ferries sur la liaison Douvres-Calais. La mise en service successive du Rodin en 2001 et du Berlioz en 2005 a permis à SeaFrance de renouveler une partie de sa flotte de navires et d'augmenter sa capacité. Début 2008, SeaFrance a procédé au rachat auprès de SNCM d'un nouveau ferry, remplaçant deux anciens ferries, ce qui ne modifie pas la capacité offerte.

- **Norfolkline**

Filiale du groupe danois AP Moeller-Maersk, Norfolkline opère trois navires transportant des camions et des voitures sur la liaison Douvres-Dunkerque. Le renouvellement de sa flotte en 2005 et 2006 a permis à Norfolkline d'augmenter sa capacité.

- **SpeedFerries**

SpeedFerries, société britannique, avait lancé son service de catamaran rapide en mai 2004, transportant des passagers entre Boulogne-sur-Mer et Douvres. SpeedFerries n'utilisait qu'un seul navire. SpeedFerries a été placée sous contrôle judiciaire et a cessé son activité le 7 novembre 2008.

- **LD Lines**

LD Lines a ajouté une nouvelle liaison ferry entre Boulogne-sur-Mer et Douvres à son carnet d'offres de liaisons ferries vers la France. Ce nouveau service, qui a démarré en février 2009, consiste en deux allers-retours journaliers.

Avantages compétitifs de Groupe Eurotunnel

Groupe Eurotunnel estime que, dans des conditions d'exploitation normale, son Service Navettes dispose, par rapport aux services de ferries, des avantages compétitifs suivants :

- vitesse : la durée de parcours entre les autoroutes françaises et britanniques est généralement très inférieure à celle des services concurrents ;
- fréquence des départs : la fréquence des départs du Service Navettes est supérieure à celle offerte par chacun des concurrents de Groupe Eurotunnel ; et
- fiabilité : le Service Navettes n'est pas affecté par les conditions de navigation et ne dépend pas des conditions météorologiques, contrairement aux ferries.

b) Compagnies aériennes

L'activité des compagnies aériennes, notamment celle des compagnies *low cost* a aussi un impact indirect sur le marché Déroit. Ces compagnies desservent de nombreuses destinations en Europe continentale concurrençant les opérateurs du Déroit, dont le Service Navettes Passagers dans le marché des séjours de loisir de courte durée. En outre, de nombreuses destinations en France sont maintenant desservies par des compagnies aériennes *low cost* offrant un moyen alternatif de transport entre la France et le Royaume-Uni.

c) Eurostar

Dans une moindre mesure, le service Eurostar concurrence indirectement le Service Navettes Passagers dans le marché des loisirs.

6.3 Capacités

6.3.1 Le Système

a) Le Tunnel

Le nombre de trains ou Navettes qui peuvent circuler par heure dans le Tunnel est limité. La capacité du Tunnel est exprimée en sillons standards par heure et par sens. Un sillon standard est défini à partir du temps que prend une Navette qui circule à 140 km/h pour parcourir la portion du Système qui, en exploitation normale, est utilisée par tous les autres trains qui empruntent le Tunnel.

L'un des facteurs clés qui déterminent la capacité du Tunnel est le système de signalisation. Le Système permet, à la date du présent Document de Référence, 20 sillons standards à l'heure dans chaque direction. En vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux Ferroviaires ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité horaire dans chaque direction. En raison de leur rapidité ou de leur lenteur respective par rapport aux Services Navettes Camions et Passagers de Groupe Eurotunnel, Eurostar et les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires utilisent davantage qu'un sillon standard pour le passage d'un de leurs trains. Aux heures de pointe, les vitesses peuvent être ajustées de façon à maximiser le nombre de trains et de Navettes empruntant le Tunnel. Le nombre maximum de sillons utilisés en 2008 par les Services Navettes Camions et Passagers a été de 9,5 par heure dans chaque direction.

A la date du présent Document de Référence, la capacité du Tunnel en exploitation normale ne constitue pas une contrainte significative limitant le développement des différents trafics.

A moyen ou long terme, Groupe Eurotunnel estime qu'il sera possible d'augmenter la capacité du Tunnel grâce aux moyens suivants :

- l'uniformisation des vitesses d'exploitation des trains, qui permettrait de faire circuler plus de trains sur un nombre de sillons standard inchangé. A la date du présent Document de Référence, les trains de marchandises circulent dans le Tunnel à une vitesse de 100 à 120 km/h, alors que les trains Eurostar peuvent y atteindre une vitesse de 160 km/h. Ces différentiels de vitesse utilisent une grande partie de la capacité du Système, car ils imposent à Groupe Eurotunnel de laisser entre les trains des intervalles plus importants que ceux qui seraient nécessaires si ceux-ci roulaient à des vitesses uniformes. L'utilisation de la capacité du Système pourrait donc être améliorée en orientant l'accès des trains de marchandises lents ou peu fréquents vers les heures creuses, et en programmant de manière groupée les trains de vitesse supérieure (160 km/h) ou inférieure (120 km/h) au sillon standard (140 km/h), de manière à les faire circuler en batterie aux heures de pointe ;
- l'augmentation de la puissance des locomotives tractant les Navettes de façon à permettre l'utilisation de trains plus longs ou d'améliorer les temps de parcours ;
- la réduction de l'espacement entre les trains (2 minutes et 30 secondes au lieu de 3 minutes actuellement) afin de porter la capacité du Système à 24 sillons standards à l'heure dans les deux sens, ce qui nécessite toutefois une amélioration des équipements fixes ; et
- l'amélioration du système de signalisation ferroviaire notamment avec l'ERTMS.

Certaines de ces mesures nécessiteront toutefois l'approbation de la CIG, au contrôle de laquelle l'exploitation du Tunnel est soumise.

b) Les Terminaux

Actuellement, dix quais d'embarquement sont en service sur le terminal français et dix sur le terminal britannique.

Les terminaux français et britannique ont été conçus pour pouvoir porter à seize le nombre de quais d'embarquement de chaque terminal. A la date du présent Document de Référence, il n'est pas prévu de construire de nouveaux quais d'embarquement.

Les terminaux sont équipés de bornes automatiques de péage pour l'ensemble des clients ainsi qu'un système de reconnaissance des plaques minéralogiques des camions. Ces différents systèmes contribuent à améliorer la fluidité du trafic et génèrent une réduction des coûts d'exploitation.

6.3.2 *Le Matériel Roulant*

L'actuelle politique commerciale ou opérationnelle de l'entreprise ne nécessite pas à court terme l'évolution du parc existant de Navettes.

6.3.3 *Les Services Ferroviaires*

En vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux Ferroviaires ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité maximale du Tunnel permise par le système de signalisation. Ceci correspond actuellement à 10 sillons standards par heure dans chaque direction pour Eurostar et pour les Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires. Les trains de marchandises transportent actuellement une charge moyenne d'environ 400 à 500 tonnes chacun, certains d'entre eux pouvant toutefois transporter jusqu'à 1 000 tonnes de fret et circulant à des vitesses variant entre 100 et 120 km/h. Une augmentation de la charge moyenne ou de la vitesse de circulation des trains de fret permettrait aux Réseaux Ferroviaires d'accroître le trafic de trains de marchandises sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. De la même manière, l'augmentation des taux d'occupation des trains Eurostar et une circulation synchronisée en batterie permettraient d'accroître le nombre de passagers transportés sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. Enfin, la Convention d'Utilisation permet à Groupe Eurotunnel de disposer de toute capacité excédentaire non utilisée par les Réseaux Ferroviaires si ceux-ci n'ont pas confirmé leurs besoins de capacité avant la veille. Ces capacités excédentaires peuvent fournir une flexibilité supplémentaire en vue de l'optimisation de la régularité de la circulation et de l'organisation des départs des Services Ferroviaires et du Service Navettes.

6.4 **Fiabilité du Système**

6.4.1 *Disponibilité du Tunnel et entretien*

Les performances et la fiabilité du Système ont été considérablement améliorées depuis que le Tunnel est ouvert. Le manque de fiabilité de certains éléments du Système avait dans le passé été source de perturbations du trafic. Cette situation a été très nettement améliorée, grâce à la correction d'un certain nombre de défaillances techniques et à la mise en œuvre d'un nouveau programme de nettoyage, de surveillance et d'entretien des équipements fixes. La maintenance hebdomadaire programmée du Tunnel est organisée et structurée de façon à favoriser une utilisation efficace du Tunnel et à réduire autant que possible les perturbations des activités commerciales.

Groupe Eurotunnel se donne pour objectif de limiter globalement à moins de 0,75 % le niveau des perturbations de services dues à des pannes des équipements fixes et ce, malgré la croissance continue du trafic. La disponibilité du Tunnel a été maintenue à 99,59 % (soit un niveau de perturbations de 0,41 %) pour l'année 2008, en dehors de la période d'indisponibilité du Tunnel suite à l'Incendie de septembre 2008 et décrit ci-dessous.

L'Incendie de septembre 2008 s'est déclaré à bord d'une Navette Camions circulant dans le Tunnel (tunnel ferroviaire nord). L'incendie a été circonscrit en moins de vingt heures et, après avoir effectué des vérifications techniques approfondies des installations du tunnel ferroviaire sud et fait circuler des Navettes test à vide, Groupe Eurotunnel a rétabli la circulation trente heures après le déclenchement de l'incendie.

Malgré l'impossibilité d'exploiter commercialement une partie du tunnel ferroviaire nord (Intervalle 6), une exploitation en série de trains par sens (en batterie) a progressivement été mise en place. Cette dernière a permis de maintenir une capacité opérationnelle optimale jusqu'à la Réouverture du Tunnel.

Les contrats nécessaires à la rénovation de la partie endommagée du tunnel ferroviaire nord (maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux) ont été conclus par Groupe Eurotunnel dès le 10 octobre 2008. Les travaux de préparation du chantier (avec notamment la réalisation d'une base vie et d'une base travaux), ainsi qu'une partie des approvisionnements, ont quant à eux été directement assurés par les équipes du Groupe.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 6 : DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

Conformément à l'engagement pris par le maître d'œuvre et le groupement d'entreprises, la Réouverture du Tunnel est intervenue le 9 février 2009, après autorisation de reprendre l'exploitation délivrée par la CIG et le Comité de Sécurité, soit moins de quatre mois après le début des travaux entamés le 18 octobre 2008.

Le coût total des travaux de rénovation est estimé en deçà de 60 millions d'euros, étant rappelé qu'en tout état de cause les incidences financières de l'Incendie de septembre 2008 sont couvertes à hauteur de 900 millions d'euros pour les pertes et dommages d'exploitation et 200 millions d'euros pour la responsabilité civile par les assurances du Groupe Eurotunnel décrites à la section 6.6 du présent Document de Référence.

Les compagnies d'assurance des pertes d'exploitation de Groupe Eurotunnel ont reçu une demande d'indemnisation au titre de l'Incendie de septembre 2008 émanant des Réseaux Ferroviaires et portant sur leurs propres pertes d'exploitation. Dans le cadre d'une renonciation à recours réciproque entre Groupe Eurotunnel et les Réseaux Ferroviaires, Groupe Eurotunnel a inclus ces derniers comme assurés additionnels dans les polices couvrant ses pertes d'exploitation et les dommages matériels à son infrastructure et ses Navettes, de manière à couvrir toute perte et tout dommage éventuels qui pourraient être causés à Groupe Eurotunnel par les Réseaux Ferroviaires.

6.4.2 Remplacement des rails

Le remplacement des rails est effectué dans le cadre du programme normal de maintenance sans aucune perturbation majeure du service commercial.

6.4.3 Maintenance et disponibilité du matériel roulant

Groupe Eurotunnel se donne également pour objectif d'utiliser au mieux sa capacité de transport en améliorant le taux de remplissage de son matériel roulant. Ceci s'ajoute à une amélioration de la disponibilité du matériel roulant en modifiant ses processus de maintenance pour en optimiser les phases d'utilisation.

Les programmes de réparation et d'entretien mis en place par Groupe Eurotunnel ont contribué à l'amélioration de la fiabilité des locomotives électriques, des Navettes Camions et des Navettes Passagers. Les objectifs poursuivis par Groupe Eurotunnel à l'occasion de la planification de la maintenance sont les suivants :

- veiller au respect des exigences de sécurité ;
- éviter l'immobilisation du matériel roulant pour des périodes trop longues ; et
- maximiser le nombre de Navettes disponibles aux heures de pointe.

Dans le cadre des programmes actuels de maintenance, il est procédé tous les 21 jours en moyenne aux vérifications de sécurité et aux maintenances légères pour les locomotives, les Navettes Camions et les Navettes Passagers. Tous les 600 à 1 000 jours, selon le matériel et le kilométrage qu'il a parcouru, un programme d'entretien préventif approfondi immobilise chaque véhicule pour deux à trois semaines.

Le taux d'annulation des départs du Service Navettes Passagers due à des défaillances du matériel roulant a été de 1,13 % en 2008, alors qu'il avait été de 1,32 % en 2007 et de 0,96 % en 2006. Le taux d'annulation du Service Navettes Camions due à des défaillances du matériel roulant a été de 1,34 % en 2008, alors qu'il avait été de 1,21 % en 2007 et de 1,23 % en 2006. Groupe Eurotunnel met en œuvre des programmes de simplification et de rénovation visant à réduire encore les besoins futurs de maintenance et à accroître la fiabilité.

Le programme LSM (« *Large Scale Maintenance* ») pluriannuel de rénovation d'équipements a vu sa mise en œuvre accélérée au cours de l'exercice 2008, afin de restaurer et même d'améliorer la fiabilité des dispositifs ayant atteint environ le tiers ou la moitié de leur potentiel global.

6.4.4 Stratégie de maintenance

La mise en œuvre d'un programme d'industrialisation de la maintenance fondé sur l'anticipation des besoins et la coordination optimale et programmée des moyens (à savoir type d'espace atelier requis, type d'outillage requis,

type de gamme, type de pièce, type de réparables, etc.) a permis des gains de productivité dans la maintenance du matériel roulant ces dernières années.

6.4.5 Les projets

Différents projets sont envisagés à court ou à moyen terme pour améliorer encore la fiabilité et l'efficacité du Système, dont notamment :

- la refonte complète du système d'information de la maintenance ;
- le remplacement des deux principaux systèmes de radio, l'un traitant la transmission d'informations entre les trains et le centre de contrôle et l'autre, la transmission d'informations dans le périmètre du Système, par un système ERTMS, aux normes européennes ;
- l'étude de Navettes Camions de troisième génération ; et
- un programme de révision intensif des nouvelles locomotives « Class 92 » récemment acquises pour les porter à des niveaux de performance et de fiabilité conformes avec les standards du reste du parc de Groupe Eurotunnel.

6.5 Sécurité et sûreté

6.5.1 Sécurité du Système et des Services Navettes

Le souci de sécurité et celui de la sûreté est l'élément central de la conception d'ensemble et des procédures d'exploitation du Système. Celui-ci a été conçu sous le contrôle de la CIG et du Comité de Sécurité (décrit au paragraphe 6.5.3 ci-dessous). Chaque phase de la conception initiale a été examinée par la CIG, et a fait l'objet d'une déclaration de non-objection.

La sécurité dans l'exploitation du Système et des Services Navettes résulte pour l'essentiel des éléments suivants :

- deux tunnels ferroviaires séparés, ce qui réduit considérablement le risque de collision frontale ;
- un tunnel de service relié aux tunnels ferroviaires par des galeries de communication situées tous les 375 mètres en moyenne, permettant l'accès des services de secours et l'évacuation des passagers vers un environnement protégé ;
- l'infrastructure du Tunnel : chaque tunnel se situe en moyenne à une profondeur de 25 à 45 mètres en dessous du fond de la mer et ses parois sont recouvertes de béton renforcé (ou occasionnellement de fonte) ;
- un système de signalisation de pointe, intégrant une protection automatique des trains, permettant de réduire considérablement les risques de collision de tout type ;
- des dispositifs de détection des incendies dans le Système et dans l'ensemble des Navettes ainsi que des équipements d'extinction des incendies dans toutes les Navettes Passagers (qui intègrent des systèmes automatiques embarqués) et dans les wagons « Club Car » sur toutes les Navettes Camions (contenant des extincteurs à main) ;
- des portes coupe-feu installées dans toutes les Navettes Passagers permettant de circonscrire les incendies ;
- un système de ventilation renouvelant l'air du tunnel de service à une pression légèrement supérieure à celle des tunnels ferroviaires, ce qui permet, en cas d'incendie dans un tunnel ferroviaire, d'éviter toute arrivée de fumées dans le tunnel de service ; et
- l'interdiction de transporter certains produits dangereux dans le Tunnel.

Les mesures et éléments de sécurité sont mis à jour de manière régulière et font partie de l'Etude Globale de Sécurité (décrite au paragraphe 2.2.2 de l'annexe IV), qui garantit la validité de l'autorisation d'exploiter délivrée par

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 6 : DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

la CIG, conformément au cadre législatif et réglementaire (loi du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports et décrets du 28 mars 2006 et du 19 octobre 2006) issu de la transposition de la directive européenne 2004/49/CE du 29 avril 2004, dite directive sur la sécurité ferroviaire.

Le règlement concernant la sécurité de la Liaison Fixe trans-Manche, adopté par la CIG le 24 janvier 2007 et ratifié par la loi n° 2008-475 du 22 mai 2008, complète cette transposition. Entré en vigueur le 4 juillet 2008, ce dernier vise notamment à garantir un niveau de sécurité maximum en substituant au précédent système d'études de sécurité un système de gestion de la sécurité. L'Etude Globale de Sécurité sera ainsi remplacée en juillet 2009 par un nouveau document, intitulé SGS (« Système de Gestion de la Sécurité »).

Le Système fait l'objet de projets détaillés relatifs aux questions de sûreté et de maintien de l'ordre pour répondre aux exigences des autorités française et britannique. A titre d'exemple, les mesures de sûreté suivantes ont été prises en vue de la protection du Système :

- le contrôle des accès au périmètre des terminaux ;
- la surveillance par télévision en circuit fermé ; et
- l'utilisation de techniques de pointe pour la fouille des véhicules.

Les mesures de sécurité et de sûreté propres à Eurostar et aux Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires ont été développées par les Réseaux Ferroviaires après discussions avec les Etats qui les ont approuvées. Ces mesures, qui relèvent de la responsabilité des Réseaux Ferroviaires, ont été soumises par Groupe Eurotunnel à la CIG en appui de l'Etude Globale de Sécurité. Les Réseaux Ferroviaires consultent et collaborent avec Groupe Eurotunnel en sa qualité de gestionnaire de l'infrastructure pour la mise en œuvre et l'amélioration continue de ces mesures de sécurité. Les Etats peuvent imposer à Groupe Eurotunnel et aux Réseaux Ferroviaires de mettre en œuvre et de maintenir en application les mesures de sûreté que les Etats considèrent appropriées pour répondre à un danger potentiel. Toutefois, la mise en application pratique de ces mesures est élaborée en coopération avec Groupe Eurotunnel de manière à garantir la fluidité des trafics.

6.5.2 Gestion et contrôle de la sécurité et de la sûreté par Groupe Eurotunnel

Une Direction sécurité et développement durable regroupée et directement rattachée à la Direction Générale a pour mission de définir les objectifs de sécurité de l'entreprise, de mesurer la performance de sécurité et de contrôler l'application de l'ensemble des règles de sécurité dans les différents services. Le Directeur Sécurité et Développement Durable est membre du comité de direction.

Un comité chargé de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement, composé de cinq administrateurs, se réunit chaque trimestre avec la direction afin d'examiner toutes questions relatives à la sécurité et la sûreté au sein de Groupe Eurotunnel. Ce comité reçoit des rapports trimestriels des services et supervise la documentation relative à la sécurité, surveille l'élaboration des règles d'exploitation et de sécurité ainsi que la sécurité des opérations d'exploitation, la sûreté et l'impact des activités du Groupe sur l'environnement. Le Directeur sécurité et développement durable a accès directement au président du comité de sécurité, sûreté et environnement. La composition et les modalités de fonctionnement de ce comité sont décrites au paragraphe 16.2.3 du présent Document de Référence.

Les principales dépenses de sûreté pour 2008 (sécurisation du Système) ont été d'environ 10,6 millions d'euros.

6.5.3 Contrôle par les Etats

La CIG, mise en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession, a pour mission de superviser pour le compte des Etats la construction et l'exploitation du Système. Sa compétence s'étend à toutes questions liées à la sécurité, à la sûreté et à l'environnement du Système. De nombreuses règles de fonctionnement doivent faire l'objet de l'approbation officielle ou d'une déclaration de non-objection de la CIG.

Le Comité de Sécurité a été mis en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession de façon à conseiller et à aider la CIG pour toutes questions de sécurité dans la construction et l'exploitation du Système. Le

Comité de Sécurité conseille la CIG quant à l'approbation des dispositions de sécurité (y compris les règles de fonctionnement et les procédures d'urgence) applicables au Système et quant au respect par le Système de ces dispositions. Le Comité de Sécurité est tenu, grâce à une équipe d'inspecteurs, de veiller à la mise en œuvre de ces mesures et pratiques de sécurité et de s'assurer du respect des lois nationales et internationales applicables et ce, pour toute la durée du Contrat de Concession.

Pour plus d'informations sur la CIG et sur le Comité de Sécurité, voir le chapitre 22 du présent Document de Référence.

6.6 Assurances

Le programme d'assurance de Groupe Eurotunnel est principalement constitué des polices dommages aux biens / pertes d'exploitation (y compris terrorisme) et responsabilité civile.

L'ensemble des polices dommages aux biens / pertes d'exploitation (y compris terrorisme) et responsabilité civile souscrites par Groupe Eurotunnel a été renouvelé le 1er janvier 2009 pour une durée d'un an. Leur prochaine échéance interviendra le 1^{er} janvier 2010.

La police dommages aux biens / pertes d'exploitation est composée de deux lignes. Les deux lignes cumulées, moyennant une prime annuelle de 27 millions d'euros (2008 : 6 millions d'euros) et une franchise maximum de 50 millions d'euros (2008 : 10 millions d'euros) pour tout incident en Tunnel et d'un maximum de 10 millions d'euros pour tout incident hors Tunnel. Ces deux lignes garantissent toujours un niveau de couverture de 900 millions d'euros. La période d'indemnisation de la perte d'exploitation à la suite d'un sinistre est de 24 mois.

Groupe Eurotunnel étudie diverses mesures pour réduire ces primes et franchises. A ce titre, le recours à une société d'assurance captive est en cours d'étude, ainsi qu'une protection renforcée des infrastructures.

6.7 Dépendances

En dehors des contrats importants décrits au chapitre 22 du présent Document de Référence, l'activité de Groupe Eurotunnel ne dépend d'aucun contrat industriel, commercial ou financier. Par ailleurs, l'activité de Groupe Eurotunnel ne dépend d'aucun brevet ou contrat de licence.

6.8 Environnement et développement durable

Le Tunnel et son système de transport ferroviaire présentent des atouts environnementaux intrinsèques :

- une liaison entièrement souterraine qui évite toute interaction avec le milieu marin ; et
- la traction électrique qui induit une faible pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre beaucoup moins importantes que les énergies fossiles.

Néanmoins, en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, les sites du Terminal de Coquelles et de Sangatte sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) du fait des dangers ou inconvénients que peuvent représenter pour la commodité du voisinage, la santé et la sécurité, la nature et l'environnement, ses activités de réfrigération, climatisation, stockage et utilisation de liquides inflammables, atelier d'entretien, peintures, etc. Ces activités sont énumérées dans une nomenclature qui, en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer, les soumet, soit à déclaration, soit à demande d'autorisation auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais et sont contrôlées par la DRIRE.

De même, en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, Groupe Eurotunnel doit soumettre à autorisation de l'Autorité administrative ses projets d'installations ou ouvrages situés en dehors du périmètre ICPE, ainsi que les travaux ou activités réalisés en dehors du périmètre ICPE, susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation ou de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 6 : DESCRIPTIF DES ACTIVITES DE GROUPE EUROTUNNEL

Dès 2002, TNU a mis en place un système de management de l'environnement basé sur les exigences de la norme ISO 14001 et a formé des correspondants et des auditeurs internes. Un article « Exigences environnementales » a par ailleurs été inséré dans les contrats des sous-traitants.

Chaque année, des audits ciblés sont réalisés en France et au Royaume-Uni ; en 2008, six audits ont été menés dans les divisions opérationnelles et trois chez des sous-traitants, notamment sur la gestion des déchets.

Au-delà de la conformité aux contraintes légales et réglementaires pour laquelle une veille réglementaire est assurée et diffusée chaque mois, et fidèle à son engagement constant en faveur de l'environnement, l'entreprise a créé en 2006 une Direction de la Sécurité et du Développement Durable. La sécurité étant pour Groupe Eurotunnel une exigence absolue, y associer une politique de développement durable situe la hauteur à laquelle cet enjeu est considéré par l'entreprise.

Groupe Eurotunnel se soucie des émissions de gaz à effet de serre (même si celles-ci sont de faible importance) que génèrent ses activités. Un bilan carbone complet a ainsi été entrepris en septembre 2006 en France, puis fin 2007 au Royaume-Uni avec l'aide de spécialistes utilisant la méthode Bilan carbone® agréée par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Cette analyse inclut les émissions dégagées par l'électricité nécessaire à la traction des Navettes, des trains Eurostar et des trains de marchandises lors de leur passage dans le Tunnel ; les émissions dégagées par l'activité des ateliers, les locomotives de travaux diesel ou les véhicules terrestres utilisés pour les déplacements du personnel, les livraisons ainsi que la restauration. Elle inclut également les émissions liées à la réalisation des infrastructures depuis l'origine et des matériaux nécessaires.

L'empreinte carbone de Groupe Eurotunnel a été évaluée à 85 184 tonnes d'équivalent carbone (tec) en 2006, année durant laquelle 18,5 millions de tonnes de marchandise ont transité par le Tunnel.

Ce bilan carbone figure parmi les actions d'une charte de partenariat « Planète gagnante » signée le 20 septembre 2007 avec l'ADEME et le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais. Le plan associé à cette charte prévoit l'intensification de certaines initiatives et le lancement de nouvelles actions, telle la mise en œuvre d'un plan de réduction, par quatre au moins, des émissions de gaz à effet de serre liées à la traction, notamment par la modification du système d'alimentation électrique. En 2008, la mise en place de ces initiatives a permis la diminution de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre de Groupe Eurotunnel, avec une empreinte carbone évaluée en 2008 à 43 000 tonnes d'équivalent carbone.

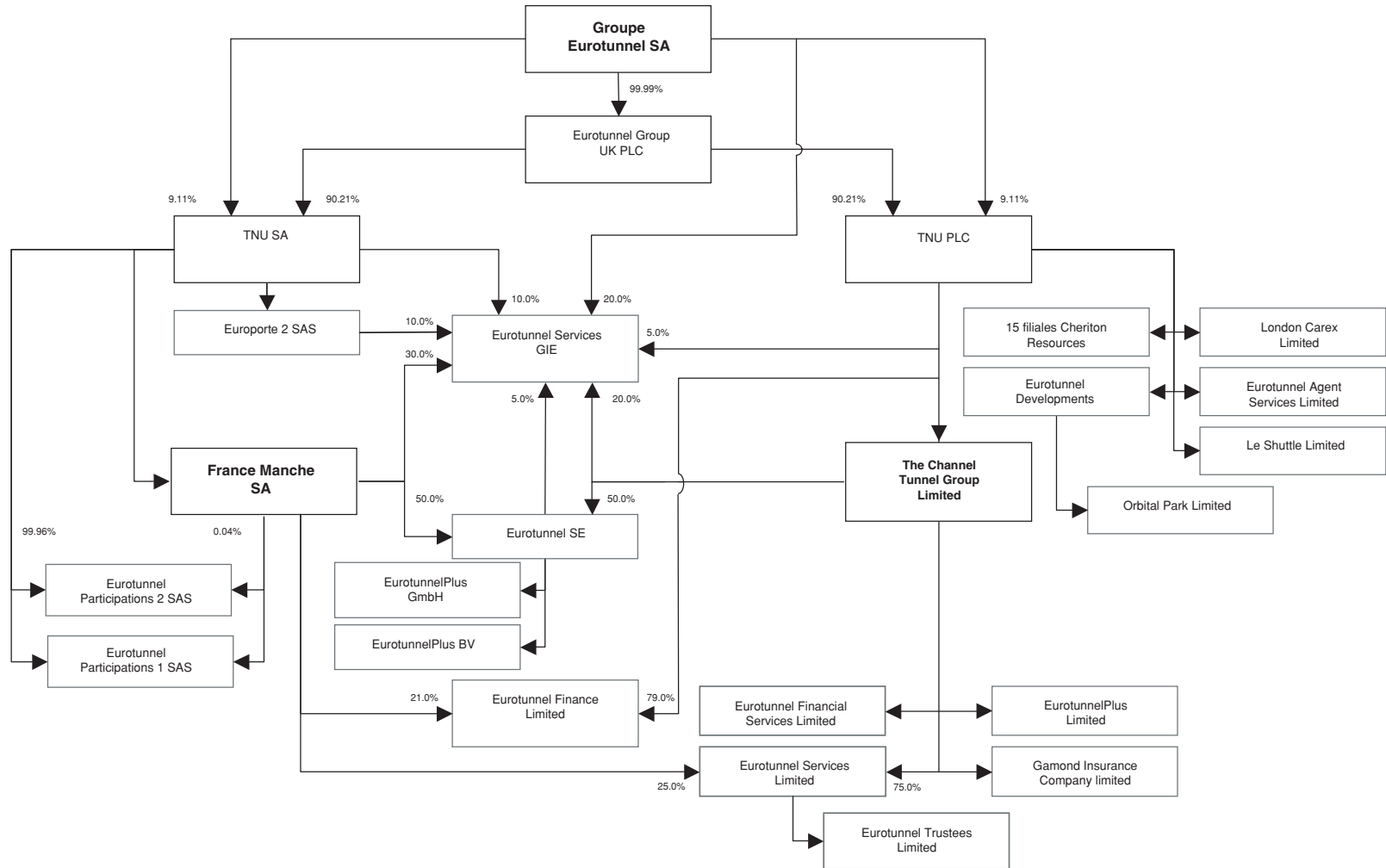
En parallèle à la signature de cette charte, la direction de Groupe Eurotunnel a décidé d'intensifier la mobilisation de son personnel dans sa démarche pour le développement durable en s'engageant sur sept points :

- bilan carbone et réduction des gaz à effet de serre ;
- poursuite depuis 2005 d'un programme de réduction des consommations d'électricité et d'eau (exemples de réalisations entreprises : installation de détecteurs de présence pour l'éclairage et le chauffage, multiplication des compteurs d'eau et d'électricité, modifications des procédures de gestion et outils de refroidissement du Tunnel pour réduire les quantités d'eau utilisée, soit une économie de 3 000 m³ d'eau par an depuis la mise en œuvre de ce programme) ;
- optimisation du tri des déchets et recherche de filières afin d'augmenter encore la quantité de déchets recyclés ;
- information et sensibilisation des clients au réchauffement climatique et prévention de la production de déchets par des expositions et animations ;
- sensibilisation du personnel au comportement éco-citoyen ;
- étude d'un plan de gestion pluriannuel des espaces et des espèces, en convention avec le Conservatoire des Sites Naturels ainsi que le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord qui observe depuis une dizaine d'années la faune et la flore des sites français de Groupe Eurotunnel, et avec le Conservatoire des Sites Naturels. Le site britannique de Samphire Hoe a, lui, reçu pour la quatrième année consécutive le « pavillon vert » qui récompense la haute qualité écologique ; et
- depuis mai 2006, le projet d'implantation d'éoliennes sur le Terminal de Coquelles a été relancé avec la société Innovent. L'installation et le début d'exploitation des machines sont prévus fin 2009 – début 2010. Le projet définitif a reçu l'agrément des autorités publiques et est maintenant dans sa phase d'organisation technique.

7. ORGANIGRAMME

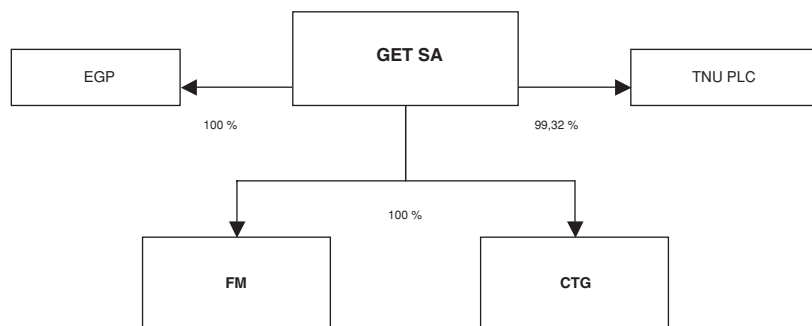
- GET SA est la société faitière du Groupe Eurotunnel.
- EGP est une société de droit anglais détenue à 100 % par GET SA, à l'exception de l'action détenue par chacun des administrateurs d'EGP, et de l'Action de Préférence EGP. Conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde, à la Date de Réalisation, la totalité de la Dette Tier 3 et des Obligations a été cédée à EGP en contrepartie notamment de l'émission par EGP des ORA.
- TNU SA et TNU PLC sont les sociétés qui détiennent respectivement FM et CTG. Leurs actions sont jumelées sous forme d'Unités.
- FM et CTG sont les Concessionnaires du Tunnel : ces deux sociétés ont constitué une société en participation exerçant ses activités sous le nom d'« Eurotunnel ». FM et CTG sont les filiales emprunteuses au titre des crédits bancaires actuels. FM et EFL étaient les filiales emprunteuses au titre des anciens contrats de crédits.
- Eurotunnel Developments Limited est la filiale responsable des activités de développement des biens immobiliers au Royaume-Uni qui ne sont pas affectés à l'exploitation du Système. Sa filiale Orbital Park Limited n'a plus d'activité.
- Gamond Insurance Company Limited est une filiale entièrement contrôlée par CTG, qui est enregistrée au registre du commerce à Guernesey et dont le seul objet consiste à fournir une assurance contre les actes terroristes à l'encontre de Groupe Eurotunnel, étant précisé que Gamond Insurance Company Ltd se réassure auprès de Pool Re.
- ESGIE et ESL emploient et gèrent le personnel employé de Groupe Eurotunnel. Eurotunnel Trustees Limited n'a plus d'activité.
- Deux sociétés françaises dénommées Eurotunnel Participations 1 SAS et Eurotunnel Participations 2 SAS n'ont pas débuté leurs activités opérationnelles à ce jour.
- Les sociétés Cheriton Resources sont des sociétés de financement ou d'investissement, pour la plupart sans activité.
- Le Shuttle Holidays Limited, était un tour-opérateur britannique qui a cessé son activité en 1998. La dénomination de cette filiale est maintenant Eurotunnel Financial Services Limited. Depuis le 1^{er} janvier 2009, elle est autorisée par la *Financial Services Authority* à revendre des produits d'assurance proposés aux passagers lors de la réservation. CTG agit en tant que représentant d'Eurotunnel Financial Services Limited pour ces besoins.
- Pour les besoins d'un projet potentiel de développement du fret ferroviaire au Royaume-Uni, une filiale Cheriton a été rebaptisée London Carex Limited.
- Les sociétés EurotunnelPlus sont des structures de distribution pour les Service Navettes Camions. Dans le cadre de la simplification de la structure de Groupe Eurotunnel, une transmission universelle du patrimoine des sociétés EurotunnelPlus SAS et EurotunnelPlus SL au bénéfice d'EurotunnelPlus Distribution SAS a été opérée, suivie d'une transmission universelle du patrimoine de la société EurotunnelPlus Distribution SAS au bénéfice de la société Eurotunnel SE. Pour les besoins de l'opération, qui a entraîné la dissolution desdites filiales à compter du 1^{er} janvier 2008, FM a cédé la totalité des actions d'EurotunnelPlus Distribution SAS à la société Eurotunnel SE. Complétant cette première opération, les actifs d'EurotunnelPlus GmbH, ont par suite fait l'objet d'une cession, en date du 11 janvier 2008, au bénéfice de la société Eurotunnel SE. La société EurotunnelPlus B.V va faire l'objet d'un transfert d'actifs au bénéfice de la société Eurotunnel SE. L'activité d'EurotunnelPlus Limited a été reprise par CTG au 1^{er} janvier 2009.
- La société Europorte 2 est titulaire d'une licence d'opérateur ferroviaire.

Organigramme juridique simplifié de Groupe Eurotunnel au 31 décembre 2008



Sauf indication contraire, toutes les filiales sont détenues à 100 %

A l'issue des opérations de simplification de la structure juridique du Groupe telles que décrites à la note 25 des comptes consolidés 2008 figurant en annexe II du présent Document de Référence, dont certaines étapes seront soumises à l'assemblée générale mixte du 6 mai 2009, l'organigramme cible du Groupe est le suivant :



8. PROPRIETES IMMOBILIERES, INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

8.1 Propriétés immobilières et équipements de Groupe Eurotunnel

A la date du présent Document de Référence, Groupe Eurotunnel est propriétaire ou utilisateur des actifs immobiliers et des équipements ou actifs mobiliers suivants :

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	2008	2007	2006
Immobilisations en Concession			
Tunnels	6 549 501	6 549 501	6 549 501
Terminaux, terrains et bâtiments y afférant	2 068 081	2 073 547	2 073 030
Equipements fixes	3 304 976	3 299 870	3 281 210
Matériels roulants	1 973 701	1 995 850	1 995 267
Equipements de bureaux	96 253	98 291	98 950
Immobilisations propres			
Immobilisations corporelles	61	61	59
Immobilisations en cours	41 327	24 942	35 447
Total	14 033 900	14 042 062	14 033 464

Les valeurs nettes des immobilisations sont détaillées à la note 7 des comptes consolidés figurant à l'annexe II du présent Document de Référence. Groupe Eurotunnel a considéré que les tendances constatées sur le marché trans-Manche et leurs conséquences prévues à long terme, ainsi que les variations des taux d'intérêt et d'actualisation constatés sur les marchés financiers, ne constituaient pas des indices de perte de valeur susceptibles de modifier la valeur de son actif au 31 décembre 2008. Cette valeur est confortée, par ailleurs, par les conclusions de l'expertise menée par le cabinet Associés en Finance dans le cadre de la simplification juridique du Groupe, telles qu'exposées au paragraphe 5.1.5 du présent Document de Référence.

En France, les biens immobiliers visés dans le Contrat de Concession sont la propriété de l'Etat français et lui reviendront à l'expiration du Contrat de Concession prévue en 2086. Au Royaume-Uni, le gouvernement britannique a demandé à CTG le transfert de la propriété des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Tunnel, à son profit, en échange de la conclusion d'un bail pour la durée du Contrat de Concession.

Par ailleurs, à l'expiration du Contrat de Concession, les droits de CTG et de FM (en leur qualité de Concessionnaires) sur tous les biens et droits mobiliers, ainsi que sur tous les droits de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation du Tunnel dans le cadre du Contrat de Concession, seront, sans indemnité, la propriété conjointe des Etats.

Au 31 décembre 2008, les biens immobiliers de Groupe Eurotunnel correspondaient à l'emprise des terrains et ouvrages nécessaires à l'exploitation du Tunnel dans le cadre du Contrat de Concession situés en France et au Royaume-Uni.

Les actifs immobilisés de Groupe Eurotunnel comprennent également des infrastructures ferroviaires (tunnels, voies ferrées, équipements fixes, matériels roulants, voiries, réseaux, etc.), des terminaux passagers et fret ainsi que des immeubles de bureaux à Coquelles et à Folkestone et différents bâtiments de maintenance et ateliers.

Le patrimoine immobilier de Groupe Eurotunnel comprend par ailleurs différents terrains détenus dans le cadre de la mission d'aménageur de Groupe Eurotunnel décrite au chapitre 6 du présent Document de Référence.

Pour une description des programmes immobiliers les plus importants de Groupe Eurotunnel, il convient de se reporter au paragraphe 6.1.3 (b) (« Activité immobilière ») du présent Document de Référence.

Au 31 décembre 2008, les actifs mobiliers détenus par Groupe Eurotunnel étaient principalement constitués par du matériel de bureau, du matériel informatique, du matériel de transport et du mobilier.

Aucune autre acquisition d'immobilisation corporelle importante n'a été planifiée dans les budgets de Groupe Eurotunnel et Groupe Eurotunnel n'envisage pas de faire une telle acquisition dans un futur proche, à l'exception des investissements décrits par ailleurs à la section 5.2 du présent Document de Référence.

Les sûretés prises sur les actifs immobiliers et mobiliers de Groupe Eurotunnel au titre du Prêt à Long Terme sont exposées au paragraphe 22.4.2 du présent Document de Référence et aux notes 18.1i) et 23 de l'annexe des comptes consolidés figurant à l'annexe II du présent Document de Référence.

8.2 Contraintes environnementales

Pour une description des questions environnementales, il convient de se reporter au paragraphe deux et au paragraphe sept de la section 6.8 du présent Document de Référence.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

En application du règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ont été établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2008.

En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809/2004, les comparaisons des résultats de Groupe Eurotunnel pour les exercices clos les 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 figurant au chapitre 9 du Document de Référence 2007, sont incluses par référence dans le présent Document de Référence ainsi que les éléments financiers relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 figurant en annexe III et IV du Document de Référence 2007.

Les informations qui suivent, relatives à la situation financière et au résultat de Groupe Eurotunnel SA, doivent être lues avec les états financiers consolidés figurant en annexe II du présent Document de Référence.

9.1 Facteurs importants influant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur le revenu d'exploitation du Groupe

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les revenus sont exposés aux chapitres 4 et 6 du présent Document de Référence.

Les conséquences de l'Incendie de septembre 2008 sont décrites à la section 9.2.

9.2 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008

En millions d'euros	2008	2007 Pro forma ⁽¹⁾ Recalculé ⁽²⁾	%	2007 Pro forma ⁽¹⁾ publié
			Variation	
Taux de change €/£	1,216	1,216		1,437
Navettes	431	464	- 7 %	500
Réseaux ferroviaires	260	242	+ 7 %	262
Autres revenus	13	12	+ 7 %	13
Chiffre d'affaires	704	718	- 2 %	775
Autres produits	44	-		-
Total produits d'exploitation	748	718	+ 4 %	775
Achats et charges externes	(200)	(197)	+ 1 %	(210)
Charges de personnel	(127)	(120)	+ 6 %	(126)
Marge d'exploitation (EBITDA)	421	401	+ 5 %	439
Amortissements	(160)	(162)	- 1 %	(162)
Résultat opérationnel courant	261	239	+ 9 %	277
Autres produits/(charges) opérationnels	28	(12)	n/s	(13)
Résultat opérationnel (EBIT)	289	227	n/s	264
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	19	13	+ 42 %	14
Coût de l'endettement financier brut	(268)	(268)	=	(292)
Coût de l'endettement financier net	(249)	(255)	- 2 %	(278)
Résultat après coût de l'endettement financier net	40	(28)		(14)
Profit résultant de la restructuration financière	-	3 323		3 323
Autres produits financiers et impôt	-	16		15
Résultat : profit	40	3 311		3 324

⁽¹⁾ Le compte de résultat consolidé pro forma pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 avait pour objet de présenter l'impact sur l'année de la restructuration financière 2007 à la date théorique du 1^{er} janvier 2007.

⁽²⁾ Afin de permettre une meilleure comparaison entre les deux exercices, le compte de résultat consolidé pro forma 2007 présenté ci-dessus a été recalculé au taux de change utilisé pour le résultat de l'exercice 2008, soit 1£=1,216€.

9.2.1 Chiffres clés : compte de résultat

L'Incendie de septembre 2008 a eu un impact significatif sur le chiffre d'affaires, le trafic et les conditions d'exploitation du Groupe en 2008. Bien que l'ensemble des activités ait pu reprendre dès le lendemain de l'incendie et que, au cours des semaines suivantes, la capacité (opérationnelle) ait été progressivement optimisée après le nettoyage et la remise en service de deux des sections touchées par les fumées (Intervalles 2 et 4), la section endommagée par l'incendie (Intervalle 6) est restée close jusqu'au 9 février 2009 (voir paragraphe 6.4.1 du présent Document de Référence). Après une période initiale de reprise des services à la fin du mois de septembre, le nombre de missions réalisées par les services de Navettes Camions et Passagers correspondait juste à la moitié de celui qui avait été réalisé à la même période en 2007, la priorité ayant été accordée aux services Eurostar.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 9 : EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Groupe Eurotunnel disposait d'une assurance perte d'exploitation et dommages matériels à hauteur de 900 millions d'euros, et par conséquent, l'impact financier de l'incendie sur les résultats du Groupe Eurotunnel est limité au montant de la franchise qui s'élève à 10 millions d'euros. L'impact sur les résultats 2008 est décrit dans les commentaires ci-dessous, ainsi que dans les comptes consolidés en annexe II du présent Document de Référence.

- **Synthèse**

Préalablement à l'Incendie de septembre 2008, Groupe Eurotunnel a consolidé ses parts de marché tant pour l'activité Navettes Passagers que pour l'activité Navettes Camions, et a augmenté son chiffre d'affaires Navettes de 11 % par rapport à 2007 pour le premier semestre de l'année. Néanmoins, la réduction significative de la capacité disponible au dernier trimestre, consécutive à l'incendie, a entraîné une baisse de 7 % des revenus Navettes sur l'année 2008 à taux de change constant, pour atteindre 431 millions d'euros.

L'ouverture du second tronçon de la ligne à grande vitesse côté britannique a permis une nette progression des revenus en provenance des Réseaux Ferroviaires de 7 % à taux de change constant, à 260 millions d'euros.

Hors indemnités d'assurance relatives à la perte d'exploitation suite à l'incendie, et malgré un contexte économique défavorable, particulièrement au Royaume-Uni, le chiffre d'affaires n'est qu'en léger recul par rapport à 2007 à 704 millions d'euros (-2 %, à taux de change constant).

En tenant compte des indemnités d'assurance relatives à la perte d'exploitation pour un montant de 44 millions d'euros, et l'augmentation des charges d'exploitation de 3 %, l'EBITDA s'est amélioré de 5 % à taux de change constant, à 421 millions d'euros en 2008.

Après prise en compte des autres produits opérationnels pour un montant net de 28 millions d'euros et le coût de l'endettement financier net de 249 millions d'euros (en diminution de 6 millions d'euros à taux de constant), le résultat net consolidé de Groupe Eurotunnel SA au titre de l'exercice 2008 est un profit de 40 millions d'euros à comparer à une perte de 12 millions d'euros pro forma pour l'exercice 2007 (recalculé au taux de change constant et hors profit résultant de la restructuration financière de 3 323 millions d'euros).

9.2.2 Chiffre d'affaires

A 704 millions d'euros pour l'année 2008 (hors indemnités d'assurance compensatrice), le chiffre d'affaires diminue de 2 % par rapport à 2007, à taux de change constant.

a) **Service Navettes**

La réduction d'environ 50 % de la capacité disponible au dernier trimestre, conséquence de l'incendie, a eu un impact défavorable important sur le trafic. Le chiffre d'affaires du Service Navettes est en baisse de 7 % en 2008, à taux de change constant par rapport à l'année précédente.

- **Service Navettes Camions**

Au cours du premier semestre 2008, le trafic camions avait progressé de 7 %. Pour limiter les conséquences de la perte de capacité, Eurotunnel a privilégié ses clients sous contrats pour maintenir un service de qualité dans un contexte d'offre réduite. L'optimisation de la capacité disponible a permis de limiter la baisse du nombre de camions transportés au cours du quatrième trimestre 2008 à 45 %, tandis que la réduction de capacité était de l'ordre de 50 %.

La stratégie de tarification a permis une légère augmentation des prix moyens au cours de l'année, qui a compensé partiellement la réduction de 11 % du trafic sur l'année.

● **Service Navettes Passagers**

Malgré une augmentation du trafic au premier semestre 2008 de 4 %, l'activité voiture est en réduction de 11 % sur l'année. Pour le quatrième trimestre 2008, la réduction du volume transporté (-37 %) est inférieure à celle de la capacité (-50 %).

L'application continue de la tarification dynamique a permis une augmentation des prix moyens de l'activité voitures au cours de l'année qui n'a pas pu compenser la réduction du volume d'activité de 11 %.

b) Réseaux Ferroviaires

A 260 millions d'euros pour l'année 2008, le chiffre d'affaires en provenance des Réseaux Ferroviaires est en augmentation de 7 % par rapport à 2007, à taux de change constant.

Cette croissance s'explique principalement par l'augmentation du trafic de passagers empruntant l'Eurostar suite à l'ouverture du second tronçon de la ligne à grande vitesse entre le Tunnel et Londres St Pancras. Pour la première fois, Eurostar a transporté plus de 9 millions de passagers en 2008, soit une augmentation de plus de 10 % de sa fréquentation.

Pour les trains de marchandises, la tendance baissière du nombre de trains s'est poursuivie au premier trimestre 2008 (-13 %), mais la stabilisation au cours des trois trimestres suivants a permis de ramener la baisse de trafic à 4 % sur l'année, le quatrième trimestre enregistrant même une progression de 6 %.

9.2.3 Produits d'exploitation

Les indemnités d'assurance reçues au 31 décembre 2008 au titre de la perte d'exploitation suite à l'incendie sont comptabilisées en autres produits pour un montant de 44 millions d'euros.

9.2.4 Marge d'exploitation (EBITDA)

a) Achats et charges externes

Les achats et charges externes d'un montant de 200 millions d'euros en 2008, sont en augmentation de 1 % par rapport à 2007 à taux de change constant.

Les coûts des réparations induites par l'incendie seront compensés par un montant correspondant d'indemnités d'assurance, et n'ont pas d'incidence sur les charges d'exploitation, à l'exception de la franchise qui s'élève à 0,1 millions d'euros.

b) Charges de personnel

Les charges de personnel pour l'exercice 2008 s'élèvent à 127 millions d'euros par rapport à 120 millions d'euros pour 2007. Au premier semestre, le Groupe a augmenté ses effectifs de maintenance d'exploitation d'une moyenne de 2 284 en 2007 à 2 353 en 2008 et n'a pas eu recours au chômage technique suite à l'Incendie de septembre 2008.

9.2.5 Résultat opérationnel courant

A 261 millions d'euros, le résultat opérationnel courant est en amélioration de 9 % par rapport à l'exercice 2007.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 9 : EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.2.6 *Résultat opérationnel (EBIT)*

Le poste « autres produits et charges opérationnels » intègre :

- un produit de 24 millions d'euros qui représente l'indemnité forfaitaire résultant de l'accord transactionnel avec le gouvernement français à la suite des perturbations causées à l'exploitation d'Eurotunnel par les intrusions de migrants clandestins en provenance du centre de Sangatte au début des années 2000, et
- un produit net de 11 millions d'euros résultant de l'indemnisation de 17 wagons porteurs déclarés irréparables au 31 décembre 2008 suite à l'Incendie de septembre 2008.

L'EBIT pour 2008 atteint 289 millions d'euros, en progression de 62 millions d'euros par rapport à 2007 à taux de change constant.

9.2.7 *Coût de l'endettement financier net*

L'augmentation de 6 millions d'euros du produit de trésorerie et d'équivalents de trésorerie est due en particulier au placement temporaire des fonds provenant des opérations financières réalisées au cours du premier semestre 2008. Globalement, le coût de l'endettement financier brut reste stable par rapport à 2007 pro forma recalculé à taux de change constant, à 268 millions d'euros.

9.2.8 *Résultat net*

Le résultat net consolidé de Groupe Eurotunnel SA pour l'exercice 2008 est un profit de 40 millions d'euros, par rapport à une perte pro forma de 12 million d'euros pour l'exercice 2007 (recalculé à taux de change constant et hors profit résultant de la restructuration financière de 3 323 millions d'euros).

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Information sur les capitaux de Groupe Eurotunnel

Les informations relatives aux capitaux de Groupe Eurotunnel sont présentées dans la note 14 des comptes consolidés de GET SA relative au capital social et aux primes d'émission figurant en annexe II au présent Document de Référence.

Les impacts futurs sur le capital de GET SA seront les suivants :

- le remboursement en Actions Ordinaires GET SA des ORA I non rachetées,
- l'exercice des Bons,
- le remboursement en Actions Ordinaires Nouvelles des TSRA,
- les modalités de paiement de la Rémunération des TSRA ainsi que, le cas échéant, de la Rémunération Complémentaire Conditionnelle, et
- l'attribution d'Actions Ordinaires Supplémentaires.

Comme indiqué au paragraphe 21.1.6 du présent Document de Référence, ainsi qu'à la note 14.2 des comptes consolidés figurant en annexe II du présent Document de Référence, 4 307 026 273 Bons sont en circulation, à la date du présent Document de Référence.

Groupe Eurotunnel a procédé au calcul des données permettant le calcul du ratio d'exercice des Bons au 31 décembre 2008, à savoir, conformément aux termes et conditions figurant dans la Note d'Opération 2007, VT1, VT2 et VT.

VT1 est égal aux sommes reçues ou économisées entre le 23 mai 2006 et le 30 juin 2008, en dehors du cours normal des affaires, résultant d'une décision d'une entité gouvernementale et converties en livres sterling au taux de change en vigueur à la date de réception ou d'exigibilité.

Les éléments rentrant dans VT1 sont l'économie réalisée suite à l'indemnisation accordée par le gouvernement français au titre du contentieux de Sangatte, à la subvention reçue pour le remplacement de l'Euroscan, à l'utilisation de déficits fiscaux réactivés et au jugement relatif au contentieux Taxe Professionnelle.

VT2 est calculé sur la base de l'EBITDA réalisé sur les exercices 2008 à 2010 par rapport à un EBITDA de référence.

L'EBITDA désigne l'*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisation* calculé en utilisant les principes et méthodes comptables conformes à ceux utilisés pour la préparation des comptes combinés d'Eurotunnel SA et d'Eurotunnel PLC au 31 décembre 2004.

A cette date, les comptes combinés n'étaient pas préparés selon les normes IFRS, mais selon les principes et normes comptables français.

En conséquence, après retraitement, la valeur de VT est de 301,4 millions de livres par rapport à l'objectif de 300 millions de livres sterling défini dans les modalités des Bons.

Le montant de 300 millions de livres sterling correspond au ratio d'exercice maximum de 0,03378 action par Bon à la date d'exercice, comme confirmé par le représentant des titulaires de Bons, dont le rapport figure au chapitre 23 ci-après, arrondi à 0,034 conformément aux termes et conditions des Bons.

Sur la base de l'hypothèse de l'exercice de la totalité des Bons en circulation à la date du présent Document de Référence, un maximum de 146 438 893 Actions Ordinaires GET SA sera créé, comme indiqué au paragraphe 21.1.6 du présent Document de Référence.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 10 : TRESORERIE ET CAPITAUX

Par conséquent, GET SA a l'intention d'examiner toute possibilité technique afin de permettre aux titulaires des Bons d'exercer ceux-ci avant la date limite initialement prévue⁽¹⁾ et de bénéficier ainsi de l'avance prise par l'entreprise sur le plan de marche de la restructuration.

En 2007, l'agence de notation Moody's a attribué à GET SA la note Baa2, faisant entrer Eurotunnel dans la catégorie « Investissement » et traduisant ainsi son rétablissement financier, suite à la mise en œuvre de la Réorganisation 2007. Cette notation reste en vigueur à la date du présent Document de Référence.

10.2 Flux de trésorerie des exercices 2008 et 2007

En millions d'euros	Exercice clos le 31 décembre	
	2008	pro forma 2007
Taux de change €/£	1,050	1,364
Variation de trésorerie courante	416	398
Autres produits / charges opérationnelles et l'impôt	(1)	(117)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	415	281
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(35)	(37)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	(241)	(369)
Variation de trésorerie	139	(125)

Au total, la variation de trésorerie nette pour 2008 montre un encaissement net de 139 millions d'euros, comparée à une sortie de 125 millions d'euros en 2007 pro forma.

a) Flux de trésorerie généré par les activités opérationnelles

La variation de trésorerie courante s'élève à 416 millions d'euros pour 2008, à comparer à 398 millions d'euros en 2007 et en augmentation de 53 millions d'euros sur la base de 2007 recalculé au taux de clôture 2008 (1£=1,050€). Le flux de trésorerie lié au chiffre d'affaires hors indemnités d'assurance est en légère augmentation par rapport à 2007 et le flux lié aux charges d'exploitation est stable. Au 31 décembre 2008, 44 millions d'euros ont été reçu des assureurs au titre des pertes d'exploitation suite à l'Incendie de septembre 2008.

b) Flux de trésorerie lié aux activités d'investissements

A 35 millions d'euros en 2008, le flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement provient essentiellement du programme de rénovation et d'augmentation de la puissance motrice des locomotives de 5,6 à 7 mégawatts.

c) Flux de trésorerie lié aux opérations de financement

En 2007, le flux de trésorerie net pro forma lié aux activités de financement correspondait principalement à la mise en place de la restructuration financière.

En 2008, le flux de trésorerie net lié aux activités de financement de 241 millions d'euros se décompose comme suit :

- un produit de 1 715 millions d'euros et des coûts de 69 millions d'euros provenant des deux opérations financières réalisées au cours du premier semestre ;
- des paiements de 1 634 millions d'euros relatifs au remboursement et rachat partiel des ORA ;

⁽¹⁾ Cf. Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de GET SA qui se tiendra le 6 mai 2009. Cet avis est disponible sur le site Internet du Groupe : www.eurotunnel.com

- des intérêts reçus de 18 millions d'euros ;
- des paiements de 45 millions d'euros relatifs aux rachats des actions propres ;
- des intérêts payés de 31 millions d'euros au titre des ORA ; et
- des intérêts nets payés de 196 millions d'euros sur l'emprunt à long terme.

10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de Groupe Eurotunnel

Le financement de Groupe Eurotunnel est décrit à la section 22.4 du présent Document de Référence.

10.4 Restriction à l'utilisation des capitaux

Les restrictions attachées aux engagements financiers prévus dans le cadre du Prêt à Long Terme sont présentées à la section 22.4 du présent Document de Référence.

10.5 Source de financement pour les investissements futurs

Les principaux investissements futurs seront en principe autofinancés.

10.6 Ratio de couverture du service de la dette

Groupe Eurotunnel doit, au titre du Prêt à Long Terme, respecter l'engagement financier suivant : à chaque date de référence, le ratio de couverture du service de la dette ne doit pas être inférieur à 1,20 jusqu'au cinquième anniversaire de la mise à disposition des Crédits à Long Terme et ensuite à 1,10. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé, sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau de Groupe Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette.

Conformément au « *Compliance Certificate* » au 31 décembre 2008 émis le 16 mars 2009, le ratio de couverture du service de la dette de Groupe Eurotunnel SA au 31 décembre 2008 est de 2,0.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES

11.1 Recherche et Développement

L'intensité du trafic dans le Système (120 millions de tonnes/an) conduit Groupe Eurotunnel à concentrer sa politique de recherche et développement au domaine des matériaux, géométries, outils et systèmes susceptibles de prolonger la vie des rails.

L'entreprise s'est activement engagée dans le pôle de compétitivité « i-trans » qui associe les principaux acteurs de l'industrie, de la recherche et de la formation du secteur ferroviaire et des transports terrestres dans le Nord-Pas-de-Calais et en Picardie. Groupe Eurotunnel y est chef de file du projet TTSA (*Track Train System Availability*) qui développe des procédés et des produits capables d'accroître la disponibilité de l'infrastructure ferroviaire. Ce programme est doté d'un budget de six millions d'euros, dont 240 000 euros apportés par le Groupe.

Groupe Eurotunnel met notamment à disposition du projet TTSA des opportunités de test dans les conditions réelles d'exploitation les plus sévères : depuis la fin 2007, un rail expérimental a été posé sur une section de 1 200 mètres de voie qui comprend également des soudures d'un procédé innovant. Tous les deux mois, leur tenue est examinée *in situ* par une équipe scientifique. Les premiers résultats s'avèrent positifs : à la différence du matériel classique qui doit être très souvent meulé, le nouveau rail, après 18 mois de test, n'a pas encore eu besoin de cette opération.

Adapté aux caractéristiques propres des cœurs de voie, un nouvel alliage (en remplacement du traditionnel « acier au manganèse ») doit être testé dans le courant de l'année 2009.

Par ailleurs, pour les besoins de ses activités, Groupe Eurotunnel a développé, avec l'aide de différents logiciels de simulation, des algorithmes permettant de modéliser les volumes et la fréquence du trafic. Ces outils de simulation permettent d'évaluer les flux de trafic passagers et fret dans le Tunnel et sont des moyens utiles pour affiner le modèle économique de Groupe Eurotunnel et la mise en œuvre de sa stratégie opérationnelle décrite au chapitre 6 du présent Document de Référence.

11.2 Marques, brevets et licences

11.2.1 Marques et noms de domaines

Les marques significatives pour Groupe Eurotunnel sont les marques nominatives, figuratives et semi-figuratives Eurotunnel, protégeant le nom « Eurotunnel » et le design du logo. Les autres marques exploitées sont essentiellement des marques déposées pour protéger les dénominations sociales des sociétés de Groupe Eurotunnel, telles que notamment « France Manche » ou « Europorte », ou certains noms commerciaux, tels que notamment « Le Shuttle ».

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel détient à la date du présent Document de Référence, un portefeuille d'approximativement 150 noms de domaine, dont notamment « eurotunnel.com ».

11.2.2 Brevets

Groupe Eurotunnel a également déposé de manière occasionnelle des brevets relatifs à des dispositifs particuliers liés à son activité.

A la date du présent Document de Référence, cinq dispositifs font l'objet de brevets en vigueur.

11.2.3 Licences

Groupe Eurotunnel ne bénéficie d'aucune licence de la part d'un tiers lui permettant d'exploiter la marque d'un tiers et n'a consenti aucune licence à un tiers, hors droit d'usage accordé à des partenaires commerciaux.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 Evolution récente

Suite à l'Incendie de septembre 2008, le trafic a été contraint par la réduction de capacité résultant de la fermeture de l'Intervalle 6 (décrite au paragraphe 6.4.1 du présent Document de Référence). En conséquence, au cours de la période de janvier à fin février 2009, le trafic est en fort recul par rapport à la même période en 2008.

La progression enregistrée au cours du premier semestre 2008 a été interrompue à la suite de l'Incendie de septembre 2008. La capacité réduite et le fonctionnement du Tunnel en sens alterné se sont traduits pour l'activité Navettes par une réduction des fréquences et une augmentation des temps d'attente et ont détourné certains clients de Groupe Eurotunnel vers ses concurrents. Après l'incendie de 1996, le retour au niveau de trafic antérieur des camions avait nécessité plus d'une année, mais dans un contexte économique significativement plus favorable. Groupe Eurotunnel considère que le retour de ses clients transporteurs routiers risque de s'effectuer très progressivement, en raison notamment d'engagements annuels qu'ils auraient pu prendre avec les opérateurs de ferries.

La fermeture de l'Intervalle 6 du Tunnel jusqu'au 9 février 2009 a limité l'activité du premier trimestre 2009 dont le chiffre d'affaires est sensiblement réduit par rapport à 2008.

Néanmoins, Groupe Eurotunnel dispose d'une assurance perte d'exploitation et dommages matériels à hauteur de 900 millions d'euros, et par conséquent, l'impact financier de l'Incendie de septembre 2008 sur les résultats du Groupe Eurotunnel devrait, sous réserve de l'absence de divergence de vues avec les compagnies d'assurance sur le niveau des pertes d'exploitation, être limité, sur l'ensemble de la période 2008/2010, au montant de la franchise qui s'élève à 10 millions d'euros.

Les principaux aléas affectant l'activité de Groupe Eurotunnel SA sont décrits au chapitre 4 du présent Document de Référence.

12.2 Perspectives d'avenir

Groupe Eurotunnel entend consolider sa stratégie dans le domaine du fret ferroviaire. En effet, le lancement de la filiale Europorte 2, qui a continué avec une prudence encore renforcée dans le contexte récessif actuel, à étoffer ses capacités d'intervention, par son rôle actif dans la sous-traitance de la traction des trains SNCF à destination du Royaume-Uni, associé à une politique tarifaire rénovée et attractive de l'infrastructure, a permis, pour la première fois depuis 2004, de renverser la tendance baissière du fret ferroviaire dans le Tunnel.

En outre, la politique d'aménagement du territoire de Groupe Eurotunnel, qui est l'une des missions qui lui ont été confiées par l'Etat français dès l'origine, a été réactivée par la signature le 6 janvier 2009 d'une convention avec le Conseil Général du Pas-de-Calais ; cette convention a identifié 36 projets sur lesquels un travail commun d'étude et de développement va être conduit, notamment, pour certains d'entre eux, dans la perspective de faire du Pas-de-Calais une base arrière pour les Jeux Olympiques de 2012 à Londres.

Tout en poursuivant, dans le même temps, sa stratégie de renforcement de sa compétitivité, Groupe Eurotunnel entend à plus long terme valoriser son savoir-faire spécifique en matière de gestion d'infrastructure, ferroutage, et ingénierie de maintenance et de grands projets :

- Groupe Eurotunnel considère différents projets visant à valoriser son ingénierie en matière de rationalisation de la maintenance ferroviaire ou de réalisation et gestion de grands tunnels, notamment dans le cadre du programme de relance des infrastructures engagé par les pouvoirs publics français. Dans le domaine de la gestion d'infrastructure, certains réseaux ferroviaires privés ou susceptibles de le devenir, constituent des pistes de développement. Dans le ferroutage, la promotion de grands axes dédiés peut permettre d'accroître, dans un contexte de pression environnementale, les flux transitant par le Tunnel.
- Groupe Eurotunnel envisage de conduire ces développements de façon maîtrisée, en fonction aussi bien des opportunités qui apparaîtraient, que, à l'inverse, en tenant compte du contexte économique de nature récessive que connaît l'Europe de l'Ouest.

13. PREVISIONS

Les prévisions financières qui sous-tendaient le Plan de Sauvegarde ont été élaborées sur la base d'un plan d'affaires et de projections de l'activité sur une période particulièrement longue pour tenir compte de la durée du Contrat de Concession.

Les dernières prévisions du Groupe Eurotunnel sont celles publiées dans l'Actualisation du Document de Référence 2007 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2008 sous le numéro D.08-242-A01, réitérant celles publiées au chapitre 13 de la Note d'Opération TSRA ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 08-032 le 20 février 2008.

Il est rappelé que ces prévisions qui couvraient la période 2008 à 2010, étaient des prévisions actualisées par rapport au plan d'affaires initial qui avait permis l'élaboration des prévisions qui figuraient dans le Document de Base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2007 sous le numéro i.07-021.

Elles étaient basées sur des hypothèses macro-économiques de croissance du PIB de la zone Europe de l'Ouest (Grande-Bretagne comprise) de +1 à 2 % par an et sur un taux de change euro/livre sterling de 1 £ = 1,4 €.

Comme indiqué au chapitre 9 du présent Document de Référence, préalablement à l'Incendie de septembre 2008 Groupe Eurotunnel a consolidé ses parts de marché tant pour l'activité Navettes Passagers que pour l'activité Navettes Camions, et a augmenté son chiffre d'affaires Navettes de 11% par rapport à 2007 pour le premier semestre de l'année. Néanmoins, la réduction significative de la capacité disponible au dernier trimestre, consécutive à l'incendie, a entraîné une baisse de 7% des revenus Navettes sur l'année 2008 à taux de change constant.

Le secteur du transport, de par sa nature, est particulièrement dépendant des autres secteurs de l'économie et, en conséquence, est immédiatement impacté par des variations du niveau d'activité de l'économie globale. La crise économique mondiale se traduisant par l'entrée en récession de l'Europe et des variations importantes des parités de change de nature à affecter le marché du Détroit comme indiqué au paragraphe 6.2.1 du présent Document de Référence, mais *a contrario*, les effets à venir des plans massifs de relance et de soutien de l'emploi décidés tant par les Etats de la zone Euro, que par le Royaume-Uni, ne permettent plus de disposer de référentiels économiques éprouvés pour sous-tendre l'élaboration de prévisions. Cette situation est amplifiée de façon particulière du fait de l'Incendie de septembre 2008, qui a perturbé le fonctionnement du marché du Détroit.

Dans ce contexte :

- Groupe Eurotunnel constate que les résultats 2008 figurant en annexe II du présent Document de Référence ont dépassé l'objectif de ses dernières prévisions publiées : l'EBITDA à 421 millions d'euros est supérieur de 11 millions d'euros par rapport aux prévisions publiées dans l'Actualisation du Document de Référence 2007 recalculées au taux de change utilisé pour le compte de résultat 2008,
- néanmoins, Groupe Eurotunnel considère, compte tenu de la dégradation ces derniers mois des perspectives économiques et de leur impact, par nature, immédiat sur le secteur du transport, de la volatilité des marchés financiers (notamment de l'évolution des taux de change et d'inflation), des perturbations causées par l'Incendie de Septembre 2008 sur le marché du Détroit et du caractère encore récent de la Réouverture, ainsi que les incertitudes exposées à la section 12.1, liées à la récupération de ses parts de marché sur l'activité camions, que les dernières prévisions publiées dans la Note d'Opération TSRA pour la période 2009 et 2010 ne peuvent plus être confirmées,
- mais que, à ce stade et dans les conditions décrites au chapitre 4 du présent Document de Référence, les prévisions à long terme qui sous-tendaient le Plan de Sauvegarde tel que décrit dans le Document de Base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2007 sous le numéro i.07-021, restent un objectif raisonnable.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Conseil d'administration

A la date du présent Document de Référence, les membres du conseil d'administration de GET SA sont les suivants :

Nom	Fonctions	Nomination	Echéance
Jacques Gounon	Président-directeur général	9 mars 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Bernard Attali	Administrateur	5 juin 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Pierre Bilger	Administrateur	20 juin 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Gérard Van Kemmel	Administrateur	5 juin 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Jean-Pierre Mattéi	Administrateur	5 juin 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Colette Neuville	Administrateur	9 mars 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Robert Rochefort	Administrateur	9 mars 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Henri Rouanet	Administrateur	9 mars 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Martin Skaanild	Administrateur	5 juin 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Philippe Vasseur	Administrateur	20 juin 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
Tim Yeo	Administrateur	20 juin 2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Le conseil d'administration de GET SA, réuni le 5 juin 2008, a coopté Bernard Attali, Jean-Pierre Mattéi, Martin Skaanild, Gérard Van Kemmel en qualité d'administrateurs sur proposition d'ENHC conformément au Plan de Sauvegarde, en remplacement des quatre filiales Eurotunnel nommées administrateurs de GET SA, dans l'attente de la nomination des administrateurs proposés par ENHC. Ces quatre filiales, à savoir Eurotunnel Participations 1,

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Eurotunnel Participations 2, Le Shuttle Holidays Limited et Cheriton Resources 17 Limited, ont démissionné le 5 juin 2008. Ces cooptations ont été ratifiées par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 27 juin 2008.

Le tableau ci-dessous présente la liste des sociétés dans lesquelles les membres du conseil d'administration de GET SA, à la date du présent Document de Référence, ont exercé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années, ainsi que les sociétés dans lesquelles ils exercent encore ce type de fonctions en dehors de Groupe Eurotunnel :

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel		Dates
		Société	
Jacques Gounon	Administrateur	Cegelec	2001 à 2005
	Administrateur	Facéo	2001 à 2005
	Administrateur	Aéroports de Paris	2008 à ce jour
Bernard Attali	Administrateur	Aeroplan (Canada)	2005 à 2008
	Administrateur	Jazz	2005 à 2008
	Administrateur	Detroyat	2006 à 2007
	Administrateur	ACE Holding (Canada)	2004 à ce jour
	Administrateur	Air Canada (Canada)	2006 à ce jour
Pierre Bilger	Administrateur	Baccarat SA	2007 à ce jour
	Administrateur	ENHC	2007 à ce jour
	Président	Fondation Stichting Preference Shares Renault-Nissan	2002 à ce jour
	Membre du conseil de surveillance	Marceau Finance SA	2004 à ce jour
	Membre du comité de surveillance	Sinequa SAS	2006 à ce jour
Gérard Van Kemmel	Gérant	Florimont Projets SARL	2006 à ce jour
	Administrateur	Dimelo SA	2008 à ce jour
	Président Europe	Novell	2002 à 2004
	Chairman Europe	Novell	2004 à 2006
	Administrateur, membre du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations et de la gouvernance, et des nominations	Sanofi-Aventis	2003 à ce jour
Jean-Pierre Mattéi	Administrateur	ENHC	2007 à ce jour
	Administrateur, membre du comité d'audit	Europacorp	2008 à ce jour
	Vice-Président du Conseil de Surveillance	Vivarte	2000 à 2003
	Membre du Conseil de Surveillance	Banque Palatine	2003 à 2006
	Président	SAS Fimopar	2003 à ce jour
	Gérant	SCI LP	2003 à ce jour
	Administrateur	La Gazette du Palais	2004 à ce jour
	Administrateur	Les Petites Affiches	2005 à ce jour
	Administrateur	ENHC	2007 à ce jour
	Administrateur	Groupe Floirat	2008 à ce jour

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel	Société	Dates
Colette Neuville	Présidente Fondatrice	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires (ADAM)	1991 à ce jour
	Administrateur	Euroshareholders	2006 à 2007
	Administrateur	Vie financière	2005 à 2007
	Administrateur	Faider	2008 à ce jour
	Membre du Conseil de Surveillance	ATOS	2008 à 2009
Robert Rochefort	Directeur général	CREDOC	1995 à ce jour
	Administrateur	CETELEM	2003 à ce jour
	Administrateur	La Croix Rouge française	2006 à ce jour
Henri Rouanet	Président honoraire du Conseil de Surveillance	SIFRACO	1998 à 2007
	Président honoraire	Conseil National de la Protection Civile	1997 à 2005
Martin Skaanild	Administrateur	ENHC	2007 à ce jour
	Président du Conseil d'Administration	Dynatest International A/S, (Danemark)	2008 à ce jour
	Président du Conseil d'Administration	Dynatest Asia-Pacific Sdn Bhd, (Malaisie)	2008 à ce jour
Philippe Vasseur	Président du Conseil de Surveillance	CMNE France	1999 à 2007
	Censeur	Crédit Mutuel Nord Immobilier	2002 à 2006
	Administrateur	Heineken France	2006 à 2006
	Administrateur	Middenstands Deposito en Kredietkantoor (SCRL)	2005 à 2006
	Membre du Conseil de Surveillance	Saint Louis Sucre	2000 à 2007
	Représentant permanent – CFCMNE France (Administrateur)	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	2007 à 2007
	Président du Conseil d'Administration	Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	2000 à ce jour
	Représentant permanent – CMNE France (Administrateur)	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	2005 à ce jour
	Représentant permanent – CMNE France (Administrateur)	Batiroc Normandie	2001 à ce jour
	Membre du Conseil de Surveillance	CIC	2001 à ce jour
	Administrateur	Holder	2005 à ce jour
	Représentant permanent – CFCMNE (Censeur)	Losc Lille Métropole	2005 à ce jour
	Administrateur	Bonduelle SA	2008 à ce jour
	Représentant permanent – SDRN (Administrateur)	Normandie Partenariat	2008 à ce jour

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel	Société	Dates
Mandats dans les sociétés contrôlées par le Crédit Mutuel Nord Europe :			
Président du Conseil d'Administration		Crédit Professionnel Interfédéral (SCRL)	2000 à 2008
Représentant permanent – CMNE Belgium (Administrateur)		Crédit Professionnel Interfédéral (SCRL)	2000 à 2008
Représentant permanent – CMNE Belgium (Administrateur)		BKCP Brabant (SCRL)	2001 à 2008
Président du Conseil de Surveillance		Banque Commerciale du Marché Nord Europe	2000 à ce jour
Président du Conseil d'Administration		Caisse de Crédit Mutuel Lille Liberté	2005 à ce jour
Président du Conseil de Surveillance		Groupe UFG (ex : NEAM)	2006 à ce jour
Président du Conseil de Surveillance		Nord Europe Assurances	2006 à ce jour
Président du Conseil d'Administration		Société de Développement Régional de Normandie	2001 à ce jour
Président du Conseil d'Administration		BKCP Brabant (SCRL)	2001 à ce jour
Administrateur		BKCP Noord (SCRL)	2006 à ce jour
Représentant permanent – CMNE Belgium (Vice-Président)		BKCP Noord (SCRL)	2006 à ce jour
Administrateur		BKCP Securities (SA)	2005 à ce jour
Président du Conseil d'Administration		Crédit Mutuel Nord Europe Belgium (SA)	2000 à ce jour
Administrateur		Crédit Professionnel S.A.	2000 à ce jour
Représentant permanent – CMNE Belgium (Administrateur)		Federale Kas Voor Het Beroepskrediet (SCRL)	2004 à ce jour
Administrateur		Nord Europe Private Bank (SA)	2003 à ce jour
Président du Conseil d'Administration		BKCP Wallonie (SCRL) Ex CP Banque	2008 à ce jour
Représentant permanent – CMNE Belgium (Vice-Président)		BKCP Wallonie Ex CP Banque (SCRL)	2008 à ce jour
Administrateur		Caisse Solidaire du Crédit Mutuel Nord Europe	2005 à ce jour

GRUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Nom	Autres fonctions exercées en dehors de Groupe Eurotunnel		Dates
	Eurotunnel	Société	
Tim Yeo	Administrateur	First London PLC	2008 à ce jour
	Président du Conseil d'administration	AFC Energy PLC	2006 à ce jour
	Administrateur	Anacol Holdings Limited	1979 à ce jour
	Administrateur	Conservatives for Change Limited	2001 à 2006
	Président du Conseil	Eco City Vehicles PLC	2007 à ce jour
	Administrateur	General Securities Register, Limited	1979 à ce jour
	Administrateur	Genus PLC	2001 à 2004
	Administrateur	ITI Energy Limited	2006 à ce jour
	Administrateur	Locana Corporation (London) Limited	1979 à ce jour
	Président du Conseil	Univent PLC	1995 à ce jour

Pour les besoins de leurs mandats sociaux dans Groupe Eurotunnel, les administrateurs sont domiciliés au siège social de GET SA, 19 boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

La biographie de chacun des membres du conseil d'administration de GET SA à la date du présent Document de Référence figure ci-dessous :

● Jacques Gounon

Jacques Gounon, 55 ans, est ancien élève de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Il a successivement exercé les fonctions suivantes : Chef de l'arrondissement grands travaux à la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) d'Indre-et-Loire (1977-81), puis Directeur général adjoint du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (Syctom) de la Ville de Paris (1981-86), Directeur général du groupe Comatec (1986-90), Directeur du développement des activités de services du groupe Eiffage (Fougerolle) (1991-93), Conseiller Industrie au cabinet du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (1993-95), Directeur de cabinet du secrétaire d'Etat aux Transports (1995-96), Directeur général adjoint de Gec-Alsthom (1996) devenue Alstom (1998), Président du secteur entreprise et Membre du comité exécutif d'Alstom (2000), Vice-président-directeur général du groupe Cegelec (2001). Il a rejoint le Conseil Commun de TNU le 17 décembre 2004, a été nommé Président du Conseil Commun de TNU le 18 février 2005, puis Président-directeur général de TNU le 14 juin 2005. Il est Président-directeur général de GET SA depuis le 9 mars 2007. Il est administrateur d'EGP, CTG, EFL, ESL, Eurotunnel Trustees Limited, London Carex Limited, Eurotunnel Financial Services Limited et Le Shuttle Limited, filiales britanniques du Groupe. Il est aussi Président de FM et d'Europorte 2 et administrateur délégué d'Eurotunnel SE.

● Bernard Attali

Bernard Attali, 65 ans, est ancien élève de l'ENA, Magistrat honoraire à la Cour des Comptes, Senior advisor de TPG Capital. Il a occupé de nombreuses fonctions dans le secteur public et privé, parmi lesquelles celles de Directeur financier du Club Méditerranée (1980-1981), Délégué à l'aménagement du territoire (Datar), Président du Comité de politique régionale de la Communauté Economique Européenne (1981-1984), Président du Groupe des Assurances Nationales – Gan (1984-1986), Président du conseil d'administration d'Air France (1988-1993), Président du conseil de surveillance, puis Président du collège des associés-gérants (1993-1996) de la banque Arjil, Président de Bankers Trust France (1996-99), Vice-Président Europe Investment Banking de la Deutsche Bank (1999-2001). Il est administrateur d'Air Canada. Il est administrateur de GET SA depuis le 5 juin 2008.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

- **Pierre Bilger**

Pierre Bilger, 68 ans, est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole Nationale d'Administration. Inspecteur général des Finances retraité, il a consacré ses quinze années de service public (1967-1982) essentiellement aux questions budgétaires. Sa carrière industrielle de vingt et une années a commencé en 1982 à la Compagnie Générale d'Electricité (aujourd'hui Alcatel Lucent) dont il a notamment conduit la privatisation comme directeur financier et directeur général adjoint. Elle s'est poursuivie à partir de 1987 à Alstom, puis à Gec Alstom dont il est devenu le « *Chief Executive Officer* » en mars 1991 avant d'être le Président-directeur général d'Alstom à partir de son introduction en bourse en 1998 et ce, jusqu'au début de 2003. Pierre Bilger est actuellement Président de la fondation de droit néerlandais, « *Stichting Preference Shares Renault-Nissan* ». Il est membre du conseil de surveillance de Marceau Finance SA depuis 2004 et membre du comité de surveillance de Sinequa SAS depuis 2006. Il est l'un des conseillers du « *Management Consulting Group plc* » et l'un des deux gérants de Florimont Projets SARL. Il est administrateur de GET SA depuis le 20 juin 2007 et administrateur de Dimelo SA depuis 2008.

- **Gérard Van Kemmel**

Gérard Van Kemmel, 69 ans, est diplômé d'HEC et de la Stanford Business School (MBA). Il débute sa carrière en 1966 chez Arthur Andersen. Il dirige ce cabinet en France de 1976 à 1989 et est également président d'Andersen Consulting, position qu'il occupe jusqu'en 1996. Il est élu président du conseil d'administration mondial d'Andersen (1989-1994). Il rejoint ensuite le cabinet du Ministre des Finances dont il est le conseiller (1996-1997). Président de Cambridge Technology Partners en Europe en 1997, il est nommé Chief Operating Officer à Boston (1999-2002), président de Novell Europe (2002-2004) puis Chairman Europe (2004-2006). Gérard Van Kemmel est administrateur et membre des comités d'audit, des rémunérations et de la gouvernance et des nominations de Sanofi Aventis. Il est administrateur de GET SA depuis le 5 juin 2008 et administrateur et membre du comité d'audit d'Europacorp depuis septembre 2008.

- **Jean-Pierre Mattéi**

Jean-Pierre Mattéi, 58 ans, administrateur de société, est depuis 2003 Président de la SAS FIMOPAR (société de conseil en investissements financiers). Il est spécialisé dans l'expertise judiciaire et arbitrale mise en œuvre dans différentes fonctions, comme dirigeant de sociétés ou juge consulaire puis Président du Tribunal de commerce de Paris (de 1996 à 2000). Président d'honneur depuis 2007 de la Cour européenne d'arbitrage et de médiation de Paris devenue en 2004 Collège européen de résolution des conflits, membre fondateur et Président de l'association de promotion des modes alternatifs de résolution des conflits, Jean-Pierre Mattéi est administrateur de la Gazette du Palais et des Petites Affiches. Il enseigne à HEC et à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris. Il est administrateur de GET SA depuis le 5 juin 2008. Il est administrateur du Groupe Floirat depuis juin 2008.

- **Colette Neuville**

Colette Neuville, 72 ans, est licenciée en droit, lauréate de la Faculté de droit, diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, et diplômée d'Etudes supérieures (DES) d'Economie politique et de Sciences économiques. Elle a occupé les fonctions d'économiste pour l'OTAN, le gouvernement marocain et l'agence de bassin de Loire-Bretagne. Madame Neuville est présidente fondatrice de l'ADAM (Association de Défense des Actionnaires Minoritaires). Elle est membre du conseil d'administration de Euroshareholders (fédération européenne des associations d'actionnaires) et membre du Forum Européen de Corporate Governance auprès de la Commission européenne. Elle est également membre de la Commission « *Epargnants et actionnaires minoritaires* » de l'AMF. Elle a rejoint le Conseil Commun de TNU le 15 décembre 2005. Elle est administrateur de GET SA depuis le 9 mars 2007.

- **Robert Rochefort**

Robert Rochefort, 53 ans, est diplômé de l'ENSAE, diplômé d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques et Maître en Science Mathématiques. Il est économiste et sociologue, et directeur général du CREDOC (Centre de

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie) depuis 1995. Il est membre du Conseil d'Analyse Economique et membre du conseil d'administration de la Croix Rouge française et de Cetelem. Il a rejoint le Conseil Commun de TNU le 7 avril 2004. Il est administrateur de GET SA depuis le 9 mars 2007.

- **Henri Rouanet**

Henri Rouanet, 76 ans, est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, Préfet de Région honoraire et Commandeur de la Légion d'Honneur. Il a été Directeur du Cabinet du Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Directeur de Cabinet du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Préfet de la Région Limousin et Préfet de la Région Picardie, Directeur de la Sécurité civile au Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et Président du Conseil National de la Protection Civile. Il est Vice-Président de l'Oeuvre d'Ormesson. Il a rejoint le Conseil Commun de TNU le 4 mars 2005. Il est administrateur de GET SA depuis le 9 mars 2007.

- **Martin Skaanild**

Martin Skaanild, 64 ans, est de nationalité danoise et diplômé de plusieurs universités, danoise (Moller Shipping Academy) et américaines (Columbia University et Stanford University) ainsi que de l'INSEAD en France, Martin Skaanild a eu une carrière très internationale, essentiellement au sein de compagnies de transport maritimes : Maersk Line entre 1968 et 1999 dont il a été successivement directeur à Hong-Kong, Djakarta, Singapour, Tokyo puis en France. De 1999 à 2000, il est Président de Norasia Line à Fribourg en Suisse, puis, de 2000 à 2003, Directeur de APL Italia à Gênes. Depuis 2004, il effectue des missions de conseil auprès de différentes entreprises de transport. Martin Skaanild a été, de 1986 à 1992, membre du Conseil d'Administration de Port of Singapore Authority (PSA). Il est administrateur d'Eurotunnel NRS Holders Company Ltd depuis novembre 2007, Président du conseil de Dynatest International A/S et Dynatest Asia-Pacific Sdn Bhd depuis 2008. Il est administrateur de GET SA depuis le 5 juin 2008.

- **Philippe Vasseur**

Philippe Vasseur, 65 ans, ancien ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation de 1995 à 1997, a été député du Pas-de-Calais à plusieurs reprises de 1986 à 2000, membre de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale pendant toute la durée de son activité parlementaire, conseiller régional du Nord-Pas-de-Calais entre 1992 et 1998 et maire de Saint-Pol-sur-Ternoise (Pas-de-Calais). Ancien journaliste économique, il a démissionné de tous ses mandats politiques en 2000 pour retourner dans le privé où il exerce les fonctions de Président du Crédit Mutuel Nord Europe ainsi que différents mandats dans les sociétés contrôlées par le Crédit Mutuel Nord Europe (BCMME, Caisse de Lille-Liberté, Groupe UFG, Nord Europe Assurances, SDR Normandie). Il est également membre du conseil d'administration de Bonduelle et Président du « Réseau Alliances », qui fédère 150 entreprises du Nord-Pas-de-Calais engagées dans la responsabilité sociale et environnementale et membre du Haut conseil de la Coopération Agricole. Il est administrateur de GET SA depuis le 20 juin 2007.

- **Tim Yeo**

Tim Yeo, 63 ans, membre du parlement britannique (député du South Suffolk) et Président du Comité d'audit environnemental de la Chambre des Communes, a été Ministre d'Etat de 1990 à 1994 en charge de la vie rurale et de l'environnement, puis membre du « *Shadow Cabinet* » de 1998 à 2005 en charge, notamment, du Commerce et de l'Industrie, de l'Environnement et des Transports. Administrateur d'ITI Energy Limited, Tim Yeo est Chairman de Univent Plc, d'AFC Energy plc et d'Eco City Vehicles plc. Il a également été Président Fondateur d'un organisme caritatif ayant repris la gestion d'un hôpital pour enfants handicapés « *Children's Trust* ». Il est administrateur de GET SA depuis le 20 juin 2007. Il est administrateur de First London plc depuis août 2008.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.2 Composition des comités du conseil d'administration

Il a été institué un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations, un comité de sécurité, sûreté et environnement, ainsi qu'un comité des présidents, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont décrites au paragraphe 16.2.3 du présent Document de Référence.

Le comité indépendant du conseil d'administration dont la composition et les règles de fonctionnement sont indiquées au chapitre 21 du présent Document de Référence n'a pas encore été institué.

14.3 Direction générale

Directeur général

La direction générale de GET SA est assurée par Jacques Gounon qui est, par ailleurs, Président du conseil d'administration.

Le 13 mai 2008, le conseil d'administration a nommé Jean-Pierre Trotignon, alors Directeur des Opérations, en qualité de Directeur-général délégué, pour la durée du mandat du Président-directeur général, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Par nécessité familiale, Jean-Pierre Trotignon a souhaité quitter l'entreprise le 31 mai 2009 et corrélativement démissionner de ses fonctions salariées et de son mandat social. Le mandat social de Jean-Pierre Trotignon s'est terminé le 31 mars 2009.

Jean-Pierre Trotignon, 59 ans, est ancien élève de l'Ecole Polytechnique et Ingénieur des Ponts et Chaussées, titulaire d'un *Master of Science*, Berkeley. Directeur Général Adjoint d'Autoroutes du Sud de la France (1987-1992) et Directeur Général de la Compagnie Signature SA de 1992 à 1998, il a rejoint le groupe Caisse des Dépôts Développement (C3D) en 1998, où il a occupé successivement les fonctions de Directeur Général de la société Egis Projects S.A. (1998-2000), Président Directeur Général ISIS SA (1998-2001), Président du Port Autonome de Dunkerque (1999-2003 – parallèlement aux fonctions chez C3D et Ubifrance), *Amministratore Delegato* d'Egis Italia S.p. (2000-2001), puis Directeur Délégué Europe Continentale de Transdev SA (octobre 2001 à janvier 2003). Après deux années en qualité de Directeur Général d'Ubifrance, il a rejoint TNU en août 2005, en qualité de *Chief Operating Officer*, Eurotunnel où il a assumé depuis la responsabilité de l'ensemble des services commerciaux, opérationnels et techniques de l'entreprise, en France et au Royaume-Uni.

Composition du comité exécutif

Nom	Fonctions
Jacques Gounon	Président-directeur général
Jean-Pierre Trotignon*	Directeur général délégué
Claude Liénard	Directeur financier
Pascal Sainson	Directeur des opérations
Jo Willacy	Directeur commercial
Christian Maquaire	Directeur industriel
Patrick Etienne	Directeur Business Services

* *démissionnaire*

Le tableau ci-dessous présente la liste des sociétés, à l'exclusion des filiales de GET SA, dans lesquelles les membres du comité exécutif de GET SA ont exercé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

direction ou de surveillance ou ont été associés commandités au cours des cinq dernières années, ainsi que les sociétés dans lesquelles ils exercent encore ce type de fonctions :

Nom	Fonctions	Société	Dates
Jacques Gounon	Les mandats de Jacques Gounon sont indiqués à la section 14.1 du présent document		
Jean-Pierre Trotignon	Membre du Comité de Surveillance	Compagnie Signature SAS	2000 à ce jour
Claude Liénard	–	–	–
Pascal Sainson	Président	Calais Développement	2004 à ce jour
Jo Willacy	–	–	–
Christian Maquaire	–	–	–
Patrick Etienne	–	–	–

La biographie de chacun des membres du comité exécutif figure ci-dessous :

- **Jacques Gounon**

La biographie de Jacques Gounon figure à la section 14.1 du présent Document de Référence.

- **Jean-Pierre Trotignon**

La biographie de Jean-Pierre Trotignon figure à la section 14.3 du présent Document de Référence.

- **Claude Liénard**

Claude Liénard, 61 ans, diplômé de l'EDHEC. Contrôleur financier chez DBA puis chez ITT Bruxelles et Paris, il a rejoint TNU en 1986 pour assurer la direction du Département du Contrôle Financier. Après avoir été nommé Directeur Financier opérationnel de TNU en juin 2004, il est Directeur Financier depuis avril 2005. Claude Liénard est Président des sociétés Eurotunnel Participations 1 et Eurotunnel Participations 2. Claude Liénard est également administrateur des sociétés EurotunnelPlus SE, EurotunnelPlus BV, ainsi que de certaines sociétés Cheriton.

- **Pascal Sainson**

Pascal Sainson, 51 ans, est Ingénieur des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile. Après un début de carrière à la Direction Générale de l'Aviation Civile de 1983 à 1986, il a été Responsable des Programmes et du Développement chez Air Littoral de janvier 1987 à août 1988, puis Directeur des Opérations Aériennes et Directeur des Programmes et de la Planification de la TAT European Airlines. Il a rejoint TNU en 1996 comme Directeur Services Delivery. Nommé au comité de direction en avril 2001, il a successivement occupé les postes de Directeur de la Division Business Services, Directeur Division Navettes, Directeur de la Division Exploitation et, depuis le 31 mars 2009, Directeur des Opérations.

- **Jo Willacy**

Jo Willacy, 45 ans, est titulaire d'une maîtrise d'histoire contemporaine et d'économie de l'Université d'Oxford. Elle a tenu successivement les fonctions de Directeur Commercial à Hummingbird Helicopters de 1992 à 1994, puis de Directeur Associé au sein de Quadrant Consultants Ltd de 1994 à 2003. En avril 2003, Madame Willacy a rejoint TNU

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

en tant que Responsable Marketing avant d'être nommée Directeur Commercial de la Division Passagers en novembre 2004, puis Directeur Commercial en 2007.

- **Christian Maquaire**

Monsieur Christian Maquaire, 59 ans, est titulaire d'un diplôme d'ingénieur IEG de l'Institut National Polytechnique de Grenoble. Après 12 années au sein de la Direction des Mines de Potasse d'Alsace, il a successivement tenu les fonctions de Directeur général de l'Atelier de Construction et de Réparation de Richwiller de 1987 à 1991, de Directeur aux Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne (NMPP) de 1991 à 1996 et de Directeur des systèmes chez Teleflex Gallet de 1997 à 1999. Il a rejoint TNU en 1999 comme Directeur du matériel roulant, avant d'être nommé en 2006 Directeur de la division maintenance puis en 2009, Directeur industriel.

- **Patrick Etienne**

Patrick Etienne, 48 ans, a rejoint Eurotunnel en 1992 après dix années passées au sein de l'Armement Naval SNCF. Responsable de la gestion des systèmes informatiques de ventes, il dirige à partir de 2000 le développement des activités internet du groupe. Nommé en 2004 Directeur du Projet de restructuration industrielle, il prend en charge la Direction des achats en 2005 puis en 2009 la Direction de la division Business Services qui regroupe les achats, l'informatique et les services généraux.

Composition du comité de direction

Un comité de direction composé des membres du comité exécutif, du Directeur juridique, du Directeur des affaires publiques, des Directeurs français et britannique des ressources humaines, du responsable des relations investisseurs et du Directeur sécurité et développement durable est chargé de coordonner les services opérationnels des Concessionnaires.

14.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de GET SA, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de GET SA, de l'une des personnes visées aux sections 14.1, 14.2 et 14.3 du présent Document de Référence et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

GET SA a mis en place des mesures pour prévenir les conflits d'intérêt potentiels entre les administrateurs et GET SA, qui sont décrites au paragraphe 16.2.1 du présent Document de Référence.

Comme indiqué dans le chapitre 4 « Facteurs de Risque », une majorité qualifiée de huit administrateurs sur onze est nécessaire pour l'adoption de certaines décisions importantes par le conseil d'administration de GET SA, décisions soumises *de facto* à l'accord d'un au moins des membres du conseil d'administration nommé sur proposition d'ENHC. Une utilisation abusive des droits spécifiques attachés à l'Action de Préférence GET SA pourrait nuire au bon fonctionnement du conseil d'administration de GET SA.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.5 Intérêts des dirigeants dans le capital de GET SA à la date du présent Document de Référence

Nom	Fonctions	Nombre d'Actions Ordinaires GET SA	Nombre de Bons 2007	Nombre d'ORA I	Nombre de TSRA
Jacques Gounon	Président-directeur général	6 080	100 170	50	N/A
Jean-Pierre Trotignon*	Directeur Général Délégué	624	9 135	25	N/A
Bernard Attali	Membre du conseil d'administration	25	N/A	N/A	N/A
Pierre Bilger	Membre du conseil d'administration	10 000	N/A	N/A	N/A
Gérard Van Kemmel	Membre du conseil d'administration	100	N/A	N/A	N/A
Jean-Pierre Mattéi	Membre du conseil d'administration	25	6 406	N/A	N/A
Colette Neuville	Membre du conseil d'administration	3 142	44 575	26	N/A
Robert Rochefort	Membre du conseil d'administration	3 139 ⁽¹⁾	44 500	50	N/A
Henri Rouanet	Membre du conseil d'administration	575	10	2	N/A
Martin Skaanild	Membre du conseil d'administration	825	N/A	N/A	N/A
Philippe Vasseur	Membre du conseil d'administration	110	N/A	N/A	N/A
Tim Yeo	Membre du conseil d'administration	25 ⁽²⁾	0 ⁽³⁾	N/A	N/A

⁽¹⁾ Robert Rochefort détient également 20 Actions Ordinaires Non Regroupées.

⁽²⁾ Tim Yeo détient également 11 150 CDI d'actions et son épouse Diane Yeo détient 10 309 CDI d'actions.

⁽³⁾ Tim Yeo détient également 13 503 CDI de Bons.

* Les intérêts de Jean-Pierre Trotignon sont indiqués à la date de cessation de son mandat social, soit le 31 mars 2009.

14.6 Déclarations concernant les organes d'administration

A la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun lien familial entre n'importe lequel des membres du conseil d'administration ou du comité exécutif.

Par ailleurs, à la date du présent Document de Référence, aucun membre du conseil d'administration ou du comité exécutif :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 14 : ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années.

A la connaissance de GET SA, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.7 Comité de Coordination de la Concession

Le Comité de Coordination de la Concession, composé d'un nombre égal de membres désignés par FM et CTG, a succédé, le 25 juin 2007, au Conseil Commun dans les fonctions de l'organe commun prévu à l'article 18 du Contrat de Concession. Le Comité de Coordination de la Concession a notamment pour mission, conformément aux stipulations du Contrat de Concession, de :

- coordonner l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe ; et
- représenter les Concessionnaires auprès de la CIG pour tout ce qui touche à l'exploitation de la Liaison Fixe.

Les membres du Comité de Coordination de la Concession sont les suivants :

- Jacques Gounon ;
- Henri Rouanet ;
- Jean-Pierre Trotignon ;
- Claude Liénard ;
- Pascal Sainson ; et
- Jean-Alexis Souvras.

15. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 Montant de la rémunération versée (y compris toute rémunération conditionnelle ou différée) et avantages en nature octroyés par GET SA et ses filiales aux dirigeants de GET SA

Le conseil d'administration de GET SA, connaissance prise des recommandations Afep-Medef du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées a, par délibération du 4 décembre 2008, considéré que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de GET SA. Le code de gouvernement d'entreprise ainsi modifié, à savoir le Code Afep/Medef 2008, est celui auquel se réfère GET SA pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du code de commerce, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006.

- Exhaustivité : l'intégralité des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est décrite dans le présent Document de Référence.
- Equilibre entre les éléments de la rémunération : sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration a augmenté en 2008 la partie fixe de la rémunération du Président-directeur général.
- Références : les travaux du comité des nominations et des rémunérations et corrélativement du conseil ont été basés sur des études externes.
- Cohérence : la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et salariés de l'entreprise.
- Lisibilité des règles : les règles sont simples stables et transparentes ; les critères de performance correspondent aux objectifs de l'entreprise.
- Mesure : la détermination de la rémunération tient compte de la réussite financière opérationnelle qualitative de l'entreprise et du degré de performance des dirigeants.

Les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont décrits ci-après.

15.1.1 La rémunération du Président-directeur général

Jacques Gounon a été nommé Président-directeur général de GET SA par décision du conseil d'administration du 9 mars 2007.

La rémunération du Président-directeur général, décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable.

En 2007, la rémunération fixe du Président-directeur général est restée fixée à un montant brut annuel de 225 000 euros, inchangée par rapport à celle fixée en 2005 lors de sa nomination au sein de TNU SA et TNU PLC, versée pour moitié par ESL (112 500 euros), à raison de 30 % par ESGIE (67 500 euros) et à raison de 20 % par Eurotunnel SE (45 000 euros).

En 2008, pour tenir compte des conclusions de l'examen des pratiques de marché réalisé par un cabinet spécialisé externe à GET SA montrant que la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général de GET SA est inférieure aux pratiques de marché pour une entreprise de cette taille, compte tenu en outre du niveau de responsabilité et de l'expérience du dirigeant, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a porté au 1^{er} juillet 2008 la partie fixe de la rémunération du Président-directeur général à un montant brut annuel de 450 000 euros.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 15 : REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a arrêté en 2008 les critères de détermination de la part variable de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué, par référence à la performance d'objectifs, sur la base de deux séries de critères :

- Des critères quantitatifs, pondérés à 70 % au titre de l'année 2008, traduisant l'évolution d'indicateurs de performance financière de GET SA, dont l'évolution de l'EBITDA (à hauteur de 35 %) et du *free cash flow* (à hauteur de 35 %), l'EBITDA désignant l' « *Earnings Before Interest, Taxes, Deprecation and Amortisation* », soit la marge d'exploitation, telle que définie à la section 9.2 du présent Document de Référence, le « *Free cash-flow* » étant défini par référence au contrat de Prêt à Long Terme et correspondant à la trésorerie d'exploitation après investissements et après frais financiers au titre du Prêt à Long Terme, mais avant service des intérêts sur les ORA.
- Des critères qualitatifs, pondérés à 30 % au titre de 2008, traduisant la poursuite de la mise en œuvre du projet industriel et reflétés dans la qualité de service (15 %) et la productivité (15 %).

L'appréciation de la performance du Président-directeur général a été effectuée par comparaison du résultat obtenu avec les cibles arrêtées par le conseil d'administration pour chaque indicateur :

- EBITDA : montant prévu au budget 2008 ;
- *Free cashflow* : montant prévu au budget 2008 ;
- *Critère qualité de service* : critère utilisé par l'entreprise pour déterminer le bonus des salariés ;
- *Critère productivité* : critère utilisé par l'entreprise pour calculer l'intéressement, le montant de l'intéressement étant calculé en fonction des résultats obtenus comparés à l'objectif défini sur la base du ratio du nombre de véhicules transportés par rapport au nombre de personnes employées au cours de la période de référence.

Le montant de la rémunération variable est fixé en valeur cible à 50 % de la rémunération fixe annuelle du Président-directeur général, soit 225 000 euros en valeur cible.

Par délibération du 3 mars 2009, le conseil d'administration a apprécié la performance du Président-directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et, ayant constaté que l'application des critères ci-dessus conduisait au titre de l'exercice 2008, à une rémunération variable d'un montant de 83 % de la cible, a décidé de porter cette rémunération variable à 90 % de la cible, compte tenu des efforts particuliers déployés pour mener les travaux de reconstruction et aboutir à la Réouverture dans les délais et budget fixés. La rémunération variable du Président-directeur général a été fixée au titre de l'exercice 2008 à un montant brut de 202 500 euros.

Au-delà de l'appréciation de l'atteinte des critères décrits ci-dessus, le conseil d'administration est convenu de la possibilité d'accorder au Président-directeur général un complément de rémunération, sous forme d'un bonus exceptionnel, en fonction de la réussite de l'augmentation de capital (phases 1 et 2) de GET SA. A ce titre, le 16 juillet 2008, le conseil d'administration, sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations a attribué au Président-directeur général un bonus exceptionnel d'un montant brut de 225 000 euros.

Les modalités de rémunération de Jacques Gounon, telles que visées ci-dessus au titre de ses fonctions au sein des sociétés de Groupe Eurotunnel, resteront applicables jusqu'à décision ultérieure du conseil d'administration de GET SA sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations.

Pour l'exercice 2008, Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant de 540 livres par mois, soit un montant annuel de 6 480 livres ou 7 880 euros (2007 : 6 480 livres ou 9 312 euros).

Jacques Gounon touche des jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur de GET SA (voir le tableau du paragraphe 15.1.2 ci-dessous).

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 15 : REMUNERATIONS ET AVANTAGES

A l'instar des cadres employés en France par Groupe Eurotunnel, le Président-directeur général bénéficie, sur la partie française de ses rémunérations, du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres d'ESGIE au delà de la tranche B des rémunérations, et, sur la partie française et anglaise de sa rémunération, il bénéficie, du régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2008, les cotisations à ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 16 358 euros (2007 : 13 784 euros) au titre de la part salariale et à 26 507 euros (2007 : 22 292 euros) au titre de la part patronale. En 2008, les cotisations au régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 799 euros au titre de la part salariale et à 3 195 euros au titre de la part patronale.

Le Président-directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SA.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions

Jacques Gounon Président-directeur général

(montants brut en euros, sauf indication contraire)	Exercice 2008	Exercice 2007
Rémunérations dues au titre de l'exercice	834 750,00	481 333,33
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	834 750,00	481 333,33

Tableau récapitulatif des rémunérations

Jacques Gounon Président-directeur général

(montants brut en euros, sauf indication contraire)	Montants au titre de l'exercice 2008		Montants au titre de l'exercice 2007	
	dus	versés	dus	versés
– rémunération fixe	337 500	330 686**	225 000	80 357 £ et 112 500
– rémunération variable	202 500	202 500	225 000	225 000
– rémunération exceptionnelle	225 000	223 225**	N/A	N/A
– jetons de présence	69 750	55 750*	31 333,33	31 333,33
– avantages en nature	7 880	7 880**	9 312**	9 312**
TOTAL	842 630	820 041	490 645,33	493 618,33

* Après imputation du prélèvement libératoire de 25 %.

** Montants pour partie versés en livres, et dont la contrevaieur en euros est indiquée au taux de référence du présent Document de Référence.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 15 : REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice

Jacques Gounon

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
N/A						

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice

Jacques Gounon

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
N/A					

Le montant indiqué à la note 6 des comptes consolidés figurant à l'annexe II du présent Document de Référence, sous la rubrique coût du paiement en actions, correspond à la comptabilisation en application de la norme IFRS 2, de la charge théorique relative aux options de souscription d'actions au titre du plan TNU échu au 31 décembre 2007 et dont Jacques Gounon n'a pas bénéficié.

Actions de performance

Jacques Gounon

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
N/A					

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice

Jacques Gounon

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
N/A				

15.1.2 La rémunération du Directeur général délégué

Jean-Pierre Trotignon a été nommé Directeur général délégué de GET SA par décision du conseil d'administration du 13 mai 2008.

La rémunération du Directeur général délégué au titre de son contrat de travail, décidée par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération fixe du Directeur général délégué au titre de son contrat de travail est de 300 000 euros brut annuel.

La part variable de la rémunération est liée à la réalisation d'objectifs fixés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. La part variable de la rémunération du Directeur général délégué est calculée sur la base de critères et cibles identiques à ceux retenus pour la part variable de la rémunération du Président-Directeur général et décrits au paragraphe 15.1.1 ci-dessus. Le montant du bonus est fixé en valeur cible à 40 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur général délégué, soit une valeur cible de 120 000 euros.

Par délibération du 3 mars 2009, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général délégué par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et, ayant constaté que l'application des critères ci-dessus conduisait au titre de l'exercice 2008, à une rémunération variable d'un montant de 83 % de la cible, a fixé la rémunération variable du Directeur général délégué, au titre de l'exercice 2008, à un montant brut de 99 600 euros. En outre, compte tenu des efforts particuliers déployés pour mener les travaux de reconstruction et aboutir à la Réouverture dans les délais et budget fixés, le conseil d'administration, par décision du 3 mars 2009 a décidé d'octroyer à Jean-Pierre Trotignon une prime exceptionnelle de 175 000 euros au titre de l'exercice 2008, le versement de cette prime étant opéré au cours de l'exercice 2009.

Les modalités de rémunération de Jean-Pierre Trotignon, telles que visées ci-dessus au titre de ses fonctions au sein des sociétés de Groupe Eurotunnel, ont été celles applicables jusqu'à sa démission, étant précisé qu'au titre de la rupture conventionnelle de son contrat de travail, le Conseil d'administration a décidé d'allouer à Jean-Pierre Trotignon, une indemnité de 200 000 euros.

Pour l'exercice 2008, Jean-Pierre Trotignon a bénéficié d'une voiture de fonction qu'il peut utiliser à titre privé et qui représente un avantage en nature d'un montant de 4 512 euros.

Du fait de l'entrée en vigueur le 19 janvier 2009 de la loi de finances n° 2003-775 du 21 août 2003, le Directeur général délégué bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres d'ESGIE au delà de la tranche B des rémunérations. Il a bénéficié en 2008, du régime de base et d'un régime complémentaire de retraite financé par Groupe Eurotunnel. En 2008, les cotisations à ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 20 445 euros au titre de la part salariale et à 33 130 euros au titre de la part patronale.

Le Directeur général délégué est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de GET SA.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 15 : REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions

Jean-Pierre Trotignon Directeur général délégué

	Exercice 2008	Exercice 2007
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	542 707	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	542 707	

Tableau récapitulatif des rémunérations

Jean-Pierre Trotignon Directeur général délégué

(montants brut en euros)	Montants au titre de l'exercice 2008		Montants au titre de l'exercice 2007	
	dus	versés	dus	versés
– rémunération fixe	268 107	268 107	N/A	N/A
– rémunération variable	99 600	99 600	N/A	N/A
– rémunération exceptionnelle	175 000	175 000	N/A	N/A
– jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
– avantages en nature	4 512	4 512	N/A	N/A
TOTAL	542 707	542 707		

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice

Jean-Pierre Trotignon

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
N/A						

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice

Jean-Pierre Trotignon

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
N/A					

Le montant indiqué à la note 6 des comptes consolidés figurant à l'annexe II du présent Document de Référence, sous la rubrique coût du paiement en actions, correspond à la comptabilisation en application de la norme IFRS 2, de la charge théorique relative aux options de souscription d'actions au titre du plan TNU échu au 31 décembre 2007 et dont Jean-Pierre Trotignon n'a pas bénéficié.

Actions de performance

Jean-Pierre Trotignon

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
N/A					

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail GET SA		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui ⁽¹⁾	Non	Oui ⁽²⁾	Non	Oui	Non
J. Gounon Président-directeur général 2007 à 2010		X	x		x			x
J.P. Trotignon Directeur général délégué 2008 à 2009		X		x	N/A	N/A		x

⁽¹⁾ Cotisations 2008 : 799 euros au titre de la part salariale et 3 195 euros au titre de la part patronale

⁽²⁾ ESL : préavis d'une semaine par année d'ancienneté, soit trois semaines

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 15 : REMUNERATIONS ET AVANTAGES

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice

Jean-Pierre Trotignon

Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
N/A				

15.1.3 Jetons de présence

Depuis le 26 juin 2007, les administrateurs de GET SA perçoivent des jetons de présence.

Les règles de répartition des jetons de présence ont été décidées par le conseil d'administration. Les principes fixés sont qu'ils se composent d'une partie fixe et d'une partie variable proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités et que les présidents des comités bénéficient d'une partie fixe complémentaire. Partie fixe et partie variable sont payées mensuellement.

Le montant total des jetons de présence dus au titre de l'exercice 2008 par GET SA à ses administrateurs s'élève à un montant brut de 519 416,64 euros (2007 : 204 958,30 euros), ainsi que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Jetons de présence En euros	2008	2007
Jacques Gounon	69 750,00	31 333,33
Bernard Attali	22 416,66	N/A
Pierre Bilger	53 250,00	26 791,66
Gérard Van Kemmel	21 666,66	N/A
Jean-Pierre Mattéi	23 166,66	N/A
Martin Skaanild	23 166,66	N/A
Colette Neuville	66 000,00	32 833,33
Robert Rochefort	68 250,00	32 833,33
Henri Rouanet	69 375,00	31 333,33
Philippe Vasseur	52 500,00	25 291,66
Tim Yeo	49 875,00	24 541,66
Total	519 416,64	204 958,30

Les filiales de Groupe Eurotunnel qui ont été administrateur jusqu'au 5 juin 2008 dans l'attente de la nomination des administrateurs devant être proposés par ENHC, n'ont pas bénéficié de jetons de présence au titre de leur mandat social dans GET SA.

La hausse des rémunérations versées à la collectivité des membres du conseil d'administration entre 2007 et 2008 s'explique, d'une part, par l'élargissement du conseil d'administration dont la composition s'est enrichie des quatre administrateurs et, d'autre part, par le fait que les jetons de présence ont été touchés en 2008 sur une période de douze mois, alors qu'en 2007 les paiements de jetons de présence n'ont commencé qu'à compter du 26 juin 2007.

Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques de Groupe Eurotunnel, les mandataires sociaux de GET SA bénéficient, au titre de leur fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « *Directors and Officers* ».

15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par GET SA et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

Jacques Gounon ne bénéficie d'aucune indemnité spécifique de départ en retraite. Il ne bénéficie plus de la cotisation « mutuelles santé », comme l'ensemble des salariés, depuis le 1^{er} décembre 2008.

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par GET SA au profit de ses mandataires sociaux.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le préambule ci-dessous, les sections 16.2, 16.3, 16.4, 16.5 et 16.6, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique listés à la rubrique n° 25 de la table de réconciliation figurant en annexe IX du présent Document de Référence, ainsi que l'annexe IV au présent Document de Référence constituent le rapport du Président du conseil d'administration de GET SA prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du conseil d'administration a établi le 3 mars 2009 un rapport afin de rendre compte :

- de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- des principes et règles arrêtés par le comité des nominations et des rémunérations et par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par GET SA ;
- des limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- du code de gouvernement d'entreprise auquel GET SA se réfère ; ainsi que
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère GET SA est le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi en décembre 2008 par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) (**Code Afep-Medef 2008**).

16.1 Direction générale

16.1.1 Directeur général et directeurs généraux délégués

Conformément à une décision du conseil d'administration en date du 9 mars 2007, la direction générale de GET SA est assumée par le Président du conseil d'administration. Le conseil d'administration a confirmé en outre, le 18 février 2009, que la direction, avec un Président exerçant les fonctions de Directeur général, reste adaptée aux circonstances actuelles de GET SA et doit être maintenue. Le conseil d'administration fixe la durée des fonctions du Directeur général sans que celle-ci ne puisse excéder la durée de son mandat de Président.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de GET SA. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées et au conseil d'administration. Le Directeur général délégué est appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance. A l'égard des tiers, le Directeur général délégué est un organe de la direction au même titre que le Directeur général lui-même : il dispose, conformément à l'article L. 225-56, II-al.2 du Code de commerce, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Il représente GET SA dans ses rapports avec les tiers. GET SA est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Sur proposition du Directeur général, le conseil d'administration réuni le 13 mai 2008 a nommé Jean-Pierre Trotignon en qualité de Directeur général délégué. Son mandat s'est terminé le 31 mars 2009. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser trois.

Nul ne peut être nommé Directeur général ou Directeur général délégué s'il est âgé de plus de 65 ans. Si le Directeur général ou le Directeur général délégué en fonction atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même sur la proposition du Directeur général, des directeurs généraux délégués.

Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

16.1.2 Comité exécutif

GET SA est doté d'un comité exécutif, composé des personnes dont les noms figurent à la section 14.3 ci-dessus. Le comité exécutif est présidé par le Président du conseil d'administration. Il se réunit en principe tous les mois pour suivre les performances et les résultats du Groupe et ajuster, si nécessaire, sa stratégie industrielle. Le comité exécutif joue un rôle de coordination des services et s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe.

16.1.3 Comité de direction

Un comité de direction composé conformément à la section 14.3 ci-dessus a été mis en place au niveau de FM et CTG. Le comité de direction est présidé par le Président du conseil d'administration de GET SA ou, par délégation, le Directeur général délégué de GET SA. Il se réunit régulièrement et joue un rôle de coordination des services opérationnels au sein des Concessionnaires.

16.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

16.2.1 Composition et organisation du conseil d'administration

● **Membres du conseil d'administration**

A la date du présent Document de Référence, le conseil d'administration de GET SA est composé de onze administrateurs dont une femme. Le 5 juin 2008, le conseil d'administration de GET SA a coopté les quatre administrateurs proposés à la nomination en application du Plan de Sauvegarde par ENHC. Les quatre filiales Eurotunnel (Eurotunnel Participations 1, Eurotunnel Participations 2, Le Shuttle Holidays Limited et Cheriton Resources 17 Limited) qui avaient été nommées administrateur dans l'attente de la nomination des administrateurs devant être proposés par ENHC ont démissionné le même jour. La part des administrateurs étrangers, portée à 18 %, a été renforcée par un nombre croissant d'administrateurs ouverts à une culture internationale. L'âge moyen des administrateurs est de 64 ans.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leurs fonctions ou révoqués par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'au moins 25 Actions Ordinaires GET SA pendant toute la durée de leurs fonctions. Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire d'au moins 25 Actions Ordinaires GET SA ou si, au cours de son mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais légaux ou réglementaires. Depuis leur entrée en fonction et au fil des périodes autorisées en vertu du code de bonne conduite sur les opérations sur titres arrêté par le conseil d'administration, les membres du conseil d'administration ont progressivement renforcé leur participation au capital de GET SA, pour arriver à un nombre significatif d'Actions Ordinaires GET SA, pour certains, de façon avérée, comme indiqué en section 14.5.

Le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en

exercice, l'administrateur concerné le plus âgé étant réputé démissionnaire d'office. Au jour du présent Document de Référence, seul un administrateur sur les onze membres du conseil d'administration est âgé de plus de 75 ans.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations, à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Conformément à l'article 12 du Code Afep/Medef 2008, la durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts n'excède pas quatre ans. La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le conseil d'administration considère que la complétude et l'équilibre de la composition du conseil d'administration, qui résultent de l'application du Plan de Sauvegarde sont encore trop récents pour que GET SA commence dès cette année à organiser l'échelonnement des mandats prévu à l'article 12 du Code Afep/Medef 2008.

● **Président du conseil d'administration**

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, à moins que le conseil ne fixe une durée moindre. Le Président doit être une personne physique.

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il dirige et organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de GET SA et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration est fixée à 70 ans accomplis. Les fonctions de Président cesseront à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge sera atteinte. Toutefois, le conseil d'administration pourra maintenir le Président en fonction ou renouveler son mandat, pour de nouvelles périodes annuelles, dans la limite de cinq.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à la nomination du nouveau Président.

● **Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, au minimum, trois fois par an, sur convocation du Président ou de l'administrateur désigné le cas échéant pour suppléer le Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par celui qui le convoque. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration, et le cas échéant le Directeur général, peuvent demander au Président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en français avec une traduction libre en anglais. Les documents remis aux administrateurs pour les réunions du conseil ainsi que les procès verbaux sont établis en français avec une traduction libre en anglais.

● **Quorum**

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que sont réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective selon les dispositions législatives et

réglementaires en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

● **Règles de majorité**

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Par exception, aussi longtemps que l'Action de Préférence GET SA n'aura pas été convertie en Action Ordinaire GET SA, une majorité qualifiée de huit membres sera nécessaire pour l'adoption par le conseil d'administration de GET SA des seules décisions suivantes :

- changement significatif du Plan d'Affaires, étant entendu que pour ces besoins, toute décision de changement du Plan d'Affaires qui entraînerait une réduction de plus de la contrepartie en euros de 10 millions de livres sterling de l'EBITDA de GET SA sur une base annuelle sera considérée comme étant un changement significatif ;
- changement dans la politique de distribution de dividendes (étant précisé que celle-ci consistera à distribuer le maximum de liquidités disponibles aux actionnaires, après entier remboursement des ORA en Actions Ordinaires GET SA, sous réserve des engagements financiers (« *covenants* »), du besoin en fonds de roulement et des dispositions légales) ou paiement d'un dividende dans des circonstances qui seraient manifestement contraires à ladite politique ;
- tout changement dans les stipulations économiques de la Convention d'Utilisation ou dans le Contrat de Concession autrement que dans le cours normal des affaires ou conformément aux pratiques habituelles (à l'exception d'un changement qui pourrait donner lieu à l'exercice des Bons) ;
- cession ou acquisition par une entité de Groupe Eurotunnel d'actifs pour un montant supérieur à la contrepartie en euros de 20 millions de livres sterling ou une série de transactions liées dont le montant cumulé est supérieur à ce montant ;
- tout changement d'un contrat de financement significatif ou la conclusion d'un nouveau contrat de financement significatif (autre que les contrats prévus dans le Plan de Sauvegarde et relatifs au financement complémentaire de 225 millions de livres sterling autorisé aux termes du Plan de Sauvegarde en plus du Prêt à Long Terme) ou le remboursement anticipé volontaire de l'une quelconque de ses dettes par l'un des membres de Groupe Eurotunnel, qui est susceptible dans chaque cas (i) d'entraîner une augmentation du niveau d'endettement général de Groupe Eurotunnel, (ii) d'entraîner une augmentation du coût total tout compris de la dette annuelle de Groupe Eurotunnel (prenant en compte toute perspective de paiement d'une indemnité de remboursement anticipé ou de toute autre prime de remboursement anticipé) ou (iii) d'avoir un effet négatif sur les affaires ou les résultats de Groupe Eurotunnel pris dans son ensemble ou dans des termes qui sont plus onéreux pour Groupe Eurotunnel ;
- modification des principales sûretés réelles accordées par l'une quelconque des entités de Groupe Eurotunnel au bénéfice des créanciers seniors à l'exception de celles relatives à l'octroi du financement complémentaire de 225 millions de livres sterling autorisé aux termes du Plan de Sauvegarde en plus du Prêt à Long Terme ;
- offre publique par l'une quelconque des entités de Groupe Eurotunnel sur une entité tierce entraînant un engagement financier supérieur à 20 millions de livres sterling, ou fusion ou scission hors de Groupe Eurotunnel ayant un impact sur la valeur d'entreprise de GET SA de plus de la contrepartie en euros de 20 millions de livres sterling ;
- nomination du président du conseil d'administration ;

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- décision de proposer une modification des statuts de GET SA entraînant un changement dans le nombre d'administrateurs, la modification ou la suppression des droits attachés à l'Action de Préférence GET SA, ou des changements dans la structure du capital, en ce compris l'émission d'actions, d'obligations (à l'exception du remboursement des ORA en Actions Ordinaires GET SA et de l'émission des actions au résultat de l'exercice des Bons conformément au Plan de Sauvegarde) ou de valeurs mobilières composées donnant accès au capital ;
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes n'appartenant pas à un cabinet de réputation internationale ;
- décision de transférer des pertes fiscales hors du périmètre de Groupe Eurotunnel ou de réaliser des opérations ne relevant pas du cours normal des affaires aux seules fins d'utiliser des pertes fiscales pour un montant supérieur à cinq millions d'euros ;
- transaction par un membre de Groupe Eurotunnel dans le cadre d'un contentieux entraînant un paiement pour ce membre d'un montant supérieur à la contrepartie en euros de 10 millions de livres sterling (à l'exception des transactions dans le cadre de contentieux pouvant permettre l'exercice des Bons) ou décision d'engager une action contentieuse en demande contre une Entité Gouvernementale pour un montant supérieur à la contrepartie en euros de cinq millions de livres sterling (à l'exception des actions contentieuses pouvant permettre l'exercice des Bons) ;
- décision relative à la dissolution, à la réorganisation ou à la restructuration d'une société de Groupe Eurotunnel, pour autant qu'un expert en matière de procédures collectives ait émis un avis selon lequel il était nécessaire pour GET SA de dissoudre cette société ou de procéder à cette restructuration pour des raisons légales ;
- décision de procéder à des changements significatifs dans les méthodes et pratiques comptables de GET SA ou d'une entité membre de Groupe Eurotunnel autrement qu'en vertu d'une modification législative ou réglementaire ou d'une demande spécifique des commissaires aux comptes de GET SA ou de l'une de ses filiales ; et
- toute décision relative à une modification des statuts d'EGP.
- **Pouvoirs**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de GET SA et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de GET SA et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent dans l'intérêt de tous ses actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, GET SA est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les conditions, notamment de confidentialité, précisées au règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité ainsi que, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

Le conseil d'administration arrête les objectifs annuels de performance du Président, du Directeur financier et du Directeur chargé de l'exploitation.

Le conseil d'administration décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'assemblée générale décide d'exercer cette faculté.

- **Règlement intérieur**

Par décision en date du 20 mars 2007, le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur, mis en harmonie avec le Code Afep/Medef 2008 le 18 février 2009, dont l'objet est de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration, dans le respect de la loi et des statuts de GET SA. Le règlement intérieur s'accompagne d'une charte de l'administrateur qui précise ses droits et ses devoirs et d'un code de bonne conduite sur les opérations sur titres.

Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont décrites ci-dessous.

- *Rôle du conseil d'administration*

En charge de l'administration de GET SA, dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le conseil d'administration :

- arrête les objectifs annuels de performance du Président-directeur général, du Directeur financier et du Directeur chargé de l'exploitation ;
- se prononce sur la désignation ou la révocation du Président-directeur général, choisit le mode d'organisation (unicité ou dissociation) des fonctions de Président et de Directeur général ;
- définit la stratégie et examine régulièrement les orientations stratégiques de GET SA et du groupe composé de GET SA et des entités qu'elle consolide dans ses comptes, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale de Groupe Eurotunnel en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, procède annuellement à l'appréciation des performances de la direction générale de l'entreprise et est consulté sur le recrutement des membres du comité exécutif ;
- approuve toute convention conclue, directement ou indirectement, entre un administrateur de GET SA et GET SA ou l'une de ses filiales ;
- délibère sur les opérations stratégiques majeures par voie d'acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, sur les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce et, d'une façon générale, sur toute opération ou sur tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle de Groupe Eurotunnel ;
- est tenu informé par son Président et par ses comités de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de GET SA et de Groupe Eurotunnel ; et
- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre il définit la politique de communication de GET SA en ce qui concerne le rythme de publication des informations financières relatives à Groupe Eurotunnel.

- *Membres du conseil d'administration*

- Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et participer aux réunions du conseil d'administration et du ou des comités dont il est membre.
- Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité de Groupe Eurotunnel.
- Les membres du conseil d'administration peuvent assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, son ou ses métiers et son secteur d'activité, que GET SA organise spontanément ou à la demande du conseil d'administration.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- Le montant global maximum des jetons de présence a été fixé par le Plan de Sauvegarde. Le montant et la répartition des jetons de présence, conformément à l'article 18 du Code Afep/Medef 2008, qui tient compte du niveau des responsabilités encourues, comprend une part variable en fonction de l'assiduité. Les membres du conseil d'administration perçoivent les rémunérations prévues par les statuts de GET SA, selon la répartition fixée par le conseil d'administration, en tenant compte (i) de l'appartenance au conseil d'administration, (ii) de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du conseil d'administration et à celles de ses comités et (iii) des présidences de comités ou des missions éventuellement confiées aux administrateurs.
- Tout administrateur est tenu de communiquer à l'Autorité des marchés financiers et à GET SA, dans un délai de cinq jours de négociation suivant leur réalisation, les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers émis par GET SA ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés dans les conditions prévues par la réglementation applicable.
- Les obligations des administrateurs sont celles décrites au Code Afep/Medef 2008. Notamment, avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il doit notamment prendre connaissance de la loi applicable, des statuts de GET SA et du règlement intérieur du conseil d'administration qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations.
- Tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et GET SA ou Groupe Eurotunnel et doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une délibération sur une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer au vote des délibérations du conseil d'administration correspondantes.
- Tout administrateur doit participer à la détermination des orientations de l'activité de Groupe Eurotunnel et veiller à leur mise en œuvre. Il doit exercer une surveillance appropriée de la gestion de Groupe Eurotunnel.
- L'intégralité des dossiers des séances du conseil d'administration, et des informations recueillies pendant ou en-dehors des séances du conseil d'administration sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles ; l'administrateur doit se considérer comme astreint à un véritable secret qui excède la simple obligation de discrétion.
- Outre cette obligation de confidentialité, les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer publiquement, es qualité d'administrateur, sur un quelconque sujet concernant Groupe Eurotunnel, lié ou non aux délibérations du conseil d'administration, sauf accord préalable du Président.
- Tout administrateur s'oblige à respecter toutes les règles boursières destinées à prévenir tout abus de marché préjudiciable aux intérêts ou à l'image de Groupe Eurotunnel.
- *Fonctionnement, moyens de visioconférence ou de télécommunication*

Le rapport annuel comprend chaque année un exposé sur l'activité et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités au cours de l'exercice écoulé, conformément à l'article 10 du Code Afep/Medef 2008.

Le règlement intérieur du conseil d'administration indique que les administrateurs peuvent participer aux réunions par tous les moyens autorisés par la loi ou par les statuts, y compris par des moyens de visioconférence ou de télécommunication à condition que ces moyens de visioconférence ou de télécommunication (i) transmettent au moins la voix des participants et (ii) remplissent des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

- *Information des administrateurs*

Le président ou le directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dans les conditions de confidentialité décrites au règlement intérieur.

- *Comités*

Le conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés temporaires ou permanents, qui sont composés d'administrateurs qu'il nomme, au nombre minimum de trois et au nombre maximum de cinq et dont il désigne le Président.

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des nominations et rémunérations et un comité de sécurité, sûreté et environnement et un comité des présidents dont le fonctionnement est décrit au paragraphe 16.2.3 du présent Document de Référence.

- *Administrateurs indépendants*

Parmi les administrateurs, au moins la moitié doit avoir la qualité d'administrateur indépendant, au sens et selon les critères du Code Afep/Medef 2008.

Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de GET SA, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle GET SA détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être (ou être lié directement ou indirectement) client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - significatif de GET SA ou de son Groupe ;
 - ou pour lequel GET SA ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; et
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Le conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs ou candidats aux postes d'administrateurs remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus. Dans sa séance du 18 février 2009, le conseil d'administration, au regard des critères d'indépendance exposés ci-dessus, a confirmé ses délibérations de 2008 ayant constaté que Martin Skaanild, Gérard Van Kemmel, Jean-Pierre Mattéi et Bernard Attali, nommés sur proposition d'ENHC, conformément au Plan de Sauvegarde, ne peuvent par nature pas être considérés comme des administrateurs indépendants et que Colette Neuville, Henri Rouanet, Robert Rochefort, Timothy Yeo, Pierre Bilger et Philippe Vasseur devaient, tout comme en 2007, être regardés comme administrateurs indépendants.

Les administrateurs indépendants sont ainsi au nombre de six sur 11 au 31 décembre 2008 (soit 54 % des administrateurs en fonction). Cette situation qui permet d'assurer une diversité et un équilibre des expériences et des compétences des administrateurs, est conforme à la proportion de moitié, prévue par le Code Afep/Medef 2008.

16.2.2 Activité du conseil d'administration

En 2008, le conseil d'administration a tenu seize réunions, dont six après nomination des administrateurs nommés sur proposition d'ENHC le 5 juin 2008. Il ressort des résultats de l'auto-évaluation du conseil d'administration, examinés lors de la réunion du conseil d'administration du 4 décembre 2008, que le conseil d'administration tient un nombre suffisant de réunions programmées à des moments appropriés pour exécuter les tâches en temps voulu et que la durée des réunions est planifiée de manière à couvrir la totalité de l'ordre du jour, tout en laissant

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

suffisamment de temps pour discuter des sujets dans leur intégralité. La périodicité et la durée des réunions du conseil d'administration répondent à l'article 10 du Code Afep/Medef 2008.

Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de plus de 88 %, et, pour les administrateurs personnes physiques, de 96,75 %, dont plus de 98 % depuis que le conseil d'administration fonctionne en complétude.

Assiduité aux séances du conseil d'administration en 2008

Séances du Conseil	Nombre de séances	Présence en séance
Jacques Gounon	16	16
Bernard Attali	6	5
Pierre Bilger	16	16
Gérard Van Kemmel	6	6
Jean-Pierre Mattéi	6	6
Colette Neuville	16	16
Robert Rochefort	16	16
Henri Rouanet	16	16
Martin Skaanild	6	6
Philippe Vasseur	16	16
Tim Yeo	16	13
Eurotunnel Participations 1*	10	4
Eurotunnel Participations 2*	10	9
Le Shuttle Holidays Limited*	10	8
Cheriton Resources 17 Limited*	10	2

* Démission le 5 juin 2008

Il convient de relever la participation forte des membres du conseil tout au long de l'exercice. Cette fréquence et ce taux de participation constituent le premier élément objectif permettant d'offrir l'assurance que, sur l'exercice 2008, le conseil d'administration a été mis en position de pouvoir pleinement jouer son rôle et prendre les décisions stratégiques qui convenaient pour l'évolution de GET SA.

En 2008, outre les autorisations financières et juridiques, les activités du conseil d'administration se sont réparties principalement entre les sujets suivants : gouvernement d'entreprise, comptes et stratégie.

Le conseil d'administration a délibéré sur plusieurs projets d'orientations stratégiques, conformément à son règlement intérieur et ceux qui ont été suivis d'effet concernent notamment :

- Augmentation de capital structurée en deux phases pour financer le remboursement anticipé en espèces des ORA II émises par EGP dans le cadre du Plan de Sauvegarde ;
 - Emission de 800 000 TSRA d'une valeur unitaire de 1 000 euros (première phase)
 - Attribution gratuite de 59 784 111 BSA donnant le droit de souscrire 104 622 189 Actions Ordinaires Nouvelles au prix de 8,75 euros par action et souscrites à concurrence de 70 % à l'issue de la période de placement public, le placement privé des 31 367 392 Actions Ordinaires Nouvelles correspondant aux BSA non exercés ayant été intégralement souscrit par des investisseurs qualifiés (seconde phase).
- Rachat par GET SA d'un bloc de 150 000 ORA I.
- Il a aussi délibéré sur plusieurs autres projets importants, dont notamment les travaux de simplification juridique de la structure du Groupe. Le conseil d'administration a revu la stratégie de développement du fret ferroviaire de Groupe Eurotunnel.

Au cours de l'exercice 2008, le conseil d'administration a arrêté les comptes au 31 décembre 2007 et procédé à l'examen des comptes semestriels au 30 juin 2008. Le conseil d'administration a procédé à l'examen du budget 2009.

En ce qui concerne le gouvernement d'entreprise, le conseil d'administration a procédé à son auto-évaluation, il a statué sur la qualification d'administrateur indépendant, considéré le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne au titre de l'exercice 2007, adopté un code de bonne conduite relatif aux opérations sur titres et arrêté les réponses aux questions posées par les actionnaires préalablement à l'assemblée générale du 27 juin 2008.

En outre, le conseil d'administration a tenu deux réunions exceptionnelles consacrées uniquement à l'Incendie de septembre 2008.

Entre le début de l'année et la date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, soit le 3 mars 2009, le conseil d'administration a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur la convocation de l'assemblée générale des actionnaires, l'arrêté de l'ordre du jour et du texte des résolutions, l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés au 31 décembre 2008, l'approbation du projet de fusion absorption de TNU SA par GET SA, l'approbation du rapport de gestion, et des rapports du conseil d'administration.

Assiduité aux séances du conseil d'administration sur les premiers mois de l'exercice 2009

Séances du Conseil	Présence en séance	Nombre de séances
Jacques Gounon	2	2
Bernard Attali	2	2
Pierre Bilger	2	2
Gérard Van Kemmel	2	2
Jean-Pierre Mattéi	2	2
Colette Neuville	2	2
Robert Rochefort	2	2
Henri Rouanet	2	2
Martin Skaanild	2	2
Philippe Vasseur	2	2
Tim Yeo	2	2

16.2.3 Comités du conseil d'administration

Conformément à la possibilité qui lui est offerte en vertu de l'article 22 des statuts, le conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des nominations et rémunérations, un comité de sécurité, sûreté et environnement ainsi qu'un comité des présidents, destinés à l'assister dans sa mission d'administration de GET SA et dont les modalités de fonctionnement sont régies par le règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités.

- **Comité d'audit**

Le comité d'audit est composé de trois membres choisis parmi les administrateurs autres que le Président du conseil d'administration, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants, conformément à l'article 14.1 du Code Afep/Medef 2008. Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du comité d'audit, un administrateur qui assure les fonctions de président du comité d'audit.

Le comité d'audit a été mis en place le 20 juin 2007 et le 29 août 2007. Il est composé de Robert Rochefort (président), Pierre Bilger (vice-président) et Colette Neuville, tous administrateurs indépendants.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son président.

Le comité d'audit a pour mission :

- de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes consolidés, d'examiner et apprécier le périmètre de consolidation et d'examiner et de vérifier la pertinence des règles comptables appliquées à Groupe Eurotunnel ;
- d'examiner, avant leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les budgets et prévisions ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de fixer la programmation annuelle des audits internes et externes, étant précisé que cette programmation devra être établie en concertation avec le comité de sécurité, sûreté et environnement pour toutes les questions qui relèvent de la compétence de ce comité ;
- de contrôler la qualité et le respect des procédures, d'apprécier les informations reçues de la direction, des comités internes à l'entreprise et des audits internes et externes ;
- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de piloter la sélection et le renouvellement des commissaires aux comptes, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et de soumettre au conseil d'administration les résultats de ses travaux ; et
- de s'assurer de l'indépendance et de l'objectivité des commissaires aux comptes, et d'examiner le résultat de leurs travaux ainsi que le détail de leurs honoraires.

Le comité d'audit s'est réuni six fois en 2008 ; le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

Lors de l'arrêté des comptes, le comité d'audit entend les commissaires aux comptes et la présentation des comptes faite par la direction financière. Des présentations plus détaillées sont faites par d'autres cadres ou intervenants externes sur certains sujets, notamment le contrôle interne et la gestion des risques. Le comité d'audit a également entendu le Président directeur général et procédé à l'audition de responsables d'entités opérationnelles ou fonctionnelles utiles à la réalisation de sa mission. Il a rendu compte au conseil d'administration de ses travaux.

Au cours de l'année 2008, le comité d'audit a examiné, avant leur présentation au conseil d'administration, les projets de comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2007, les projets de comptes semestriels et a soumis à ce dernier son avis sur ces projets de comptes. Dans ce cadre, il a examiné le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice, les méthodes comptables, le périmètre de consolidation et les principaux éléments de la communication financière relative aux comptes. Il a pris connaissance de la synthèse des rapports de l'audit interne sur l'exercice 2008, examiné le rapport d'activité de l'audit interne pour 2008 et considéré la mise en œuvre, en 2008, des recommandations formulées en 2007 par les auditeurs internes. Il a passé en revue les procédures d'identification, de suivi et de gestion des risques et du contrôle interne, procédé à la revue des risques et analysé la cartographie des risques 2008 et examiné les risques financiers et opérationnels significatifs. Il a considéré le plan d'audit interne pour 2009 et requis quelques compléments de travaux.

Le comité d'audit a contribué, par ses travaux préparatoires pour le conseil d'administration, à la réalisation de l'augmentation de capital de 2008 et a considéré les études relatives au projet de simplification de la structure juridique de TNU.

Entre le début de l'année et le 3 mars 2009, le comité d'audit a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'examen des honoraires des auditeurs et de leur indépendance, l'examen du projet des comptes consolidés et sociaux au 31 décembre 2008, du traitement comptable des opérations significatives de l'exercice, les méthodes comptables, le périmètre de consolidation et les principaux éléments de la communication financière relative aux comptes.

Comité des nominations et des rémunérations

L'effectif du conseil d'administration ayant été complété en juin 2008, ce comité a été rejoint par Jean-Pierre Mattéi, administrateur nommé sur proposition d'ENHC en application du Plan de Sauvegarde. Le quorum requis pour les réunions du comité des nominations et des rémunérations sera de quatre, dès lors que l'effectif sera porté à cinq.

Le comité des nominations et des rémunérations est composé de Colette Neuville (présidente), Philippe Vasseur (vice-président), Robert Rochefort et Jean-Pierre Mattéi.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations :

- ne doivent pas avoir d'intérêts financiers personnels dans les décisions du comité des nominations et des rémunérations, autres que ceux d'un administrateur et d'un membre du comité des nominations et des rémunérations ; et
- ne doivent pas avoir de relations croisées avec un administrateur dirigeant de GET SA qui pourraient laisser penser qu'ils se sont mis d'accord pour augmenter leurs salaires respectifs.

S'il en est membre, le Président du conseil d'administration ne participe pas et n'assiste pas aux délibérations du comité relatives à sa rémunération. S'agissant des délibérations relatives à la rémunération des autres mandataires sociaux, le Président du conseil d'administration y assiste avec voix consultative.

Ce comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur demande de l'un de ses membres, en respectant un préavis de sept jours calendaires, sur l'ordre du jour arrêté par ce membre. Ce comité prépare, pour le conseil d'administration notamment, les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux, les objectifs annuels de performance du Président-directeur général, du Directeur financier et du Directeur chargé de l'exploitation ainsi que les traitements salariaux et les plans d'intéressement de ces derniers.

S'agissant de la sélection des nouveaux administrateurs, ce comité a la charge de faire des propositions au conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations peut également proposer la nomination ou la révocation du Président-directeur général, ou la nomination ou le licenciement du Directeur financier ou du Directeur chargé de l'exploitation ainsi que la nomination de leur successeur.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à six reprises en 2008. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 95,33 %.

Lors de ces réunions, le comité des nominations et des rémunérations a préparé la fixation par le conseil d'administration de la rémunération des dirigeants sociaux. Il a arrêté les critères objectifs de détermination de la rémunération variable du Président-directeur général et du Directeur général délégué à proposer au conseil d'administration. Le comité a préparé les orientations stratégiques des projets de plans de stock options et d'actions gratuites aux salariés et dirigeants de l'entreprise, projets en cours d'étude.

Entre le début de l'année et la date du présent Document de Référence, le comité des nominations et des rémunérations a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Cette réunion a notamment porté sur l'examen du compte rendu, dans le rapport du Président, des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, la constatation du montant de la rémunération variable du président-directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2008, comme indiqué au chapitre 15 du présent Document de Référence.

● **Comité de sécurité, sûreté et environnement**

Le comité de sécurité, sûreté et environnement est composé de cinq administrateurs nommés par le conseil d'administration, dont deux administrateurs indépendants. Le Président du conseil d'administration, s'il n'est pas membre de ce comité, le Directeur des opérations, le Directeur de l'exploitation, le Directeur sécurité et développement durable et le Directeur maintenance participent également aux réunions du comité de sécurité, sûreté et environnement. D'autres dirigeants et responsables peuvent être invités à participer à ce comité selon l'ordre du jour.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

L'effectif du conseil d'administration ayant été complété en juin 2008, ce comité a été rejoint par Bernard Attali et Martin Skaanild, administrateurs nommés sur proposition d'ENHC en application du Plan de Sauvegarde. Le comité de sécurité, sûreté et environnement est composé de Henri Rouanet (président), Tim Yeo (vice-président), Jacques Gounon, Martin Skaanild et Bernard Attali.

Lors de ses réunions trimestrielles, le comité de sécurité, sûreté et environnement reçoit des rapports sur ses trois domaines de compétence et, si nécessaire, des rapports des départements opérationnels.

Le Directeur des opérations et le Directeur sécurité et développement durable, de leur propre initiative ou à l'initiative du comité de sécurité, sûreté et environnement, peuvent rencontrer ce comité, hors la présence des dirigeants de GET SA. Par ailleurs, par autorisation spéciale du Président du conseil d'administration, les directeurs et autres managers dont les fonctions relèvent des champs de compétence du comité de sécurité, sûreté et environnement, peuvent rencontrer le président du comité de sécurité, sûreté et environnement.

Le comité de sécurité, sûreté et environnement examine toutes les questions qui concernent la sécurité, la sûreté et l'environnement au sein de Groupe Eurotunnel et plus généralement, prend dans le champ de ses compétences, toute initiative à soumettre au conseil d'administration tendant à améliorer les niveaux actuels de performance de l'entreprise, notamment à travers l'actualisation des stratégies de gestion des risques, et en rend compte régulièrement au conseil d'administration.

Ce comité s'est réuni à quatre reprises en 2008. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %. La sécurité et la sûreté étant un sujet primordial pour Groupe Eurotunnel, le conseil d'administration du 5 décembre 2007 a introduit la possibilité de renforcer le fonctionnement du comité de sécurité, sûreté et environnement par la création de sous-groupes de travail. Au cours de l'année 2008, sept sous-groupes de travail se sont réunis, dont le sous-groupe « Binat » chargé du suivi des documents opérationnels afférents à l'organisation des secours dans la Concession.

Au cours de l'année 2008, les objectifs prioritaires du comité de sécurité, sûreté et environnement ont été les suivants :

Les priorités en matière de sécurité :

- Méthode : fixation d'objectifs revus chaque année, identification de secteurs pilotes, analyse de risques, définition de référentiels,
- Cibles : gestion des compétences, amélioration des performances avec agréments de sécurité en vue de réduction significative des taux de fréquence des incidents.

Le comité a piloté les travaux d'actualisation des documents de planification des secours :

- validation du SGS après transposition par les deux Etats de la Directive Européenne Sécurité Ferroviaire appelé à faire suite à l'actuelle « étude globale de sécurité »,
- identification de l'ensemble des documents opérationnels afin que l'actualisation de chacun se fasse au plus tard chaque cinq ans,
- participation à l'exercice binational (Binat 18) et mise en œuvre de ses recommandations,
- validation d'un nouveau manuel de gestion de crise.

Au lendemain de l'Incendie de septembre 2008 le comité s'est impliqué dans la démarche d'appréciation des dispositifs de secours mis en place et dans les premières réflexions relatives à l'amélioration des mesures de prévention et d'intervention.

Les priorités en matière de sûreté :

En matière de sûreté, le comité suit l'évolution des tentatives d'intrusion de clandestins et les conséquences sur l'exploitation et l'adaptation des mesures régaliennes.

Le comité pilote les plans d'action de sûreté, dont les principaux acquis en 2008 ont été un nouvel Euroscan côté français, renforcement du portail britannique, la réactivation du comité local français, et la coordination avec la police de l'air et des frontières.

Les projets gérés en 2008 sous l'égide du comité ont été le programme de remplacement du système de badge avec recours à la biométrie, un nouveau système de détection des explosifs, la révision complète des dispositifs de vidéo surveillance et des mesures spécifiques concernant les risques NRBC.

Priorités en matière de Développement Durable :

La stratégie globale et les principaux points d'appui en matière d'environnement, s'articulent autour de la convention ADEME, l'audit britannique avec l'*Environment Agency*, la participation à diverses manifestations locales ou générales de sensibilisation, le lancement d'une étude comparative des performances. Le bilan carbone de 2006 à 2008 montre une réduction de 50 % des émissions. Les émissions d'Eurotunnel sont estimées à 0,15 tonne transportée contre 2,6 pour les ferries. Le comité pilote les projets de remplacement des gaz Halon stockés ou embarqués, l'économie d'énergie électrique et de consommation d'eau, le développement de la collecte sélective des déchets et la construction de trois éoliennes.

Entre le début de l'année et le 3 mars 2009, le comité de sécurité, sûreté et environnement a tenu une réunion. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Cette réunion a traité notamment de l'Incendie de septembre 2008.

16.3 Comité des présidents

Par décision du 5 juin 2007, le conseil d'administration de GET SA a institué une conférence des présidents, renommée comité des présidents par délibération du conseil d'administration du 12 mars 2008.

Le comité des présidents est composé de Jacques Gounon et des présidents de chacun des comités, à savoir Robert Rochefort, Colette Neuville et Henri Rouanet.

Le comité des présidents se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige, sur convocation du Président du conseil d'administration.

Le comité des présidents a pour mission principale de coordonner les travaux des différents comités.

Au cours de l'année 2008, le comité des présidents s'est réuni à six reprises pour coordonner les travaux des comités dans le cadre des opérations stratégiques d'augmentation de capital social et pour tenir compte des évolutions législatives intervenues au cours de l'exercice.

16.4 Auto Evaluation du conseil d'administration

Conformément à l'article 9 du Code Afep/Medef 2008, le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités spécialisés a fait l'objet en 2008 d'une auto-évaluation menée sous la direction d'un administrateur senior indépendant, la présidente du comité des nominations et des rémunérations. Cette évaluation a été effectuée sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités. Les réponses ont été analysées puis présentées lors de la réunion du conseil d'administration du 4 décembre 2008, séance au cours de laquelle le conseil d'administration a débattu de son fonctionnement.

Il ressort de cette auto-évaluation un haut niveau de satisfaction sur le fonctionnement du conseil d'administration, sur la préparation de ses travaux, la conduite des débats et la qualité des relations du conseil avec son Président. Les souhaits d'amélioration exprimés ont porté sur les modalités de compte rendu des travaux des comités du conseil et la mise en place de séances spécifiques de réflexion stratégique et d'approfondissement de sujets spécifiques. Le processus de conception de la stratégie inclut désormais la tenue d'un séminaire stratégique annuel pour débattre des grandes orientations de l'entreprise et décider du programme d'action pour l'année. Par contre,

le conseil d'administration, dans sa réunion du 4 décembre 2008, n'a pas souhaité instaurer de réunions des membres du conseil extérieurs à l'entreprise hors la présence des membres internes.

16.5 Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations conformément aux dispositions du règlement intérieur.

16.6 Limitations des pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de GET SA. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente GET SA dans ses rapports avec les tiers.

Les dispositions statutaires ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

A ce jour, le conseil d'administration n'a pas limité les pouvoirs de Jacques Gounon.

16.7 Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction et GET SA

A la connaissance de GET SA, il n'existe pas de contrats de service liant les mandataires sociaux à GET SA et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

Jean-Pierre Trotignon, Directeur des opérations depuis août 2005 et titulaire, à ce titre, d'un contrat de travail est devenu mandataire social par décision du conseil d'administration du 13 mai 2008, qui l'a nommé Directeur général délégué, sans rémunération au titre de son mandat, mais avec maintien de son contrat de travail. Par nécessité familiale Jean-Pierre Trotignon, a souhaité quitter l'entreprise le 31 mai 2009 et corrélativement démissionner de ses fonctions salariées et de son mandat social. La question de l'applicabilité de la recommandation Afep/Medef visant à mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social, question qui en toutes hypothèses, n'aurait eu lieu de se poser que lors du renouvellement du mandat de Jean-Pierre Trotignon, c'est à dire à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, n'a pas lieu d'être.

Jacques Gounon assumant les fonctions de *Chief Executive* et Président-directeur général du Groupe depuis 2005, il perçoit, compte tenu du caractère binational de la Concession, la moitié de sa rémunération d'Eurotunnel Services Limited. GET SA n'a pris aucun engagement au bénéfice de Jacques Gounon. En outre, et pour éviter qu'en cas de résiliation des fonctions de *Chief Executive* de Jacques Gounon, Eurotunnel Services Limited ait à lui devoir un préavis conforme aux règles en vigueur au sein du Groupe pour les cadres supérieurs, soit un préavis d'un mois par année d'ancienneté plafonné à 12 mois, Jacques Gounon a proposé au comité des nominations et des rémunérations d'encadrer, pour la limiter, la durée de cet éventuel préavis de droit anglais au minimum légal imposé par la loi anglaise, qui est d'une semaine par année d'ancienneté avec un maximum de 12 semaines. Cette formalisation a été agréée par le conseil d'administration de GET SA. En toute hypothèse, la recommandation Afep/Medef qui est de mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social, ne trouverait à s'appliquer en ce qui concerne le Président-directeur général, que lors du renouvellement du mandat de Jacques Gounon, c'est à dire à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

16.8 Opérations sur titres des dirigeants

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et aux articles 223-22 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations effectuées sur les instruments financiers de GET SA par

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 16 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

chacun des membres de son conseil d'administration ainsi que le Président-directeur général ou des personnes qui leur sont liées doivent être déclarées⁽¹⁾.

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le tableau suivant présente les opérations qui ont été déclarées par le Président-directeur général, les autres administrateurs de GET SA ou des personnes qui leur sont liées au cours de l'exercice 2008 :

Administrateur	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Nombre	Montant de l'opération
Jacques Gounon	Actions Ordinaires	Souscription	04/06/2008	Euronext Paris	8,75 €	1 575	13 781,25 €
	Actions Ordinaires	Achat	22/10/2008	Euronext Paris	5,44 €	1 000	5 440,00 €
	Actions Ordinaires	Achat	06/11/2008	Euronext Paris	4,96 €	3 000	14 880,00 €
	Bons	Achat	25/07/2008	Euronext Paris	0,25 €	20 000	5 000,00 €
	Bons	Achat	22/10/2008	Euronext Paris	0,13 €	40 000	5 200,00 €
	Bons	Achat	06/11/2008	Euronext Paris	0,12 €	20 000	2 400,00 €
Henri Rouanet	Actions Ordinaires	Achat	04/06/2008	Euronext Paris	8,75 €	49	428,75 €
	Actions Ordinaires	Achat	28/07/2008	Euronext Paris	9,50 €	500	4 750,00 €
Pierre Bilger	Actions Ordinaires	Souscription	04/06/2008	Euronext Paris	8,75 €	1 750	15 312,50 €
	Actions Ordinaires	Achat	18/07/2008	Euronext Paris	9,75 €	7 250	70 687,50 €
Colette Neuville	Actions Ordinaires	Souscription	04/06/2008	Euronext Paris	8,75 €	2 002	17 517,50 €
Tim Yeo	Actions Ordinaires	Souscription	04/06/2008	London Stock Exchange	8,75 €	7 091 ⁽¹⁾	62 046,25 €
Robert Rochefort	Actions Ordinaires	Souscription	04/06/2008	Euronext Paris	8,75 €	2 002	17 517,50 €

⁽¹⁾ Diane Yeo, épouse de Tim Yeo, a souscrit 6 559 actions le 4 juin 2008

Le conseil d'administration a en outre arrêté un code de bonne conduite relatif aux transactions effectuées par les mandataires sociaux sur les instruments financiers de GET SA.

16.9 Comité de Coordination de la Concession

Le Comité de Coordination de la Concession décrit à la section 14.7 du présent Document de Référence a succédé au Conseil Commun.

Les réunions du Comité de Coordination de la Concession se tiennent en français ou en anglais et les procès-verbaux des réunions du Comité de Coordination de la Concession sont obligatoirement établis en français et en anglais.

⁽¹⁾ Dans la mesure où le montant cumulé des opérations effectuées par chacun de ces dirigeants dépasse 5 000 euros par année civile.

16.10 Contrôle interne

La description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au niveau de Groupe Eurotunnel figure en annexe IV au présent Document de Référence.

Le rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de GET SA rendant notamment compte, conformément à l'alinéa 5 de l'article L. 225-37 du Code de commerce, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par GET SA, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est reproduit en annexe V au présent Document de Référence.

16.11 Gouvernement d'entreprise

Lors de sa réunion du 4 décembre 2008, le conseil d'administration de GET SA a pris connaissance des recommandations Afep/Medef du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Le conseil d'administration a considéré que ces recommandations s'inscrivent dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société.

En conséquence, le code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef ainsi modifié, à savoir le Code Afep/Medef 2008, est celui auquel GET SA s'est référé pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du code de commerce, en application de la loi du 3 juillet 2008 transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, en indiquant, dans ce rapport (paragraphe 16.2.1 alinéa 3, 16.2.1 dernier alinéa, 16.4 dernier alinéa, 16.7 alinéa 3), conformément à l'article 22 du Code Afep/Medef 2008, pour celles des préconisations qui ne sont pas mises en œuvre, les raisons pour lesquelles, elles ne le sont pas.

Le Code Afep/Medef 2008 est disponible sur le site www.eurotunnel.com.

16.12 Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation sont décrites aux articles 11, 27 et 29 des statuts de GET SA, tels que résumés au paragraphe 21.2.6 du présent Document de Référence.

17. SALARIES

17.1 Politique ressources humaines

Groupe Eurotunnel cherche à développer un environnement de travail favorisant le développement et l'épanouissement personnel pour attirer et retenir des collaborateurs qualifiés et de qualité. Les politiques ressources humaines sont élaborées pour reconnaître l'apport de chaque employé à Groupe Eurotunnel, compte tenu de ses qualifications, de son niveau de responsabilité et de ses performances individuelles.

17.1.1 Effectifs

a) Evolution des effectifs et répartition par catégorie et par sexe

GET SA n'emploie pas directement de salariés. En effet, les salariés de Groupe Eurotunnel sont, pour la plupart d'entre eux, employés par ESGIE en ce qui concerne la France et par ESL en ce qui concerne le Royaume-Uni. ESGIE et ESL facturent ensuite à chacune des sociétés de Groupe Eurotunnel les charges de personnel qui lui incombent.

L'évolution des effectifs de Groupe Eurotunnel depuis 2007, ainsi que leur répartition par type d'activité, sont les suivantes :

Effectifs Secteur	au 31 décembre 2008		au 31 décembre 2007	
	France	Royaume-Uni	France	Royaume-Uni
Division exploitation	601	502	577	494
Division maintenance	654	169	643	170
Autres services	277	157	271	150
Total	1 532 (dont 10 CDD)*	828 (dont 3 CDD)	1 491 (dont 5 CDD)	814 (dont 9 CDD)

* Les effectifs des filiales européennes (sept personnes) sont repris dans les effectifs France.

Au 31 décembre 2008, le nombre de salariés permanents, tous pays confondus, s'élevait à 2 360 (2 305 au 31 décembre 2007).

Le personnel féminin représente 28 % des effectifs du Groupe. La proportion du personnel d'encadrement est quant à elle de 25,12 %, soit 593 personnes.

Effectifs (y compris CDD)	au 31 décembre 2008			
	France		Royaume-Uni	
	Cadres	Non-cadres	Cadres	Non-cadres
Hommes	358	771	106	465
Femmes	83	320	46	211
Total	441*	1 091	152	676

* Les effectifs des filiales européennes (sept personnes) sont repris dans les effectifs France.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 17 : SALAIRES

L'évolution des effectifs moyens de Groupe Eurotunnel depuis 2007, ainsi que leur répartition par type d'activité, est la suivante :

Effectifs moyens (y compris CDD)	au 31 décembre 2008		au 31 décembre 2007	
	France	Royaume-Uni	France	Royaume-Uni
Division exploitation	595	500	578	487
Division maintenance	650	169	630	165
Autres services	278	154	271	148
Total	1 523*	823	1 479	800

* Les effectifs des filiales européennes (sept personnes) sont repris dans les effectifs France.

b) Recrutement

La politique de recrutement vise à doter Groupe Eurotunnel des meilleures compétences pour accompagner son développement.

Fidèle à ses valeurs, Groupe Eurotunnel attache une grande importance dans le processus de recrutement à l'ouverture culturelle des candidats, à leur capacité à travailler en équipe et à leur envie d'entreprendre.

La politique de recrutement en 2008 s'est établie dans un contexte contrôlé en adaptant le niveau des effectifs aux justes besoins créés par les activités. 132 personnes ont ainsi été recrutées au cours de l'exercice, soit 51 personnes, dont 3 CDD, au Royaume-Uni et 81 personnes, dont 19 CDD, sur le continent.

c) Licenciement

Au cours de l'année 2008, Groupe Eurotunnel a licencié quinze personnes : deux pour licenciement économique sous forme de rupture conventionnelle et treize pour d'autres causes.

17.1.2 Impact territorial des activités de Groupe Eurotunnel en matière d'emploi et de développement régional

Groupe Eurotunnel entretient des relations étroites avec les écoles et les universités de la région Nord-Pas de Calais.

Groupe Eurotunnel offre aussi chaque année des possibilités de stages et de contrats d'apprentissage.

En 2008, Groupe Eurotunnel a ainsi accueilli, côté français, trente-huit stagiaires et trois apprentis.

Groupe Eurotunnel s'inscrit plus largement, depuis près de quatorze ans, comme un acteur majeur de développement local dans les régions du Kent et du Calais en mettant notamment l'accent sur la mobilité trans-Manche et le développement durable (voir section 6.8 du présent Document de Référence).

Outre les 8 000 personnes mobilisées le temps du percement du Tunnel et de la construction de ses installations, 8 400 emplois ont été générés depuis la mise en service du Tunnel en 1994. Ces emplois se répartissent en 2 300 emplois directs, 1 500 emplois indirects et 4 400 emplois induits, dont 2 500 pour le seul pôle commercial de la Cité de l'Europe à Coquelles.

Confirmant cet engagement constant, Groupe Eurotunnel a ainsi signé avec le Conseil général du Pas-de-Calais, le 6 janvier 2009, une convention de partenariat destinée à servir les grands objectifs suivants :

- inscrire le Pas-de-Calais et Eurotunnel dans la promotion touristique internationale de la destination eurorégionale ;
- permettre des rencontres plus fréquentes entre les populations transfrontalières dans le cadre du partenariat privilégié avec le *Kent County Council* ;

- s'inscrire dans la dynamique des Jeux Olympiques de Londres 2012 et bénéficier des retombées en termes économiques et de notoriété ;
- préserver le grand site national des 2 Caps, vecteur d'attractivité ;
- accompagner les projets locaux contribuant à la dynamisation du secteur et profitant de l'exemple « Opération Grand Site » (vaste projet national de réhabilitation des sites classés les plus prestigieux et les plus fréquentés) ;

36 projets concrets dans les domaines de l'économie, du tourisme et du sport sont d'ores et déjà inscrits aux termes de la convention de partenariat conclue le 6 janvier 2009. Parmi ces projets conduits par les deux partenaires figurent par exemple : l'inscription du détroit du Pas-de-Calais au patrimoine mondial de l'Unesco, la célébration en 2009 de l'année Blériot et du trans-Manche, la réalisation à Sangatte d'un pôle touristique, la construction d'équipements permettant d'accueillir les délégations sportives participants aux Jeux Olympiques de 2012 et l'organisation de leur transport à travers la Manche.

17.1.3 Organisation du temps de travail, recours au travail temporaire et à la sous-traitance

En France, la durée hebdomadaire du travail peut varier sur toute ou partie de l'année à condition que sur un an cette durée n'excède pas en moyenne 35 heures et, en tout état de cause, le plafond de 1 600 heures au cours de l'année. La durée moyenne est calculée sur la base de la durée légale hebdomadaire diminuée des heures correspondant aux jours de congés légaux et aux jours fériés. Au Royaume-Uni, les heures de travail sont établies par l'entreprise afin également de permettre l'optimisation de la qualité du service. Le contrat de travail stipule que la durée hebdomadaire moyenne de travail est de 37 heures (ou 1 676 heures par an) selon le contrat individuel et les accords avec Unite⁽¹⁾.

En 2008, 18 580 heures supplémentaires ont été effectuées par les salariés d'ESGIE et 31 654 heures supplémentaires ont été effectuées par les salariés d'ESL.

Le travail des salariés postés est organisé sur la base de roulements diversifiés, en fonction des activités, de manière à assurer la flexibilité nécessaire à l'optimisation de la qualité du service.

Plus de 65 % des salariés du Groupe travaillent en cycle continu. Environ une cinquantaine de roulements différents existent au sein de l'entreprise pour les salariés en travail de jour ou posté.

6,6 % des salariés en France sont à temps partiel, avec une durée de travail mensuel oscillant entre 50 % et 93 % d'un temps plein. 8,5 % des salariés au Royaume-Uni sont à temps partiel, avec une durée de travail mensuel oscillant entre 29,33 % et 93,33 % d'un temps plein.

Groupe Eurotunnel a recours au travail temporaire principalement dans le cadre de remplacements de salariés absents, pour maladie ou congés, pour un effectif moyen mensuel de 44,87 intérimaires pour ESGIE et 56,05 intérimaires pour ESL.

Groupe Eurotunnel tend à faire appel à des sous-traitants pour gérer les activités ne relevant pas du cœur de métier ou nécessitant des compétences spécifiques.

L'exécution des missions de sûreté, de nettoyage (notamment industriel), de calage des véhicules et de restauration à bord des Navettes est ainsi confiée à des prestataires.

17.1.4 Absentéisme

L'absentéisme est calculé sur la base des absences à court et moyen termes, à l'exception des absences d'une durée supérieure à trois mois et des congés légaux de maternité.

⁽¹⁾ Unite est l'union de deux anciens syndicats : TGWU (Transport and General Workers Union of the United Kingdom) et Amicus.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 17 : SALARIES

Les taux d'absentéisme constatés depuis 2007 au sein de Groupe Eurotunnel sont significativement en-dessous de la moyenne constatée dans les entreprises présentes dans des domaines d'activité comparables.

Absentéisme	ESGIE		ESL	
	2008	2007	2008	2007
Taux	2,43 %	2,68 %	2,71 %	2,58 %

17.1.5 Formation

Donner aux salariés les compétences et les moyens de contribuer aux évolutions de Groupe Eurotunnel constitue l'axe principal de la politique de formation du Groupe. Renforcer une culture commune dans le domaine de la sécurité et améliorer l'adaptation des salariés à leur poste de travail constituent la priorité de Groupe Eurotunnel dans le domaine de la formation.

Le bilan formation, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, permet d'établir que 83 007 heures de formation ont été dispensées, soit 11 858 jours, à 1 966 salariés du Groupe, pour un coût total (coût de formation et coût de la masse salariale) de 2 487 000 euros, représentant 2,70 % de la masse salariale.

Les formations visent principalement à l'amélioration des compétences professionnelles dans le métier exercé mais aussi au développement de la polyvalence dans d'autres fonctions. 15 % des formations ont pour thème la sécurité. Le service à la clientèle, la qualité de management et l'usage des langues étrangères sont également des sujets récurrents de formation.

La formation a été dispensée par des moyens internes à hauteur de 75 % des heures. Près de 62 % des heures de formation ont été destinées au personnel des services exploitation, 30 % à la division maintenance et 8 % aux autres services.

17.1.6 Politique de rémunération et gestion de carrière

La politique de rémunération de Groupe Eurotunnel s'attache à valoriser et récompenser de manière équitable la contribution de chacun aux succès de Groupe Eurotunnel.

A titre d'illustration et afin de récompenser les efforts de chacun dans une période difficile pour Groupe Eurotunnel, l'ensemble des salariés d'ESGIE a bénéficié en 2008 d'une augmentation collective des salaires et primes de postes, d'astreinte (etc.) de 2,10 %.

De la même manière, dans un contexte économique dégradé, marqué par l'Incendie de septembre 2008, l'accord signé le 19 janvier 2009, dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire, par chacune des cinq organisations syndicales représentatives (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et FO), a quant à lui prévu, pour l'ensemble des salariés d'ESGIE, une augmentation collective de 1,60 % des salaires et primes de postes, d'astreinte (etc.), à compter du 1^{er} janvier 2009, ainsi que le versement d'une prime exceptionnelle de 1 000 € au titre des efforts fournis par le personnel en vue de la Réouverture du Tunnel.

Au Royaume-Uni, la date de revue et d'augmentation des salaires est fixée au 1^{er} avril. En 2008, un accord a été signé avec Unite, permettant aux employés d'ESL de bénéficier d'une augmentation collective (salaires et primes de poste) de 4 %, ainsi que du versement de deux bonus (« *third layer* ») de 100 £.

Par ailleurs, 408 salariés d'ESGIE ont bénéficié d'une augmentation autre que l'augmentation collective, au cours de l'année 2008 : 33 au titre de changements de poste ou de fonction, 65 au titre d'augmentations individuelles et 310 au titre de l'application de parcours de métiers. De la même manière, 443 salariés d'ESL ont vu leur rémunération progresser au cours de l'année 2008, hors augmentation collective : 391 dans le cadre du dispositif « *Rate for the job* », 7 à l'occasion de promotions et 45 dans le cadre d'augmentations individuelles.

Un système de bonus reposant pour moitié sur des indicateurs de sécurité et de qualité de service et pour moitié sur le résultat de cash-flow peut aboutir à une prime maximale de 6 % des salaires annuels de base pour l'ensemble du personnel du Groupe. Un *management bonus* est versé au personnel cadre, à concurrence d'un pourcentage du

salaires qui évoluent avec le niveau hiérarchique. Les indicateurs retenus sont les mêmes que ceux du bonus de base, mais avec un poids plus important pour l'indicateur relatif au résultat financier.

Un accord d'intéressement est par ailleurs en vigueur pour le personnel ESGIE depuis janvier 2007. Ce dispositif prévoit l'attribution d'une prime semestrielle en fonction de l'atteinte de certains objectifs d'efficacité opérationnelle, à savoir le ratio de véhicules transportés par rapport au nombre de personnes employées. La première période semestrielle en 2008 a permis le versement du niveau optimal d'intéressement, et la deuxième période, affectée par l'Incendie de septembre 2008, a produit un résultat inférieur à l'objectif déclencheur de l'intéressement.

Le dispositif légal d'intéressement n'est pas transposable au Royaume-Uni mais les salariés d'ESL bénéficient d'un système de prime collective basé sur les mêmes critères de productivité.

Le montant de la masse salariale annuelle brute (base brut fiscal) hors effectif des filiales européennes et charges sociales en 2008 est de 58 263 353 € (55 535 274 € en 2007), pour ESGIE, et de 24 174 825 £ (22 647 689 £ en 2007), pour ESL.

La gestion prévisionnelle des emplois et compétences s'appuie en France pour les salariés non cadres sur un dispositif appelé « parcours de métier » qui associe les objectifs de l'entreprise et les attentes des salariés, à savoir :

- évoluer dans un système qui permet un développement et une progression tout au long de la carrière dans l'entreprise, ainsi qu'une visibilité sur l'ensemble de la carrière ;
- offrir à l'ensemble du personnel des possibilités similaires d'évolution dans son métier en assurant à chacun un traitement équitable ;
- ouvrir la totalité des métiers de l'entreprise ; et
- mettre en place un processus d'évaluation fiable et contrôlé assurant l'équité de traitement.

Au Royaume-Uni, la structure de rémunération est basée sur le « *Rate for the job* » suite à l'accord conclu avec Unite en juillet 2007.

L'objectif essentiel de ces dispositifs est l'amélioration de la performance de l'entreprise au travers de l'évolution des compétences et des comportements de son personnel.

17.1.7 Insertion des salariés handicapés

Le taux de salariés handicapés employés en France par ESGIE est de 3,15 % en 2008 (2007 : 3,09 %).

Au Royaume-Uni, même en l'absence de contraintes légales, l'entreprise a mis en œuvre une politique d'opportunités égales qui assure le traitement identique de tout employé ou candidat.

Groupe Eurotunnel entend poursuivre ses efforts en matière d'emploi de salariés handicapés.

17.2 Santé et sécurité

17.2.1 Evolution récente

En 2007 et 2008 les initiatives en matière de maîtrise de la sécurité des systèmes et de sécurité du travail ont été :

- la mise en œuvre du système intégré de gestion des compétences dans les divisions exploitation et maintenance ;
- le renforcement de la formation sécurité destinée au management (principalement managers nouvellement promus et anciens managers) ;
- le développement de formations destinées à améliorer les comportements de sécurité du personnel (Formation « *No Percut* » : sur la base d'un jeu pédagogique, notamment pour la division maintenance).

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 17 : SALARIES

17.2.2 Méthodes et moyens mis en œuvre

L'ensemble des événements de sécurité est enregistré et analysé afin de faire l'objet de recommandations et d'être suivi de plans d'actions.

Pour les plus significatifs, les rapports d'enquêtes internes sont transmis au Comité de Sécurité de la CIG.

Par ailleurs, différents indicateurs de sécurité sont suivis en continu pour veiller à l'amélioration de la performance globale, notamment :

- l'indicateur de sécurité collective des passagers ;
- l'indicateur de sécurité individuelle des passagers ;
- l'indicateur de sécurité au travail.

17.2.3 Performance sécurité au travail

Accidents avec arrêt de travail	2008	2007
Taux de fréquence Eurotunnel	4,2	6,7
Taux de fréquence contractant	13,9	10,4

Amener la performance sécurité des cocontractants de Groupe Eurotunnel à un niveau au moins équivalent à celui du Groupe reste une priorité.

17.3 Dialogue social et évolution de Groupe Eurotunnel

17.3.1 Accords collectifs

Au 31 décembre 2008, 1 532 salariés d'ESGIE étaient soumis à des accords collectifs. En France, les salariés d'ESGIE sont représentés par cinq organisations syndicales et relèvent d'un accord collectif dans le cadre d'une convention d'entreprise négociée avec ces organisations syndicales.

Au Royaume-Uni, ESL a signé le 14 juin 2000 un accord volontaire de représentation syndicale unique avec Unite. En vertu de cet accord, l'ensemble des salariés d'ESL (à l'exception de l'encadrement) est représenté par Unite lors des négociations collectives, les salariés étant toutefois autorisés à adhérer à l'organisation syndicale de leur choix aux fins de leur représentation individuelle.

Dans le cadre de sa politique sociale, Groupe Eurotunnel développe un dialogue permanent avec les instances représentatives du personnel que sont le comité d'entreprise français et le *company council* britannique. En outre, un comité d'entreprise européen (*European Works Council*) se réunit deux fois par an pour être informé ou consulté sur les questions transnationales relatives à l'activité de Groupe Eurotunnel.

Au Royaume-Uni, un accord intitulé « *Rate for the job* » a été ratifié par les représentants du personnel, répondant plus précisément à l'approche culturelle britannique de la gestion des compétences et visant notamment à éliminer tout risque de discrimination professionnelle.

Un projet d'entreprise baptisé « Agora » a été lancé dans le courant du dernier trimestre 2007 en vue de mobiliser l'ensemble du personnel dans le cadre du renouveau opérationnel et économique de l'entreprise. Ce projet s'est poursuivi en 2008, au travers d'actions spécifiques tournées vers l'amélioration de l'encadrement opérationnel et par la mise en place de plusieurs initiatives destinées à améliorer les conditions de vie au travail ainsi que la prise en compte et la mise en valeur de l'individu au sein de l'entreprise. Le projet, désormais arrivé à une phase de maturité, a permis d'installer durablement des processus de management et de gestion des ressources humaines. Fort de ce succès, il a été introduit au Royaume-Uni à la fin du mois de novembre 2008, sur la base d'objectifs identiques, tout en prenant en compte les spécificités nationales.

Le Groupe n'a connu aucun conflit collectif au cours de l'année 2008.

17.3.2 Traitement des évolutions sociales de Groupe Eurotunnel

La réorganisation opérationnelle inhérente au plan social n'a plus d'effet sur les évolutions sociales de Groupe Eurotunnel.

17.4 Participations et stock options

17.4.1 Options de souscription ou d'achat d'actions

A la date du présent Document de Référence, GET SA n'a pas mis en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions mais étudie la mise en place de tels plans.

17.4.2 Actions attribuées gratuitement

A la date du présent Document de Référence, GET SA n'a pas mis en place de plans d'attribution gratuite d'actions, mais étudie la mise en place de tels plans.

17.5 Participations des salariés

17.5.1 Participation des salariés dans le capital de GET SA et de ses filiales

Les salariés d'ESGIE ont la possibilité d'effectuer des versements dans un plan d'épargne entreprise composé dans sa quasi-totalité d'Actions Ordinaires GET SA. Ces versements sont majorés d'un abondement de 25 % de la part de l'entreprise. Au 31 décembre 2008, 63 000 Actions Ordinaires GET SA étaient détenues dans le cadre de ce plan, représentant 0,03 % du capital en circulation.

17.5.2 Participation des salariés aux résultats

Il n'existe pas d'accord de participation au bénéfice pour le personnel ESGIE, filiale de GET SA, le principe légal étant inopérant. Il en est de même pour le personnel ESL, la législation anglaise ne prévoyant pas la mise en place d'un tel accord.

17.6 Œuvres sociales et actions citoyennes

Le comité d'entreprise, auquel ESGIE verse 0,8 % de sa masse salariale annuelle brute, a perçu au titre de l'année 2008, pour le développement et la gestion de ses œuvres sociales, une somme de 454 858 €. ESGIE contribue également, à hauteur de 0,2 % de sa masse salariale annuelle brute, au budget de fonctionnement du comité d'entreprise, soit 113 714 €.

Le *company council*, à qui ESL verse 0,8 % de sa masse salariale brute, a perçu en 2008, pour le développement et la gestion de ses œuvres sociales, une somme de 180 556 £. ESL contribue également, à hauteur de 0,2 % de sa masse salariale brute, au budget de fonctionnement du *company council*, soit 45 874 £.

L'année 2008 marque, par ailleurs, la volonté de Groupe Eurotunnel de renouer avec une politique plus active d'actions citoyennes : le 16 décembre 2008, grâce au soutien de Groupe Eurotunnel, l'Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles a pu se porter acquéreur, lors de la vente organisée par Sotheby's, de l'un des six albums d'Eugène Disdéri réalisé à l'occasion des fêtes organisées par Napoléon III pour la Reine Victoria, le 25 août 1855 à Versailles. Cette action de mécénat s'inscrit dans la grande histoire du Tunnel, car c'est en effet au cours de cette visite d'Etat que Napoléon III a appelé l'attention de la Reine Victoria sur un projet de tunnel sous-marin conçu par le français Thomé de Gamond et présenté à l'occasion de l'Exposition Universelle de Paris de 1867.

Dans le prolongement de cette initiative, Groupe Eurotunnel envisage à l'avenir de nouvelles actions qui devront correspondre aux valeurs émergentes défendues par l'entreprise, notamment en matière de développement durable.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Principaux actionnaires

A la date du présent Document de Référence, le capital social de GET SA est composé de 189 841 915 Actions Ordinaires GET SA et une Action de Préférence GET SA.

En 2007, SIS SEGAINTERSETTLE AG (dépositaire central des actions représentées par des CDI au Royaume-Uni pour le compte d'Euroclear UK & Ireland) détenait 5,61 % du capital social de GET SA. En décembre 2008, GET SA a proposé à ces titulaires de CDI, le transfert de leurs titres GET SA sur le registre nominatif français administré par BNP Paribas Securities Services. Cette initiative s'est traduite par le transfert de 16 653 actionnaires sur ce registre.

Après le remboursement en Actions Ordinaires GET SA de l'intégralité des ORA émises dans le cadre de la Réorganisation 2007 et de l'intégralité des TSRA émis le 6 mars 2008, le pourcentage d'Actions Ordinaires GET SA détenues par l'ensemble des détenteurs d'ORA et de TSRA dépendra d'un certain nombre de facteurs qui sont décrits aux notes 14 et 16 des comptes consolidés figurant en annexe II au présent Document de Référence.

Par courrier du 10 mars 2009, complété par un courrier du 11 mars, la société M&G Investment Management Limited⁽¹⁾ (Laurence Pountney Hill, Londres, EC4R 0HH, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients de sociétés du groupe Prudential⁽²⁾, a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 septembre 2008, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de GET SA et détenir, à cette date, pour le compte desdits clients et sociétés, 9 601 766 Actions Ordinaires GET SA représentant 384 070 640 droits de vote, soit 5,06 % du capital et des droits de vote de cette société⁽³⁾.

Le déclarant a précisé détenir, au 10 mars 2009, 14 065 962 Actions Ordinaires GET SA représentant 562 638 480 droits de vote, soit 7,41 % du capital et des droits de vote de la société⁽³⁾.

18.2 Détention du contrôle

A la connaissance de GET SA, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de GET SA.

L'Action de Préférence GET SA, détenue par ENHC (telle que décrite au paragraphe 21.2.3 du présent Document de Référence), donne certains droits spécifiques à ENHC dans le cadre du gouvernement d'entreprise de GET SA, mais ne confère pas à ENHC le contrôle de GET SA.

A l'exception des droits spécifiques attachés à l'Action de Préférence GET SA et des droits de vote double décrits au paragraphe 21.2.6 du présent Document de Référence, il n'existe pas de droits de vote spécifiques attachés à l'une ou l'autre des Actions Ordinaires GET SA.

⁽¹⁾ Contrôlée indirectement par Prudential Plc.

⁽²⁾ M&G Investment Management Limited agit comme « fund manager ».

⁽³⁾ Sur la base d'un capital composé de 189 841 915 actions représentant 7 593 676 600 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF. Il est précisé que « jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant le 12 novembre 2007, date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la société au BALO conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2007, toute action A non regroupée donnera droit à son titulaire à 1 voix et toute action A regroupée à 40 voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux actions A de la société soit proportionnel à la quotité de capital qu'elle représente ».

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Aucune opération avec des apparentés au sens de la norme IAS 24 n'est à mentionner.

Les opérations conclues par GET SA avec des sociétés du Groupe sont (i) visées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant en annexe VI au présent Document de Référence (ii), ainsi qu'à la note 6 des comptes consolidés figurant en annexe II au présent Document de Référence et (iii) au chapitre 22 du présent Document de Référence présentant les contrats importants.

Comme indiqué dans le rapport spécial des commissaires aux comptes figurant en annexe VI au présent Document de Référence, le 26 juin 2007, a été conclu par EGP, FM et Law Debenture, et, en qualité de garants par GET SA, TNU SA, TNU PLC, CTG et Eurotunnel Plus Limited, un *deed of indemnity* au profit de Law Debenture, prévoyant l'indemnisation de Law Debenture de tout frais que pourrait encourir Law Debenture dans le cadre de l'exécution du plan de sauvegarde dont la complète exécution a été constatée par le tribunal de commerce de Paris le 23 décembre 2008 et de la mise en œuvre du règlement-livraison de la Réorganisation 2007. Le *Deed of Indemnity* a été modifié par avenant le 2 octobre 2007.

Les administrateurs de GET SA étant, directement ou indirectement, dirigeants sociaux des autres sociétés du Groupe Eurotunnel parties au *Deed of Indemnity* au profit de Law Debenture, aucun administrateur n'a pu prendre part au vote sur l'autorisation requise en application des dispositions de l'article L. 225 40 du Code de commerce. En conséquence, le conseil d'administration n'a pas pu délibérer valablement sur les stipulations du *Deed of Indemnity* au profit de Law Debenture Trustees Limited. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, cette convention a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2008.

Le 28 juin 2007, a été conclu par GET SA, FM SA, CTG et EGP un Acte d'Indemnisation des Agents, afin de les indemniser contre tout frais et responsabilités qu'ils pourraient encourir dans le cadre d'actions en responsabilité qui seraient intentées contre eux en relation avec les instructions données par les Agents au Security Trustee de donner, au titre de la Réorganisation 2007, la mainlevée des sûretés. Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 26 juin 2007.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

20.1 Informations financières historiques

En raison de la Réorganisation 2007, les informations financières présentées dans le présent Document de Référence (Annexes II et III), ou incluse par référence au sein de ce dernier, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, sont, s'agissant de l'exercice 2006, celles relatives au groupe dont les sociétés faitières étaient TNU SA et TNU PLC (« TNU ») et, s'agissant des exercices 2007 et 2008, celles relatives à GET SA, société faitière, qui détient EGP, TNU SA, TNU PLC et leurs filiales.

20.2 Informations financières pro forma

Les informations financières pro forma de GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, figurant en annexe IV du Document de Référence 2007, sont incluses par référence au sein du présent Document de Référence, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne.

20.3 Vérification des informations financières historiques annuelles

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 figurent en Annexes II et III au présent Document de Référence. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de GET SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (figurant en annexe VII et XI du Document de Référence 2007), ainsi que les rapports des commissaires aux comptes et des *auditors* sur les comptes combinés de TNU pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 (figurant en annexe V du Document de Référence 2007), sont quant à eux inclus par référence au sein du présent Document de Référence, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne.

20.4 Date des dernières informations financières

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2008.

20.5 Informations financières intermédiaires et autres

Néant.

20.6 Politique de distribution des dividendes

TNU SA et TNU PLC n'ont jamais versé de dividendes mais l'un des objectifs de la Réorganisation 2007 était de favoriser le versement d'un dividende aux actionnaires de GET SA.

Le 6 mai 2009, GET SA va soumettre au vote de ses actionnaires une première distribution de dividendes. Le vote des actionnaires va être sollicité sur l'affectation suivante du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et s'élevant à 41 862 644 euros :

Bénéfice net de l'exercice	41 862 644,00 euros
– Affectation à la réserve légale	2 093 133,00 euros
– Dividende	7 593 676,60 euros
Solde affecté au report à nouveau	32 175 834,40 euros

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de fixer en conséquence :

- un dividende de 4 centimes d'euro pour chacune des Actions Ordinaires GET SA d'une valeur nominale unitaire de 0,40 euros composant le capital social et ayant droit à ce dividende du fait de leur date de jouissance ;
- un dividende de $\frac{1}{40}$ ^{ème} du dividende mis en paiement par Action Ordinaire GET SA pour l'Action de Préférence GET SA d'une valeur nominale de 0,01 euro et ayant droit à ce dividende du fait de sa date de jouissance.

Ce dividende sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 10 juillet 2009, et sera payable le 15 juillet 2009.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, GET SA détenait certaines de ses propres Actions Ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces Actions Ordinaires auto-détenues serait affecté au compte « report à nouveau ».

Chaque Action Ordinaire Non Regroupée d'une valeur nominale de 0,01 euro, en circulation à la date de mise en paiement du dividende, recevra $\frac{1}{40}$ ^{ème} du dividende mis en paiement.

Il est rappelé que GET SA n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

20.7 Procédures judiciaires et d'arbitrage

20.7.1 Procédures liées à la Procédure de Sauvegarde

a) Procédure liée à l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde

Les jugements du 2 août 2006 par lesquels le Tribunal de commerce de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde au bénéfice des sociétés TNU PLC ; Eurotunnel Service Ltd ; Eurotunnel Plus Ltd ; Eurotunnel Finance Limited ; et CTG, ont fait l'objet d'une tierce opposition émanant des sociétés Elliot International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park SARL, M.D. Sass Re/Enterprise Partners LP et M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III, LP.

Ces tierces oppositions ont été rejetées par cinq jugements du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 janvier 2007.

L'appel formulé par les sociétés Elliot International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park SARL, M.D. Sass Re/Enterprise Partners LP et M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III, LP a été rejeté par cinq arrêts de la Cour d'appel de Paris en date du 29 novembre 2007, arrêts qui font aujourd'hui l'objet de pourvois en cassation.

b) Procédures liées au déroulement de la Procédure de Sauvegarde

- 1) Par décision en date du 16 novembre 2006, le Juge-Commissaire a constaté qu'il n'existait pas de masse obligataire pour les Obligations et a autorisé les Administrateurs Judiciaires de FM et EFL à convoquer les Obligataires de FM et EFL « conformément à la loi ».

Les sociétés Elliott International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Enterprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P. ont fait opposition à cette ordonnance en soutenant qu'aux termes des contrats d'émission, seul Law Debenture Trustees Limited aurait compétence pour convoquer les assemblées d'Obligataires.

Cette affaire a été appelée et plaidée devant le Tribunal de commerce de Paris (Chambre du Conseil) le 27 avril 2007.

Par jugement en date du 29 mai 2007, le Tribunal de commerce de Paris a débouté les demandeurs. Ce jugement n'est pas définitif, compte tenu de l'allongement des délais d'instance.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

- 2) Les sociétés Elliott International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P en leur qualité de titulaires d'Obligations à Taux Révisable émises par EFL et d'Obligations de Stabilisation émises par FM ont saisi le 7 décembre 2006 le Juge-Commissaire de FM et EFL d'une demande tendant à voir annulée la convocation faite par les Administrateurs Judiciaires de l'assemblée générale des Obligataires de chacune des deux sociétés devant se tenir le 14 décembre 2006.

Cette demande d'annulation était notamment fondée sur le fait que les Administrateurs Judiciaires auraient convoqué une seule assemblée pour chacune des sociétés émettrices alors même que les contrats d'émission des Obligations soumis au droit anglais avec clause attributive de juridiction aux tribunaux anglais prévoyaient une convocation par Law Debenture Trustees Limited de six assemblées, à savoir par série d'obligations et par émetteur.

Cette affaire a été appelée et plaidée devant le Juge-Commissaire le 12 février 2007.

Par ordonnance du 22 février 2007, le Juge-Commissaire a sursis à statuer jusqu'à solution de l'instance décrite au paragraphe 1 ci-dessus.

- 3) Par assignation en date du 12 janvier 2007, les sociétés Elliott International LP, The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P. ont saisi le Tribunal de commerce de Paris d'une demande tendant à voir déclarées nulles et de nul effet les assemblées des Obligataires de FM et EFL qui ont approuvé le Projet de Plan de Sauvegarde pour ce qui concerne le traitement de la dette obligataire des deux sociétés émettrices.

Ils soutiennent en effet que la nullité des assemblées serait encourue d'une part parce que les Administrateurs Judiciaires n'auraient pas eu le pouvoir de les convoquer et alors d'autre part qu'elles se sont tenues sur le fondement d'une assemblée unique par société émettrice et selon des règles de quorum et de majorité contraires aux documents régissant les Obligations émises par FM et EFL.

Cette affaire a été appelée pour une première audience de procédure le 3 avril 2007 devant la 7^{ème} Chambre du Tribunal de commerce de Paris. Elle a été renvoyée à des audiences de procédure successives dans l'attente des décisions sur les procédures décrites aux sections b)1) et b)2) ci-dessus.

Elle sera renvoyée à une audience ultérieure pour plaider.

Le jugement à intervenir sera lui-même susceptible d'appel.

c) Jugements arrêtant le Plan de Sauvegarde

Les jugements du Tribunal de commerce de Paris en date du 15 janvier 2007 arrêtant le Plan de Sauvegarde ont fait l'objet d'une tierce opposition émanant de Elliott International L.P., The Liverpool Limited Partnership, Tompkins Square Park, M.D. Sass Re/Entreprise Partners L.P., M.D. Sass Corporate Resurgence Partners III L.P. (les « Tiers Opposants ») fondée sur les modalités de convocation et de tenue des assemblées des Obligataires dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde.

Les Tiers Opposants étaient titulaires d'Obligations à Taux Révisable émises par EFL et d'Obligations de Stabilisation émises par FM.

Conformément à l'article L. 626-33 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont convoqué, pour chacune des sociétés émettrices (FM et EFL), une seule assemblée d'Obligataires dans laquelle ont été réunis les titulaires d'Obligations de Stabilisation, d'Obligations à Taux Révisable et d'Obligations Participantes.

Les deux assemblées convoquées par les Administrateurs Judiciaires ont approuvé le Projet de Plan de Sauvegarde le 14 décembre 2006, à une majorité de plus de la moitié en nombre des Obligataires représentant plus des deux tiers en valeur nominale des Obligations.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Les Tiers Opposants soutiennent dans le cadre de leur tierce opposition :

- qu'ils ont été convoqués par un organe incompétent ; et
- qu'ils ont été réunis en une seule assemblée générale pour FM et EFL alors que, conformément aux contrats d'émission des Obligations, FM et EFL auraient dû chacune réunir une assemblée d'Obligataires par émission, c'est-à-dire trois assemblées d'Obligataires par société.

Le non-respect des contrats d'émission des Obligations entraînerait selon les Tiers Opposants la nullité de la délibération des Obligataires prévue par l'article L. 626-32 du Code de commerce, ce qui équivaldrait, selon les Tiers Opposants, à une absence de délibération des Obligataires, entraînant la nullité des jugements du 15 janvier 2007 arrêtant les éléments du Plan de Sauvegarde spécifiques à FM et à EFL.

Les Tiers Opposants soutiennent en outre que les jugements du Tribunal de commerce du 15 janvier 2007 seraient nuls en ce qu'ils ont ordonné la cession forcée des Obligations qu'ils détiennent alors même que l'article L. 626-32 du Code de commerce n'autoriserait « *qu'un abandon total ou partiel des créances obligataires* ».

Cette procédure de tierce opposition s'inscrit dans la continuité de la précédente saisine du Tribunal de commerce de Paris par les mêmes demandeurs afin de voir annuler, pour les mêmes raisons, les assemblées générales d'Obligataires de FM et d'EFL qui se sont tenues le 14 décembre 2006.

Cette instance a été appelée et plaidée le 18 juin 2007. Par jugement en date du 22 octobre 2007, le Tribunal de commerce de Paris a sursis à statuer jusqu'à solution des instances décrites au paragraphe 20.7.1(a) du présent Document de Référence.

d) Sur le fond

Les conditions de convocation et de tenue des assemblées générales d'Obligataires d'EFL et FM ont été établies par les Administrateurs Judiciaires qui ont considéré qu'en l'absence de masse, les dispositions formelles de l'article L 626-3 du Code de commerce les obligeaient à procéder eux-mêmes à cette convocation.

Par ailleurs, tout en précisant que les administrateurs judiciaires doivent convoquer ces assemblées, l'article L 626-3 du Code de commerce ne prévoit aucune condition particulière de quorum et de majorité pour la validité de la délibération et la question se posait donc de savoir si devait être appliquée la loi régissant le contrat d'émission ou la loi française.

Les Administrateurs Judiciaires ont considéré, après avis, qu'il y avait lieu d'appliquer les dispositions de l'article 626-30 du Code de commerce.

Au vu des éléments de fait et de l'analyse juridique conduite par Groupe Eurotunnel sur le fondement des textes applicables, des décisions judiciaires et de l'interprétation récente des dispositions de la loi de sauvegarde par la doctrine et le représentant de la Commission des Lois, Groupe Eurotunnel estime disposer d'arguments sérieux pour faire en sorte que les actions susvisées ne prospèrent pas.

En ce qui concerne les procédures contentieuses engagées par le groupe Resurgence liées à l'ouverture et au déroulement de la procédure de sauvegarde d'Eurotunnel, Resurgence s'est, en 2008, formellement et irrévocablement désistée d'instance et d'action et a renoncé à ses droits au titre de ces procédures qui se poursuivent avec les autres parties.

e) Contrats de couverture de taux

Dresdner Bank AG (« Dresdner ») conteste son appartenance au comité des établissements de crédit constitué dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde, et demande l'annulation de la délibération du comité des principaux fournisseurs de TNU qui s'est tenu le 27 novembre 2006 au motif qu'elle aurait dû être incluse dans ce comité.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

En effet, Dresdner a conclu une série de contrats de couverture de taux d'intérêts (dits « Conventions de Swap ») avec EFL par lesquelles Dresdner a garanti à EFL un plafonnement des taux d'intérêts en cas de hausse du taux variable négocié par EFL auprès de ses banques prêteuses. Ces Conventions de Swap font l'objet de garanties de TNU et de FM.

Le 30 octobre 2006, ces Conventions de Swap ont été résiliées par les Administrateurs Judiciaires qui ont par ailleurs notifié à Dresdner son appartenance au comité des établissements de crédit.

A la suite de cette résiliation, Dresdner a déclaré le 30 novembre 2006 une créance indemnitaire de 33 012 569,52 euros, qu'elle a ajusté ultérieurement à 34 481 218 euros, alors même que le Projet de Plan de Sauvegarde prévoyait notamment que la créance de Dresdner serait apurée par le paiement d'une somme forfaitaire de 2 000 000 euros.

Le 27 novembre 2006, Dresdner a saisi le Juge-Commissaire d'une réclamation tendant à contester son appartenance au comité des établissements de crédit aux motifs que bien qu'ayant cette qualité, la créance qu'elle détient sur EFL résulte de son activité de prestataire de services d'investissement et, qu'à ce titre, elle devait être incluse dans la catégorie des fournisseurs dont les créances devaient faire, en vertu du Projet de Plan de Sauvegarde, l'objet d'un règlement intégral dans les six mois suivant la décision d'arrêté du Plan de Sauvegarde.

Par ordonnance du 12 janvier 2007, le Juge-Commissaire a rejeté la réclamation de Dresdner et constaté que c'est à bon droit qu'elle avait été incluse dans le comité des établissements de crédit, relevant aussi que la conclusion d'une Convention de Swap était une activité connexe à l'activité bancaire.

Cette ordonnance a fait l'objet d'une opposition et l'affaire, après avoir été évoquée lors de plusieurs audiences de procédure, a été plaidée le 16 mai 2008 devant le Tribunal de commerce de Paris. Dresdner soutenait en subsidiaire que sa créance étant née postérieurement au 2 août 2007, la loi ne l'incluait dans aucun comité.

Le Tribunal de commerce de Paris, par jugement en date du 4 juillet 2008, a débouté Dresdner de toutes ses demandes et prétentions, tant au principal qu'au subsidiaire.

Dresdner a interjeté appel de cette décision, laquelle est actuellement pendante devant la Cour d'appel de Paris, qui a arrêté son programme de procédure, assorti d'une clôture le 9 avril 2009 et fixées les plaidoiries au 17 juin 2009.

Dresdner a, par ailleurs, fait tierce opposition aux jugements du 15 janvier 2007 arrêtant le plan de sauvegarde de la société EFL. Cette instance n'est pas susceptible de remettre en cause la validité du plan, que Dresdner déclare soutenir.

Par jugement du 9 juillet 2007, le Tribunal de Commerce de Paris, constatant l'« évidente subsidiarité » de cette tierce opposition avec la procédure d'opposition engagée sur le même fondement, a renvoyé l'examen de la tierce opposition jusqu'à ce que la décision à intervenir concernant l'appartenance ou non de Dresdner au comité des établissements de crédit soit devenue définitive.

Ces procédures sont indépendantes de la procédure de vérification des créances dans le cadre de la loi et ne préjugent pas de l'admission éventuelle de la créance de Dresdner par les mandataires judiciaires, étant précisé que la créance déclarée au passif de TNU a fait l'objet, le 15 mars 2007, d'une contestation par les mandataires judiciaires, pendante devant le Juge-Commissaire.

En revanche, la décision du Tribunal, si elle admettait Dresdner comme fournisseur, ou comme créancier hors comité, aurait une conséquence pécuniaire. Dresdner a en effet déclaré une créance indemnitaire de 33 012 569,52 euros, ajustée ultérieurement à 34 481 218 euros, qui devrait, si elle était admise par les mandataires judiciaires, et à hauteur de cette admission, et si le Tribunal la considérait comme une créance de principal fournisseur ou hors comité, lui être réglée sans être limitée à 2 000 000 euros.

f) Autres recours contre la Procédure de Sauvegarde ayant fait l'objet d'une renonciation expresse des requérants

Un certain nombre d'autres recours ont été effectués contre différentes décisions et actions prises ou devant être prises dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde devant les juridictions compétentes en France et au Royaume-Uni. A l'exception des deux litiges actuellement en cours et qui sont décrits au paragraphe 20.7.1 ci-avant, à la date du présent Document de Référence, tous les recours effectués dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde ont fait l'objet d'une renonciation expresse et irrévocable des requérants.

A la date du présent Document de Référence et à l'exception du litige avec Dresdner Bank AG, aucune demande chiffrée n'a été formulée s'agissant des procédures liées à la Procédure de Sauvegarde.

20.7.2 Procédures pénales françaises

a) Historique des procédures

En octobre 1994, une plainte a été déposée en France pour des délits d'initiés et de manipulations du cours des Unités qui auraient été commis à l'occasion de l'augmentation de capital intervenue en 1994. A la suite de cette plainte, une information pénale a été ouverte en France.

En août 1995, TNU s'est constituée partie civile dans le cadre de cette procédure. A ce titre, TNU bénéficie d'un certain nombre de droits dans le cadre de l'instruction pénale et, notamment celui de communiquer ses observations au juge d'instruction.

Par ailleurs, certains actionnaires ont porté plainte en 1997, pour délits d'abus de biens sociaux, de présentation et publication de faux bilans ainsi que, principalement dans le cadre de l'augmentation de capital à laquelle il est fait référence ci-dessus, pour la diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses, ainsi que pour la publication de fausses informations en vue d'obtenir des souscriptions ou de recueillir des versements.

En avril 2000, le juge d'instruction a notifié à plusieurs personnes étrangères à TNU leur mise en examen pour délit d'initiés et à un ancien administrateur, sa mise en examen pour avoir prétendument révélé des informations confidentielles à l'une de ces personnes.

En avril 2000, le magistrat instructeur a notifié à quatre anciens administrateurs dirigeants et deux administrateurs dirigeants alors encore en fonction, leur mise en examen, tous ayant la qualité d'administrateur au moment où les faits reprochés se seraient produits, pour les infractions supposées suivantes :

- pour l'ensemble d'entre eux, s'être rendu coupable du délit d'abus de biens sociaux ; et
- pour trois d'entre eux, avoir présenté en 1993 et 1994 des bilans faux ou trompeurs, avoir diffusé au cours de 1993 et 1994 des informations fausses ou trompeuses sur les perspectives de TNU qui auraient été de nature à affecter le cours des Unités.

Dans un communiqué de presse en date du 17 mai 2000, les administrateurs non dirigeants du Conseil Commun ont rejeté unanimement les accusations formulées à l'encontre des administrateurs et des anciens administrateurs mis en examen et leur ont réitéré leur entier soutien et leur confiance.

Le magistrat instructeur a finalement renvoyé en correctionnelle, pour diffusion d'informations fausses ou trompeuses, deux anciens dirigeants de TNU, Monsieur Bénard et Monsieur Morton. TNU s'est constituée partie civile afin d'avoir accès au dossier.

Les plaignants ont fait appel de cette décision qui a été confirmée par la Cour d'Appel et par la Cour de Cassation.

Le procès a débuté le 4 avril 2007 devant le Tribunal correctionnel de Paris. Monsieur Morton étant décédé, seul Monsieur Bénard, ancien Président de TNU, était poursuivi.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

Par jugement en date du 4 juillet 2007, le Tribunal correctionnel de Paris a relaxé Monsieur André Bénard. Le Ministère Public n'ayant pas fait appel, le dossier pénal est définitivement clos.

Les parties civiles ont été déboutées de toutes leurs demandes, un petit nombre d'entre elles a interjeté appel.

Par un arrêt, rendu en date du 11 février 2009, la Cour d'appel de Paris a confirmé le jugement rendu en première instance. Un pourvoi a été formé à titre conservatoire. Groupe Eurotunnel ignore à ce jour s'il sera maintenu.

b) Implications pour TNU SA et TNU PLC

TNU SA et TNU PLC n'ont pas elles-mêmes été mises en examen, et le droit pénal français ne permet pas qu'elles le soient ultérieurement ou que la responsabilité pénale de l'une des entités qui les composent soit recherchée pour l'un de ces délits.

20.7.3 Impact sur la situation financière et la rentabilité de Groupe Eurotunnel

A sa connaissance, et sous réserve des paragraphes qui précèdent, au cours des douze derniers mois, GET SA et ses filiales n'ont été impliqués dans aucune procédure judiciaire, arbitrale ou gouvernementale, en cours ou en suspens, qui pourrait avoir ou a eu des effets significatifs négatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Le montant total des provisions pour litiges constituées par Groupe Eurotunnel s'élève, au 31 décembre 2008, à 32,3 millions d'euros.

20.8 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il est renvoyé à la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en annexe II au présent Document de Référence.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE
ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

20.9 Tableau des résultats de GET SA au cours des cinq derniers exercices

GET SA (anciennement NICK 42 SARL) Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices					
En euros	2008	2007	2006	2005	2004
Capital en fin d'exercice					
Capital social	75 936 766	23 913 644	1 000	1 000	-
Nombre d'Actions Ordinaires existantes	189 841 915	59 784 111	1 000	1 000	-
Nombre d'Actions de Préférence existantes	1	1	-	-	-
Nombre maximal d'Actions Ordinaires GET SA futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SA*	409 653 217	553 005 748	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	12 340 017	5 111 798	-	-	-
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	61 565 650	135 133	(312)	(376)	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	41 862 644	317 340	(312)	(376)	-
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,32	ns	ns	ns	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,22	ns	ns	ns	-
Dividende attribué à chaque action regroupée	0,04**	-	-	-	-

* Pour le détail, voir la note 12 des comptes consolidés figurant en annexe II du présent Document de Référence.

** Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 6 mai 2009 de l'affectation du résultat 2008.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

20.10 Honoraires des commissaires aux comptes

En milliers d'euros	KPMG				Mazars			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2 186	3 539	86 %	82 %	385	381	62 %	93 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	352	800	14 %	18 %	232	30	38 %	7 %
Sous-total	2 538	4 339	100 %	100 %	617	411	100 %	100 %
Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2 538	4 339	100 %	100 %	617	411	100 %	100 %

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Capital social

21.1.1 Montant du capital social (article 6 des statuts de GET SA)

Au 31 décembre 2008, le capital social de GET SA était de 75 936 766,01 euros.

A la date du présent Document de Référence, le capital social de GET SA est fixé à la somme de 75 936 766,01 euros divisé en 189 841 915 Actions Ordinaires GET SA de 0,40 euro de valeur nominale chacune entièrement libérée et une Action de Préférence GET SA de 0,01 euro de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts de GET SA, étant précisé qu'une décision prise par une majorité qualifiée de huit membres du conseil d'administration de GET SA sera nécessaire pour proposer des changements dans la structure de capital de GET SA dans les conditions décrites au paragraphe 16.2.1 « Règles de majorité » du présent Document de Référence.

21.1.2 Forme et transmission des actions (articles 9 et 10 des statuts de GET SA)

Les Actions Ordinaires GET SA sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les Actions Ordinaires GET SA sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'Action de Préférence GET SA est nominative. Elle est incessible.

21.1.3 Titres non représentatifs du capital social

A la date du présent Document de Référence, il n'existe aucun titre non représentatif du capital.

21.1.4 Actions Ordinaires GET SA détenues par GET SA ou ses filiales

A la date du présent Document de Référence, à l'exception des Actions Ordinaires GET SA acquises par GET SA selon les modalités décrites au paragraphe 21.1.9 ci-après, ni GET SA, ni ses filiales ne détiennent d'Actions Ordinaires GET SA.

21.1.5 Valeurs mobilières remboursables en actions ou assorties de bons de souscription

Les ORA I, les Bons et les TSRA sont remboursables en Actions Ordinaires GET SA selon les modalités et les détails respectivement décrits à la note 1 et aux notes 14 et 16 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 figurant en annexe II au présent Document de Référence.

21.1.6 Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital

Au 31 décembre 2008, il existait 189 841 915 Actions Ordinaires GET SA et une Action de Préférence GET SA. Par ailleurs, il existait (i) 6 028 085 ORA I, (ii) 4 307 026 273 Bons et (iii) 800 000 TSRA donnant accès au capital de GET SA. Entre le 1er janvier et fin février 2009, GET SA a fait racheter sur le marché, en vue de leur annulation, 198 140 ORA I.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'exercice et le remboursement en Actions Ordinaires GET SA de ces instruments donnera, à terme, lieu à la création (sur la base des ratios de remboursement⁽¹⁾ ou d'exercice⁽²⁾ en vigueur à la date du présent Document de Référence) au maximum de (i) 151 695 170 Actions Ordinaires GET SA pour les ORA I, (ii) 146 438 893 Actions Ordinaires GET SA pour les Bons et (iii) 94 888 000 Actions Ordinaires GET SA pour les TSRA.

De même, il pourra être émis, au titre de la Rémunération des TSRA, un maximum de 2 400 000 Actions Ordinaires Nouvelles et un maximum de 4 320 000 Actions Ordinaires GET SA au titre de la Rémunération Complémentaire Conditionnelle des TSRA. Par ailleurs, 4 755 554 Actions Ordinaires Supplémentaires, pourraient au maximum être créées d'ici à 2011 au titre de la Rémunération Complémentaire Conditionnelle à la suite de l'augmentation de capital réalisée en juin 2008 sur exercice de BSA.

Les ORA I, conformément à leurs termes et conditions figurant dans la Note d'Opération 2007, ne sont pas remboursables en espèces à l'option d'EGP et font l'objet d'un remboursement automatique en Actions Ordinaires GET SA. La première tranche des ORA I a été remboursée en Actions Ordinaires GET SA le 28 juillet 2008 (voir note 1.4 des comptes consolidés figurant en Annexe II au présent Document de Référence). Les seconde et troisième tranches d'ORA I seront quant à elles remboursées, respectivement, les 28 juillet 2009 et 2010.

Les Bons permettent de souscrire des Actions Ordinaires GET SA en cas de constat d'une augmentation de valeur dans Groupe Eurotunnel. Les termes et conditions des Bons figurant dans la Note d'Opération 2007 indiquent que les Bons seront exerçables, si les conditions le permettent, en 2011, sur la base du ratio d'exercice des Bons calculé conformément aux termes et conditions des Bons publiés dans la Note d'Opération 2007, rappelés à la note 14.2 des comptes consolidés figurant en Annexe II au présent Document de Référence et actualisé comme indiqué au chapitre 23 du présent Document de Référence. En vue de permettre à GET SA de saisir des opportunités de marché pour effectuer une ou plusieurs opérations de relution, le conseil d'administration soumettra, par ailleurs, à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 6 mai 2009 une dix-septième résolution autorisant GET SA, pour une durée de 26 mois, à racheter, le cas échéant, en fonction de l'évolution des marchés et du contexte, tout ou partie des Bons, par remise d'Actions Ordinaires GET SA.

Les TSRA, conformément aux termes et conditions de la Note d'Opération TSRA, sont remboursables en Actions Ordinaires Nouvelles à l'option de leur titulaire à tout moment entre le 6 septembre 2009 et le 6 septembre 2010, mais aussi (i) à l'option de leur titulaire en cas de survenance de l'un des événements dont la liste figure à la section 4.8 (d) de la Note d'Opération TSRA⁽³⁾ et (ii) de plein droit en cas de survenance de l'un des événements dont la liste figure à la section 4.8 (g) de la Note d'Opération TSRA.

La Rémunération des TSRA est constituée (i) par l'émission et la remise aux titulaires de TSRA de trois Actions Ordinaires Nouvelles par TSRA ou (ii) à l'option de GET SA, par le paiement en espèces d'un intérêt calculé au taux de 2 % l'an (dans la limite de la trésorerie disponible de GET SA, étant précisé que si cette dernière n'était pas suffisante, la Rémunération des TSRA serait versée en tout ou partie sous la forme indiquée au (i)). La Rémunération sera payée en une seule fois le 6 septembre 2009.

Afin de favoriser la constitution d'une base stable d'actionnaires, une Rémunération Complémentaire Conditionnelle sera également payée en espèces, ou en Actions Ordinaires Supplémentaires (sous réserve d'obtenir une autorisation des actionnaires de GET SA réunis en assemblée à cet effet) ou encore en actions existantes (à raison de 5,4 Actions Ordinaires Supplémentaires nouvelles ou existantes pour chaque TSRA), à l'option de GET SA selon les modalités décrites à la section 7.2 de la Note d'Opération TSRA. Cette Rémunération Complémentaire Conditionnelle sera versée aux actionnaires ayant souscrit des TSRA dans le cadre du délai de priorité et aux investisseurs ayant souscrit des TSRA lors du placement des TSRA et qui auront conservé leurs TSRA puis, jusqu'au 6 mars 2011, les Actions Ordinaires Nouvelles remises en remboursement des TSRA. Comme indiqué au paragraphe 21.1.9 du présent Document de Référence, GET SA a d'ores et déjà acheté les Actions Ordinaires GET SA nécessaires à la Rémunération Complémentaire Conditionnelle des TSRA.

⁽¹⁾ A la date du présent Document de Référence, les ratios de remboursement en Actions Ordinaires GET SA, après l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital du 4 juin 2008, sont, respectivement, de 26,02 Actions Ordinaires GET SA pour les ORA I et de 118,61 pour les TSRA.

⁽²⁾ Suite à l'augmentation de capital du 4 juin 2008, les modalités d'ajustement du ratio d'exercice des Bons ont été publiées conformément à la Note d'Opération 2007. A titre illustratif et dans une hypothèse d'atteinte du plafond de VT, le ratio d'exercice des Bons, à la date du présent Document de Référence, s'établirait à 0,034 Action Ordinaire GET SA par Bon.

⁽³⁾ Dans l'hypothèse d'un remboursement avant le 6 septembre 2009, la rémunération sus-visée sera due pro rata temporis.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus de détails sur le capital autorisé non émis, il convient de se référer aux notes 14 et 16 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 figurant en annexe II au présent Document de Référence.

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité qui ont été accordées par l'assemblée générale mixte du 23 avril 2007 au conseil d'administration, dans le domaine des augmentations de capital, ainsi que des utilisations qui en ont été faites au cours des exercices 2007 et 2008, figure ci-après.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le conseil à la date du présent Document de Référence
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions Ordinaires GET SA et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions Ordinaires GET SA ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	23 avril 2007	26 mois	110 millions d'euros 1 620 millions d'euros (titres de créance)	Emission le 30 avril 2008 de 59 784 111 BSA ayant donné lieu, après exercice, à l'émission de 104 622 189 Actions Ordinaires GET SA (soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 41 848 875,60 euros à la date du 4 juin 2008)*
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions Ordinaires GET SA et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions Ordinaires GET SA ou à des actions de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription	23 avril 2007	26 mois	40 millions d'euros 1 620 millions d'euros (titres de créance)	Emission le 6 mars 2008 de 800 000 TSRA donnant accès, entre le 6 septembre 2009 et le 6 septembre 2010, à 94 888 000 Actions Ordinaires GET SA en remboursement des TSRA (soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 37 955 200 euros)**
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (cf. 1 et 2 ci-dessus), d'augmenter le nombre de titres à émettre	23 avril 2007	26 mois	15 % de l'émission initiale pour chacune des émissions décidées en application des deux délégations visées ci-dessus	Néant

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Objet résumé	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation	Utilisation faite par le conseil à la date du présent Document de Référence
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions Ordinaires GET SA et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions Ordinaires GET SA, en cas d'offre publique d'échange initiée par GET SA	23 avril 2007	26 mois	15 millions d'euros	Néant
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus	23 avril 2007	26 mois	150 millions d'euros	
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de GET SA par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	23 avril 2007	26 mois	25 millions d'euros	Néant
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise	23 avril 2007	26 mois	2 millions d'euros	Néant
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions	23 avril 2007	18 mois (expirée)	10 % du capital social	Néant

* Compte non tenu du nombre d'Actions Ordinaires Supplémentaires émises, le cas échéant, au bénéfice des détenteurs, à la date du 6 mars 2011, d'Actions Ordinaires Nouvelles souscrites sur exercice de BSA ou acquises directement auprès des garants de l'opération (soit un nombre maximum d'Actions Ordinaires Supplémentaires de 4 755 554).

** Compte non tenu du nombre d'Actions Ordinaires Nouvelles émises, le cas échéant, au titre de la Rémunération des TSRA (2 400 000 Actions Ordinaires GET SA), et des Actions Ordinaires Supplémentaires émises ou remises, le cas échéant, au titre la Rémunération Complémentaire Conditionnelle des TSRA (4 320 000 d'Actions Ordinaires GET SA).

Ces délégations et autorisations venant à échéance, au plus tard, en juin 2009, leur renouvellement, pour partie, est soumis au vote des actionnaires de GET SA, lors de la prochaine assemblée générale dont l'ordre du jour et les projets de résolutions sont en ligne sur le site www.eurotunnel.com.

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Il est proposé aux actionnaires, par la douzième résolution, de renouveler la délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider, dans un délai de 26 mois à compter de la date de l'assemblée, l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme à une quotité du capital

de votre Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les augmentations de capital mises en œuvre en vertu de la présente délégation pourront être effectuées en espèces ou compensations de créances.

Les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription pourront avoir lieu dans la limite d'un plafond global de capital social nominal de trente sept millions cinq cent mille euros (37,5 millions d'euros), correspondant à 50 % du capital de GET SA au 31 décembre 2008. Ce plafond est inférieur à celui qui avait été voté par l'assemblée générale du 23 avril 2007.

Augmentation de capital par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription

Il est proposé aux actionnaires, par la treizième résolution, de renouveler la délégation de compétence au conseil d'administration de décider, dans un délai de 26 mois à compter de la date de l'assemblée, l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société sans droit préférentiel de souscription, et avec un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires.

Le montant nominal maximum du capital social de GET SA qui pourrait être émis en vertu de cette résolution, serait de quinze millions d'euros (15 millions d'euros), correspondant à 20 % du capital de GET SA au 31 décembre 2008. Ce plafond est inférieur à celui qui avait été voté par l'assemblée générale du 23 avril 2007.

Toute augmentation de capital décidée en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente assemblée dans sa seizième résolution.

La quatorzième résolution offre, en outre, la possibilité de déléguer compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, dans le cadre d'un placement privé défini à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier des actions ordinaires ou toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la Société. Exclusivement destinée aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, cette offre serait réalisée conformément à la faculté nouvellement introduite au sein de l'article L. 225-136 du Code de commerce par l'ordonnance n° 2009-80 du 22 janvier 2009. Cette faculté n'existait pas en 2007.

Le montant nominal maximum du capital social de GET SA pouvant être émis en vertu de cette résolution sera de quinze millions d'euros (15 millions d'euros) et ne pourra, en tout état de cause, excéder 20 % du capital social de la Société par an. Toute augmentation de capital décidée en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital autorisé par la présente assemblée dans sa seizième résolution.

Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature consentis à la Société

Il est proposé aux actionnaires par la quinzième résolution, en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce, de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs de décider, dans un délai de 26 mois à compter de la date de l'assemblée, l'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de GET SA en rémunération d'apports en nature consentis à GET SA et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant maximum du capital social nominal de GET SA qui pourrait être émis en vertu de cette résolution serait de 10 % du capital, soit 7,5 millions d'euros, étant précisé que le montant nominal total du capital social ainsi émis s'imputerait sur le plafond global de trente sept millions cinq cent mille euros (37,5 millions d'euros) en nominal autorisé en vertu de la seizième résolution.

La dix-septième résolution a pour but de permettre à la Société de disposer de la faculté, pendant 26 mois, de racheter éventuellement, en fonction de l'évolution des marchés et du contexte, en tout ou en partie, des bons émis en 2007 par la Société (les Bons) et/ou des obligations remboursables en actions émises par EGP (les ORA), tels que décrits à la section 21.1, par remise d'actions ordinaires de la Société aux titulaires de ces ORA ou de ces Bons.

Cette résolution, qui procède de la même logique que l'augmentation de capital de 2008, réalisée pour permettre le remboursement anticipé en espèces des ORA II, n'est pas une résolution destinée à lever des fonds sur le marché mais vise à permettre à GET SA, dans un souci permanent de simplification de sa structure capitalistique, de saisir

des opportunités de marché pour effectuer une ou plusieurs opérations de relation. Cette résolution permettrait en effet à GET SA d'émettre des actions ordinaires de GET SA et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de GET SA, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou une opération équivalente ou similaire à l'étranger selon les règles locales par GET SA sur des titres donnant accès à son capital comme les Bons émis et les ORA.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation de compétence a été fixé à 115 millions d'euros. L'utilisation de cette délégation par le conseil d'administration est encadrée dans des limites strictes afin de garantir le caractère relatif des opérations pouvant être réalisées en vertu de la présente résolution, le nombre total d'actions ordinaires émises ou à émettre en vertu de cette délégation ne pouvant pas excéder le nombre total d'actions ordinaires auxquelles les titulaires des titres objet de l'offre publique initiée en France ou de l'opération équivalente ou similaire initiée à l'étranger, auraient eu droit lors de l'exercice, de la conversion ou du remboursement en actions de ceux-ci.

L'utilisation de cette résolution n'aurait ainsi aucun impact dilutif supplémentaire pour les actionnaires de GET SA. En conséquence, le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la treizième résolution de l'assemblée générale ; il est fixé de façon autonome et distincte du plafond global visé à la seizième résolution de l'assemblée générale.

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'assemblée générale extraordinaire ayant à se prononcer sur des délégations de compétence ou de pouvoirs en vue d'augmenter le capital de GET SA, il est corrélativement proposé aux actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une dix-neuvième résolution d'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et L. 443-5 du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés, et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, dans la limite d'un montant nominal maximum de 2 millions d'euros soit 2,63 % du capital au 31 décembre 2008.

21.1.7 Capital faisant l'objet d'une option

A la date du présent Document de Référence, le capital de GET SA ne fait, à la connaissance de GET SA, l'objet d'aucune option.

21.1.8 Historique du capital des trois dernières années

Capital social antérieur au règlement-livraison de l'Offre Publique. Préalablement au règlement-livraison de l'Offre Publique intervenu le 28 juin 2007, le capital social de GET SA était composé de 22 500 000 actions détenues à hauteur de 21 300 000 actions par la société Eurotunnel Participations 1 SAS et à hauteur de 1 200 000 actions par les administrateurs et par les personnes physiques, actionnaires initiaux de GET SA⁽⁴⁾.

Capital social postérieur au règlement-livraison de l'Offre Publique. A l'issue du règlement-livraison de l'Offre Publique du 28 juin 2007, le capital social de GET SA était composé de 2 391 364 450 Actions Ordinaires de catégorie A de 0,01 euro de valeur nominale chacune. A l'exception (i) des Actions Ordinaires GET SA détenues par la société Eurotunnel Participations 1 SAS et par les administrateurs et les personnes physiques actionnaires initiaux de GET SA et (ii) de l'Action de Préférence GET SA qui a été émise en faveur d'ENHC, l'intégralité du capital social de GET SA était détenue par les titulaires d'Unités ayant apporté celles-ci à l'Offre Publique.

Les actions détenues par Eurotunnel Participations 1 SAS et celles détenues par les administrateurs (à l'exception des actions correspondant au nombre minimum d'actions devant être détenues par un administrateur conformément aux statuts) et les autres actionnaires initiaux de GET SA ont été acquises par GET SA selon les modalités précisées au paragraphe 21.1.9 du présent Document de Référence.

⁽⁴⁾ Jacques Gounon, Colette Neuville, Henri Rouanet, Robert Rochefort, Jean-Pierre Trotignon, Claude Liénard.

Les Actions Ordinaires GET SA ayant été admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris et ayant fait l'objet d'une admission à titre secondaire sur la *Official List* de la *United Kingdom Listing Authority* et aux négociations sur le *London Stock Exchange*, l'actionnariat initial de GET SA composé des titulaires d'Unités ayant apporté celles-ci à l'Offre Publique a évolué. Pour plus de détails sur l'actionnariat de GET SA, il convient de se reporter au chapitre 18 du présent Document de Référence.

Capital social suite au regroupement par 40 des Actions Ordinaires GET SA. Le 12 novembre 2007, un regroupement par 40 a été mis en œuvre par GET SA conformément au Plan de Sauvegarde. 2 391 364 440⁽⁵⁾ Actions Ordinaires GET SA de 0,01 euro de valeur nominale ont fait l'objet de ce regroupement.

Au résultat du regroupement, le capital de GET SA se composait de 59 784 111 Actions Ordinaires GET SA de 0,40 euro de valeur nominale et d'une Action de Préférence GET SA de 0,01 euro de valeur nominale. Au 31 décembre 2008, 3 758 160 Actions Ordinaires Non Regroupées, soit 0,049 % du capital, sont en attente de regroupement.

A l'expiration d'un délai de deux ans après le début des opérations de regroupement, correspondant également à la publication dans deux journaux financiers à diffusion nationale de la décision de procéder à la mise en vente des Actions Ordinaires GET SA non réclamées par les ayant droits, soit le 12 novembre 2009, lesdites Actions Ordinaires GET SA non réclamées seront vendues en bourse et le produit net de la vente sera tenu à la disposition des ayant droits pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert auprès de BNP Paribas Securities Services. A l'expiration de ce délai de dix ans, les sommes revenant aux ayant droits n'ayant pas demandé avant le 12 novembre 2009 l'échange de leurs Actions Ordinaires Non Regroupées contre des Actions Ordinaires GET SA ou entre le 12 novembre 2009 et le 12 novembre 2019 le versement en espèces, seront versées à la Caisse des dépôts et consignations et resteront à leur disposition sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat.

Jusqu'au 12 novembre 2009, les demandes d'échange des Actions Ordinaires Non Regroupées contre des Actions Ordinaires GET SA seront reçues auprès de BNP Paribas Securities Services, Service aux Emetteurs, Immeuble Tolbiac, 25 quai Panhard et Levassor, 75450 Paris Cedex 09.

Capital social suite à l'exercice des BSA. Dans le cadre du remboursement anticipé en espèces de la totalité des ORA II à 140 % de leur valeur nominale, ainsi que le paiement des intérêts courus à la date de remboursement et celui des frais afférents à ces opérations, 104 622 189 Actions Ordinaires Nouvelles ont été émises le 4 juin 2008 suite à l'exercice des BSA attribués gratuitement aux actionnaires de GET SA le 30 avril 2008 (soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 41 848 875,60 euros). Cette opération a complété l'émission de 800 000 TSRA d'une valeur nominale de 1 000 euros chacun réalisée le 6 mars 2008.

Capital social suite au remboursement des ORA I T1. Le 28 juillet 2008, conformément aux termes des modalités des ORA I contenues dans la Note d'Opération 2007, 537 532 ORA I T1 en euros et 440 013 ORA I T1 en livres sterling ont été remboursées par l'émission de respectivement 13 986 490 Actions Ordinaires GET SA et 11 449 125 Actions Ordinaires GET SA sur la base du Ratio de Remboursement des ORA I de 26,02, après ajustement suite à l'augmentation de capital le 4 juin 2008, soit un total de 25 435 615 Actions Ordinaires après arrondis.

21.1.9 Acquisition par GET SA de ses propres actions

L'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2008 a approuvé la sixième résolution relative à l'annulation et au remplacement de l'autorisation de rachat d'actions accordée au bénéfice de GET SA par l'assemblée générale mixte du 23 avril 2007.

a) Description du programme de rachat d'actions 2008

Les caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions ont été arrêtées par décision du conseil d'administration en date du 27 juin 2008 et publiées conformément au dispositif de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Au titre du programme de rachat d'actions 2008, GET SA est autorisé,

⁽⁵⁾ Un actionnaire de GET SA a renoncé au regroupement de 10 de ses actions non regroupées.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

pour une période de dix-huit mois, à acheter ou à faire acheter ses propres actions dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et par le règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003.

A cet égard, notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 15 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra, le cas échéant, ajuster ce prix d'achat en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ne peut excéder 50 millions d'euros ;
- les achats d'actions réalisés par GET SA en vertu du programme de rachat ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ou la cession des actions peut être effectuée à tout moment, y compris en période d'offre publique, sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en espèces, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les Autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- en cas de cession d'actions dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne doit pas être inférieur à 8,75 euros, à l'exception de la cession d'actions aux salariés dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 et L. 3332-21 du Code du travail où le prix de cession sera fixé conformément aux dispositions desdits articles.

Les opérations réalisées par GET SA au titre du programme de rachat 2008 peuvent être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'Actions Ordinaires GET SA pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des Actions Ordinaires GET SA, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de GET SA (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de GET SA ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui viendraient à être autorisés ultérieurement ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de GET SA ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce des Actions Ordinaires GET SA dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en vertu d'autorisations ultérieures ;

- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail en application de toute autorisation ultérieure ;
- de réduire le capital de GET SA en application de toute autorisation ultérieure.

b) Synthèse des opérations réalisées par GET SA sur ses propres titres dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2008

Dans le cadre du programme de rachat d'actions 2008, GET SA a maintenu le contrat de liquidité conclu le 3 décembre 2007 avec Exane BNP Paribas et successivement modifié par avenant le 17 janvier 2008 et le 23 juin 2008. Aux termes de ce contrat, GET SA a donné mandat à Exane BNP Paribas afin d'intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des Actions Ordinaires GET SA, d'une part et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, d'autre part. L'intervention d'Exane BNP Paribas ne peut en tout état de cause, au titre du contrat de liquidité, dépasser un montant total maximum de 3 000 000 d'euros (ce qui, sur la base d'un cours théorique de 5 euros par action, représente 0,32 % du capital de GET SA en circulation⁽⁶⁾).

Entre le 27 juin 2008 et le 31 décembre 2008, GET SA a fait acheter, au titre du programme de rachat d'actions 2008, 5 500 000 Actions Ordinaires GET SA, au prix moyen unitaire de 7,843 euros pour un montant nominal total de 2 200 000 euros, affectées à l'effet de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières composées (telle que la Rémunération Complémentaire Conditionnelle des TSRA) ou de couvrir les plans d'options d'achat d'actions à l'étude.

Le montant total des frais de négociation s'est élevé à 77 384,22 euros.

Au 31 décembre 2008, rachats au titre du programme précédent inclus, GET SA détenait⁽⁷⁾ 6 062 400 de ses propres actions affectées à l'effet, notamment, de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières composées (tels que la Rémunération Complémentaire Conditionnelle des TSRA) ou de couvrir les plans d'options d'achat d'actions à l'étude. Ces actions représentent 7,95 % du capital social de GET SA, pour un montant nominal total de 2 424 960 euros et une valeur évaluée au cours moyen d'acquisition (7,37 euros) de 43 359 805 euros.

Synthèse au 31 décembre 2008	
Pourcentage de capital auto-détenu	7,95 %
Nombre d'actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille	6 062 400
Valeur nette comptable du portefeuille	24 431 472 euros
Valeur de marché du portefeuille	23 340 240 euros
Positions ouvertes / fermées sur produits dérivés	Néant

Le programme de rachat d'actions 2008 arrivant à échéance en décembre 2009, la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions sera soumise au vote des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale dont l'ordre du jour et les résolutions sont en ligne sur le site www.eurotunnel.com.

⁽⁶⁾ Sur la base du nombre d'Actions Ordinaires GET SA composant actuellement le capital de GET SA, étant précisé que ce nombre ne tient pas compte des Actions Ordinaires GET SA pouvant être émises lors du remboursement en actions des ORA I ou des TSRA et sur exercice des Bons.

⁽⁷⁾ Hors actions acquises par Exane BNP Paribas dans le cadre du contrat de liquidité (347 962 Actions Ordinaires GET SA, opérations du 31 décembre 2008 dénouées postérieurement incluses) et hors actions détenues par le fonds commun de placement d'entreprise Eurotunnel (63 000 Actions Ordinaires GET SA) et Eurotunnel Trustees Limited (1 463 Actions Ordinaires GET SA).

21.2 Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts de GET SA)

GET SA a pour objet :

- la prise de participation par voie d'achat, de souscription, d'apports ou d'échanges de droits sociaux, actions, parts d'intérêts ou autre, avec tout cocontractant français ou étranger, dans toute société ayant directement ou indirectement pour objet l'exploitation du Tunnel entre la France et le Royaume-Uni ainsi que de toutes les autres liaisons fixes ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes parmi lesquels notamment toute activité transport.

21.2.2 Membres du conseil d'administration et organes de direction

Les dispositions relatives au conseil d'administration et organes de direction de GET SA sont décrites aux sections 14.1 et 16.2 du présent Document de Référence.

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 11 et 37 des statuts de GET SA)

La propriété d'une Action Ordinaire GET SA et de l'Action de Préférence GET SA emporte adhésion aux statuts de GET SA et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires de GET SA.

- **Actions Ordinaires GET SA**

Outre le droit de vote, chaque Action Ordinaire GET SA donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

- **Action de Préférence GET SA – Comité de l'Action de Préférence GET SA**

L'Action de Préférence GET SA donne à son titulaire des droits spécifiques relatifs au gouvernement d'entreprise de GET SA décrits au paragraphe 16.2.1 « Règles de majorité » du présent Document de Référence. L'Action de Préférence GET SA ne confère à son titulaire aucun droit économique spécifique.

Conformément au Plan de Sauvegarde, la société Eurotunnel NRS Holders Company Limited (ENHC) (société dénommée « XCo » dans le Plan de Sauvegarde) regroupe les intérêts des anciens créanciers d'Eurotunnel ayant reçu ou souscrit des ORA dans le cadre de la Réorganisation 2007. Elle a été constituée le 3 avril 2007, sous forme de « *private company* » de droit anglais avec le numéro 6178578.

L'objet d'ENHC est de regrouper les anciens créanciers d'Eurotunnel ayant reçu ou souscrit des ORA dans le cadre de la Réorganisation 2007 et de détenir l'Action de Préférence GET SA et l'Action de Préférence EGP. Les conditions de conversion de l'Action de Préférence GET SA en Action Ordinaire GET SA sont décrites au paragraphe 21.2.5 du présent Document de Référence.

Un Comité de l'Action de Préférence GET SA composé de cinq représentants du titulaire de l'Action de Préférence GET SA peut être constitué par ENHC postérieurement à la nomination de quatre administrateurs proposés par

ENHC au conseil d'administration, conformément à l'article 37 des statuts de GET SA et aux dispositions du Plan de Sauvegarde.

Le Président du conseil d'administration, ainsi que tout autre salarié dont celui-ci estime la présence nécessaire en fonction des sujets à l'ordre du jour, peut assister à toutes les réunions du Comité de l'Action de Préférence GET SA.

Le Comité de l'Action de Préférence GET SA peut demander à recevoir de façon régulière à titre strictement confidentiel les Documents d'Information relatifs à Groupe Eurotunnel suivants :

- les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel comportant un compte de résultat, un bilan et un état des flux de trésorerie préparés conformément aux normes comptables en vigueur, ainsi qu'une explication de toute variation par rapport au budget et une ventilation des soldes clés ;
- les principaux indicateurs de performance opérationnels mensuels consolidés de Groupe Eurotunnel (incluant notamment un état du service clients, la qualité des actifs, la ponctualité, etc.) ;
- un état trimestriel des perspectives commerciales et opérationnelles, incluant notamment les revenus, les coûts, les actifs (par exemple, la stratégie de rendement, le développement de l'activité, les effectifs, etc.) ;
- le rapport semestriel confirmant le respect des obligations contractuelles souscrites au titre du Prêt à Long Terme décrit au paragraphe 22.4.1 du présent Document de Référence ;
- les comptes consolidés audités de Groupe Eurotunnel préparés conformément aux principes comptables généralement utilisés dès leur publication et au plus tard 120 jours après la fin de l'exercice social, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes de GET SA ;
- les comptes consolidés semestriels de Groupe Eurotunnel préparés conformément aux principes comptables généralement utilisés dès leur publication et au plus tard 90 jours après la fin du premier semestre ; et
- le rapport annuel sur le contrôle interne.

Le Comité de l'Action de Préférence GET SA (i) assiste ENHC, en sa qualité de détenteur de l'Action de Préférence GET SA dans l'exercice de ses droits de décision décrits au paragraphe 16.2.1 « Règles de majorité » du présent Document de Référence, (ii) analyse l'information contenue dans les Documents d'Information énumérés ci-dessus, (iii) examine et discute ces Documents d'Information avec le Président du conseil d'administration ou tout autre salarié convoqué à la demande du Président du conseil d'administration, (iv) effectue le suivi de la mise en œuvre du plan d'affaires et de la performance de GET SA et de Groupe Eurotunnel d'une manière générale, et (v) examine les propositions de modification du plan d'affaires et du budget.

Le Comité de l'Action de Préférence GET SA se réunit mensuellement et ses réunions se tiennent, sauf décision contraire de ses membres, en anglais.

Par ailleurs, les conseils d'administration de FM et de CTG comprennent chacun un administrateur désigné par le titulaire de l'Action de Préférence GET SA.

21.2.4 Affectation des bénéfices (article 31 des statuts de GET SA)

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, s'il y a lieu, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi ;
- les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle détermine l'affectation ou l'emploi ; et
- les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que GET SA, depuis la clôture de l'exercice précédent, après dotation aux amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

21.2.5 Modifications des droits des actionnaires

Les modifications statutaires sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article 37 des statuts de GET SA, toute décision de proposer une modification des statuts de GET SA entraînant la modification ou la suppression des droits attachés à l'Action de Préférence GET SA doit être décidée par une majorité qualifiée de huit membres du conseil d'administration de GET SA.

Les droits spécifiques attachés à l'Action de Préférence GET SA cesseront de produire leurs effets :

- lorsque la totalité des ORA auront été remboursées ;
- ou si les créanciers de TNU SA, de TNU PLC et de leurs filiales ayant reçu ou souscrit des ORA dans le cadre de la Réorganisation 2007 viennent à détenir ensemble moins de 30 % du nombre initial d'Actions Ordinaires ENHC⁽⁸⁾, et si aucun créancier de TNU SA, de TNU PLC et de leurs filiales ayant reçu ou souscrit des ORA dans le cadre de la Réorganisation 2007 ne détient, seul, plus de 20 % du nombre initial d'Actions Ordinaires ENHC.⁽⁹⁾

Lorsque les droits spécifiques attachés à l'Action de Préférence GET SA cesseront de produire leurs effets, l'Action de Préférence GET SA redeviendra automatiquement une Action Ordinaire GET SA. La prise et la cessation d'effet des droits spécifiques temporaires attachés à l'Action de Préférence GET SA seront constatées par le conseil d'administration de GET SA.

21.2.6 Assemblées générales

- **Convocation (article 27 des statuts de GET SA)**

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **Lieu de réunion (article 27 des statuts de GET SA)**

Les assemblées générales sont réunies au siège social de GET SA ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

⁽⁸⁾ Diminué du nombre d'Actions Ordinaires ENHC converties en Actions Différées ENHC en cas (i) de remboursement des ORA en Actions Ordinaires GET SA, ou en cas (ii) de remboursement en espèces par EGP des ORA II ou (iii) d'achat d'ORA sur le marché par EGP.

⁽⁹⁾ Diminué du nombre d'Actions Ordinaires ENHC converties en Actions Différées ENHC en cas (i) de remboursement des ORA en Actions Ordinaires GET SA, ou en cas (ii) de remboursement en espèces par EGP des ORA II ou (iii) d'achat d'ORA sur le marché par EGP.

- **Admission aux assemblées générales (article 27 des statuts de GET SA)**

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par GET SA, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité selon les modalités de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

- **Utilisation de moyens de télétransmission (article 27 des statuts de GET SA)**

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication selon les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- **Représentation aux assemblées générales (article 27 des statuts de GET SA)**

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce. Par ailleurs, les propriétaires de titres mentionnés au 3^{ème} alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce par un intermédiaire inscrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Le mandat est donné pour une seule assemblée et l'ordre du jour de cette assemblée. Il doit notamment préciser l'ordre du jour de l'assemblée pour laquelle il est donné et comporter les éléments nécessaires à l'identification des actions. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Le mandataire désigné nommément sur la procuration n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

A toute formule de procuration adressée aux actionnaires doivent être joints les documents énumérés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La procuration doit être signée par l'actionnaire représenté et indiquer ses nom, prénom usuel et domicile, le nombre d'actions dont il est titulaire et le nombre de voix attachées à ces actions. Seules les procurations reçues deux jours avant l'assemblée sont prises en compte par GET SA.

L'intermédiaire visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée générale le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel que défini à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

- **Exercice du droit de vote (article 27 des statuts de GET SA)**

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et délais prévus par la loi au moyen d'un formulaire établi par GET SA et adressé aux actionnaires qui en font la demande et à condition que ces formulaires parviennent à GET SA deux jours avant l'assemblée.

- **Présidence des assemblées générales (article 27 des statuts de GET SA)**

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le plus ancien administrateur présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

- **Quorum et majorité des assemblées générales (articles 28 et 29 des statuts de GET SA)**

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

- **Droits de vote, droits de vote double (article 11 des statuts de GET SA)**

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'Actions Ordinaires GET SA libérées des versements exigibles.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par GET SA au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2007, toute Action Ordinaire Non Regroupée donnera droit à son titulaire à une (1) voix et toute Action Ordinaire GET SA à quarante (40) voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux Actions Ordinaires GET SA soit proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions Ordinaires GET SA eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les Actions Ordinaires GET SA entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire (étant précisé que ce délai de deux ans court à compter de l'admission des actions de GET SA aux négociations sur un marché réglementé).

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux Actions Ordinaires GET SA nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'Actions Ordinaires GET SA anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de GET SA est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute Action Ordinaire GET SA convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois paragraphes précédents. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

21.2.7 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de GET SA

Sous réserve des dispositions relatives à l'Action de Préférence GET SA, aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de GET SA.

Les clauses relatives à l'Action de Préférence GET SA susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de GET SA sont exposées au paragraphe 21.2.6 ci-avant et au paragraphe 16.2.1 « Règles de majorité » du présent Document de Référence.

21.2.8 Identification des actionnaires (article 14 des statuts de GET SA)

GET SA est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228-2 et suivants du

Code de commerce) à savoir : leur nom ou s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur nationalité, leur adresse, la quantité de titres détenus par chacun d'eux, éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, l'année de naissance du titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution de celle-ci.

21.2.9 Franchissement de seuils

Les règles relatives aux obligations de déclaration des franchissements de seuil sont constituées des dispositions législatives et réglementaires en vigueur puisqu'il n'existe pas de dispositions des statuts fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.

21.2.10 Modification du capital social

Sous réserve des décisions pour lesquelles une majorité de huit membres du conseil d'administration de GET SA est nécessaire, décrites au paragraphe 16.2.1 « Règles de majorité » du présent Document de Référence, le capital social est modifié selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

21.3 Effet dilutif des ORA, des Bons et des TSRA

Pour une appréciation de l'effet dilutif des ORA I, des Bons et des TSRA, il convient de se reporter au paragraphe 21.1.6 du présent Document de Référence et aux notes 14 et 16 des comptes consolidés figurant en annexe II au présent Document de Référence.

21.4 Avantages tarifaires

GET SA propose à ses actionnaires un programme d'avantages tarifaires pour les traversées à bord des Navettes dont les modalités figurent en annexe VII. Ce programme offre 30 % de réduction sur le tarif standard à hauteur de six allers simples (équivalent à trois aller-retour) par an. Sont éligibles les actionnaires détenant au minimum 750 Actions Ordinaires GET SA de façon continue depuis plus de trois mois.

22. CONTRATS IMPORTANTS

22.1 Le Traité de Cantorbéry

L'objet principal du Traité de Cantorbéry est d'autoriser la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires de la Liaison Fixe, sans qu'il soit fait appel à des fonds gouvernementaux.

Aux termes du Traité de Cantorbéry, les Etats garantissent à FM et CTG, en tant que Concessionnaires, dans le cadre de leurs droits nationaux et du droit communautaire, la liberté de fixer leur politique commerciale, leurs tarifs et la consistance des services offerts aux usagers.

En outre, le Traité de Cantorbéry comporte certaines autres dispositions concernant la Liaison Fixe telles que :

- la mise en place de la CIG, pour suivre, au nom des Etats et par délégation de ceux-ci l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation de la Liaison Fixe ;
- la mise en place du Comité de Sécurité pour conseiller et assister la CIG sur toutes les questions liées à la sécurité de la construction et de l'exploitation de la Liaison Fixe. Le Comité de Sécurité participe aussi à l'élaboration de tout règlement applicable à la sécurité de la Liaison Fixe et veille à la conformité de ces règlements avec les règles nationales ou internationales en vigueur. Les membres du Comité de Sécurité sont désignés à parité par chacun des Etats ;
- la constitution d'un tribunal arbitral pour régler les différends entre les Etats et les Concessionnaires relatifs au Contrat de Concession ;
- l'imposition par les deux Etats des bénéfices et des revenus provenant de la construction ou de l'exploitation de la Liaison Fixe est réglée conformément à la législation applicable, y compris toute convention de non-double imposition et tendant à la prévention de l'évasion fiscale en vigueur entre les deux Etats et concernant les impôts directs, ainsi que tout protocole y afférent ;
- le respect par les deux Etats du principe de non-discrimination en matière de taxes afférentes aux charges pesant sur les utilisateurs des modes directement concurrents de traversée de la Manche ;
- l'absence de prélèvement par les deux Etats de taxe sur les transferts de fonds et les règlements financiers requis par l'exploitation de la Liaison Fixe, soit entre les deux Etats, soit en provenance ou à destination des pays tiers, autre que les taxes de droit commun appliquées aux paiements que ces transferts ou règlements représentent ; et
- l'engagement de coopération entre les Etats dans un certain nombre de domaines, en ce compris les questions de défense, sûreté, contrôles de police, contrôles frontaliers, interprétation ou application du Traité de Cantorbéry ou du Contrat de Concession.

22.2 Le Contrat de Concession

En application du Traité de Cantorbéry, le Contrat de Concession a été signé le 14 mars 1986 entre les Etats et les Concessionnaires.

Initialement conclu pour une durée de 55 ans, le Contrat de Concession a été prorogé de 10 ans puis de 34 ans par avenants successifs en dates, respectivement des 29 juin 1994 et 29 mars 1999, dûment approuvés par voie législative en France et au Royaume-Uni. La durée du Contrat de Concession a ainsi été prorogée d'abord de 55 à 65 ans, puis de 65 à 99 ans, pour prendre fin en 2086.

Aux termes du Contrat de Concession, les Concessionnaires ont le droit et l'obligation d'assurer conjointement et solidairement la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, étant précisé que les Concessionnaires agissent à leurs risques et périls et sans appel à des fonds gouvernementaux ou garanties

gouvernementales quels que soient les aléas rencontrés au cours de l'exécution du Contrat de Concession. Les Concessionnaires sont notamment seuls responsables des dommages causés aux usagers de la Liaison Fixe ou à des tiers qui pourraient résulter de son exploitation.

Sur ces bases, les principales obligations mises à la charge des Concessionnaires au titre du Contrat de Concession sont les suivantes :

- assurer l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la continuité et la fluidité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ; et
- respecter les lois et règlements en vigueur qui leur sont applicables en ce qui concerne l'exploitation du Système et notamment en matières douanière, d'immigration, de sûreté, de contrôles sanitaires et routiers, ainsi que de services de secours.

22.2.1 Tarifs et politique commerciale

Les Concessionnaires peuvent librement fixer leurs tarifs. Les législations nationales relatives au contrôle des prix et des tarifs par les pouvoirs publics ne s'appliquent pas à la Liaison Fixe. Ces stipulations ne font pas obstacle à l'application des règles nationales ou communautaires relatives à la concurrence et aux abus de position dominante. Les Concessionnaires doivent réserver aux divers usagers un traitement sans discrimination, notamment en ce qui concerne leur nationalité ou le sens de circulation. Ils peuvent toutefois pratiquer une modulation des tarifs conforme à des pratiques commerciales normales.

22.2.2 Rôle de la CIG

Créée par le Traité de Cantorbéry, la CIG a été mise en place pour suivre, au nom des Etats et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation du Système. La CIG est composée, à parité, de représentants de chacun des Etats.

La CIG exerce le rôle de concédant vis-à-vis de Groupe Eurotunnel pour le compte et sous le contrôle des Etats et, à ce titre, a notamment pour mission :

- de superviser la construction et l'exploitation du Système ;
- de prendre des décisions au nom des Etats pour l'exécution du Contrat de Concession, en ce inclus la possibilité d'infliger des pénalités aux Concessionnaires en cas de manquement à leurs obligations au titre du Contrat de Concession ;
- d'approuver les propositions du Comité de Sécurité ;
- d'élaborer ou de participer à l'élaboration de tout règlement applicable au Système, y compris en matière maritime et d'environnement et en assurer le suivi ; et
- d'émettre des avis et recommandations à l'égard des Etats et des Concessionnaires.

22.2.3 Pénalités

Toute inexécution des obligations des Concessionnaires résultant du Contrat de Concession autorise les Etats à leur imposer des pénalités, à l'exclusion de toute autre mesure au titre du Contrat de Concession.

Lorsqu'un tel manquement est relevé par la CIG, celle-ci en informe par écrit les Concessionnaires, en précisant la nature et l'objet de ce manquement. Après audition des Concessionnaires, la CIG peut les mettre en demeure de remédier au manquement invoqué dans un délai suffisant qui ne saurait être inférieur à trente jours.

Si, à l'issue de ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié au manquement invoqué par la CIG, celle-ci peut leur imposer une pénalité sur la base d'un taux forfaitaire par jour d'inexécution compris initialement entre 10 000 et

100 000 ecus en valeur 1986 (devenus euros au taux de un pour un le 1^{er} janvier 1999) et proportionné à la gravité du manquement à l'origine de la pénalité.

22.2.4 *Fin anticipée du Contrat de Concession et indemnités*

Chaque partie au Contrat de Concession peut demander au tribunal arbitral, constitué en vertu du Traité de Cantorbéry, de prononcer la résiliation du Contrat de Concession en cas de survenance de circonstances exceptionnelles, telles que guerre, invasion, explosion nucléaire ou catastrophe naturelle. En pareil cas, aucune indemnisation n'est, en principe, due aux Concessionnaires. Toutefois, les Etats peuvent verser aux Concessionnaires, une somme représentative des avantages financiers éventuels qu'ils pourraient retirer de cette résiliation.

Chacun des Etats peut mettre fin au Contrat de Concession pour des motifs de défense nationale. Dans ce cas, les Concessionnaires peuvent prétendre à une indemnisation dans les conditions fixées au Traité de Cantorbéry. Le Traité de Cantorbéry indique que cette indemnisation sera régie par le droit de l'Etat concerné.

Chacun des Etats peut résilier le Contrat de Concession pour faute des Concessionnaires. Le Contrat de Concession définit la notion de faute comme un manquement d'une particulière gravité aux obligations nées du Contrat de Concession ou comme la cessation de l'exploitation de la Liaison Fixe. Les Etats peuvent mettre en demeure les Concessionnaires en leur donnant un délai de trois mois, prorogeable sans pouvoir excéder six mois, pour remédier au manquement. Cette mise en demeure est également notifiée aux prêteurs qui ont financé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe. Si, dans ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié aux griefs invoqués, les Etats peuvent résilier le Contrat de Concession, sous réserve de notifier préalablement aux prêteurs d'avoir à mettre en œuvre leur faculté de substitution.

Toute résiliation du Contrat de Concession par les Etats, en dehors des cas susvisés, ouvre droit au versement d'une indemnité aux Concessionnaires. Cette indemnité répare l'ensemble du préjudice direct et certain réellement subi par les Concessionnaires et imputable aux Etats, dans la limite de ce qui pouvait être raisonnablement estimé à la date de résiliation ce qui inclut le dommage subi et les pertes d'exploitation. Pour le calcul de cette indemnité, il est tenu compte de la part de responsabilité éventuelle des Concessionnaires dans les événements à l'origine de la résiliation.

22.2.5 *Cession et Substitution des Prêteurs*

Le Contrat de Concession prévoit que chacun des Concessionnaires a la faculté de transférer le Contrat de Concession ou les droits qu'elle lui confère, avec l'accord des Etats.

En outre, à la survenance de l'un des événements visés ci-après, pour autant que ses effets se poursuivent, ou de toute action ou intention qui pourrait conduire à la résiliation du Contrat de Concession, les prêteurs agréés comme tels par les Etats au titre du Contrat de Concession (les « *Prêteurs* ») peuvent demander aux Etats la mise en œuvre de la substitution du Contrat de Concession au bénéfice d'entités substituées contrôlées par eux (les « *Entités Substituées* ») si : (i) les Concessionnaires ne paient pas, dans un délai de grâce prévu, toute somme exigible aux termes des contrats financiers, (ii) les Concessionnaires n'ont pas à leur disposition et ne peuvent se procurer les ressources suffisantes pour financer les coûts prévisionnels d'exploitation de la Liaison Fixe, ainsi que les coûts financiers y afférents, (iii) il apparaît que la date d'extinction totale de la créance des Prêteurs doit être reportée de manière importante, ou (iv) en cas d'abandon de la Liaison Fixe, cessation des paiements, liquidation, exercice de sûreté par d'autres créanciers ou événements similaires.

Les Entités Substituées doivent justifier auprès des Etats, lors de la substitution, qu'elles présentent les capacités techniques et financières suffisantes pour poursuivre le Contrat de Concession.

L'avenant au Contrat de Concession en date du 29 mars 1999 a octroyé la prorogation de la durée du Contrat de Concession au seul bénéfice des Concessionnaires, de sorte que cette prorogation ne serait plus applicable en cas d'exercice par les Prêteurs de leur Droit de Substitution.

Conformément à l'article 32 du Contrat de Concession, les prêteurs du Prêt à Long Terme ont été agréés par les Etats en qualité de Prêteurs habilités à bénéficier du Droit de Substitution dans les conditions prévues par le Contrat de Concession.

22.2.6 Fiscalité et Partage des Bénéfices

Les questions fiscales et douanières sont réglées par les Etats conformément aux dispositions du Traité de Cantorbéry. S'il apparaît que des changements dans les législations fiscales ou douanières ont un effet discriminatoire sur la Liaison Fixe, l'Etat concerné examinera cette question avec les Concessionnaires. En outre, conformément à l'article 19 du Contrat de Concession, les Concessionnaires appliquent le principe de partage égal entre CTG et FM du prix de revient, de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la Liaison Fixe pendant l'exploitation. A cet effet, les conséquences de toute imposition indirecte frappant la fourniture des biens ou des services et effectivement supportée par l'un des Concessionnaires sont comprises dans le calcul des coûts à partager. Tout paiement d'égalisation effectué entre FM et CTG est traité comme une dépense d'immobilisation ou comme un paiement de revenu dans les conditions fixées par la législation fiscale des deux Etats.

Pour la période comprise entre 2052 et 2086, les Concessionnaires seront tenus de payer aux Etats une somme annuelle totale incluant toutes les formes d'impositions sur les sociétés, égale à 59 % des bénéfices avant impôts.

22.2.7 Litiges

Les litiges liés à l'application du Contrat de Concession doivent être soumis à un tribunal arbitral qui fera application des dispositions pertinentes du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession. Il peut, s'il y a lieu, être fait application des règles de droit français ou de droit anglais, lorsque le recours à ces règles est commandé par l'exécution d'obligations spécifiques de droit français ou de droit anglais. Il peut, en outre, être fait application des principes pertinents de droit international et, si les parties en sont d'accord, du principe d'équité.

22.3 La Convention d'Utilisation

La Convention d'Utilisation a été conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux Ferroviaires. Elle définit les bases sur lesquelles les Réseaux Ferroviaires s'engagent et sont autorisés à utiliser la Liaison Fixe jusqu'à l'expiration de la Convention d'Utilisation, à savoir en 2052.

La Convention d'Utilisation précise les conditions sur la base desquelles les Concessionnaires permettent aux trains des Réseaux Ferroviaires d'emprunter la Liaison Fixe à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention d'Utilisation et ce jusqu'en 2052, ainsi que les conditions auxquelles les Réseaux Ferroviaires fournissent aux Concessionnaires certaines infrastructures ferroviaires.

La Convention d'Utilisation prévoit également les obligations des Réseaux Ferroviaires, s'agissant des infrastructures ferroviaires et du matériel roulant utilisé pour permettre un niveau et une qualité de trafic satisfaisants dans le Tunnel.

Corrélativement, les Concessionnaires souscrivent un certain nombre d'engagements relatifs à l'entretien de la Liaison Fixe.

En vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux Ferroviaires sont autorisés à utiliser jusqu'à 50 % de la capacité de la Liaison Fixe pour chaque heure et dans chaque sens, et ce jusqu'en 2052.

Selon les termes de la Convention d'Utilisation, les Réseaux Ferroviaires sont tenus de payer aux Concessionnaires des charges annuelles fixes, ainsi que des charges variables en fonction du nombre de passagers voyageant sur Eurostar et du tonnage de fret transporté à travers la Liaison Fixe. Des mécanismes de réduction des charges annuelles sont prévus en cas d'indisponibilité de la Liaison Fixe.

Jusqu'à la fin du mois de novembre 2006, les Réseaux Ferroviaires procédaient, en outre, à des paiements complémentaires mensuels de façon à porter le chiffre d'affaires annuel de TNU au titre de la Convention d'Utilisation (hors contribution aux charges d'exploitation) à un montant minimum garanti, à savoir la MUC (pour un

chiffage des conséquences de la fin de la MUC, voir le paragraphe 6.1.2(c) du présent Document de Référence). Enfin, en vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux Ferroviaires doivent payer une contribution aux coûts d'exploitation des Concessionnaires. A ce titre, il est prévu que les Réseaux Ferroviaires paieront mensuellement aux Concessionnaires un montant provisionnel de la contribution des Réseaux Ferroviaires aux coûts d'exploitation pour la période en cours. Les paiements sont, par la suite, ajustés sur la base des coûts d'exploitation réels, le montant définitif de la contribution étant déterminé sur la base de modalités prévues dans la Convention d'Utilisation.

Par ailleurs, la nouvelle stratégie pour la relance du fret ferroviaire annoncée le 23 octobre 2007 (décrite au paragraphe 6.1.2 (c) du présent Document de Référence) offre un mécanisme de tarification simplifié pour les trains de marchandises, avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret.

Une majorité substantielle des revenus de Groupe Eurotunnel provenant des Services Ferroviaires, qui étaient de 260 millions d'euros en 2008, est constituée des charges annuelles fixes et des charges variables mentionnées ci-dessus.

Les Réseaux Ferroviaires et les Concessionnaires échangent régulièrement des informations en vue de l'établissement des prévisions de trafic. Aux termes de la Convention d'Utilisation, les Réseaux Ferroviaires fournissent chaque année à Groupe Eurotunnel des prévisions de trafic pour six ans.

Depuis la conclusion de la Convention d'Utilisation, les Réseaux Ferroviaires et les Concessionnaires ont entretenu des contacts réguliers grâce à des groupes de travail et de pilotage composés de représentants des Réseaux Ferroviaires et des Concessionnaires.

La Convention d'Utilisation est régie par le droit français.

Dans le cadre de la privatisation des chemins de fer britanniques, BRB a conclu des « *contrats miroirs* » avec certaines entités, dont Network Rail, DB Schenker Rail UK (anciennement EWS) et Eurostar UK Ltd, aux termes desquels la BRB leur a délégué l'exécution opérationnelle de certaines de ses obligations envers les Concessionnaires. Dans le cadre de l'accord avec les gouvernements britannique et français en vue de la prolongation du Contrat de Concession jusqu'en 2086, Groupe Eurotunnel a pris, sous certaines conditions, l'engagement de collaborer avec les entités auxquelles l'exécution de ces obligations a été déléguée afin d'assurer le développement des services de trains de passagers et des services de trains de marchandises.

22.4 Prêt à Long Terme et conventions annexes

Dans le cadre de la Réorganisation 2007, FM et CTG ont conclu le Prêt à Long Terme en date du 20 mars 2007 (tel que modifié par des avenants en date du 27 juin 2007, du 20 août 2007, du 30 novembre 2007 et du 31 janvier 2008) au titre duquel des crédits d'un montant en principal de 1 500 millions de livres sterling d'une part, et de 1 965 millions d'euros d'autre part (les « *Crédits à Long Terme* ») ont été mis à disposition de FM et CTG le 28 juin 2007 par Goldman Sachs Credit Partners L.P. et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (ensemble, les « *Prêteurs Initiaux* ») aux fins de (i) rembourser l'encours de la Dette Historique résultant de la Dette Senior, de la Quatrième Tranche de la Dette, de la Dette Tier 1A, de la Dette Tier 1 et de la Dette Tier 2, (ii) financer les paiements en espèces prévus par le Plan de Sauvegarde au bénéfice des détenteurs de Dette Tier 3 et des Obligataires, et (iii) payer les frais et coûts de la Réorganisation 2007 ainsi que certains intérêts dus au titre de la Dette Historique.

Le financement de ces Crédits à Long Terme a été arrangé par Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (les « *Arrangeurs Principaux* »).

Dans le cadre de la gestion des Crédits à Long Terme, une titrisation des prêts ainsi mis à disposition a été effectuée le 20 août 2007.

22.4.1 Principales stipulations du Prêt à Long Terme

- **Ventilation des crédits et conditions financières du Prêt à Long Terme**

Les Crédits à Long Terme fournis au titre du Prêt à Long Terme, qui se caractérise par une relative souplesse pour Groupe Eurotunnel par rapport aux contrats relatifs à la Dette Historique, se répartissent de la manière suivante :

- un crédit tranche A1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation britannique ;
- un crédit tranche A2 libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation française ;
- un crédit tranche B1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche B2 libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux variable ; et
- un crédit tranche C2 libellé en euros, portant intérêt à un taux variable.

Le taux d'intérêt moyen pondéré applicable aux Crédits à Long Terme, commissions incluses, calculé sur la base des intérêts et commissions payables au titre du Prêt à Long Terme et de la lettre de commission afférente à la lettre d'engagement des Arrangeurs Principaux du 25 novembre 2006 (telle que modifiée et acceptée le 16 décembre 2006), est estimé à 6,36 % par an (en prenant en compte pour ce calcul les taux en vigueur à la date du présent Document de Référence).

Les décaissements liés aux charges financières du Prêt à Long Terme devraient être d'approximativement 210 millions d'euros par an pour les premières années (sur la base des taux d'intérêt en vigueur à ce jour), les échéances de capital ne commençant à être remboursées qu'en juin 2013.

Les crédits libellés en livres sterling ont été mis à la disposition de CTG et ceux libellés en euros ont été mis à la disposition de FM.

- **Remboursement du Prêt à Long Terme**

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme seront remboursables selon leurs échéanciers respectifs.

Le remboursement des crédits tranche A1 et tranche A2 débutera 11 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera au moins 35 ans après la date de signature du Prêt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche B1 et tranche B2 débutera six ans après la date de signature du Prêt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche C1 et tranche C2 débutera respectivement 39 et 34 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera le 30 juin 2050.

- **Remboursements anticipés du Prêt à Long Terme**

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire à l'initiative de l'emprunteur concerné, moyennant le paiement de primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent également faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire, dans certaines conditions et proportions, à partir des fonds provenant notamment des indemnités d'assurance, des cessions d'actifs autorisées, d'une expropriation de ces actifs, des indemnités au titre du Contrat de Concession et, dans certains cas, de la trésorerie excédentaire. La totalité des montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme fait l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire si une personne (ou un groupe de personnes agissant de concert) vient à détenir des Actions Ordinaires GET SA représentant plus de 50 % du capital

de GET SA ou conférant plus de 50 % des droits de vote en assemblée générale. Le seuil de 50 % s'apprécie sur la base du capital entièrement dilué après remboursement ou exercice de tout instrument financier y donnant accès.

Si certains engagements financiers ne sont pas respectés par Groupe Eurotunnel, la trésorerie excédentaire devra (i) pendant les premières années suivant le tirage des Crédits à Long Terme, être versée sur un compte nanti affecté au remboursement anticipé de montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme et (ii) par la suite, être affectée directement audit remboursement, jusqu'à ce que Groupe Eurotunnel respecte à nouveau lesdits engagements financiers.

● Engagements et interdictions au titre du Prêt à Long Terme

Le Prêt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs de Groupe Eurotunnel ;
- à la cession des actifs de Groupe Eurotunnel et à l'acquisition par Groupe Eurotunnel de nouveaux actifs ; et
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties.

Par ailleurs, Groupe Eurotunnel doit, au titre du Prêt à Long Terme, respecter l'engagement financier suivant : à chaque date de référence, le ratio de couverture du service de la dette ne doit pas être inférieur à 1,20 jusqu'au cinquième anniversaire de la mise à disposition des Crédits à Long Terme et ensuite à 1,10. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé, sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau de Groupe Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette. GET SA a respecté le ratio de couverture du service de la dette pour l'année 2008.

Si le Prêt à Long Terme restreint la possibilité d'accroître l'endettement financier, il autorise, à certaines conditions, la conclusion par Groupe Eurotunnel (i) d'un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros (le « *Crédit Renouvelable* ») comme dans le cadre de la Dette Historique, et (ii) d'un crédit structurellement subordonné d'un montant maximum de 225 millions de livres sterling (ou son équivalent en euros) aux fins de rembourser en espèces une partie des ORA II.

Le Prêt à Long Terme prévoit la possibilité pour Groupe Eurotunnel de distribuer des dividendes lorsque lesdites distributions sont effectuées à partir de la trésorerie excédentaire (telle que définie dans le Prêt à Long Terme) ou sur des fonds provenant d'une cession autorisée au titre du Prêt à Long Terme (dans la mesure où ces fonds n'ont pas à être affectés à un remboursement anticipé obligatoire), ou de verser la trésorerie excédentaire et lesdits fonds sur un compte spécial affecté au paiement des intérêts au titre des ORA (le « *Compte de Réserve ORA* ») à condition qu'aucun défaut ne soit en cours au titre du Prêt à Long Terme et que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau de Groupe Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette (l'amortissement étant calculé en fonction du maximum (i) d'un amortissement hypothétique basé sur une annuité et (ii) de l'amortissement contractuel). Lorsque ces conditions ne sont pas respectées à une date de paiement d'intérêt au titre du Prêt à Long Terme, la trésorerie et les fonds excédentaires seront versés sur un compte affecté aux dépenses d'investissement dites de « capex ». Ces sommes ne feront de nouveau partie de la trésorerie disponible pouvant (entre autres) être utilisée pour effectuer le paiement des intérêts au titre des ORA que lorsque les conditions décrites ci-dessus seront de nouveau respectées. Les sommes figurant sur le Compte de Réserve ORA pourront être utilisées pour servir les intérêts des ORA à tout moment.

● Cas de défaut et exigibilité anticipée

Le Prêt à Long Terme comporte différents cas de défaut dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les

sûretés décrites ci-après ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession telles que décrites au paragraphe 22.2.5 du présent Document de Référence.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre du Prêt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations du Prêt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception de GET SA) ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre du Prêt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité du Prêt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel ou la destruction du Tunnel ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre du Prêt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre du Prêt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre de Groupe Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou Groupe Eurotunnel.

Le Prêt à Long Terme prévoit en outre qu'aucun cas de défaut ne sera réputé être survenu à raison de (i) l'ouverture de la Procédure de Sauvegarde au bénéfice de certaines sociétés du groupe TNU ou la réalisation du Plan de Sauvegarde, (ii) l'initiation ou la poursuite d'un procès (y compris devant les juridictions d'appel) avant la date de mise à disposition du Prêt à Long Terme ayant pour objet de contester la validité de la Procédure de Sauvegarde ou du Plan de Sauvegarde, (iii) tout acte ou omission d'une société du groupe TNU soumise à la Procédure de Sauvegarde, requis au titre des dispositions légales relatives au Plan de Sauvegarde ou qui intervient dans le cadre de la réalisation du Plan de Sauvegarde, et (iv) tout défaut de paiement par une société du groupe TNU d'une somme due lorsque ledit paiement n'a pas été effectué en raison d'une interdiction pesant sur cette société au titre des dispositions légales relatives au Plan de Sauvegarde.

a) Modalités de couverture du Prêt à Long Terme

FM et CTG ont conclu chacune, avant le tirage du Prêt à Long Terme, divers accords de couverture afin de couvrir leurs risques respectifs de fluctuation de taux d'intérêt liés à leurs obligations de paiement au titre du Prêt à Long Terme.

b) Accord Inter-créanciers

Groupe Eurotunnel a conclu, avant le tirage du Prêt à Long Terme, un accord avec ses créanciers bancaires et ses créanciers intragroupe titulaires de créances intragroupe (l'« *Accord Inter-créanciers* ») ayant pour effet de subordonner les créanciers intragroupe aux créanciers bancaires. Ainsi les paiements à EGP au titre du service de la dette intra-groupe décrite à la section 22.5 du présent Document de Référence qui résultent notamment de la cession, dans le cadre du Plan de Sauvegarde, de la Dette Tier 3 et des Obligations à EGP et qui doivent, avec les sommes payées par GET SA à EGP en vertu du « *NRS Relationship Agreement* », permettre à EGP de payer les intérêts au titre des ORA, seront subordonnés au paiement des montants dus au titre du Prêt à Long Terme et du Crédit Renouvelable.

L'Accord Inter-créanciers prévoit également que les garanties et sûretés décrites ci-dessous sont détenues par l'intermédiaire d'un « *Security Trustee* » au bénéfice des prêteurs du Prêt à Long Terme et, ultérieurement si celui-ci est conclu, du Crédit Renouvelable.

22.4.2 Garanties et sûretés attachées au Prêt à Long Terme

- **Garanties**

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, GET SA, EGP, TNU SA, TNU PLC, FM, EFL, CTG, ESGIE, Eurotunnel SE, EurotunnelPlus Distribution SAS (désormais absorbée par Eurotunnel SE selon les modalités décrites au chapitre 7 du présent Document de Référence), ESL et EurotunnelPlus Limited (les « *Garants Initiaux* ») garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur du Prêt à Long Terme à l'égard des Prêteurs Initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture du Prêt à Long Terme.

Le Prêt à Long Terme prévoit que, postérieurement à sa conclusion, certaines sociétés membres de Groupe Eurotunnel (autres que les Garants Initiaux) devront également devenir garantes du Prêt à Long Terme si, notamment, leur contribution à l'excédent brut d'exploitation, à la valeur brute des actifs ou au chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel augmente au delà d'un certain seuil prédéfini.

A la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre du Prêt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux ont consenti des sûretés dont le périmètre et les modalités, à la différence de celles conférées dans le cadre de la Dette Historique, ont été définis de façon à tenir compte des nécessités opérationnelles de Groupe Eurotunnel. Par rapport à la Dette Historique, ces assouplissements fonctionnels devraient faciliter la gestion au quotidien du Prêt à Long Terme.

- **Sûretés de droit français consenties par Groupe Eurotunnel**

A la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre du Prêt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux détenant des actifs français ont consenti les sûretés suivantes :

- i) cessions de créances professionnelles à titre de garantie au titre desquelles, d'une part, FM cède ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et, d'autre part, les sociétés membres de Groupe Eurotunnel cèdent certaines créances résultant de contrats accessoires à l'exploitation du Tunnel, telles les créances résultant de la Convention d'Utilisation et des polices d'assurance ;
- ii) hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant aux sociétés membres de Groupe Eurotunnel et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;
- iii) gage sans dépossession du matériel roulant ;
- iv) nantissement de l'intégralité des comptes bancaires ouverts en France au nom des emprunteurs et garants du Prêt à Long Terme ;
- v) nantissement des actions ou parts des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception des actions d'Europorte 2) détenues par les emprunteurs et garants du Prêt à Long Terme ; et
- vi) nantissement des principales marques de Groupe Eurotunnel.

- **Sûretés de droit anglais consenties par Groupe Eurotunnel**

A la garantie de leurs obligations d'emprunteur au titre du Prêt à Long Terme ou de garant au titre de l'Accord Inter-créanciers, les Garants Initiaux ont consenti chacun une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existant à la date de la conclusion du Prêt à Long Terme et de leurs biens futurs.

- **Sûretés portant sur les autres actifs de Groupe Eurotunnel**

Toutes les actions des sociétés membres de Groupe Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus (à l'exception des actions d'Europorte 2) ont été nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre du Prêt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

22.5 « NRS Relationship Agreement »

Le 20 mars 2007, GET SA et EGP ont conclu un contrat de droit anglais relatif à l'émission des ORA (« *NRS Relationship Agreement* ») par lequel EGP s'est engagé à émettre les ORA, sur instruction de GET SA, pour un montant, selon les modalités et dans les conditions précisées dans les modalités des ORA figurant dans la Note d'Opération 2007. Ce contrat a été amendé et réitéré le 28 juin 2007 et a fait l'objet d'une lettre de clarification en date du 10 avril 2008 ainsi qu'une lettre de confirmation interprétative entre les parties en date du 29 janvier 2009 avec effet à la date du *NRS Relationship Agreement*, à savoir le 28 juin 2007.

Comme elle s'y était engagée, EGP a, à la Date de Réalisation, cédé à GET SA une partie des créances détenues par EGP sur TNU SA et TNU PLC du fait de la mise en œuvre de la Réorganisation 2007 pour un prix de cession qui n'a pas été payé immédiatement, générant ainsi une créance d'EGP sur GET SA. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, les obligations de GET SA au titre de cette créance intra-groupe sont subordonnées au remboursement préalable de tous les créanciers senior de GET SA. Cette créance porte intérêt proportionnellement aux mêmes taux que les créances sur TNU SA et TNU PLC susvisées, et peut être remboursée par GET SA par la remise d'Actions Ordinaires GET SA à EGP ou aux titulaires d'ORA, effectuée dans ce dernier cas par GET SA pour le compte d'EGP.

Les Actions Ordinaires GET SA à émettre lors du remboursement des ORA seront libérées par compensation avec la créance de paiement d'EGP sur GET SA née de cette cession de créances sur TNU SA et TNU PLC.

Dans l'hypothèse où le montant des créances cédées par EGP à GET SA conformément aux dispositions du « *NRS Relationship Agreement* » ne permettrait pas de libérer l'ensemble des Actions Ordinaires GET SA à émettre lors du remboursement des ORA en actions. EGP s'est engagée à céder de nouvelles créances détenues par EGP sur TNU SA et TNU PLC au résultat de la mise en œuvre de la Réorganisation 2007, ou le cas échéant, d'autres actifs.

Enfin, aux termes de ce contrat, GET SA s'est engagé à ne verser aucun dividende tant qu'un Intérêt Différé restera dû au titre des ORA.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 23 : INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS
D'EXPERTS ET DECLARATIONS DES INTERETS

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS DES INTERETS

RAPPORT SUR LES VALEURS VT1, VT2, VT ET LEUR RATIOS D'EXERCICE
AU 31 DECEMBRE 2008

Aux Titulaires de Bons

De la Société GROUPE EUROTUNNEL SA

A la demande de la Direction Générale de GROUPE EUROTUNNEL, dans le cadre de ma mission de Représentant des Titulaires de Bons, j'ai effectué l'examen des calculs de VT1, VT2 et VT ainsi que ceux des ratios d'exercice, tels que définis dans le Document de Base du 21 Mars 2007.

Les termes détaillés pages 178 et 181 de l'Annexe 1 du Document de Base sont principalement les suivants :

Modalités de calcul de VT1

- VT1 doit « être égal à la somme arithmétique des Sommes Forfaitaires reçues entre le 23 Mai 2006 et le 30 Juin 2008 »
- « Somme Forfaitaire » désigne toute somme reçue ou économisée en dehors du cours normal des affaires (défini par référence aux pratiques antérieures), qu'il s'agisse (i) du versement d'une somme en espèces ou (ii) de la réalisation d'une décision d'une Entité Gouvernementale.
- S'agissant d'une économie, sa date de réalisation sera réputée être la date d'exigibilité de la somme dont le paiement a été évité en tout ou partie.
- Tous les montants des Sommes Forfaitaires seront convertis en livres sterling au taux de change en vigueur à la date de réalisation de la Somme Forfaitaire concernée.

Modalités de calcul de VT2

- VT2 est calculé sur la base de l'EBITDA réalisé sur les exercices 2008, 2009 et 2010 par rapport à un EBITDA de référence défini dans le Document de Base (point 2 p 179) duquel seront déduits (i) les éventuels éléments exceptionnels et (ii) toute Somme Forfaitaire prise en compte dans le calcul de VT1.
- L'EBITDA désigne l'*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisation*/Excédent Brut d'Exploitation consolidé de GET SA (calculé en utilisant des principes et méthodes comptables conformes à ceux utilisés pour la préparation des comptes combinés audités de ESA et d'EPLC au 31 Décembre 2004).
- Les comptes combinés audités préparés en 2004 ont utilisé les Principes et Méthodes Comptables français.
- La « Différence » (point 4 page 180) entre l'EBITDA et l'EBITDA de Référence Ajustée, exprimées en livres sterling, (point 3 page 179) pour chacun des exercices est « Ajustée » puis « Pondérée » suivant les règles définies dans les points 5 et 6 page 180 du Document de Base.
- VT2 est égal à la somme arithmétique des « Différences Pondérées » calculées pour chacun des exercices

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 23 : INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS DES INTERETS

Conformité de VT1

La Direction Générale du GROUPE EUROTUNNEL m'a communiqué pour chacune des sommes reçues ou économisées les explications et justifications nécessaires. En outre, j'ai pu m'assurer auprès des Commissaires aux Comptes qu'elles figuraient bien dans la comptabilité de la Société et qu'elles avaient été contrôlées dans le cadre des certifications des comptes des exercices clos les 31 Décembre 2006, 2007 et 2008.

Pour la période spécifique du 1^{er} Semestre 2008, qui ne fait pas l'objet d'un arrêté comptable complet audité, aucun déficit fiscal en France n'a pu être utilisé compte tenu du résultat comptable déficitaire de la société France Manche pour le semestre et de son résultat fiscal négatif pour l'exercice clos le 31 Décembre 2008.

La valeur de VT1 d'un montant de 152,83 Millions de Livres Sterling, et le Ratio d'exercice de 50,9 % qui en résulte, sont conformes aux termes du Document de Base du 21 Mars 2007.

Conformité de VT2

La Direction Générale m'a fourni le détail du calcul de l'EBITDA 2008 retraité suivant les principes et méthodes comptables français en vigueur lors de l'établissement des comptes combinés au 31 Décembre 2004.

Le cout des franchises d'assurance afférent à l'incendie de Septembre 2008 et qui s'élève à 10,1 millions d'Euros, a été considéré comme rentrant dans la définition des « éléments exceptionnels » telle apparaît dans le Document de Base et a été réintégré dans l'EBITDA retraité.

La valeur de VT2 d'un montant de 148,6 millions de Livres Sterling et le Ratio d'exercice correspondant 49,5 % sont conformes aux termes du Document de Base du 21 Mars 2007.

Conformité de VT

VT, résultat cumulé de VT1 et VT2 soit 301,4 millions de Livres Sterling, donne lieu à un ratio d'exercice de 100,4 %, plafonné à 100 % sur la base de l'objectif de 300 millions de Livres Sterling en accord avec les termes du Document de Base du 21 Mars 2007.

Fait à Paris le 2 Avril 2009

Pierre-Bernard ANGLADE

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à GET SA

L'ensemble des documents sociaux de GET SA devant être mis à la disposition des actionnaires est, selon le cas, accessible sur le site internet de GET SA (www.eurotunnel.com) ou peut être consulté, sur support papier, aux horaires de bureau, au siège social de GET SA (19 boulevard Malesherbes, 75008 Paris). Peuvent notamment être consultés :

- a) les statuts de GET SA ;
- b) tous rapports, courriers et autres documents, ou informations financières historiques, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document de Référence ;
- c) les informations financières historiques de GET SA pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent Document de Référence.

24.2 Document annuel établi en application de l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers

En application de l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, GET SA a établi le tableau ci-dessous listant toutes les informations publiées ou rendues publiques par GET SA depuis le 1^{er} janvier 2008 pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

L'ensemble des informations figurant dans le tableau ci-dessous peuvent être obtenues sur :

- a) le site Internet de GET SA (www.eurotunnel.com) en ce qui concerne les communiqués de presse, les présentations financières et les documents relatifs à la Réorganisation 2007 ;
- b) le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) ;
- c) le site Internet dédié au stockage de l'information réglementée édité par la direction des journaux officiels en application de la Directive Transparence (<http://www.info-financiere.fr>) ;
- d) le site Internet du Bulletin des annonces légales et obligatoires (www.journal-officiel.gouv.fr/balo/) en ce qui concerne les informations qui ont été publiées audit bulletin ; et
- e) le site Internet « Infogreffe » (www.infogreffe.fr) en ce qui concerne les informations déposées auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 24 : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

DATES	INFORMATIONS ⁽¹⁾
11/01/2008	Dépôt extrait du procès-verbal du 20 juin 2007
11/01/2008	Dépôt extrait du procès-verbal du 5 octobre 2007
11/01/2008	Dépôt extrait du procès-verbal du 30 octobre 2007
11/01/2008	Dépôt extrait du procès-verbal du 5 décembre 2007
11/01/2008	Dépôt statuts à jour au 5 décembre 2007
14/01/2008	Seuls les titres émis par GET SA sont désormais cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris
15/01/2008	Chiffre d'affaires et trafic d'Eurotunnel en 2007 : une année remarquable
25/01/2008	Information mensuelle relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social de GET SA
25/01/2008	Contrat de liquidité – mise en œuvre et bilan semestriel
01/02/2008	Modalités d'ajustement du ratio d'exercice des BSA
06/02/2008	Dépôt extrait du procès-verbal du 5 décembre 2007
06/02/2008	Dépôt statuts à jour au 5 décembre 2007
13/02/2008	Dépôt extrait du procès-verbal du 5 décembre 2007
13/02/2008	Dépôt statuts à jour au 5 décembre 2007
15/02/2008	Chiffre d'affaires consolidé du groupe (hors taxes) des troisième et quatrième trimestres 2007
20/02/2008	Note d'opération visée sous le n° 08-032 par l'Autorité des marchés financiers
20/02/2008	Lancement du remboursement anticipé des ORA II en espèces
21/02/2008	Résumé du prospectus visé sous le n° 08-032 par l'Autorité des marchés financiers le 20 février 2008
21/02/2008	Dépôt Greffe. Recapitalisation TNU
22/02/2008	Emission et cotation des TSRA
04/03/2008	Succès de la première phase de l'augmentation de capital de Groupe Eurotunnel SA
25/03/2008	Avis de remboursement anticipé en espèce d'une partie des ORA II
25/03/2008	Avis de remboursement anticipé en espèce d'une partie des ORA II
08/04/2008	Résultats Pro-Forma 2007 – Groupe Eurotunnel : une entreprise profitable
10/04/2008	Remboursement anticipé en espèces des ORA II (1 ^{ère} partie)
15/04/2008	Chiffre d'affaires et trafic du premier trimestre 2008 : un premier trimestre qui confirme la progression de l'activité
17/04/2008	Document de Référence de Groupe Eurotunnel SA 2007, enregistré par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 08-024
28/04/2008	Note d'opération visée sous le n° 08-077 par l'Autorité des marchés financiers
28/04/2008	Actualisation du Document de référence 2007 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le n° D.08-242-A01
28/04/2008	Demande de suspension du cours des titres GET SA
29/04/2008	Groupe Eurotunnel lance du 30 avril au 29 mai 2008 une augmentation de capital de 915,4 millions d'euros garantie en totalité

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 24 : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

DATES	INFORMATIONS ⁽¹⁾
30/04/2008	Résumé du prospectus visé sous le n° 08-077 par l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2008
30/04/2008	Emission et cotation des BSA
02/05/2008	Modalités d'ajustement du ratio de remboursement des ORA I, des ORA II, des TSRA et du ratio d'exercice des Bons
14/05/2008	Jean-Pierre Trotignon nommé Directeur général délégué
16/05/2008	Groupe Eurotunnel a reçu le prix de la meilleure opération de financement de l'année 2007 décerné par le « Club des Trente »
23/05/2008	Avis de réunion de l'assemblée générale ordinaire
27/05/2008	Augmentation de capital de Groupe Eurotunnel SA (GET SA) – Large succès du placement public : taux d'exercice des BSA de 70 %
29/05/2008	Augmentation de capital de Groupe Eurotunnel SA (GET SA) – Nouveau succès : placement privé sursouscrit en quelques heures
05/06/2008	Conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SA : cooptation de quatre administrateurs
09/06/2008	Avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire
18/06/2008	Dépôt extrait du procès-verbal du 25 avril 2008
18/06/2008	Dépôt décision du Président du 27 avril 2008
18/06/2008	Dépôt extrait du procès-verbal du 17 mai 2008
18/06/2008	Dépôt décision du Président du 4 juin 2008
18/06/2008	Dépôt certificat attestation bancaire du 4 juin 2008
18/06/2008	Dépôt statuts à jour au 4 juin 2008
20/06/2008	Information relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social
23/06/2008	Avis du remboursement anticipé en espèce du solde des ORA II
23/06/2008	Avis du remboursement anticipé en espèce du solde des ORA II
24/06/2008	Rachat d'un bloc d'ORA I
24/06/2008	Stabilisation et contrat de liquidité
24/06/2008	Avis d'ajustement
25/06/2008	Publication des comptes annuels
27/06/2008	Modalités d'ajustement du ratio de remboursement des ORA I et des TSRA
27/06/2008	Modalités d'ajustement du ratio d'exercice des Bons
27/06/2008	Assemblée Générale de Groupe Eurotunnel SA
30/06/2008	Rapport financier semestriel
01/07/2008	Avis publié en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers
07/07/2008	Bilan semestriel du contrat de liquidité de Groupe Eurotunnel
10/07/2008	Remboursement anticipé en espèces du solde des ORA II
15/07/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 7 au 11 juillet 2008
17/07/2008	Groupe Eurotunnel : un premier semestre 2008 satisfaisant avec un bénéfice net de 26 millions d'euros
21/07/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 14 au 18 juillet 2008
28/07/2008	Approbation des comptes sociaux annuels et consolidés par l'assemblée générale ordinaire
28/07/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 21 au 25 juillet 2008

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 24 : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

DATES	INFORMATIONS ⁽¹⁾
28/07/2008	Remboursement en actions des ORA I
01/08/2008	Programme de rachat d'actions. Déclaration mensuelle des transactions du mois de juillet 2008
04/08/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 28 au 1er août 2008
08/08/2008	Chiffre d'affaires consolidé du groupe (hors taxes) des premier et second trimestres 2008
11/08/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 4 au 8 août 2008
18/08/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 11 au 15 août 2008
25/08/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 18 au 22 août 2008
01/09/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 25 au 29 août 2008
01/09/2008	Programme de rachat d'actions. Déclaration mensuelle des transactions du mois d'août 2008
08/09/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 1 ^{er} au 5 septembre 2008
12/09/2008	Suspension du trafic dans le tunnel sous la Manche
13/09/2008	Reprise du trafic dans le tunnel sous la Manche
14/09/2008	Reprise du trafic des Navettes Passagers ce dimanche 14 septembre
15/09/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 8 au 12 septembre 2008
15/09/2008	Dépôt extrait du procès-verbal du 5 juin 2008
21/09/2008	Augmentation du trafic dans le tunnel sous la Manche grâce à la réouverture d'un tronçon de 17 kilomètres dans le tunnel nord
22/09/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 15 au 19 septembre 2008
29/09/2008	Nouvelle augmentation de la capacité de circulation dans le tunnel sous la Manche
29/09/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 22 au 26 septembre 2008
01/10/2008	Programme de rachat d'actions. Déclaration mensuelle des transactions du mois de septembre 2008
01/10/2008	Sortie du premier tiers de la Navette endommagée en septembre
03/10/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 29 septembre au 3 octobre 2008
08/10/2008	Chiffre d'affaires et trafic de Groupe Eurotunnel du 3 ^{ème} trimestre 2008 : excellente tenue malgré le récent incident dans le Tunnel Nord
13/10/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 6 au 10 octobre 2008
14/10/2008	Approbation des contrats pour la rénovation du tunnel sous la Manche et engagement des travaux
20/10/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 13 au 17 octobre 2008
26/10/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 20 au 24 octobre 2008
03/11/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 27 au 31 octobre 2008
03/11/2008	Programme de rachat d'actions – Déclaration mensuelle des transactions du mois d'octobre 2008
06/11/2008	Eurotunnel : le trafic d'octobre est largement supérieur aux attentes
10/11/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 3 au 7 novembre 2008
17/11/2008	Dépôt extrait du procès-verbal du 2 octobre 2008
17/11/2008	Dépôt statuts à jour au 2 octobre 2008

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 24 : DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

DATES	INFORMATIONS ⁽¹⁾
17/11/2008	Déclaration hebdomadaire de rachat d'actions – Semaine du 10 au 14 novembre 2008
01/12/2008	Programme de rachat d'actions – Déclaration mensuelle des transactions du mois de novembre 2008
05/12/2008	Recommandations AFEP-MEDEF
11/12/2008	Information mensuelle relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social de GET SA
06/01/2009	Le Conseil général et Eurotunnel, partenaires pour la promotion du Pas-de-Calais et son aménagement touristique
15/01/2009	Chiffre d'affaires et trafic d'Eurotunnel en 2008
19/01/2009	Dépôt décision du président du 4 décembre 2008
19/01/2009	Dépôt statuts à jour au 4 décembre 2008
19/01/2009	Bilan semestriel du contrat de liquidité
19/01/2009	Le tunnel sous la Manche retrouve sa pleine capacité dans la nuit du 9 au 10 février
05/02/2009	Ordonnance : nomination de commissaire à la fusion
09/02/2009	Eurotunnel : retour à une pleine capacité du trafic. Le Secrétaire d'Etat aux transports britannique, Geoff Hoon, donne le départ de la Navette inaugurant la réouverture complète du tunnel sous la Manche
04/03/2009	Résultats 2008
06/03/2009	Simplification de la structure juridique du Groupe Eurotunnel notamment par fusion-absorption de TNU SA par GET SA
10/03/2009	Notification de franchissement de seuil
11/03/2009	Avis de réunion de l'assemblée générale mixte
11/03/2009	L'Assemblée Générale Mixte de Groupe Eurotunnel SA se tiendra le mercredi 6 mai 2009, Salle Calquella, Chemin Rouge Cambre, 62231 Coquelles
24/03/2009	Jean-Pierre Trotignon va quitter ses fonctions de Directeur général délégué d'Eurotunnel
25/03/2009	Dépôt Traité – Projet de fusion
27/03/2009	Avis de projet de fusion
01/04/2009	Eurotunnel signe un accord avec l'agence britannique de l'immigration
06/04/2009	Avis de convocation de l'assemblée générale mixte
08/04/2009	Groupe Eurotunnel SA annonce avoir dès maintenant atteint les objectifs financiers fixés pour exercer, aux conditions maximales, les Bons de Souscription d'Actions (BSA) émis en 2007

⁽¹⁾ Conformément à l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les informations publiées ou rendues publiques par GET SA à compter du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 8 avril 2008 inclus ont déjà fait l'objet d'une mention dans le tableau de synthèse figurant au sein du Document de Référence 2007.

24.3 Autres informations

Analystes et investisseurs

Responsable : Monsieur Michael Schuller
Téléphone : + 44 (0) 1303 28 87 19
Email : michael.schuller@eurotunnel.com

Actionnaires individuels

Téléphone : 0810 627 627 (France)
0 8457 697 397 (Royaume-Uni)
Email : info.actionnaires@eurotunnel.com

Questions d'ordre général

Email : CommunicationInternet@eurotunnel.com

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Un tableau des participations à la date du présent Document de Référence figure en annexe I au présent Document de Référence.

26. DEFINITIONS

Action de Préférence EGP	désigne l'action de préférence d'EGP détenue par ENHC ;
Action de Préférence GET SA	désigne l'action de préférence de catégorie B de GET SA détenue par ENHC ;
Actions Différées ENHC	désigne les actions au droit économique réduit qui ont été émises par ENHC et décrites au chapitre 21 du présent Document de Référence ;
Actions Ordinaires ENHC	désigne les actions ordinaires de catégorie A d'ENHC détenues par les créanciers de TNU ayant reçu ou souscrit des ORA ;
Actions Ordinaires GET SA	désigne les actions ordinaires de catégorie A de GET SA admises sur le marché d'Euronext Paris ;
Actions Ordinaires Non Regroupées	désigne les actions ordinaires de GET SA qui n'ont pas été regroupées depuis le début des opérations de regroupement, le 12 novembre 2007 ;
Actions Ordinaires Nouvelles	désigne les actions ordinaires nouvelles de GET SA (i) émises sur exercice des BSA ou (ii) devant être émises en remboursement des TSRA et, le cas échéant, au titre du paiement en actions ordinaires nouvelles de la Rémunération des TSRA ;
Actions Ordinaires Supplémentaires	désigne les actions ordinaires de GET SA devant être remises ou émises, le cas échéant, au titre de la conservation jusqu'au 6 mars 2011 (i) des Actions Ordinaires Nouvelles souscrites sur exercice de BSA ou acquises dans le cadre du placement privé par les garants tel que décrit dans la Note d'Opération BSA ou (ii) des TSRA jusqu'à la date de leur remboursement en Actions Ordinaires Nouvelles puis des Actions Ordinaires Nouvelles émises en remboursement des TSRA ;
Administrateurs Judiciaires	désigne Maître Laurent Le Guernevé et Maître Emmanuel Hess ;
Bons	désigne les bons de souscription d'Actions Ordinaires GET SA qui ont été admis sur le marché d'Euronext Paris conformément à la Note d'Opération 2007 ;
BRB	désigne la <i>British Railways Board</i> ;
BSA	désigne les bons de souscription d'actions attribués gratuitement aux actionnaires de GET SA qui ont été admis sur le marché d'Euronext Paris et le <i>London Stock Exchange</i> , conformément à la Note d'Opération BSA ;
CDI	désigne les certificats de dépôt Crest (<i>Crest Depository Interest</i>) représentant des Actions Ordinaires GET SA ou, le cas échéant, des Bons ;
CIG	désigne la commission intergouvernementale, dont les membres sont nommés en nombre égal par les gouvernements britannique et français, mise en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession afin de superviser pour le compte des Etats la construction et l'exploitation du Système ;
Code Afep/Medef 2008	désigne le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi en décembre 2008 par l'Association française des entreprises privées (Afep) et le Mouvement des entreprises de France (Medef) ;
Comité de Coordination de la Concession	désigne l'organe commun composé de membres désignés par les Concessionnaires mis en place entre les Concessionnaires le 25 juin 2007 ;

Comité de l'Action de Préférence GET SA	désigne le comité composé des représentants d'ENHC en sa qualité de détenteur de l'Action de Préférence GET SA et ayant pour fonction d'assister ENHC dans l'exercice de ses droits de décision et de suivi de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et des différents éléments de celui-ci ;
Comité de Sécurité	désigne le comité créé conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession ayant pour but de conseiller et d'assister la CIG sur toutes questions concernant la sécurité de la construction et de l'exploitation du Système ;
Concession	désigne la concession objet du Contrat de Concession ;
Concessionnaires	désigne FM et CTG au titre du Contrat de Concession ;
Conseil Commun	désigne le conseil d'administration commun à CTG, FM, TNU SA et TNU PLC mis en place en vertu des dispositions d'un « <i>Partnership Agreement</i> » en date du 13 août 1986 et composé d'administrateurs de TNU SA et d'administrateurs de TNU PLC, remplacé par le Comité de Coordination de la Concession le 25 juin 2007 ;
Contrat de Concession	désigne le contrat de concession conclu le 14 mars 1986 entre les Etats, d'une part, et les Concessionnaires, d'autre part, aux termes duquel les Etats ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation, pendant la durée du Contrat de Concession, de la Liaison Fixe, et ses avenants en date du 29 juin 1994 et du 29 mars 1999 ;
Convention d'Utilisation	désigne la convention d'utilisation ferroviaire conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux Ferroviaires, régissant les relations entre Groupe Eurotunnel et les Réseaux Ferroviaires et définissant les bases sur lesquelles les Réseaux Ferroviaires utiliseront le Système pendant la durée du contrat ;
CTG	désigne The Channel Tunnel Group Limited, une société de droit anglais détenue à 100 % par TNU PLC ;
Date de Réalisation	désigne le 28 juin 2007, date à laquelle l'ensemble des opérations nécessaires à la mise en œuvre de la Réorganisation 2007 ont été réalisées ;
Détroit	désigne toute liaison de fret et de passagers reliant Douvres, Folkestone ou Ramsgate à Calais, Boulogne-sur-Mer, Ostende ou Dunkerque ;
Dettes	désigne la dette résultant du Prêt à Long Terme ;
Dettes Historiques	désigne la dette financière globale de TNU SA, TNU PLC et leurs filiales avant mise en œuvre de la Réorganisation 2007 décrite au chapitre 5 du présent Document de Référence et dont le montant en principal au 30 septembre 2006 était de 9,073 milliards d'euros ;
Document de Base	désigne le document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 mars 2007 sous le numéro i.07-021 ;
Document de Référence	désigne le présent document de référence relatif à GET SA ;
Document de Référence 2007	désigne le document de référence relatif à GET SA enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 15 avril 2008 sous le numéro R. 08-024 ;
Documents d'Information	désigne le jeu de documents en langue anglaise qui sera fourni aux membres du Comité de l'Action de Préférence GET SA ;

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 26 : DEFINITIONS

<i>Droit de Substitution</i>	désigne le droit de substitution décrit au paragraphe 22.2.5 du présent Document de Référence ;
<i>EFL</i>	désigne Eurotunnel Finance Limited, une société de droit anglais détenue à 79 % par TNU PLC et à 21 % par FM ;
<i>EGP</i>	désigne Eurotunnel Group UK PLC, une société de droit anglais détenue à 100 % par GET SA, à l'exception de l'Action de Préférence EGP ;
<i>ENHC</i>	désigne Eurotunnel NRS Holders Company Limited, une société de droit anglais, dénommée XCo dans le Plan de Sauvegarde, qui a été constituée pour regrouper les intérêts des créanciers de TNU ayant reçu ou souscrit les ORA dans le cadre de la Réorganisation 2007, et qui détient l'Action de Préférence GET SA et l'Action de Préférence EGP ;
<i>Entité Gouvernementale</i>	désigne tout gouvernement ou autorité (y compris toute subdivision, tribunal, agence administrative, commission ou toute autre entité) supranational, national, étatique, municipal ou local, ou toute entité quasi-gouvernementale ou toute entité privée exerçant des pouvoirs réglementaires, fiscaux ou douaniers ou tout autre pouvoir de puissance publique, de France, du Royaume-Uni ou émanant des autorités de l'Union Européenne ;
<i>ERTMS</i>	désigne <i>European Rail Traffic Management System</i> ;
<i>ESGIE</i>	désigne Eurotunnel Services GIE ;
<i>ESL</i>	désigne Eurotunnel Services Limited ;
<i>Etats</i>	désigne la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
<i>Eurostar</i>	désigne le nom commercial adopté par la SNCF, Eurostar UK Ltd et la SNCB pour l'exploitation commune des services de trains directs de passagers à grande vitesse entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni ;
<i>EWS</i>	désigne English Welsh & Scottish Railways ;
<i>FM</i>	désigne France Manche SA, une société de droit français détenue à 100 % par TNU SA ;
<i>GET SA</i>	désigne la société Groupe Eurotunnel SA ;
<i>Groupe Eurotunnel / le Groupe</i>	désigne le groupe de sociétés constitué de GET SA et de ses filiales (en ce compris EGP, TNU SA et TNU PLC) à l'issue de la mise en œuvre de la Réorganisation 2007 ;
<i>High Speed 1 / HS1</i>	désigne la ligne à grande vitesse de 108 kilomètres de long, entre Londres et l'extrémité britannique du Tunnel, dont la construction a été divisée en deux tronçons : un premier tronçon reliant le Tunnel à Fawkham Junction au nord du Kent (mis en service en septembre 2003) et un second tronçon reliant Fawkham Junction au nouveau terminal international du centre de Londres (mis en service le 14 novembre 2007) ;
<i>Incendie de septembre 2008</i>	désigne l'incendie qui s'est déclaré le 11 septembre 2008 sur une Navette Camions circulant dans le tunnel ferroviaire nord ;
<i>Intérêts Différés</i>	désigne tout intérêt non payé sur une ORA I à une date de paiement d'intérêt ;

Intervalle	désigne les parties de chaque tunnel ferroviaire comprises entre le portail d'entrée et une Traversée Jonction, ou entre les deux Traversées-Jonctions ;
Liaison Fixe	désigne la liaison fixe trans-Manche ;
Lift-On / Lift-Off	désigne la méthode de chargement vertical à l'aide de grues (conteneurs et caisses mobiles), autrement dénommée « levage » ;
MUC	désigne les paiements mensuels forfaitaires complémentaires que les Réseaux Ferroviaires étaient tenus de verser à Groupe Eurotunnel jusqu'au mois de novembre 2006 en application des stipulations de la Convention d'Utilisation ;
Navettes	désigne les navettes utilisées par Groupe Eurotunnel pour le Service Navettes Camions et le Service Navettes Passagers ;
Navettes Camions	désigne les Navettes utilisées par Groupe Eurotunnel pour le Service Navettes Camions ;
Navettes Passagers	désigne les Navettes utilisées par Groupe Eurotunnel pour le Service Navettes Passagers ;
Note d'Information 2007	désigne la note d'information relative à l'Offre Publique conjointe à GET SA, TNU SA et TNU PLC ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2007 le visa n° 07-112 ;
Note d'Opération 2007	désigne la note d'opération relative aux Actions Ordinaires GET SA, aux ORA et aux Bons émis dans le cadre de la Réorganisation 2007 ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2007 le visa n° 07-113 ;
Note d'Opération BSA	Désigne la note d'opération relative aux BSA ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2008 le visa n° 08-077 ;
Note d'Opération TSRA	désigne la note d'opération relative aux TSRA ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le 20 février 2008 le visa n° 08-032 ;
Obligataires	désigne les titulaires des Obligations ;
Obligations	désigne les Obligations à Taux Révisable, les Obligations Participantes et les Obligations de Stabilisation ;
Obligations à Taux Révisable	désigne les obligations émises par FM et EFL le 15 mai 2006 conformément aux dispositions d'un « <i>Resettable Bond Constituting Trust Deed</i> » en date du même jour ;
Obligations de Stabilisation	désigne les obligations émises par FM et EFL en juillet 2002, décembre 2003, janvier 2004 et mai 2006 conformément aux dispositions d'un « <i>Stabilisation Note Constituting Trust Deed</i> » en date du 7 avril 1998 ;
Obligations Participantes	désigne les obligations émises par FM et EFL le 7 avril 1998 conformément aux dispositions d'un « <i>Participating Loan Note Constituting Trust Deed</i> » en date du même jour ;
Offre Publique	désigne l'offre publique d'échange lancée par GET SA en 2007 à l'attention des détenteurs d'Unités, leur proposant d'échanger leurs Unités contre des Actions Ordinaires GET SA et des Bons ;
ORA	désigne les obligations remboursables en Actions Ordinaires GET SA émises par EGP dans le cadre du Plan de Sauvegarde et qui ont été admises sur le marché d'Euronext Paris et sur le <i>London Stock Exchange</i> , conformément à la Note d'Opération 2007 ;

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

CHAPITRE 26 : DEFINITIONS

ORA I	désigne la première série d'ORA divisée en trois tranches : T1, T2 et T3 décrites en note 16 des comptes consolidés de GET SA figurant en annexe II ;
ORA II	désigne la deuxième série d'ORA constituée d'une seule tranche décrite en note 16 des comptes consolidés de GET SA figurant en annexe II ;
Plan de Sauvegarde	désigne le Projet de Plan de Sauvegarde approuvé par les comités des établissements de crédit et des fournisseurs de TNU le 27 novembre 2006 et par les Obligataires le 14 décembre 2006 et arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 15 janvier 2007 qui en a constaté la complète exécution le 23 décembre 2008 ;
Prêt à Long Terme	désigne le prêt à long terme conclu dans le cadre du Plan de Sauvegarde dont les principales caractéristiques sont décrites au paragraphe 22.4.1 du présent Document de Référence ;
Procédure de Sauvegarde	désigne la procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de 17 sociétés du groupe TNU le 2 août 2006. A toutes fins utiles, il est précisé que n'ont pas fait l'objet de la Procédure de Sauvegarde les sociétés sans activité, non opérationnelles ou non garantes au titre des accords de crédit existants ;
Projet de Plan de Sauvegarde	désigne le projet de plan de sauvegarde adressé aux créanciers de TNU le 31 octobre 2006 ainsi que son Addendum en date du 24 novembre 2006 ;
Rémunération des TSRA	désigne la rémunération des TSRA qui sera payée en une seule fois le 6 septembre 2009 et qui sera constituée (i) par l'émission et la remise aux titulaires de TSRA de trois Actions Ordinaires Nouvelles par TSRA ou (ii) à l'option de GET SA, par le paiement en espèces d'un intérêt calculé au taux de 2 % l'an (dans la limite de la trésorerie disponible de GET SA, étant précisé que si cette dernière n'était pas suffisante, la rémunération des TSRA serait versée en tout ou partie sous la forme indiquée au (i)) ;
Rémunération Complémentaire Conditionnelle	désigne la rémunération complémentaire conditionnelle devant être payée à ceux des souscripteurs initiaux de TSRA qui auront conservé leurs TSRA jusqu'à la date de leur remboursement en Actions Ordinaires Nouvelles puis les Actions Ordinaires Nouvelles émises en remboursement de leurs TSRA jusqu'au 6 mars 2011 et qui sera égale, à l'option de GET SA, (i) soit à la contre-valeur en espèces de 5,4 Actions Ordinaires Supplémentaires, calculée sur la base d'une valeur par Action Ordinaire Supplémentaire égale à la moyenne pondérée par les volumes de l'ensemble des cours de l'Action Ordinaire GET SA (telle que publiée par Bloomberg) au cours des derniers 20 jours de bourse sur Euronext Paris durant lesquels les Actions Ordinaires GET SA auront été cotées avant le 6 mars 2011, (ii) soit à 5,4 Actions Ordinaires Supplémentaires ;
Réorganisation 2007	désigne l'ensemble des opérations de réorganisation de TNU et de restructuration de la Dette Historique conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde ayant eu lieu en 2007 ;
Réouverture	désigne la remise en service de l'Intervalle 6 intervenue dans la nuit du 9 au 10 février 2009 après remise en état du Tunnel suite à l'Incendie de septembre 2008 ;
Réseaux Ferroviaires	désigne, ensemble, la SNCF et la BRB ;
Roll-On / Roll-Off	désigne la méthode de chargement horizontal sur roues (camions et remorques), autrement dénommée « roulage » ;

Service Navettes	désigne le Service de Navettes Passagers et le Service de Navettes Camions ;
Service Navettes Camions	désigne le service de fret de Groupe Eurotunnel qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes ;
Service Navettes Passagers	désigne le service passagers de Groupe Eurotunnel qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des passagers et des automobiles, caravanes, camping cars, autocars, motos et remorques placés sur des Navettes ;
Services de Trains de Fret des Compagnies Ferroviaires	désigne les services de trains de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni exploités par des entreprises ferroviaires telles que la SNCF et DB Schenker Rail UK (anciennement EWS) ;
Services Ferroviaires	désigne les services fournis par Groupe Eurotunnel à d'autres entreprises ferroviaires telles qu'Eurostar, la SNCF et DB Schenker (anciennement EWS) ;
SGS	désigne le « Système de Gestion de la Sécurité » ;
SNCB	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Belges ;
SNCF	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;
Système	désigne l'ensemble formé par le Tunnel ainsi que les terminaux, les équipements fixes et les installations annexes ;
TNU	désigne le groupe de sociétés constitué de TNU SA, de TNU PLC et de leurs filiales respectives à la date du présent Document de Référence ;
TNU PLC	désigne la société TNU PLC, anciennement Eurotunnel P.L.C. ;
TNU SA	désigne la société TNU SA, anciennement Eurotunnel SA ;
Traité de Cantorbéry	désigne le Traité signé entre la France et le Royaume-Uni le 12 février 1986 et ratifié le 29 juillet 1987, autorisant la construction et l'exploitation par des concessionnaires privés de la Liaison Fixe ;
Traversée-Jonction	désigne l'une des deux communications ferroviaires permettant le passage des trains et Navettes d'un tunnel ferroviaire à l'autre, notamment durant les opérations de maintenance ou de rénovation. Les deux Traversées-Jonctions divisent les tunnels ferroviaires en trois sections chacun ;
TSRA	désigne les titres subordonnés remboursables en actions émis par GET SA admis à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, conformément à la Note d'Opération TSRA ;
Tunnel	désigne les deux tunnels ferroviaires parallèles et le tunnel de service sous la Manche ;
Unités	désigne les unités comprenant chacune une action de TNU SA et une action de TNU PLC.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE I : TABLEAU DES PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2008

ANNEXE I TABLEAU DES PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2008

Au cours de l'exercice 2008, GET SA n'a acquis aucune participation dans des sociétés françaises.

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL ⁽¹⁾
				La société holding ⁽¹⁾	Les filiales ⁽¹⁾	
Cheriton Leasing Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		99,32	99,32
Cheriton Resources 1 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 2 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 3 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 6 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 7 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 8 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 9 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 10 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE I : TABLEAU DES PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2008

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL ⁽¹⁾
				La société holding ⁽¹⁾	Les filiales ⁽¹⁾	
Cheriton Resources 11 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Cheriton Resources 12 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		99,32	99,32
Cheriton Resources 13 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		99,32	99,32
Cheriton Resources 14 Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		99,32	99,32
Cheriton Resources 15 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société de financement		99,32	99,32
Cheriton Resources 16 Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Europorte 2 SAS	37 rue des Mathurins 75008 Paris France	France	Opérateur ferroviaire		99,32	99,32
Eurotunnel Agent Services Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière		99,32	99,32
Eurotunnel Developments Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Développement Immobilier		99,32	99,32
Eurotunnel Finance Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière		99,32	99,32
Eurotunnel Financial Services Limited (anciennement Le Shuttle Holidays Limited) ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Eurotunnel Group UK PLC	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière		100	100

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE I : TABLEAU DES PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2008

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL ⁽¹⁾
				La société holding ⁽¹⁾	Les filiales ⁽¹⁾	
Eurotunnel SE ⁽³⁾	13 Rue Lens 1000 Bruxelles Belgique	Belgique	Centralisation, gestion et développement vente de billets fret		99,32	99,32
Eurotunnel Services GIE	19 boulevard Malesherbes 75008 Paris France	France	Gestion du Personnel en France		99,32	99,32
Eurotunnel Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Gestion du Personnel au Royaume-Uni		99,32	99,32
Eurotunnel Trustees Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
EurotunnelPlus BV ⁽³⁾	Parklaan 32 3016BC Rotterdam Pays-Bas	Pays-Bas	Achat, vente, distribution et commercialisation de billets Groupe Eurotunnel		99,32	99,32
EurotunnelPlus Limited ⁽³⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Achat, vente, distribution et commercialisation de billets Groupe Eurotunnel		99,32	99,32
France Manche SA	19 boulevard Malesherbes 75008 Paris France	France	Exploitation de la Liaison Fixe		99,32	99,32
Gamond Insurance Company Limited	Maison Trinity Trinity Square St Peter Port Guernsey Channel Islands	Guernesey	Société d'assurance captive		99,32	99,32
Le Shuttle Limited (anciennement Cheriton Resources 17 Limited) ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
London Carex Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		99,32	99,32
Orbital Park Limited ⁽²⁾	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Développement immobilier		99,32	99,32
The Channel Tunnel Group Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Exploitation de la Liaison Fixe		99,32	99,32

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE I : TABLEAU DES PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2008

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding ⁽¹⁾	Les filiales ⁽¹⁾	TOTAL ⁽¹⁾
TNU PLC	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Société mère de sociétés concessionnaires	9,11	90,21	99,32
TNU SA ⁽⁴⁾	19 boulevard Malesherbes 75008 Paris France	France	Société mère de sociétés concessionnaires	9,11	90,21	99,32

⁽¹⁾ Hors actions détenues par les administrateurs.

⁽²⁾ Les sociétés indiquées n'ont pas eu d'activité significative en 2008.

⁽³⁾ Dans le cadre de la simplification de la structure de Groupe Eurotunnel, une transmission universelle du patrimoine des sociétés EurotunnelPlus SAS et EurotunnelPlus SL au bénéfice d'EurotunnelPlus Distribution SAS a été opérée, suivie d'une transmission universelle du patrimoine de la société EurotunnelPlus Distribution SAS au bénéfice de la société Eurotunnel SE. Pour les besoins de l'opération, qui a entraîné la dissolution desdites filiales à compter du 1^{er} janvier 2008, FM a cédé la totalité des actions d'EurotunnelPlus Distribution SAS à la société Eurotunnel SE. Complétant cette première opération, les actifs d'EurotunnelPlus GmbH, ont par suite fait l'objet d'une cession, en date du 11 janvier 2008, au bénéfice de la société Eurotunnel SE. La société EurotunnelPlus B.V va faire l'objet d'un transfert d'actifs au bénéfice de la société Eurotunnel SE. L'activité d'EurotunnelPlus Limited a été reprise par CTG à compter du 1^{er} janvier 2009.

⁽⁴⁾ En cours de restructuration.

ANNEXE II COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de Groupe Eurotunnel SA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

Comme indiqué à la note 2.1 iii de l'annexe aux comptes consolidés, les estimations sous-jacentes à la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte d'incertitude des perspectives économiques et de forte volatilité des marchés financiers. C'est dans ce contexte incertain que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos propres appréciations.

Evaluation des actifs corporels

La note 7 de l'annexe aux comptes consolidés expose les critères généraux et les modalités d'évaluation des actifs corporels conformément à la norme IAS 36 et indique que la prise en compte des événements de 2008, notamment l'évolution des perspectives économiques et de la parité euro/livre, ne modifie pas la valeur des actifs. Nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations données dans cette note sur la situation du groupe au regard de l'évaluation de ses actifs corporels.

Il nous appartient toutefois de rappeler que s'agissant de projections financières sur la durée de la Concession, celles-ci présentent par nature un caractère incertain, renforcé par le contexte spécifique entourant la préparation des comptes consolidés 2008 rappelé ci-dessus.

Impact de l'incendie du 11 septembre 2008

La note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose l'impact de l'incendie du 11 septembre 2008 sur le compte de résultat consolidé du groupe au titre de cet exercice et décrit les traitements comptables retenus, notamment pour la comptabilisation des indemnisations relatives à la perte d'exploitation et au matériel roulant détruit. Nous nous sommes assurés de la cohérence des traitements comptables retenus avec les polices d'assurance et les rapports émis par les experts et de leur caractère approprié au regard du référentiel IFRS. Nous avons également vérifié la pertinence des informations données dans cette note au titre de cet incendie.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 3 mars 2009

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Fabrice Odent
Associé

Paris La Défense, le 3 mars 2009

Mazars

Thierry de Bailliencourt
Associé

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Annexe	31 décembre 2008	PRO FORMA* 31 décembre 2007	31 décembre 2007 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	3	703 881	774 882	401 762
Autres produits	4	43 942	–	–
Total produits d'exploitation		747 823	774 882	401 762
Achats et charges externes		(200 127)	(209 691)	(107 926)
Charges de personnel	5,6	(127 040)	(126 039)	(62 729)
Dotation aux amortissements	7	(159 622)	(161 956)	(82 016)
Résultat opérationnel courant		261 034	277 196	149 091
Autres produits et (charges) opérationnels	8	28 260	(12 922)	(13 229)
Résultat opérationnel		289 294	264 274	135 862
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		18 588	13 863	5 410
Coût de l'endettement financier brut	9	(267 579)	(291 377)	(140 406)
Coût de l'endettement financier net		(248 991)	(277 514)	(134 996)
Autres produits financiers	10	36 224	48 770	22 666
Autres charges financières	10	(36 255)	(33 668)	(28 724)
Profit résultant de la restructuration financière		–	3 322 803	3 322 803
Charge d'impôt	11	(545)	(318)	(318)
Résultat de l'exercice : profit		39 727	3 324 347	3 317 293
Résultat : part du Groupe		43 595	3 325 087	3 317 834
Résultat : part des minoritaires	2.1i	(3 868)	(740)	(541)
Résultat par action (en euros)	12	0,34	55,64	55,52
Résultat par action après dilution (en euros)	12	0,08	5,43	5,41

* Voir 2.3i ci-dessous.

Etat consolidé des produits et charges comptabilisés

(en milliers d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007 ⁽¹⁾
Ecart de conversion	462 404	224 050
Incidence de l'écart de change sur investissement à l'étranger	–	(26 991)
Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux *	(387 471)	(64 586)
Profit net enregistré directement en capitaux propres	74 933	132 473
Profit de l'exercice – part du Groupe	43 595	3 317 834
Profits comptabilisés – part du Groupe	118 528	3 450 307
(Pertes) / profits comptabilisés – part des minoritaires	(1 340)	962
Total des profits comptabilisés	117 188	3 451 269

* Coupons courus inclus.

L'annexe qui figure aux pages 163 à 203 fait partie intégrante des comptes consolidés.

⁽¹⁾ Le compte de résultat consolidé et l'état des produits et charges comptabilisés intègrent les activités du Groupe à compter du 1^{er} juillet 2007.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Bilan consolidé

(en milliers d'euros)	Annexe	31 décembre 2008	31 décembre 2007
ACTIF			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations mises en Concession	7	6 886 309	7 012 773
Immobilisations propres	7	19	29
Actifs financiers non courants			
Participations	13, 19	77	115
Autres actifs financiers	13, 19	2 673	3 420
Total des actifs non courants		6 889 078	7 016 337
Stocks		-	60
Clients et comptes rattachés	13, 19	48 346	78 377
Autres créances	13, 19	67 459	26 268
Autres actifs financiers	13, 19	390	602
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13, 19	275 908	154 983
Total des actifs courants		392 103	260 290
Total de l'actif		7 281 181	7 276 627
PASSIF			
Capital social	14	75 937	23 914
Primes d'émission	15	1 136 128	218 127
Réserves	15	148 253	(2 216 031)
Autres instruments de capitaux propres et assimilés	15, 16	1 226 319	1 472 678
Report à nouveau	15	-	(26 991)
Résultat de l'exercice	15	43 595	3 317 834
Ecart de conversion	2.1ii, 15	407 697	(54 707)
Capitaux propres – part du Groupe		3 037 929	2 734 824
Intérêts minoritaires	2.1i	2 700	4 040
Total des capitaux propres		3 040 629	2 738 864
Engagements de retraite	17	15 912	15 699
Dettes financières	13, 18	3 557 247	4 120 310
Autres dettes financières	13, 19	2 326	3 089
Instruments dérivés de taux	13, 18	455 159	65 033
Total des passifs non courants		4 030 644	4 204 131
Provisions	21	43 890	49 258
Dettes financières	13, 18	22 065	140 229
Autres dettes financières	13, 19	419	602
Dettes d'exploitation	13, 22	121 985	115 026
Dettes diverses et produits d'avance	13, 22	21 549	28 517
Total des passifs courants		209 908	333 632
Total des passifs et capitaux propres		7 281 181	7 276 627

L'annexe qui figure aux pages 163 à 203 fait partie intégrante des comptes consolidés.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en milliers d'euros)	31 décembre 2008	PRO FORMA** 31 décembre 2007	31 décembre 2007 ⁽²⁾
Résultat de l'exercice : profit	39 727	3 324 347	3 317 293
Charge d'impôt	545	318	318
Profit résultant de la restructuration financière	-	(3 322 803)	(3 322 803)
Autres charges et (produits) financiers	31	(15 102)	6 058
Coût de l'endettement financier net	248 991	277 514	134 996
Autres (produits) et charges opérationnels	(28 260)	12 922	13 229
Dotations aux amortissements	159 622	161 956	82 016
Résultat opérationnel courant avant amortissements	420 656	439 152	231 107
Ajustement de taux*	(31 123)	(12 523)	(3 813)
Variation des créances courantes	7 825	(4 370)	7 540
Variation des dettes courantes	18 900	(24 652)	(2 004)
Variation de trésorerie courante	416 258	397 607	232 830
Autres charges opérationnelles	(679)	(116 147)	(91 775)
Impôt	(483)	(318)	(318)
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	415 096	281 142	140 737
Achats d'immobilisations	(37 887)	(38 618)	(20 776)
Ventes d'immobilisations	3 196	1 133	863
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(34 691)	(37 485)	(19 913)
Emission des TSRA	800 000	-	-
Frais payés sur l'émission des TSRA	(28 791)	-	-
Augmentation de capital	915 444	225	225
Frais imputés sur la prime d'émission	(40 393)	(17 789)	(10 595)
Remboursement et rachat partiel des ORA	(1 549 032)	-	-
Intérêts versés sur les ORA remboursées	(84 787)	-	-
Tirage de l'emprunt à long terme	-	4 010 408	4 010 408
Remboursements des anciens instruments financiers	-	(3 914 237)	(3 914 237)
Intérêts versés sur les anciens instruments financiers	-	(286 801)	(286 801)
Frais payés sur l'emprunt à long terme	-	(66 145)	(51 476)
Intérêts versés sur les anciens contrats de couverture de taux	-	(3 000)	(3 000)
Intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	17 646	13 345	4 574
Intérêts reçus sur les nouveaux contrats de couverture de taux	5 521	2 032	2 032
Intérêts reçus sur autres dettes	173	235	113
Intérêts versés sur l'emprunt à long terme	(201 789)	(104 052)	(104 052)
Intérêts versés sur les ORA	(31 039)	-	-
Intérêts versés sur les nouveaux contrats de couverture de taux	-	(2 225)	(2 225)
Produits de ventes des actions propres	1 230	-	-
Rachats des actions propres	(45 448)	(714)	(714)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	(241 265)	(368 718)	(355 748)
Variation de trésorerie (note 13.3)	139 140	(125 061)	(234 924)

* L'ajustement résulte de la prise en compte des éléments du compte de résultat au taux de clôture.

** Voir 2.3ii ci-dessous.

L'annexe qui figure aux pages 163 à 203 fait partie intégrante des comptes consolidés.

⁽²⁾ Le tableau de flux de trésorerie intègre les activités du Groupe à compter du 1^{er} juillet 2007.

Annexe

Groupe Eurotunnel SA (GET SA) est la société holding qui détient EGP et Groupe TNU et ses filiales qui ont pour objet principal la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession.

1. Evénements importants

1.1 Incendie de septembre 2008

L'Incendie de 11 septembre 2008 a eu un impact significatif sur le chiffre d'affaires, le trafic et les conditions d'exploitation du Groupe de l'exercice 2008. Bien que l'ensemble des activités ait pu reprendre dès le lendemain de l'incendie et que, au cours des semaines suivantes, la capacité (opérationnelle) ait été progressivement optimisée après le nettoyage et la remise en service des deux sections touchées par les fumées, la section endommagée par l'incendie est restée close jusqu'au 9 février 2009 (voir paragraphe 6.4 du Document de Référence). Après une période initiale de reprise des services à la fin du mois de septembre, le nombre de missions réalisées par les services de Navettes Camions et Passagers correspondait juste à la moitié de celui qui avait été réalisé à la même période en 2007, la priorité ayant été accordée aux services Eurostar.

Groupe Eurotunnel est assuré en cas de perte d'exploitation et de dommages matériels à hauteur de 900 millions d'euros, et par conséquent, l'impact financier de l'Incendie sur les résultats 2008 du Groupe Eurotunnel est limité.

Impact sur le compte de résultat consolidé 2008 :

- En application des contrats d'assurance, l'indemnisation de la perte d'exploitation donne lieu au versement d'acomptes par les assureurs.
- Le Groupe a comptabilisé en autres produits les acomptes encaissés à la clôture à hauteur de 44 millions d'euros correspondant à 54 millions d'euros d'indemnités diminués de 10 millions d'euros représentant le montant total de la franchise.
- Les coûts des réparations induits par l'incendie sont compensés par un montant correspondant d'indemnités d'assurance à ce titre, et n'ont pas d'incidence sur le compte de résultat, à l'exception de la franchise qui s'élève à 0,1 million d'euros.
- L'indemnisation relative au matériel roulant détruit est effectuée sur la base d'une valeur agréée contractuelle. Les expertises sont en cours. Néanmoins 17 wagons porteurs ont été déclarés irréparables au 31 décembre 2008 par l'ensemble des experts, et sur cette base, Groupe Eurotunnel a enregistré un produit net d'environ 11 millions d'euros en 2008. Les expertises se poursuivent sur les autres éléments de la navette impliqués dans l'Incendie afin de déterminer le caractère réparable ou non de ces éléments et d'arrêter les modalités définitives d'indemnisation. La franchise s'élève à 0,4 million d'euros.

1.2 Remboursement anticipé des ORA II en espèces

Afin de financer le remboursement anticipé en espèces de la totalité des ORA II, le conseil d'administration de GET SA a décidé, lors des réunions du 5 février 2008 et du 14 février 2008, le principe d'une augmentation de capital en deux phases, par émission (i) de titres subordonnés remboursables en actions (les « TSRA ») et (ii) d'Actions Ordinaires Nouvelles sur exercice de bons de souscription d'actions (les « BSA ») attribués gratuitement à tous les actionnaires de GET SA.

i. Lors de la première phase, GET SA a procédé le 6 mars 2008 à l'émission de 800 000 TSRA d'une valeur nominale unitaire de 1 000 euros (voir annexe 16.2 ci-dessous), dont les modalités sont exposées dans la Note d'Opération ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 08-032 en date du 20 février 2008. Le produit de l'émission des TSRA, d'un montant total en principal de 800 000 000 euros, a été utilisé pour financer le remboursement anticipé en espèces le 10 avril 2008, de 6 011 109 des 11 539 914 ORA II émises le 28 juin 2007 à 140 % de leur valeur nominale, pour un montant total de 258 999 907 livres et de 461 790 000 euros.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

ii. Lors de la seconde phase, GET SA a procédé le 30 avril 2008, à l'attribution gratuite à ses actionnaires de 59 784 111 BSA donnant le droit de souscrire à 104 622 189 Actions Ordinaires Nouvelles au prix de 8,75 euros par action. Cette augmentation de capital a été totalement garantie par un syndicat bancaire. Les modalités de cette opération sont exposées dans la Note d'Opération ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 08-077 en date du 28 avril 2008. Les Actions Ordinaires Nouvelles résultant de cette opération ont été émises le 4 juin 2008, et le produit de l'émission était de 915 444 153,75 euros. Le 10 juillet 2008, Groupe Eurotunnel a procédé au remboursement anticipé en espèces du solde des ORA II avec le produit de cette opération : 5 528 805 ORA II ont été remboursées à 140 % de leur valeur nominale pour un montant total de 234 538 790,64 livres et de 430 134 180 euros.

1.3 Rachat partiel des ORA I en espèces

Le 23 juin 2008, Groupe Eurotunnel a procédé au rachat d'un bloc de 150 000 ORA I (voir notes 15 et 16.1i ci-dessous).

A la suite du remboursement de la totalité des ORA II et le rachat partiel des ORA I, le montant des intérêts devant être payé sur les ORA sera ramené à 16 millions d'euros en 2009 et 13 millions d'euros en 2010 (sur la base du taux de change au 31 décembre 2008 de 1£=1,050€).

1.4 Remboursement contractuel des ORA I Tranche I

Le 28 juillet 2008, Groupe Eurotunnel a procédé au remboursement contractuel de la première tranche des ORA I en actions de GET SA. Cette opération s'est traduite par la radiation de 977 545 ORA I et l'émission de 25 435 615 actions ordinaire de GET SA (voir note 16.1i ci-dessous).

1.5 Arbitrage

A la suite des perturbations causées à son exploitation par les intrusions de migrants clandestins en provenance du centre de Sangatte entre 2000 et 2002, Eurotunnel avait introduit le 17 décembre 2003 une requête devant le Tribunal Arbitral international ad hoc pour obtenir la réparation du préjudice subi. Dans une sentence du 30 janvier 2007 rendue publique le 23 février 2007, le Tribunal Arbitral ad hoc a reconnu le droit à une indemnisation pour Eurotunnel, dont le montant devait être déterminé, par ce même Tribunal, dans une phase ultérieure.

Suite à cette sentence, Eurotunnel a entamé des négociations avec le gouvernement français qui se sont concrétisées par un accord transactionnel au terme duquel le gouvernement français s'est engagé à verser une indemnité forfaitaire et définitive de 24 millions d'euros payable en trois ans. Cet accord a été ratifié par le gouvernement français et l'indemnité comptabilisée en 2008. Suite à cet accord, Eurotunnel s'est désisté à l'égard du gouvernement français de l'instance arbitrale.

Le gouvernement britannique a également accepté le principe d'un règlement amiable du litige. Les négociations sont en cours.

1.6 Plan de Sauvegarde

Le Plan de Sauvegarde des entités du groupe TNU avait été approuvé par jugements en date du 15 janvier 2007 par le Tribunal de commerce de Paris, lequel en a constaté la complète exécution par jugements en date du 23 décembre 2008.

1.7 Litiges

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde s'est poursuivie dans la période sous le contrôle des Commissaires à l'Exécution du Plan, tout comme certaines procédures judiciaires en cours. En ce qui concerne les procédures contentieuses engagées à Paris par le Groupe Resurgence liées à l'ouverture et au déroulement de la Procédure de Sauvegarde d'Eurotunnel, Resurgence s'est formellement et irrévocablement désistée d'instance et d'action et a

renoncé ses droits au titre de ces procédures. Ces procédures se poursuivent cependant avec les autres parties. Elles ne sont pas considérées de nature à mettre en cause la validité, la poursuite et l'achèvement du Plan de Sauvegarde. Si certaines de ces procédures connaissaient une issue défavorable, elles pourraient se traduire par le paiement de dommages et intérêts. Eurotunnel reste confiant dans l'issue favorable de ces litiges.

2. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables

Déclaration de conformité

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne jusqu'au 31 décembre 2008. Les normes et interprétations publiées par l'IASB dont l'application n'est pas obligatoire pour 2008 n'ont pas été anticipées dans les comptes 2008 et n'auront pas d'impact significatif sur les états financiers de GET SA.

2.1 Principes de préparation et de présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés résultent de la consolidation des filiales de GET SA figurant dans le tableau en page 166.

Eurotunnel n'est pas soumis au contrôle et à la régulation des services et de leurs prix. Les critères de reclassement relatifs à l'interprétation IFRIC 12 sur les concessions ne lui sont pas applicables. GET SA prépare ses comptes en appliquant la norme IAS 16 relative aux actifs corporels et la norme IAS 37 relative aux provisions.

i. Périmètre de consolidation

Les exercices comptables des sociétés d'Eurotunnel couvrent la période 1^{er} janvier au 31 décembre. Les sociétés acquises ou constituées pendant l'exercice sont consolidées à partir de leur date d'acquisition ou de constitution. Deux filiales de GET SA n'ayant eu aucune activité en 2008, ne sont pas consolidées. Il n'existe pas d'engagements hors bilan dans ces filiales.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation GET SA au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

	Pays d'immatriculation des sociétés	% d'intérêts	% de contrôle
Groupe Eurotunnel SA (GET SA)	France	Société holding	Société holding
Eurotunnel Group UK PLC (EGP)	Angleterre	100	100
Sous Groupe TNU SA / TNU PLC (Groupe TNU) :			
TNU SA (anciennement Eurotunnel SA)	France	99,32	100
TNU PLC (anciennement Eurotunnel P.L.C.)	Angleterre	99,32	100
France Manche SA (FM, le cessionnaire français)	France	99,32	100
The Channel Tunnel Group Limited (CTG, le concessionnaire britannique)	Angleterre	99,32	100
Europorte 2 SAS	France	99,32	100
Eurotunnel Finance Limited (EFL)	Angleterre	99,32	100
Eurotunnel SE (ETSE)	Belgique	99,32	100
Eurotunnel Services GIE (ESGIE)	France	99,32	100
Eurotunnel Services Limited (ESL)	Angleterre	99,32	100
EurotunnelPlus BV	Pays-Bas	99,32	100
EurotunnelPlus GmbH ⁽¹⁾	Allemagne	99,32	100
EurotunnelPlus Limited	Angleterre	99,32	100
Gamond Insurance Company Limited (GICL)	Guernesey	99,32	100
Cheriton Leasing Limited, Cheriton Resources 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, Limited ⁽¹⁾	Angleterre	99,32	100
Cheriton Resources 12 et 14 Limited	Angleterre	99,32	100
Eurotunnel Agent Services Limited ⁽¹⁾	Angleterre	99,32	100
Eurotunnel Developments Limited (EDL) ⁽¹⁾	Angleterre	99,32	100
Eurotunnel Trustees Limited (ETRL) ⁽¹⁾	Angleterre	99,32	100
Eurotunnel Financial Services Limited ^{(1),(3)}	Angleterre	99,32	100
Le Shuttle Limited ⁽²⁾	Angleterre	99,32	100
London Carex Limited ⁽¹⁾	Angleterre	99,32	100
Orbital Park Limited (OPL) ⁽¹⁾	Angleterre	99,32	100

⁽¹⁾ Les sociétés indiquées n'ont pas eu d'activité significative en 2008.

⁽²⁾ Cheriton Resources 17 Limited a changé de dénomination sociale en Le Shuttle Limited le 19 décembre 2008.

⁽³⁾ Le Shuttle Holidays Limited a changé de dénomination sociale en Eurotunnel Financial Services Limited le 13 novembre 2008.

Toutes les sociétés ci-dessus sont consolidées par intégration globale.

Dans le cadre de la simplification de la structure du groupe, une transmission universelle du patrimoine des sociétés EurotunnelPlus SAS et EurotunnelPlus SL au bénéfice d'EurotunnelPlus Distribution SAS a été opérée, suivie d'une transmission universelle du patrimoine de la société EurotunnelPlus Distribution SAS au bénéfice de la société Eurotunnel SE. Ces opérations successives ont entraîné la dissolution desdites filiales.

ii. Taux de change

Les comptes sociaux de GET SA et EGP et les comptes consolidés de GET SA sont préparés en euros.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Les comptes de TNU PLC et ses filiales sont préparés en livre sterling. Leurs comptes ont été convertis en euros de la manière suivante :

- Le capital, les primes d'émission, le report à nouveau, ainsi que les immobilisations mises en Concession et les amortissements au taux historique.
- Les autres actifs et passifs au taux en vigueur à la date du bilan.
- Le compte de résultat, à l'exception des amortissements, au taux moyen.
- Les écarts de conversion sont portés au bilan dans un poste spécifique des capitaux propres.
- Les taux moyens et de clôture des exercices 2008 et 2007 ont été les suivants :

€/£	2008	2007
Taux de clôture	1,050	1,364
Taux moyen	1,216	1,437

iii. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. Les estimations sous-jacentes à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte d'incertitude des perspectives économiques et de forte volatilité des marchés financiers.

D'autres conditions et hypothèses pourraient conduire à des estimations significativement différentes. L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des actifs corporels (voir note 7), les provisions pour restructuration (voir note 21), l'évaluation de la situation fiscale (voir note 11), et certains éléments de la valorisation des instruments financiers (voir note 20).

iv. Information sectorielle

Le Groupe exploite un actif unique et commun à toutes les activités. Cet actif et les coûts d'exploitation qui en résultent ne sont pas directement affectables. En conséquence, le Groupe présente ses activités comme un secteur unique au sens de la norme IAS 14.

2.2 Principales règles et méthodes comptables

i. Partage des coûts et des revenus des concessionnaires

Le Contrat de Concession prévoit, en particulier, que les sociétés concessionnaires du Groupe (FM et CTG) sont soumises au principe du partage égal du prix de revient du Projet et de tous les autres coûts et revenus liés à l'exploitation de la Liaison Fixe entre les entités françaises et britanniques.

- Les immobilisations mises en Concession sont partagées de manière égale entre les concessionnaires.
- Les revenus et coûts d'exploitation sont comptabilisés au compte de résultat de la société en participation et sont partagés également entre les concessionnaires. Les coûts et revenus, qui ne sont pas relatifs aux opérations de la Concession, ne font pas l'objet d'ajustements de partage.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

ii. Immobilisations et amortissements

Les éléments d'immobilisations corporelles sont exprimés à leur valeur nette comptable, correspondant au prix de revient diminué des amortissements et dépréciations. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées d'utilisation mentionnées ci-après :

Tunnels	Concession*
Terminaux et terrains afférents	10 ans à Concession*
Equipements fixes et autres matériels	5 ans à Concession*
Matériels roulants	5 à 60 ans
Terrains propres	non amortis
Equipements de bureaux	3 à 10 ans

* La Concession expire en 2086.

Les durées d'utilisation prévisibles des immobilisations sont revues et, si nécessaire, modifiées en fonction de l'expérience acquise.

Les immobilisations en Concession non renouvelables font l'objet d'un amortissement linéaire sur toute la durée de la Concession. Les immobilisations renouvelables sont amorties selon le mode linéaire.

Un amortissement de caducité des immobilisations renouvelables est constitué à partir du dernier renouvellement d'immobilisation sur la durée résiduelle de la Concession.

iii. Dépréciation des actifs corporels

La valeur des actifs est revue à chaque clôture des comptes afin d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant que l'actif a pu voir sa valeur significativement modifiée. Lorsqu'il existe un indice de changement, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage. La valeur d'usage est calculée à partir des estimations des flux de trésorerie futurs attendus de la Concession considérés dans son ensemble et actualisés avec un taux reflétant la valeur temps et les risques spécifiques à l'actif immobilisé. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

iv. Engagements de retraite

Le Groupe constitue une provision pour indemnité de départ en retraite des salariés sous contrat français en fonction de ses engagements contractuels, ainsi qu'une provision pour les avantages postérieurs à l'emploi de ses salariés sous contrat britannique, adhérents aux fonds de retraite administrés par le Groupe TNU PLC. Ces engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées. Tous les coûts des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier ainsi que les écarts actuariels amortis selon la méthode du corridor sur la durée moyenne résiduelle de la vie active des bénéficiaires sont présentés en charges d'exploitation.

v. Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

vi. Instruments financiers

Actifs financiers

En application d'IAS 39, les actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;

- les prêts et créances ;
- les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- les actifs disponibles à la vente.

La classification induit le traitement comptable de ces instruments. Elle est déterminée par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction de l'objectif suivant lequel ces actifs ont été acquis. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente de l'actif.

- **Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat**

Il s'agit d'actifs financiers détenus par le Groupe à des fins de réalisation d'un profit de cession à court terme, ou encore d'actifs financiers volontairement classés dans cette catégorie.

Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat.

Classés en actifs courants dans les équivalents de trésorerie, ces instruments financiers comprennent notamment les parts d'OPCVM de trésorerie.

- **Les prêts et créances**

Les prêts et créances sont des actifs financiers, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif et qui ne sont ni détenus à des fins de transaction ni disponibles à la vente.

Ces actifs sont évalués initialement à la juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture d'origine sauf si le taux d'intérêt effectif a un impact significatif.

Ces actifs font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée.

Les créances rattachées à des participations et les créances commerciales sont incluses dans cette catégorie. Elles figurent en actifs financiers et en créances commerciales.

- **Les actifs détenus jusqu'à échéance**

Les actifs détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers, autres que les prêts et créances, ayant une échéance fixée, dont les paiements sont déterminés ou déterminables, et que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. A la date de la clôture, le Groupe n'a désigné aucun actif financier dans cette catégorie comptable.

- **Les actifs disponibles à la vente**

Les actifs disponibles à la vente sont des actifs financiers qui ne font pas partie des catégories précitées. Ils sont évalués à la juste valeur. Les plus ou moins-values latentes constatées sont comptabilisées dans les capitaux propres jusqu'à leur cession. Cependant lorsqu'il existe une indication objective de la dépréciation d'un actif disponible à la vente, la perte cumulée est comptabilisée en résultat. Les dépréciations constatées sur les titres à revenus variables ne peuvent pas être reprises lors d'un arrêté ultérieur.

La juste valeur correspond, pour les titres cotés, à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables. Toutefois, lorsqu'il est impossible d'estimer raisonnablement la juste valeur d'un titre, ce dernier est évalué au coût historique. Ces actifs font alors l'objet de tests de dépréciation afin d'en apprécier le caractère recouvrable.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Cette catégorie comprend les titres de participation non consolidés.

Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent au titre de la norme IAS 39 :

- les emprunts et concours bancaires ;
- les dérivés passifs.

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon le taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe indexés sur l'inflation, les flux de trésorerie sont périodiquement ré estimés pour refléter les fluctuations des niveaux d'inflation constatés, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Les frais financiers sont comptabilisés à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Le calcul comprend notamment les coûts relatifs à la transaction, et l'ensemble des primes payées ou reçues.

Instruments de couverture de taux d'intérêt

Tous les instruments dérivés sont destinés à couvrir l'exposition au risque de taux. Ils sont comptabilisés à la valeur de marché et sont utilisés comme des instruments de couverture de flux financiers.

Couverture du flux financiers : les instruments dérivés dont l'objectif est de couvrir le taux flottant de la dette sont considérés comme des instruments de couverture de flux financiers. La portion de gain ou de perte liée aux variations de juste valeur réputée efficace est comptabilisée au niveau des capitaux propres et ce jusqu'au moment où la transaction couverte est elle-même reconnue dans les états financiers du Groupe. La portion réputée inefficace est directement comptabilisée au niveau du résultat financier. Les gains et pertes constatés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de l'exercice au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat. Les nouveaux instruments de couverture de taux d'intérêt, présentés dans la note 18 sur les emprunts, répondent aux critères définis par la norme IAS 39 et sont donc comptabilisés selon le principe de couverture des flux de trésorerie.

vii. Obligations remboursables en actions (ORA)

Les instruments financiers composés émis par le Groupe comprennent les obligations remboursables en actions (remboursement en un nombre déterminé d'actions). Les ORA seront remboursées automatiquement en actions de GET SA sans que les porteurs puissent en exiger le remboursement en espèces.

La composante « passif » de l'instrument financier composé est initialement comptabilisée à la juste valeur qu'aurait un passif analogue remboursable en espèces. La composante « capitaux propres » initialement comptabilisée correspond à la différence entre la juste valeur de l'instrument financier composé dans sa globalité et la juste valeur de la composante « passif ». Les coûts de transaction directement attribuables sont affectés aux composantes « passif » et « capitaux propres » au prorata de leur valeur comptable initiale.

Après sa comptabilisation initiale, la composante « passif » de l'instrument financier composé est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge de désactualisation de ces coupons est comptabilisée en charge. La composante « capitaux propres » de l'instrument financier composé n'est pas réévaluée après sa comptabilisation initiale.

viii. Bons de souscriptions d'actions (Bons 2007)

Les bons de souscription d'actions sont comptabilisés à leur valeur d'attribution dans la mesure où les critères de déclenchement reposent sur des valeurs non financières et spécifiques à l'émetteur.

ix. Titres Subordonnés Remboursables en Actions (TSRA)

Les TSRA, émis le 6 mars 2008, seront remboursés en un nombre déterminé d'actions de GET SA sans que les porteurs puissent en exiger le remboursement en espèces.

La rémunération des TSRA sera payée soit en actions de GET SA, soit, à l'option de GET SA, en espèces. En l'absence d'obligation contractuelle de remettre de la trésorerie en règlement des intérêts, les TSRA ont été comptabilisés pour la totalité de leur valeur nominale d'émission en instruments de capitaux propres. Ils ne seront pas réévalués après leur comptabilisation initiale.

Les coûts directement attribuables à l'émission des TSRA ont été imputés en diminution des capitaux propres.

x. Actions propres

Les actions de la société mère détenues par GET SA sont enregistrées en diminution des capitaux propres à leur coût d'acquisition. Les cessions sont imputées directement en capitaux propres et ne génèrent aucun résultat.

xi. Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie de comptes de chaque entité aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises, à l'exception des éléments mentionnés dans la note 2.1ii ci-dessus, sont converties sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les écarts résultant de cette réévaluation sont portés au compte de résultat.

xii. Paiements en actions

Les options de souscriptions d'actions sont comptabilisées selon la norme IFRS 2. Les options sont évaluées à la date d'attribution par le modèle Binomial et les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur l'évaluation initiale. La valeur, ainsi déterminée, est enregistrée en charges de personnel, linéairement entre la date d'attribution et la date de maturité (période d'acquisition des droits) avec contrepartie directe en capitaux propres.

xiii. Comptabilisation de ventes

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de biens et de services dans le cadre des activités courantes. Les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation des services. Le Groupe a pour activité la prestation de services de transport entre la France et l'Angleterre, des activités associées et des activités de développement.

xiv. Profits nets ou pertes nettes pour chaque catégorie d'instruments financiers

Les produits et charges d'intérêts présentés dans le compte de résultat incluent :

- Les intérêts sur les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le calcul du taux d'intérêt effectif inclut l'intégralité des commissions et des marges payées ou reçues entre les parties au contrat, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives. Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie d'un actif ou d'un passif financier.
- Les variations de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture (pour la partie inefficace).

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

xv. Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat se compose de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilantielle pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. L'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou à régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels les pertes fiscales non utilisées pourraient être imputées.

2.3 Principes de préparation et de présentation de l'information financière pro forma 2007

i. Compte de résultat pro forma de GET SA au 31 décembre 2007

Le compte de résultat pro forma de GET SA au 31 décembre 2007 a été élaboré comme suit :

- Période du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2007 : compte de résultat combiné de TNU jusqu'au résultat opérationnel et calcul du coût de l'endettement financier brut en faisant l'hypothèse de la mise en place de la restructuration financière à la date théorique du 1^{er} janvier 2007. Les autres éléments du compte de résultat de TNU sur la période n'ont pas été retraités.
- Période du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2007 : compte de résultat consolidé de GET SA.

ii. Tableau de flux de trésorerie pro forma de GET SA au 31 décembre 2007

Le tableau de trésorerie pro forma au 31 décembre 2007 reflète les flux d'exploitation des douze mois d'exploitation ainsi que les flux financiers liés à la restructuration financière.

3. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	PRO FORMA		
	2008	2007	2007
Navettes	431 274	499 936	260 216
Réseaux ferroviaires	259 357	261 686	134 676
Autres revenus	13 250	13 260	6 870
Total	703 881	774 882	401 762

4. Autres produits

Ce poste correspond au montant des indemnités reçus au 31 décembre 2008 des assureurs au titre de la perte d'exploitation suite à l'incendie pour un montant de 44 millions d'euros (déduction faite de 10 millions d'euros correspondant à la totalité franchise d'assurance).

GRUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

5. Effectifs et charges de personnel

	PRO FORMA		
	2008	2007	2007
Effectif directement employé à la fin de l'année ⁽¹⁾	2 370	2 311	2 311
Effectif moyen directement employé ⁽¹⁾	2 353	2 284	2 304
Charges de personnel (en milliers d'euros) ⁽²⁾	127 040	126 039	62 729

⁽¹⁾ Y compris les administrateurs.

⁽²⁾ Y compris les charges sociales et rémunérations des administrateurs.

6. Rémunérations des membres des conseils d'administration et des dirigeants

6.1 Les rémunérations allouées par les sociétés du Groupe aux membres des conseils d'administration ayant exercé leur mandat en 2008 s'élèvent à 1 285 059 euros (2007 : 793 544 euros) avant cotisations à des fonds de retraite. Les rémunérations correspondent entièrement à des avantages à court terme.

6.2 La rémunération de l'exercice relative aux membres du Comité de Direction (hors administrateurs) est détaillée dans le tableau ci-après. Les membres du Comité de Direction (hors administrateurs) sont au nombre de 11 au 31 décembre 2008 (11 membres au 31 décembre 2007), dont 3 sont membres d'un fonds de retraite au Royaume-Uni comme décrit en note 17 (3 membres au 31 décembre 2007).

(en milliers d'euros)	PRO FORMA		
	2008	2007	2007
Avantages à court terme	2 123	2 127	922
Avantages postérieurs à l'emploi	43	55	28
Autres avantages à long terme	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	104	39
Coûts des paiements en actions	-	103	-
Total	2 166	2 389	989

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

7. Immobilisations

(en milliers d'euros)	Immobilisations en Concession						Immobilisations propres Immob. corporelles	Total
	En-cours	Tunnels	Terminaux terrains et bâtiments	Equipements fixes et autres matériels	Matériels roulants	Equipement bureaux		
Valeurs brutes								
Au 1 ^{er} janvier 2008	24 942	6 549 501	2 073 547	3 299 870	1 995 850	98 291	61	14 042 062
Acquisitions	30 253	-	2 189	4 822	1 021	3 484	1	41 770
Transferts	(13 868)	-	747	3 051	9 486	584	-	-
Cessions / retraits	-	-	(8 402)	(2 767)	(32 656)	(6 106)	(1)	(49 932)
Au 31 décembre 2008	41 327	6 549 501	2 068 081	3 304 976	1 973 701	96 253	61	14 033 900
Amortissements								
Au 1 ^{er} janvier 2008	-	2 863 173	990 145	1 930 850	1 162 896	82 164	32	7 029 260
Dotations	-	46 810	20 517	45 594	43 412	4 029	10	160 372
Cessions / retraits	-	-	(5 633)	(2 654)	(27 671)	(6 102)	-	(42 060)
Au 31 décembre 2008	-	2 909 983	1 005 029	1 973 790	1 178 637	80 091	42	7 147 572
Valeurs nettes								
Au 1 ^{er} janvier 2008	24 942	3 686 328	1 083 402	1 369 020	832 954	16 127	29	7 012 802
Au 31 décembre 2008	41 327	3 639 518	1 063 052	1 331 186	795 064	16 162	19	6 886 328
Valeurs brutes								
Au 1 ^{er} janvier 2007	35 447	6 549 501	2 073 030	3 281 210	1 995 267	98 950	59	14 033 464
Acquisitions	18 672	-	303	10 279	5 611	2 543	2	37 410
Transferts	(29 177)	-	486	8 842	18 277	1 572	-	-
Cessions / retraits	-	-	(272)	(461)	(23 305)	(4 774)	-	(28 812)
Au 31 décembre 2007	24 942	6 549 501	2 073 547	3 299 870	1 995 850	98 291	61	14 042 062
Amortissements								
Au 1 ^{er} janvier 2007	-	2 816 362	970 437	1 885 646	1 137 000	82 583	22	6 892 050
Dotations	-	46 811	19 834	45 550	45 397	4 354	10	161 956
Cessions / retraits	-	-	(126)	(346)	(19 501)	(4 773)	-	(24 746)
Au 31 décembre 2007	-	2 863 173	990 145	1 930 850	1 162 896	82 164	32	7 029 260
Valeurs nettes								
Au 1 ^{er} janvier 2007	35 447	3 733 139	1 102 593	1 395 564	858 267	16 367	37	7 141 414
Au 31 décembre 2007	24 942	3 686 328	1 083 402	1 369 020	832 954	16 127	29	7 012 802

En France, les biens immobiliers dans l'emprise de la Concession sont propriétés de l'Etat et lui feront retour à l'expiration de la durée de la Concession (2086). Au Royaume-Uni, le gouvernement a demandé à CTG le transfert de propriété, à son profit, des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Projet en échange d'un bail pour la durée de la Concession. A l'expiration de la Concession, les droits des concessionnaires sur tous les biens et droits mobiliers, et de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation de la Concession, deviendront sans indemnité la propriété conjointe des deux Etats.

La dotation aux amortissements de l'exercice 2008 de 160 372 milliers d'euros inclut une charge de 750 milliers d'euros présentée dans le poste « autres charges opérationnelles » du compte de résultat.

Au 31 décembre 2008, Eurotunnel n'a pas identifié d'indice de perte de valeur de ses actifs corporels.

L'évaluation des actifs immobilisés est effectuée conformément à la norme IAS 36 qui définit la valeur recouvrable d'un actif comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur et sa valeur d'utilité. Cette dernière résulte de l'actualisation des projections de flux de trésorerie d'exploitation futurs (après investissements). A fin 2007, les calculs effectués montrent que la valeur recouvrable des actifs est sensiblement supérieure à leur valeur comptable. La prise en compte des événements de 2008, notamment l'évolution des perspectives économiques et de la parité euro/livre ne modifie pas la valeur des actifs.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

8. Autres produits et (charges) opérationnels

(en milliers d'euros)	PRO FORMA		
	2008	2007	2007
Restructuration financière et Procédure de Sauvegarde	(9 344)	(14 643)	(14 643)
Indemnisation gouvernement français	24 000	–	–
Autres	13 604	1 721	1 414
Total	28 260	(12 922)	(13 229)

Suite à l'accord transactionnel avec le gouvernement français concernant les intrusions des migrants clandestins (voir 1.5 ci-dessus), un produit de 24 millions d'euros a été comptabilisé au compte de résultat en 2008.

Le poste « autres » comprend un montant de 11 millions d'euros correspondant au produit net de l'indemnisation de 17 wagons porteurs détruits lors de l'Incendie de septembre 2008 et déclarés irréparables au 31 décembre 2008 (voir note 1.1 ci-dessus).

9. Coût de l'endettement financier brut

(en milliers d'euros)	PRO FORMA		
	2008	2007	2007
Charges de désactualisation des ORA	8 781	15 097	9 213
Intérêts sur emprunts	263 403	275 456	131 052
Ajustement pour taux effectif	658	650	322
Total des charges d'intérêt sur dettes financières au coût amorti	272 842	291 203	140 587
Ajustements relatifs aux instruments de couverture	(5 263)	174	(181)
Total du coût de l'endettement financier brut après couverture	267 579	291 377	140 406

Les informations relatives aux dettes financières et aux instruments de couverture sont présentées en note 18, et les informations relatives aux ORA sont présentées en note 16.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

10. Autres produits et (charges) financiers

(en milliers d'euros)	PRO FORMA		
	2008	2007	2007
Gains de change latents ⁽¹⁾	34 165	19 782	17 375
Gains de change réalisés	697	3 810	410
Reprise de provision pour dépréciation et risques ⁽²⁾	–	18 274	–
Autres	1 362	6 904	4 881
Sous total produits financiers	36 224	48 770	22 666
Pertes de change latentes ⁽¹⁾	(33 056)	(25 110)	(26 054)
Pertes de change réalisées	(1 857)	(8 281)	(2 557)
Autres	(1 342)	(277)	(113)
Sous total charges financières	(36 255)	(33 668)	(28 724)
Total	(31)	15 102	(6 058)

⁽¹⁾ Issus de la réévaluation des créances et dettes intragroupe.

⁽²⁾ La provision pour risques a été constituée pour couvrir les risques liés à certains contrats financiers dans le cadre de la restructuration financière.

11. Charge d'impôt

11.1 Impôts courants

En mars 2007, GET SA a exercé en France l'option pour le régime de l'intégration fiscale de groupe incluant EGP comme société intégrée à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le 5 mai 2008 GET SA a opté pour l'élargissement du groupe d'intégration fiscale dont elle est la société mère intégrante, aux sociétés TNU SA, FM, Eurotunnel Participations 1 SAS, Eurotunnel Participations 2 SAS et Europorte 2 SAS, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2008.

Les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du groupe intégré de GET SA (incluant TNU SA, EGP, FM, Eurotunnel Participation 1 SAS, Eurotunnel Participation 2 SAS et Europorte 2 SAS), au 31 décembre 2008 s'élèvent à 2 256 millions d'euros (31 décembre 2007 : 1 million d'euros avant élargissement du groupe d'intégration fiscale).

Inclus dans ces 2 256 millions d'euros, les 1 988 millions d'euros des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de l'ancien groupe intégré TNU SA (incluant FM, Eurotunnel Participations 1 SAS, Eurotunnel Participations 2 SAS et Europorte 2 SAS), restent imputables sur les bénéfices de ces seules entités (31 décembre 2007 : 1 988 millions d'euros).

Au Royaume-Uni, au 31 décembre 2008, les pertes fiscales du groupe TNU PLC reportables indéfiniment s'élèvent à 2 684 millions de livres (31 décembre 2007 : 2 415 millions de livres). Au 31 décembre 2008, le Groupe TNU PLC dispose de *capital allowances* d'un montant de 1 437 millions de livres (31 décembre 2007 : 1 424 millions de livres) et *industrial buildings allowances* d'un montant de 646 millions de livres (31 décembre 2007 : 697 millions de livres), tous deux imputables sur les profits futurs du Groupe TNU PLC. Suite à la promulgation du *Finance Act 2008*, le *industrial buildings allowances* sera supprimé progressivement d'ici fin 2011, ce qui entraînera la perte de la plupart de ces dégrèvements.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Relation entre l'impôt courant et le résultat comptable

(en milliers d'euros)	PRO FORMA		
	2008	2007	2007
Profit comptable	39 727	3 324 347	3 317 293
Impôt estimé aux taux nationaux d'imposition	35 109	1 113 443	1 111 740
Effet des :			
– charges non déductibles	16	101	75
– différence entre résultat consolidé et résultat imposable	(186 101)	(999 712)	(996 859)
– imputation des crédits d'impôts	(17 706)	(200 290)	(186 476)
Crédits d'impôt à reporter	169 227	86 776	71 838
Impôt courant de l'exercice	545	318	318

La différence entre le résultat consolidé et le résultat utilisé pour le calcul des impôts en 2008 correspond notamment à la prime de remboursement des ORA II comptabilisée en capitaux propres (voir note 15 ci-dessous)

11.2 Impôts différés

GET SA poursuit des travaux visant dans un proche avenir à simplifier la structure juridique de Groupe Eurotunnel et à optimiser sa situation fiscale, au regard notamment des législations françaises et britanniques et des contrats financiers en vigueur (voir note 25 ci-dessous). Au 31 décembre 2008, les travaux en cours ne permettent pas de déterminer un actif d'impôt différé au sens de l'IAS 12.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

12. Profit / (perte) par action

	2008	PRO FORMA 2007	2007
Nombre moyen pondéré :			
– d'Actions Ordinaires émises	130 719 347	59 784 111	59 784 111*
– d'actions propres	(2 348 913)	(28 148)	(28 148)
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)	128 370 434	59 755 963	59 755 963
Nombre moyen pondéré d'Actions Ordinaires :			
– conversion des ORA	156 850 770	425 697 537	425 697 537
– conversion des Bons 2007	146 438 893	127 308 211	127 308 211
– conversion des TSRA	94 888 000	–	–
– rémunération sur les TSRA	2 400 000	–	–
– rémunération complémentaire conditionnelle sur les TSRA	4 320 000	–	–
– rémunération complémentaire conditionnelle sur l'augmentation de capital	4 755 554	–	–
Nombre d'Actions Ordinaires potentielles (B)	409 653 217	553 005 748	553 005 748
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)	538 023 651	612 761 711	612 761 711
Profit net (en milliers d'euros) (C)	43 595	3 325 087	3 317 834
Profit net par action (en euros) (C/A)	0,34	55,64	55,52
Profit net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))	0,08	5,43	5,41
Hors profit résultant de la restructuration financière en 2007 :			
Profit / (perte) ajusté (en milliers d'euros) (D)	43 595	2 284	(4 969)
Profit / (perte) ajusté par action (en euros) (D/A)	0,34	0,04	(0,08)
Profit / (perte) ajusté par action après dilution (en euros) (D/(A+B))	0,08	n/s	n/s

* Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action correspond au nombre d'Actions Ordinaires en circulation à la suite du regroupement des actions GET SA (voir note 14.1 ci-dessous).

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- l'hypothèse de la conversion maximale des ORA I en circulation au 31 décembre 2008 (voir 16.1i ci-dessous), des Bons 2007 (voir 14.2 ci-dessous) et des TSRA (voir 16.2 ci-dessous), après l'ajustement des droits des titulaires de ces instruments notamment suite à l'augmentation de capital décrit à la note 1.2ii ci-dessus ;
- l'hypothèse que la totalité de la rémunération des TSRA sera payée aux titulaires de TSRA par l'émission de 3 actions de GET SA par TSRA (voir 16.2 ci-dessous) ;
- l'hypothèse que la rémunération complémentaire conditionnelle sera payée sur la totalité des TSRA, par l'émission de 5,4 Actions Ordinaires Supplémentaires ou existantes pour chaque TSRA (voir 16.2 ci-dessous) ; et

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

- l'hypothèse que le nombre maximum des Actions Ordinaires Supplémentaires sera attribué dans le cadre de l'exercice des BSA. La détention de 22 Actions Ordinaires Nouvelles souscrites sur exercice de BSA ou acquises dans le cadre du Placement donnera droit à recevoir 1 Action Ordinaire Supplémentaire, ce dernier droit n'appartenant qu'aux personnes ayant conservé jusqu'au 6 mars 2011 les Actions Ordinaires Nouvelles qu'elles auront souscrites sur exercice des BSA ou qu'elles auront acquises directement des Garants à la date du règlement-livraison.

13. Actifs et passifs financiers

13.1 Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables

i. Au 31 décembre 2008

(en milliers d'euros)	Classes d'instruments financiers	Note	Catégories comptables				Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
			Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Instruments dérivés de couverture		
	Titres de participation de sociétés non consolidées			77			77	77
	Autres actifs financiers				2 673		2 673	2 673
	Actifs financiers non courants			77	2 673		2 750	2 750
	Clients et comptes rattachés	13.2i			48 346		48 346	48 346
	Autres créances	13.2ii			67 459		67 459	67 459
	Autres actifs financiers				390		390	390
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	13.3	275 908				275 908	275 908
	Actifs financiers courants		275 908		116 195		392 103	392 103
	Dettes financières	18					3 557 247	*
	Autres dettes financières				2 326		2 326	2 326
	Instruments dérivés de taux					455 159	455 159	455 159
	Emprunts et dettes financières non courants				2 326	455 159	3 557 247	n/a
	Dettes financières	18					22 065	22 065
	Autres dettes financières				419		419	419
	Dettes d'exploitation	22			121 985		121 985	121 985
	Dettes diverses et produits d'avance	22			21 549		21 549	21 549
	Emprunts et dettes financières courants				143 953		22 065	166 018

* Voir note 20 ci-dessous.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

ii. Au 31 décembre 2007

(en milliers d'euros) Classes d'instruments financiers	Note	Catégories comptables					Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
		Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti		
Titres de participation de sociétés non consolidées			115				115	115
Autres actifs financiers				3 420			3 420	3 420
Actifs financiers non courants		-	115	3 420	-	-	3 535	3 535
Clients et comptes rattachés	13.2i			78 377			78 377	78 377
Autres créances	13.2ii			26 268			26 268	26 268
Autres actifs financiers				602			602	602
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13.3	154 983					154 983	154 985
Actifs financiers courants		154 983	-	105 247	-	-	260 230	260 232
Dettes financières	18					4 120 310	4 120 310	4 120 310
Autres dettes financières				3 089			3 089	3 089
Instruments dérivés de taux					65 033		65 033	65 033
Emprunts et dettes financières non courants		-	-	3 089	65 033	4 120 310	4 188 432	4 188 432
Dettes financières	18					140 229	140 229	140 229
Autres dettes financières				602			602	602
Dettes d'exploitation	22			115 026			115 026	115 026
Dettes diverses et produits d'avance	22			28 517			28 517	28 517
Emprunts et dettes financières courants		-	-	144 145	-	140 229	284 374	284 374

13.2 Prêts et créances

i. Clients et comptes rattachés

L'exposition maximale au risque de crédit concernant les créances commerciales à la date de clôture, analysée par type de client, est la suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Sociétés de transport routier	26 876	53 138
Réseaux ferroviaires nationaux	21 050	21 624
Autres	4 953	7 600
Total brut	52 879	82 362
Provisions	4 533	3 985
Total net	48 346	78 377

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)		Non échues	Echues depuis 30 jours au plus	Echues depuis 30 jours mais moins de 90 jours	Echues depuis plus de 90 jours
Au 31 décembre 2008	Brut	42 348	5 859	991	3 681
	Provision	-	-	898	3 635
Au 31 décembre 2007	Brut	58 076	19 462	1 575	3 249
	Provision	-	38	989	2 958

Pour les créances commerciales, les créances considérées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation comptabilisée pour la totalité du montant dû, à l'exception de quelques cas où le Groupe considère que le recouvrement reste possible.

Les dépréciations de créances commerciales ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

(en milliers d'euros)	2008	2007
Solde au 1 ^{er} janvier	3 985	4 259
Dotations aux provisions	1 448	326
Reprise de provisions	(634)	(486)
Ecart de change	(266)	(114)
Solde au 31 décembre	4 533	3 985

ii. Autres créances

(en milliers d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Fournisseurs	6 945	424
Etats et autres collectivités	19 703	20 314
Charges constatées d'avance	2 596	3 058
Autres	38 215	2 472
Total	67 459	26 268

Le poste « fournisseurs » comprend un montant de 6,5 millions d'euros au 31 décembre 2008 au titre des avances versées au groupement d'entreprises dans le cadre des rénovations du Tunnel suite à l'incendie de septembre 2008.

Au 31 décembre 2008, le poste « autres » comprend les indemnités à recevoir des assureurs pour un montant de 10 millions d'euros au titre des réparations du Tunnel et un montant de 16 millions d'euros au titre du matériel roulant (voir note 8 ci-dessus), et 11 millions d'euros du gouvernement français au titre de l'indemnisation concernant les intrusions des migrants clandestins (voir note 1.5 ci-dessus).

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

13.3 Actifs à la juste valeur par résultat

i. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « équivalents de trésorerie » correspond principalement à des placements à court terme en certificats de dépôt et comptes de dépôt. L'ensemble des titres et valeurs détenues par le Groupe au 31 décembre 2008 est à une échéance inférieure à 3 mois.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Titres et valeurs en €	197 264	63 429
Titres et valeurs en £	67 574	76 839
Sous total : équivalents de trésorerie	264 838	140 268
Comptes courants bancaires et caisses	11 070	14 715
Total	275 908	154 983

ii. Mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	2008	2007
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1 ^{er} janvier	154 983	–
Trésorerie apportée par Groupe TNU	–	391 870
Variation de trésorerie	139 140	(234 924)
Variation des intérêts	(607)	589
Concours bancaires courants	(12)	–
Incidence des variations des taux de change	(17 596)	(2 552)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre	275 908	154 983

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

14. Capital social, primes d'émissions et Bons 2007

14.1 Capital social

(en milliers d'euros)		
Au 1 ^{er} janvier 2007	1 000 parts de 1€	1
Réduction de capital le 9 mars 2007	Annulation de 775 parts de 1€	(1)
Augmentation de capital le 9 mars 2007	Emission de 224 775 parts de 1€	225
Transformation en société anonyme et division de la valeur nominale des actions le 9 mars 2007	22 500 000 Actions Ordinaires de 0,01€	–
Augmentation de capital résultant de l'OPE le 28 juin 2007	2 368 864 450 Actions Ordinaires de 0,01€ et 1 Action de Préférence de 0,01€	23 689
Regroupement d'actions le 12 novembre 2007	Echange de 2 391 364 450 Actions Ordinaires de 0,01€ contre 59 784 111 Actions Ordinaires de 0,40€	–
Au 31 décembre 2007	59 784 111 Actions Ordinaires de 0,40€ et 1 Action de Préférence de 0,01€	23 914
Augmentation du capital le 4 juin 2008	104 622 189 Actions Ordinaires Nouvelles de 0,40€	41 849
Augmentations du capital suite au remboursement des ORA I Tranche 1	25 435 615 Actions Ordinaires Nouvelles de 0,40€	10 174
Au 31 décembre 2008	189 841 915 Actions Ordinaires de 0,40€ et 1 Action de Préférence de 0,01€	75 937

Au 31 décembre 2008, le capital social de GET SA est de 75 936 766,01 euros divisé en 189 841 915 Actions Ordinaires (Actions A) GET SA de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et une Action de Préférence (Actions B) GET SA de 0,01 euro de valeur nominale.

L'Action de Préférence GET SA donne à son titulaire des droits spécifiques relatifs au gouvernement d'entreprise de GET SA décrits à la section 21.2.3 du Document de Référence 2008. Aucun droit économique spécifique n'est attaché à l'Action de Préférence GET SA.

Les 104 622 189 Actions Ordinaires Nouvelles émises le 4 juin 2008, par GET SA sur exercice des BSA sont de même catégorie que les Actions Ordinaires déjà émises. Elles portent jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2008, et ont été admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris et à la *Official List* de la *United Kingdom Listing Authority* et aux négociations sur le *London Stock Exchange* à compter du 4 juin 2008.

Au cours du deuxième semestre 2008, conformément aux modalités des ORA I, la totalité des 977 545 ORA I Tranche 1 a été remboursée par l'émission de 25 435 615 Actions Ordinaires GET SA.

Le 31 décembre 2008, la société GET SA détenait, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2008, dont la mise en œuvre avait été arrêtée par décision du conseil d'administration du 27 juin 2008, 6 062 400 actions rachetées par la société, et un montant net de 347 962 actions rachetées par Exane BNP Paribas au titre du contrat de liquidité (si l'on inclut les opérations du 31 décembre 2008 dénouées postérieurement à cette date).

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

14.2 Bons 2007

4 307 026 273 bons de souscription d'actions ont été émis par GET SA le 28 juin 2007, permettant de souscrire des Actions Ordinaires GET SA dans le cas où une augmentation de valeur serait constatée dans Groupe Eurotunnel. Les Bons sont admis aux négociations sur le marché Euronext Paris depuis le 2 juillet 2007. Les caractéristiques détaillées des Bons sont décrites au chapitre 3 de la Note d'Opération du 4 avril 2007.

Le nombre total d'Actions Ordinaires GET SA auquel donne le droit de souscrire la totalité des Bons 2007 (« N ») sera calculé par application de la formule suivante :

$$N = 2 \times U \times \frac{VT}{300\,000\,000}$$

dans laquelle :

- « U » désigne le nombre total d'Unités à la date du règlement / livraison, soit 2 546 164 213 Unités au 28 juin 2007 ;
- « VT » désigne la somme arithmétique de VT1 et de VT2, étant précisé (i) que VT sera plafonné à 300 millions de livres sterling, et (ii) que « VT1 » désigne la somme arithmétique de toutes les Sommes Forfaitaires reçues entre le 23 mai 2006 et le 30 juin 2008 calculée selon les modalités décrites à la section « Modalités de calcul de VT1 » du chapitre 3 de la Note d'Opération d'avril 2007 et « VT2 » désigne les éventuelles améliorations de l'EBITDA de GET SA au cours des exercices 2008, 2009 et 2010 par rapport à l'EBITDA de Référence calculées selon les modalités décrites à la section « Modalités de calcul de VT2 » du chapitre 3 de la Note d'Opération d'avril 2007.

Dans le cadre du regroupement des actions le 12 novembre 2007, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SA (y compris les Bons) ont été ajustés.

Dans le cadre de l'augmentation de capital décrite au 1.2ii ci-dessus, les modalités d'ajustement du ratio d'exercice des Bons ont été publiées conformément à la Note d'Opération d'avril 2007. A titre illustratif, et dans une hypothèse d'atteinte du plafond de VT, le ratio d'exercice des Bons s'établirait à 0,034 action par Bon.

Modalités de calcul de VT1

« Somme Forfaitaire » désigne toute somme reçue ou économisée en dehors du cours normal des affaires (défini par référence aux pratiques antérieures), qu'il s'agisse (i) du versement d'une somme en espèces ou (ii) de la réalisation d'une économie, résultant d'une décision d'une Entité Gouvernementale ou d'une société ou de toute autre entité contrôlée par une Entité Gouvernementale (y compris en conséquence d'une décision de justice exécutoire, d'un arbitrage, d'une transaction ou d'une décision d'octroi d'une subvention) au profit de GET SA, TNU PLC, TNU SA, EFL, FM, CTG et leurs filiales consolidées respectives, étant précisé que ne sera pas considérée comme une Somme Forfaitaire (y) toute somme reçue ou économisée dans le cours normal des affaires (défini par référence aux pratiques antérieures) et (z) toute somme reçue de l'administration fiscale française ou anglaise dans le cadre de la restructuration financière.

Modalités de calcul de VT2

Pour calculer VT2, les éléments suivants seront successivement calculés ou pris en compte :

1. L'« EBITDA », qui désigne l'Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisation (Excédent Brut d'Exploitation) consolidé de GET SA (calculé en utilisant des principes et méthodes comptables conformes à ceux utilisés pour la préparation des comptes combinés audités de TNU SA et de TNU PLC au 31 décembre 2004) pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, duquel seront, le cas échéant, déduits (i) les éventuels éléments exceptionnels et (ii) toute Somme Forfaitaire prise en compte pour le calcul de VT1.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

2. L'« **EBITDA de Référence** », qui désigne les montants d'EBITDA suivants :

(en millions de livres)	Exercice		
	2008	2009	2010
EBITDA de Référence	277	288	303

étant précisé que l'EBITDA de Référence de chacun des exercices 2008, 2009 et 2010 a été déterminé sur la base (i) d'un taux de change euro/livre sterling de 1,4 et (ii) d'une ventilation livre sterling/euro de l'EBITDA de 51 % / 49 %.

3. L'« **EBITDA de Référence Ajusté** », qui désigne l'EBITDA de Référence de chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, ajusté afin que la composante de 49 % en euros soit, pour chacun desdits exercices, convertie en livres sterling sur la base du taux de change euro/livre sterling effectivement retenu pour l'établissement des comptes consolidés audités de l'exercice concerné (le « **Taux de Change euro/livre sterling Effectif** »).
4. La « **Différence** », qui désigne, pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, le résultat de la différence entre (i) l'EBITDA tel qu'il ressortira des comptes consolidés de GET SA pour l'exercice considéré et (ii) l'EBITDA de Référence Ajusté pour ledit exercice, étant précisé que si ce résultat est négatif, il sera réputé égal à zéro.
5. La « **Différence Ajustée** », qui désigne, pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, le montant correspondant à 50 % de la fraction de la Différence jusqu'à 7,5 millions de livres sterling et à 70 % de la fraction de la Différence entre 7,5 millions de livres sterling et le montant de la Différence.
6. La « **Différence Pondérée** », qui désigne, pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, le résultat du produit de la Différence Ajustée par (i) 14,5 puis (ii) par 0,3 pour l'exercice 2008, 0,6 pour l'exercice 2009 et 0,1 pour l'exercice 2010 (le « **Facteur de Pondération Annuel** »).
7. VT2 sera égal à la somme arithmétique des Différences Pondérées calculées pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

15. Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes d'émission	Réserves consolidées	Autres instruments de capitaux propres et assimilés	Résultat de la période et report à nouveau	Ecart de conversion***	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
1 ^{er} janvier 2007	1	-	-	-	-	-	1	-	1
Augmentation de capital	224						224		224
Offre Publique d'Echange	23 689	236 176	(1 973 514)			(301 987)	(2 015 636)	(150 862)	(2 166 498)
Frais d'augmentation de capital		(18 049)					(18 049)		(18 049)
Recapitalisation de TNU			(177 170)		23 230		(153 940)	153 940	-
Emission des ORA				1 869 554			1 869 554		1 869 554
Valeur actualisée des coupons des ORA				(279 571)			(279 571)		(279 571)
Frais sur émission des ORA				(117 305)			(117 305)		(117 305)
Acquisition d'actions propres			(761)				(761)		(761)
Résultat de l'exercice					3 317 834		3 317 834	(541)	3 317 293
Profit/(perte) net enregistré directement en capitaux propres			(64 586)		(26 991)	224 050	132 473	1 503	133 976
31 décembre 2007	23 914	218 127	(2 216 031)	1 472 678	3 290 843	(54 707)	2 734 824	4 040	2 738 864
Emission des TSRA				800 000			800 000		800 000
Frais sur émission des TSRA				(28 611)			(28 611)		(28 611)
Augmentation de capital	41 849	873 595					915 444		915 444
Frais d'augmentation de capital		(41 272)					(41 272)		(41 272)
Constitution réserve spéciale*		(1 902)	1 902				-		-
Remboursement et rachat partiel des ORA en espèces et paiement du coupon (voir ci-dessous)			(492 647)	(924 320)			(1 416 967)		(1 416 967)
Remboursement et rachat partiel des ORA en actions	10 174	87 580	(4 326)	(93 428)			-		-
Acquisition d'actions propres			(44 017)				(44 017)		(44 017)
Résultat de l'exercice					43 595		43 595	(3 868)	39 727
Transfert en réserves consolidées			3 290 843		(3 290 843)		-		-
Profit/(perte) net enregistré directement en capitaux propres			(387 471)			462 404	74 933	2 528	77 461
31 décembre 2008	75 937	1 136 128	148 253	1 226 319	43 595	407 697	3 037 929	2 700**	3 040 629

* Une réserve spéciale d'un montant de 1 902 milliers d'euros a été constituée afin de permettre la libération des Actions Ordinaires Supplémentaires qui seront émises au titre de la rémunération complémentaire conditionnelle sur l'augmentation de capital du 4 juin 2008.

** Les intérêts minoritaires correspondent au quote-part des actionnaires minoritaires dans le résultat et les capitaux propres de TNU.

*** Voir note 2.1 ii ci-dessus.

Remboursement et rachat partiel des ORA

La rubrique « Remboursement et rachat partiel des ORA et paiement du coupon » comprend les ajustements sur les capitaux propres résultant du remboursement des ORA II le 10 avril et le 10 juillet 2008 (voir note 1.2), le rachat partiel de 150 000 ORA I le 23 juin 2008 (voir note 1.3) ainsi que le paiement du coupon sur les ORA I le 28 juillet 2008. La contrepartie payée lors des opérations de remboursement et de rachat a été allouée aux composantes

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

« dettes » et « capitaux propres » des ORA en appliquant la même méthode que lors de la comptabilisation initiale. En conséquence :

- Le poste « Autres instruments de capitaux propres » a été diminué d'un montant total de 948 814 milliers d'euros, dont 935 093 milliers d'euros pour le remboursement des ORA II et 13 721 milliers d'euros pour le rachat partiel des ORA I, partiellement compensé par une augmentation de 24 494 milliers d'euros relative au paiement du coupon sur les ORA I.
- Le poste « Réserves consolidées » a été diminué d'un total de 492 647 milliers d'euros se décomposant en :
 - un montant de 449 068 milliers d'euros relatif au remboursement des ORA II comprenant 435 962 milliers d'euros de prime de remboursement, 83 624 milliers d'euros de reprises d'intérêts correspondant au montant payé à la date de remboursement, et 70 518 milliers d'euros de gains de change sur le remboursement des ORA II libellées en livres sterling,
 - un montant de 20 758 milliers d'euros relatif au rachat partiel des ORA I, comprenant 20 255 milliers d'euros de prime de remboursement, 573 milliers d'euros de reprises d'intérêts correspondant au montant payé à la date de remboursement, et 70 milliers d'euros de gains de change sur le rachat partiel des ORA I libellées en livres sterling, et
 - un montant de 22 821 milliers d'euros relatif au paiement du coupon sur les ORA I.

Les « Dettes financières » (voir note 18) ont été diminuées d'un montant de 258 211 milliers d'euros, dont 232 429 milliers d'euros pour le remboursement partiel des ORA II, 1 371 milliers d'euros pour le rachat partiel des ORA I et 24 411 milliers d'euros pour le paiement des intérêts sur les ORA 1 au 28 juillet 2008.

16. Autres instruments de capitaux propres et assimilés

16.1 Obligations Remboursables en Actions (ORA)

Les ORA ont été émises par EGP, le 28 juin 2007. Initialement divisées en deux séries, à savoir ORA I et ORA II, les ORA II ont fait l'objet d'un remboursement anticipé en espèces en 2008 comme indiqué en note 16.1ii ci-dessous. Au 31 décembre 2008, seules demeuraient en circulation 6 028 085 ORA I, admises aux négociations sur le marché Euronext Paris et sur le *London Stock Exchange*. Leurs caractéristiques détaillées sont décrites au chapitre 2 de la Note d'Opération d'avril 2007.

Les coûts de transaction relatifs aux ORA ont été intégralement affectés à la composante « capitaux propres » et n'ont pas fait l'objet d'affectation à la composante « passif » en raison de l'impact estimé non significatif qui en aurait résulté.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Dans le cadre du regroupement des actions en novembre 2007 et dans le cadre de l'augmentation de capital décrite au 1.2ii ci-dessus, le ratio de remboursement des ORA a été ajusté à 26,02 actions par ORA.

i. ORA I

Les ORA I ont été émises le 28 juin 2007. Elles portent intérêt à un taux de 3 % l'an, et ne sont pas remboursables en espèces. L'évolution du nombre d'ORA I en circulation ainsi que l'impact du remboursement sont détaillés dans le tableau suivant :

	Tranche I	Tranche II	Tranche III	Total
Emises le 28 juin 2007 :				
Nombre d'obligations	977 545	977 545	5 200 540	7 155 630
Valeur nominale libellée en livres	30 008 886,60	30 008 886,60	158 496 936,40	218 514 709,60
Valeur nominale libellée en euros	53 753 200,00	53 753 200,00	287 653 800,00	395 160 200,00
Rachat le 23 juin 2008 :				
Nombre d'obligations		(60 000)	(90 000)	(150 000)
Valeur nominale libellée en livres		(3 633 082,20)	(4 483 127,00)	(8 116 209,20)
Valeur nominale libellée en euros		(672 900,00)	(2 426 500,00)	(3 099 400,00)
Remboursées le 28 juillet 2008 :				
Nombre d'obligations	(977 545)			(977 545)
Valeur nominale libellée en livres	(30 008 886,60)			(30 008 886,60)
Valeur nominale libellée en euros	(53 753 200,00)			(53 753 200,00)
Nombre d'actions ordinaires créées	(25 435 615)			(25 435 615)
Solde au 31 décembre 2008 :				
Nombre d'obligations	–	917 545	5 110 540	6 028 085
Valeur nominale libellée en livres	–	26 375 804,40	154 013 809,40	180 389 613,80
Valeur nominale libellée en euros	–	53 080 300,00	285 227 300,00	338 307 600,00
Date de remboursement contractuel		28 juillet 2009	28 juillet 2010	
Nombre maximal d'actions ordinaires de GET SA résultant du remboursement*	–	23 874 520	132 976 250	156 850 770

* Après ajustement (voir ci-dessus).

ii. ORA II

Au cours de 2008, la totalité des ORA II a été remboursée (voir note 1.2 ci-dessus) :

	Emises le 28 juin 2007	Remboursées le 10 avril 2008	Remboursées le 10 juillet 2008
Nombre d'obligations	11 539 914	6 011 109	5 528 805
Valeur nominale libellée en livres	352 527 641,40	184 999 933,80	167 527 707,60
Valeur nominale libellée en euros	637 088 700,00	329 850 000,00	307 238 700,00

A la date de leur émission le 28 juin 2007, les caractéristiques principales des ORA II étaient les suivantes :

- remboursables en espèces à un prix égal à 140 % de leur valeur nominale ;
- portent intérêt à un taux de 6 % l'an ;
- remboursées contractuellement en actions ordinaires GET SA le 28 juillet 2010, si elles n'avaient pas été remboursées en espèces au préalable.

16.2 Titres Subordonnés Remboursables en Actions (TSRA)

Emission

GET SA a lancé le 20 février 2008 une émission de 800 000 TSRA d'une valeur nominale de 1 000 euros chacun, pour un montant total de 800 millions d'euros. Les caractéristiques de cette émission sont décrites dans la Note d'Opération du 20 février 2008. Les TSRA ont été admis à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de leur émission, le 6 mars 2008.

Remboursement

Chaque TSRA donne droit de recevoir en remboursement 118,61 Actions Ordinaires (initialement 103,8 Actions Ordinaires, avant ajustement suite à l'augmentation de capital). Les TSRA pourront être remboursés en Actions Ordinaires Nouvelles à l'option de leur titulaire à tout moment entre le 6 septembre 2009 et le 6 septembre 2010. Ils pourront en outre être remboursés de façon anticipée en Actions Ordinaires Nouvelles à l'option de leur titulaire sous certaines conditions.

Le nombre d'Actions Ordinaires Nouvelles émises en remboursement des TSRA sera de 94 888 000 (83 040 000 avant ajustement), soit une augmentation de capital au nominal de 37 955 200 euros (33 216 000 euros avant ajustement).

Rémunération

La rémunération des TSRA sera payée soit par l'émission et la remise aux titulaires de TSRA de 3 Actions Ordinaires Nouvelles par TSRA, soit, à l'option de GET SA, par le paiement en espèces d'un intérêt calculé au taux de 2 % l'an. Elle sera payée en une seule fois le 6 septembre 2009.

Le nombre d'actions émises, le cas échéant, au titre de la rémunération des TSRA serait de 2 400 000 Actions Ordinaires Nouvelles.

Rémunération complémentaire conditionnelle

Une rémunération complémentaire conditionnelle sera payée aux souscripteurs initiaux de TSRA qui auront conservé leurs TSRA jusqu'à la date de leur remboursement en Actions Ordinaires Nouvelles puis les Actions Ordinaires Nouvelles émises en remboursement des TSRA, jusqu'au 6 mars 2011. La rémunération complémentaire conditionnelle sera payée à l'option de GET SA, soit en espèces, soit sous forme de 5,4 Actions Ordinaires Supplémentaires nouvelles ou existantes par TSRA initialement souscrit, et selon les modalités décrites à la section 7.2 de la Note d'Opération.

Le nombre maximum d'Actions Ordinaires Supplémentaires nouvelles émises, le cas échéant, au titre de la rémunération complémentaire conditionnelle serait de 4 320 000.

17. Avantages postérieurs à l'emploi

17.1 Régimes à prestations définies au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, GET SA administre deux régimes de retraite (« The Channel Tunnel Group Pension Fund » et « The Channel Tunnel Group Senior Executives Pension Fund ») à prestations définies en faveur de ses salariés. Les caractéristiques des deux régimes sont semblables, et les actifs y afférents sont détenus séparément des actifs de Groupe Eurotunnel par deux gestionnaires différents.

L'estimation de la valeur au 31 décembre 2008 des actifs des régimes et des engagements de GET SA a été effectuée par un actuaire indépendant selon les recommandations de la norme IAS 19.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

La valeur actuelle des actifs des régimes, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations des régimes, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005	31 décembre 2004
Analyse des actifs de régimes					
Actions	63 606	102 775	104 135	86 508	64 111
Emprunts d'Etat	24 137	33 122	20 109	31 817	21 686
Obligations	6 884	9 447	22 555	8 295	5 713
Autres	8 917	6 757	421	932	941
Juste valeur des actifs des régimes	103 544	152 101	147 220	127 552	92 451
Valeur actualisée des passifs des régimes	118 582	168 643	179 033	172 874	125 666
Engagements de retraite	15 038	16 542	31 813	45 322	33 215
Gains et (pertes) actuariels non comptabilisés	(4 909)	(6 113)	(14 801)	(25 518)	(6 699)
Engagements de retraite provisionnés (voir ci-dessous)	10 129	10 429	17 012	19 804	26 516

Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Taux de rendement attendu :		
Valeur mobilière	8,2 %	7,7 %
Emprunts d'Etat	3,9 %	4,8 %
Obligations	5,7 %	5,8 %
Autres	3,9 %	4,2 %
Taux d'actualisation	6,1 %	5,5 %
Augmentation de la masse salariale annuelle moyenne	4,4 %	4,7 %
Taux d'inflation	3,1 %	3,2 %
Augmentation des pensions de retraites	3,1 %	3,2 %

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Variations de la valeur actualisée des engagements de retraite

(en milliers d'euros)	2008	2007
Valeur actualisée au 1 ^{er} janvier	168 643	179 033
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4 992	5 564
Coût financier	8 224	8 574
Versements aux régimes : salariés	1 919	2 011
Versements aux retraités et réduction	(1 735)	(2 484)
Ecart actuariel sur les actifs des régimes et réduction	(26 441)	(8 258)
Ajustement de taux de change	(37 020)	(15 797)
Valeur actualisée au 31 décembre	118 582	168 643

Variations de la juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)	2008	2007
Juste valeur des actifs au 1 ^{er} janvier	152 101	147 220
Versements aux régimes : employeur	2 708	9 727
Versements aux régimes : salariés	1 919	2 011
Versements aux retraités	(1 735)	(2 484)
Taux de rendement attendu	9 330	8 958
Ecart actuariel sur les actifs des régimes	(27 930)	(933)
Ajustement de taux de change	(32 849)	(12 398)
Valeur des actifs au 31 décembre	103 544	152 101

Variations de la provision pour engagements de retraite au bilan

(en milliers d'euros)	2008	2007
Provision au 1 ^{er} janvier	10 429	17 012
Versement aux régimes employeur	(2 708)	(9 727)
Charges d'engagement de retraite de l'exercice	5 177	4 822
Ajustement de taux de change	(2 769)	(1 678)
Provision au 31 décembre	10 129	10 429

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Charges d'engagements de retraite de l'exercice

(en milliers d'euros)	PRO		
	2008	FORMA 2007	2007
Coût des services rendus	4 992	5 564	2 079
Coût financier	8 224	8 574	3 204
Rendement attendu des actifs des régimes	(9 330)	(9 438)	(3 527)
Effet du plafonnement des actifs	2 805	(39)	(14)
(Profit) / perte actuariel comptabilisé	(1 514)	-	-
Amortissement d'écart actuariel	-	161	60
Total	5 177	4 822	1 802

Conformément à la méthode du corridor, aucune charge n'a été enregistrée dans l'exercice 2008, (2007 : 161 000 euros correspondant à l'amortissement des écarts actuariels cumulés et non comptabilisés à la fin de l'exercice précédent). Les coûts relatifs aux engagements de retraite sont présentés dans le poste « Charges de personnel » du compte de résultat.

17.2 Régime à contributions définies au Royaume-Uni

Au 1^{er} octobre 2006, Eurotunnel a mis en place un régime de retraite à contributions définies (« Eurotunnel Defined Contribution Pension Scheme ») ouvert aux nouveaux employés d'ESL à partir de cette date. La charge comptabilisée en 2008 relative à ce régime était de 111 000 euros (2007 pro forma : 61 000 euros).

17.3 Régime à prestations définies en France

En France, conformément aux engagements contractuels de GET SA, les salariés perçoivent une indemnité lors de leur départ en retraite. La provision relative à ces engagements au 31 décembre 2008 était de 5 783 000 euros (31 décembre 2007 : 5 270 000 euros).

Tous les coûts relatifs aux engagements de retraite sont présentés dans le poste « Charges de personnel » du compte de résultat et comprennent le coût des services rendus pour 341 000 euros (2007 : 379 000 euros) et le coût financier pour 194 000 euros (2007 : 182 000 euros).

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Taux d'actualisation	4,5 %	4,7 %
Augmentation de la masse salariale annuelle moyenne	2,1 %	2,1 %
Taux d'inflation	2,0 %	2,0 %

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

18. Dettes financières

L'évolution des dettes financières pendant l'exercice se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2007 publié	31 décembre 2007* recalculé	Remboursement et rachat des ORA	Intérêts et indexation	31 décembre 2008
Emprunts non courants					
Composante dette des ORA	157 039	157 039	(142 603)		14 436
Emprunt à long terme	3 963 271	3 496 723		46 088	3 542 811
Total emprunts non courants	4 120 310	3 653 762	(142 603)	46 088	3 557 247
Emprunts courants					
Concours bancaires courants	12	12		(12)	-
Composante dette des ORA	131 745	131 745	(115 608)	838	16 975
Intérêts courus sur l'emprunt à long terme	8 472	7 425		(2 335)	5 090
Total emprunts courants	140 229	139 182	(115 608)	(1 509)	22 065
Total	4 260 539	3 792 944	(258 211)	44 579	3 579 312

* Les emprunts au 31 décembre 2007 (calculés au taux de change de 1£=1,364€) ont été recalculés au taux de change du 31 décembre 2008 (soit 1£=1,050€) pour faciliter la comparaison. La composante dette des ORA est comptabilisée au taux historique.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

18.1 Description des emprunts

i. Emprunt à long terme

Les crédits à long terme mis en place le 28 juin 2007 au titre de l'emprunt à long terme se répartissent de la manière suivante :

(en millions)	Devise	Montant en devise	Montant en euro	Taux intérêt effectif	Taux intérêt contractuel
Tranche A ₁ *	GBP	750	788	6,22 %	3,49 %
Tranche A ₂ *	EUR	367	367	5,86 %	3,98 %
Tranche B ₁	GBP	400	420	6,77 %	6,63 %
Tranche B ₂	EUR	645	645	6,33 %	6,18 %
Tranche C ₁	GBP	350	367	7,63 %**	LIBOR + 1,39 %
Tranche C ₂	EUR	953	953	5,81 %**	EURIBOR + 1,39 %
Total emprunt à long terme			3 540	6,36 %	

* Indexée de l'inflation (voir notes a) et b) ci-après).

** Hors couverture et hors marge additionnelle.

Les coûts de transactions retenus dans la détermination du taux d'intérêt effectif correspondent aux frais d'émission de l'emprunt à long terme, pour un montant de 69 millions d'euros (soit 1,6 % du montant nominal). Ces frais regroupent principalement les coûts relatifs au financement, et aux divers frais juridiques et bancaires.

a) Tranche A₁

Le crédit tranche A₁, d'un montant en principal de 750 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux fixe jusqu'à sa date d'échéance, de 3,49 %, et est indexé sur l'indice d'inflation britannique *UK All Items Retail Price Index* publié par le *United Kingdom Office for National Statistics*. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2018 pour s'achever le 20 juin 2042. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

b) Tranche A₂

Le crédit tranche A₂, d'un montant de 367 millions d'euros, porte intérêt à un taux fixe jusqu'à sa date d'échéance de 3,98 %, et est indexé sur l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2018 pour s'achever le 20 juin 2041. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

c) Tranche B₁

Le crédit tranche B₁, d'un montant de 400 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux fixe, jusqu'à sa date d'échéance, de 6,63 %. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2013 pour s'achever le 20 juin 2046. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

d) Tranche B₂

Le crédit tranche B₂, d'un montant de 645 millions d'euros, porte intérêt à un taux fixe, jusqu'à sa date d'échéance, de 6,18 %. Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2013 pour s'achever le 20 juin 2041.

Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

e) Tranche C₁

Le crédit tranche C₁, d'un montant de 350 millions de livres sterling, porte intérêt à un taux variable (LIBOR) majoré de 1,39 %, qui est entièrement couvert par un swap au titre duquel Eurotunnel paye un taux fixe de 5,2135 % et reçoit un taux variable (LIBOR). Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2046 pour s'achever le 20 juin 2050. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

f) Tranche C₂

Le crédit tranche C₂, d'un montant de 953 millions d'euros, portant intérêt à un taux variable (EURIBOR) majoré de 1,39 % qui est entièrement couvert par un swap au titre duquel Eurotunnel paye un taux fixe de 4,853 % et reçoit un taux variable (EURIBOR). Le remboursement du crédit débutera le 20 juin 2041 pour s'achever le 20 juin 2050. Chaque remboursement du capital et paiement d'intérêt auront lieu semestriellement au 20 juin et au 20 décembre de chaque année.

En l'absence d'un refinancement avant juin 2012 des Tranches C₁ et C₂, une marge additionnelle de 2 % sera applicable sur leur montant nominal respectif. L'impact financier sur les flux de trésorerie liés au service de la dette est estimé à 27 millions d'euros en année pleine.

Remboursement anticipé des crédits à long terme

Selon la clause 7.2 des accords de crédits, le remboursement anticipé des crédits à long terme est prévu selon certaines modalités pour des montants minimums de 5 millions de livres ou 7,5 millions d'euros, sans pénalités et moyennant le paiement des primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Garanties et sûretés attachées à l'emprunt à long terme

● *Garanties :*

Au titre de l'Accord Inter-créanciers, les principales sociétés du Groupe garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur de l'emprunt à long terme à l'égard des Prêteurs Initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'emprunt à long terme.

● *Sûretés de droit français consenties par Groupe Eurotunnel :*

- (i) cessions de créances professionnelles à titre de garanties au titre desquelles, d'une part, FM cède ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et, d'autre part, les sociétés membres de Groupe Eurotunnel cèdent certaines créances résultant de contrats accessoires à l'exploitation du Tunnel, telles les créances résultant de la Convention d'Utilisation et des polices d'assurance ;
- (ii) hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant aux sociétés membres de Groupe Eurotunnel et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;
- (iii) gage sans dépossession du matériel roulant ;
- (iv) nantissement de l'intégralité des comptes bancaires ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'emprunt à long terme ;
- (v) nantissement des actions ou parts des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception des actions d'Europorte 2) détenues par les emprunteurs et garants de l'emprunt à long terme ; et
- (vi) nantissement des principales marques de Groupe Eurotunnel.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

- *Sûretés de droit anglais consenties par Groupe Eurotunnel :*

Les principales sociétés du Groupe consentent chacune une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existant à la date de la conclusion de l'emprunt à long terme et de leurs biens futurs ainsi que certains droits contractuels.

- *Sûretés portant sur les autres actifs de Groupe Eurotunnel :*

Toutes les actions des sociétés membres de Groupe Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus (à l'exception des actions d'Europorte 2) sont nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'emprunt à long terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'emprunt à long terme comporte différents cas de défaut dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'emprunt à long terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'emprunt à long terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents. Ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres de Groupe Eurotunnel et incluent en particulier :
 - (a) un engagement financier au titre duquel GET SA est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,20 jusqu'au 28 juin 2012 et ensuite à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des douze mois précédant la date de test ; et
 - (b) certains engagements liés au traitement fiscal de Groupe Eurotunnel et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou de Groupe Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'emprunt à long terme, ou tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres de Groupe Eurotunnel (à l'exception de Groupe Eurotunnel SA) ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'emprunt à long terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'emprunt à long terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel, la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un emprunteur ou un garant cesse d'être une filiale à 100 % de Groupe Eurotunnel SA ;

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'emprunt à long terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'emprunt à long terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre de Groupe Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou Groupe Eurotunnel.

L'emprunt à long terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

ii. Instruments de couverture

Le Groupe a conclu auprès d'institutions financières des opérations de couverture de sa dette variable (tranches C₁ et C₂) sous forme de swap de même durée et de même valeur (soit EURIBOR contre taux fixe de 4,85 % et LIBOR contre taux fixe de 5,2 %). Aucune prime n'a été versée pour obtenir cette couverture. Le montant nominal de couverture des swaps est de 953 millions d'euros et de 350 millions de livres.

Ces instruments dérivés ont généré en 2008 des charges de 553 milliers d'euros et des produits de 5 816 milliers d'euros, enregistrés au compte de résultat (28 juin au 31 décembre 2007 : charges de 2 225 milliers d'euros et produits de 2 400 milliers d'euros).

En conformité avec IAS 39, ces instruments financiers dérivés sont évalués au bilan à leur juste valeur, soit un passif de 302 millions d'euros pour les contrats libellés en euros et un passif de 146 millions de livres pour les contrats libellés en livres (31 décembre 2007 : passif de 9 millions d'euros pour les contrats libellés en euros et un passif de 41 millions de livres pour les contrats libellés en livres).

Ce tableau vise à indiquer les bandes de maturité pour lesquelles les flux couverts sont attendus et celles au cours desquelles le montant différé en capitaux propres va impacter le compte de résultat.

Au 31 décembre 2008

(en millions)	Valeur Comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans	Plus de 40 ans
Flux couverts									
Prêts bancaires garantis libellés en livres									
Tranche C ₁ - £	350*	(1 132)	(19)	(74)	(99)	(197)	(197)	(405)	(141)
Prêts bancaires garantis libellés en euros									
Tranche C ₂ - €	953*	(2 824)	(53)	(199)	(248)	(497)	(497)	(1 135)	(195)
Total en livres	350	(1 132)	(19)	(74)	(99)	(197)	(197)	(405)	(141)
Total en euros	953	(2 824)	(53)	(199)	(248)	(497)	(497)	(1 135)	(195)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en livres									
Actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs	(55)	(141)	(4)	(18)	(17)	(34)	(34)	(32)	(2)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en euros									
Actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs	(148)	(365)	(6)	(39)	(49)	(98)	(98)	(72)	(3)
Total en livres	(55)	(141)	(4)	(18)	(17)	(34)	(34)	(32)	(2)
Total en euros	(148)	(365)	(6)	(39)	(49)	(98)	(98)	(72)	(3)

* Les valeurs comptables des tranches C₁ et C₂ présentées dans cet échéancier correspondent aux valeurs comptables avant retraitements liés au taux d'intérêt effectif.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Au 31 décembre 2007

(en millions)	Valeur Comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans	Plus de 40 ans
Flux couverts									
Prêts bancaires garantis libellés en livres									
Tranche C ₁ – £	* 350	(1 400)	(25)	(103)	(128)	(257)	(257)	(389)	(241)
Prêts bancaires garantis libellés en euros									
Tranche C ₂ – €	* 953	(3 195)	(58)	(232)	(291)	(581)	(581)	(1 123)	(329)
Total en livres	350	(1 400)	(25)	(103)	(128)	(257)	(257)	(389)	(241)
Total en euros	953	(3 195)	(58)	(232)	(291)	(581)	(581)	(1 123)	(329)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en livres									
Actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs	41	104	3	10	13	25	25	25	3
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en euros									
Actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs	9	(54)	(1)	(6)	(7)	(14)	(14)	(11)	(1)
Total en livres	41	104	3	10	13	25	25	25	3
Total en euros	9	(54)	(1)	(6)	(7)	(14)	(14)	(11)	(1)

* Les valeurs comptables des tranches C₁ et C₂ présentées dans cet échéancier correspondent aux valeurs comptables avant retraitements liés au taux d'intérêt effectif.

Cet échéancier des flux contractuels a été construit en retenant les taux spot en vigueur à la date de clôture.

19. Risques financiers

19.1 Risque de change

La moitié environ du chiffre d'affaires de Groupe Eurotunnel est perçue en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante de ses charges tant d'exploitation que d'investissement est due en euros. L'emprunt à long terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,5 milliard et en euros à hauteur de 1,965 milliard. Tous les instruments financiers externes sont libellés en euros (TNU SA) ou en livres sterling (TNU PLC). En conséquence, aucun gain ni aucune perte de change ne peut survenir de la réévaluation des instruments financiers externes. Le risque de change résiduel porte sur la réévaluation des comptes courants intragroupe, dont la valeur résiduelle au 31 décembre 2008 est de 33 millions d'euros ; l'impact d'une variation de 10 % de la parité entre l'euro et la livre sterling serait un gain ou une perte de change comptable de l'ordre de 3 millions d'euros.

Groupe Eurotunnel s'est employé et s'emploiera dans toute la mesure du possible à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque. Groupe Eurotunnel SA présente ses comptes consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par Groupe Eurotunnel. A titre illustratif et toute chose égale par ailleurs et sur la base des informations comptables au 31 décembre 2008, une variation à la baisse de l'ordre de 10 % du taux de change euro/livre sterling utilisé pour la consolidation du compte de résultat 2008 de Groupe Eurotunnel (1,216 à 1,10) aurait mécaniquement ramené le chiffre d'affaires consolidé de 704 millions d'euros à 674 millions d'euros, l'EBITDA consolidé de 421 millions d'euros à 399 millions d'euros, et le résultat net consolidé de 40 millions d'euros à 32 millions d'euros.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

19.2 Risque de liquidité

Les flux de trésorerie contractuels prennent en compte les effets de la mise en place de la restructuration financière en 2007 et confirment qu'Eurotunnel est en mesure de faire face à son risque de liquidité.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts et hors impact des accords de compensation) :

Au 31 décembre 2008

(en millions)	Valeur Comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans	Plus de 40 ans
Passifs financiers non dérivés									
Prêts bancaires garantis libellés en livres	1 526	(4 781)	(74)	(320)	(471)	(1 116)	(1 428)	(1 231)	(141)
Tranche A ₁ - £*	770	(2 497)	(28)	(120)	(201)	(686)	(1 001)	(461)	-
Tranche B ₁ - £	406	(1 152)	(27)	(126)	(171)	(233)	(230)	(365)	-
Tranche C ₁ - £**	350	(1 132)	(19)	(74)	(99)	(197)	(197)	(405)	(141)
Prêts bancaires garantis libellés en euros	1 987	(5 330)	(108)	(445)	(611)	(1 282)	(1 386)	(1 303)	(195)
Tranche A ₂ - €*	375	(1 023)	(15)	(64)	(102)	(321)	(431)	(90)	-
Tranche B ₂ - €	653	(1 483)	(40)	(182)	(261)	(464)	(458)	(78)	-
Tranche C ₂ - €**	959	(2 824)	(53)	(199)	(248)	(497)	(497)	(1 135)	(195)
Obligations convertibles en actions libellées en livres	10	(11)	(6)	(5)	-	-	-	-	-
ORA I - T ₃ - £	9	(10)	(5)	(5)	-	-	-	-	-
ORA I - T ₂ - £	1	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-
Obligations convertibles en actions libellées en euros	18	(20)	(11)	(9)	-	-	-	-	-
ORA I - T ₃ - €	16	(18)	(9)	(9)	-	-	-	-	-
ORA I - T ₂ - €	2	(2)	(2)	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs libellés en livres	22	(22)	(22)	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs libellés en euros	99	(99)	(99)	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers dérivés									
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en livres	(55)	(141)	(4)	(18)	(17)	(34)	(34)	(32)	(2)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en euros	(148)	(365)	(6)	(39)	(49)	(98)	(98)	(72)	(3)
Total en livres	1 503	(4 955)	(106)	(343)	(488)	(1 150)	(1 462)	(1 263)	(143)
Total en euros	1 956	(5 814)	(224)	(493)	(660)	(1 380)	(1 484)	(1 375)	(198)

* Les tranches A₁ et A₂ étant indexées sur l'inflation, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'un taux d'inflation cristallisé à la date d'arrêt.

** Les tranches C₁ et C₂ étant à taux variable, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'un taux d'intérêt à long terme retenu à la date d'arrêt et hors marge additionnelle.

GROUP EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Au 31 décembre 2007

(en millions)	Valeur Comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans	30-40 ans	Plus de 40 ans
Passifs financiers non dérivés									
Prêts bancaires garantis libellés en livres	1 475	(5 112)	(80)	(326)	(487)	(1 167)	(1 453)	(1 358)	(241)
Tranche A ₁ - £*	738	(2 535)	(28)	(117)	(166)	(676)	(966)	(582)	-
Tranche B ₁ - £	393	(1 177)	(27)	(106)	(193)	(234)	(230)	(387)	-
Tranche C ₁ - £**	344	(1 400)	(25)	(103)	(128)	(257)	(257)	(389)	(241)
Prêts bancaires garantis libellés en euros	1 932	(5 746)	(114)	(454)	(652)	(1 360)	(1 453)	(1 384)	(329)
Tranche A ₂ - €*	361	(1 028)	(14)	(63)	(85)	(315)	(413)	(138)	-
Tranche B ₂ - €	634	(1 523)	(42)	(159)	(276)	(464)	(459)	(123)	-
Tranche C ₂ - €**	937	(3 195)	(58)	(232)	(291)	(581)	(581)	(1 123)	(329)
Obligations convertibles en actions libellées en livres	88	(96)	(43)	(53)	-	-	-	-	-
ORA II - £	70	(76)	(34)	(42)	-	-	-	-	-
ORA I - T ₃ - £	16	(17)	(7)	(10)	-	-	-	-	-
ORA I - T ₂ - £	2	(2)	(1)	(1)	-	-	-	-	-
ORA I - T ₁ - £	1	(1)	(1)	-	-	-	-	-	-
Obligations convertibles en actions libellées en euros	160	(175)	(80)	(95)	-	-	-	-	-
ORA II - €	127	(137)	(61)	(76)	-	-	-	-	-
ORA I - T ₃ - €	29	(31)	(14)	(17)	-	-	-	-	-
ORA I - T ₂ - €	4	(4)	(2)	(2)	-	-	-	-	-
ORA I - T ₁ - €	2	(3)	(3)	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs libellés en livres	21	(21)	(21)	-	-	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et autres créditeurs libellés en euros	87	(87)	(87)	-	-	-	-	-	-
Découvert bancaire en euros	12	(12)	(12)	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers dérivés									
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en livres	41	104	3	10	13	25	25	25	3
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en euros	9	(54)	(1)	(6)	(7)	(14)	(14)	(11)	(1)
Total en livres	1 625	(5 125)	(141)	(369)	(474)	(1 142)	(1 428)	(1 333)	(238)
Total en euros	2 200	(6 074)	(294)	(555)	(659)	(1 374)	(1 467)	(1 395)	(330)

* Les tranches A₁ et A₂ des emprunts étant indexées sur l'inflation, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'un taux d'inflation cristallisé à la date d'arrêté.

** Les tranches C₁ et C₂ étant à taux variable, elles sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'un taux d'intérêt à long terme retenu à la date d'arrêté et hors marge additionnelle.

Cet échéancier des flux contractuels a été construit en retenant les taux spot en vigueur à la date de clôture.

Par ailleurs, les accords de crédit permettent, sous réserve que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25, de souscrire (i) un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros, et (ii) un crédit structurellement subordonné d'un montant maximum de 225 millions de livres sterling (ou son équivalent en euros).

19.3 Risque de taux

Le risque d'évolution défavorable de taux pendant la durée de l'emprunt à long terme est couvert par le fait que les deux tranches B₁ et B₂ sont à taux fixe, les deux tranches A₁ et A₂ qui sont indexé sur l'inflation sont à taux fixe, et les deux dernières tranches C₁ et C₂ sont à taux variable et font l'objet d'une couverture taux fixe contre taux variable. Les ORA sont également à taux fixe. Les créances et dettes à court terme ne sont pas exposées au risque de taux d'intérêt.

GRUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Le risque lié à l'évolution du taux d'inflation porte à la fois sur les intérêts et les remboursements du principal des deux tranches indexées (A₁ et A₂). A titre illustratif, une variation de 1 % du taux d'inflation, aurait un impact sur le montant du principal des tranches A₁ et A₂ de 12 millions d'euros.

19.4 Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

i. Créances clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provenant des créances commerciales relève principalement du secteur des sociétés de transport routier.

Le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant qu'il puisse bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée à travers un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

ii. Placements

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de 6 mois avec des contreparties ayant une notation d'au moins P-1 de Moody, (ii) dans des fonds et SICAV monétaires ayant une notation d'au moins Aaa de Moody.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 5 % de la valeur totale du fonds ou de la SICAV. Les investissements dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec une même contrepartie ne peuvent pas excéder 100 millions d'euros en France ou 75 millions de livres au Royaume-Uni.

iii. Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Actifs financiers disponibles à la vente	77	115
Créances commerciales	48 346	78 377
Trésorerie et équivalents de trésorerie	275 908	154 983
Total	324 331	233 475

Au 31 décembre 2008, le Groupe détenait en couverture du risque crédit des garanties à hauteur de 1 million d'euros (31 décembre 2007 : 5 millions d'euros) relatives aux créances commerciales.

20. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Au 28 juin 2007, Eurotunnel a souscrit un emprunt à long terme de 3 540 millions d'euros (valeur nominale au taux de clôture au 31 décembre 2008), auprès d'un pool bancaire constitué de Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG, pour une marge (« spread ») de 139 points de base.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

L'emprunt à long terme ne fait pas l'objet de cotation sur les marchés financiers. A ce titre, Groupe Eurotunnel doit apprécier la valeur de sa dette sur la base d'un modèle et en utilisant des paramètres de marché.

Dans le contexte de crise des marchés financiers, il est particulièrement difficile d'apprécier de manière précise la marge dont Groupe Eurotunnel aurait bénéficié si l'emprunt à long terme avait été contracté au 31 décembre 2008.

A titre illustratif, si le taux (marge comprise) au 31 décembre 2008 était supérieur de 100 points de base à celui obtenu au 28 juin 2007, la juste valeur de l'emprunt à long terme serait inférieure d'environ 810 millions d'euros à la valeur de cet emprunt au coût amorti.

21. Provisions

(en milliers d'euros)	Au 1 ^{er} janvier 2008	Dotations	Reprises sans objet	Reprises	Ecart de change	Au 31 décembre 2008
Restructuration	44 849	3 400		(2 390)	(3 563)	42 296
Autres	4 409	1 500	(3 151)	(1 164)		1 594
Total	49 258	4 900	(3 151)	(3 554)	(3 563)	43 890

La provision pour restructuration correspond aux coûts résiduels estimés des engagements du Groupe au titre de la restructuration opérationnelle, ainsi que certains risques spécifiques liés à l'exécution du Plan de Sauvegarde.

22. Dettes d'exploitation et autres passifs

(en milliers d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Avances et acomptes	679	728
Fournisseurs et comptes rattachés	74 269	72 535
Dettes sociales et fiscales	37 388	34 729
Fournisseurs d'immobilisations	12 649	7 034
Dettes d'exploitation courantes	121 985	115 026
Produits d'avance	18 451	23 842
Autres	3 098	4 675
Dettes diverses et produits d'avance courants	21 549	28 517
Total	143 534	143 543

23. Engagements hors bilan

GET SA, EGP, TNU SA, TNU PLC, FM, EFL, CTG, ESGIE, Eurotunnel SE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, au titre de l'emprunt à long terme. A ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en note 18.1i ci-dessus.

GRUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE II : COMPTES CONSOLIDES DE GET SA AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

24. Honoraires des commissaires aux comptes

En application du décret n° 2008-1487 en date du 30 décembre 2008, le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs au titre des exercices 2008 et 2007 pour toutes les sociétés du Groupe.

(en milliers d'euros)	2008	2007
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2 571	3 920
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	584	830
Total	3 155	4 750

25. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

25.1 Simplification de la structure juridique du Groupe

Le conseil d'administration du 3 mars 2009 a décidé de soumettre à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mai 2009 une proposition de simplification de la structure juridique du Groupe, dont les principales étapes incluent notamment :

- la cession par TNU PLC de CTG à TNU SA ;
- la cession de la participation d'EGP dans TNU SA et TNU PLC à GET SA ; et
- la fusion/absorption de TNU SA par GET SA.

25.2 Opérations de rachat des ORA I

Au cours des mois de janvier et février 2009, Groupe Eurotunnel SA a racheté 198 140 ORA I Tranche III, pour un montant total de 18,2 millions d'euros, représentant 5,2 millions d'actions.

Les événements décrits dans cette note n'ont pas d'incidence sur les comptes consolidés de l'exercice 2008.

ANNEXE III COMPTES SOCIAUX DE GET SA DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Groupe Eurotunnel SA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

Comme indiqué à la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les estimations sous-jacentes à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte d'incertitude des perspectives économiques et de forte volatilité des marchés financiers. C'est dans ce contexte incertain que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos propres appréciations.

« NRS Relationship Agreement »

Les notes 4 et 1.2 iv de l'annexe aux comptes annuels exposent respectivement l'objet du « NRS Relationship Agreement » conclu le 20 mars 2007 entre Groupe Eurotunnel SA et sa filiale Eurotunnel Group UK PLC et les principaux impacts résultant de son application sur les comptes annuels 2008. Nous nous sommes assurés de la cohérence des traitements comptables retenus au regard du contenu de ce contrat et du caractère approprié des informations données dans les notes 4 et 1.2 iv de l'annexe.

Titres Subordonnés Remboursables en Actions (TSRA)

La note 8 de l'annexe aux comptes annuels expose les principales modalités relatives à l'émission, au remboursement et aux principes de rémunération des TSRA émis par Groupe Eurotunnel SA en février 2008. Nous avons vérifié le caractère approprié du traitement comptable de ces titres et des informations qui s'y rapportent données dans la note 8 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 3 mars 2009

Paris La Défense, le 3 mars 2009

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Mazars

Fabrice Odent
Associé

Thierry de Bailliencourt
Associé

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE III : COMPTES SOCIAUX DE GET SA DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Bilan

(en euros)	Note	Brut	Dépréciations	31 décembre 2008 Net	31 décembre 2007 Net
ACTIF					
Immobilisations financières					
Participations	3	259 938 197	–	259 938 197	259 937 897
Autres actifs financiers					
Prêts	4	1 729 120 619	–	1 729 120 619	33 686 745
Actions propres	5	43 359 805	18 928 333	24 431 472	–
Autres		1 000	–	1 000	–
		2 032 419 621	18 928 333	2 013 491 288	293 624 642
Actif immobilisé					
Créances clients et comptes rattachés	4	3 257 185	–	3 257 185	5 367 914
Créances sur l'Etat et autres collectivités publiques		713 597	–	713 597	3 525 662
Groupe et associés	4	44 029 495	–	44 029 495	182 207
Autres actifs financiers	4	1 315 614	–	1 315 614	4 757 690
Valeurs mobilières de placement					
	6	78 544 825	774 673	77 770 152	1 205 419
Disponibilités	6	48 766	–	48 766	6 639
		127 909 482	774 673	127 134 809	15 045 531
Actif circulant					
Charges constatées d'avance		294 756	–	294 756	–
		2 160 623 859	19 703 006	2 140 920 853	308 670 173
PASSIF					
Capital social	7.1			75 936 766	23 913 644
Primes d'émission	7.2			1 136 127 864	218 126 611
Réserve légale	7.3			317 340	–
Réserve spéciale et autres réserves					
	7.2			1 902 309	87
Report à nouveau				–	–
Résultat de l'exercice				41 862 644	317 340
				1 256 146 923	242 357 682
Capitaux propres					
Autres fonds propres	8			800 000 000	–
				2 056 146 923	242 357 682
Total fonds propres					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
				1 869	11 525
Groupe et associés	4			79 361 251	62 066 183
Fournisseurs et comptes rattachés					
				4 740 873	3 329 030
Dettes fiscales et sociales					
				618 937	871 503
Autres dettes					
				51 000	34 250
				884 773 930	66 312 491
Dettes*					
				2 140 920 853	308 670 173
Total du passif					

* Part à plus d'un an : néant (2007 : néant).

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008
ANNEXE III : COMPTES SOCIAUX DE GET SA DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Compte de résultat

(en euros)	Note	2008	2007
Produits d'exploitation			
Production vendue de services	9	12 340 017	5 111 798
Total produits d'exploitation		12 340 017	5 111 798
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	10	40 041 783	4 804 705
Salaires et charges		334 846	51 523
Impôts et taxes		99 466	51
Autres charges		516 916	204 958
Total charges d'exploitation		40 993 011	5 061 237
Résultat d'exploitation		(28 652 994)	50 561
Produits financiers			
Intérêts et produits assimilés	12	46 414 007	4 757 690
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		5 668 434	1 918
Gains de change	11	64 312 194	115 638
Total produits financiers		116 394 635	4 875 246
Charges financières			
Dotations aux amortissements et provisions	5, 6	19 703 006	-
Intérêts et charges assimilés	12	27 022 222	4 757 690
Pertes de change		8 574	-
Total charges financières		46 733 802	4 757 690
Résultat financier		69 660 833	117 556
Résultat exceptionnel	13	854 805	(32 984)
Impôt : produit intégration fiscale	14	-	(182 207)
Résultat de l'exercice		41 862 644	317 340

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Annexe

Groupe Eurotunnel SA (GET SA), société holding du Groupe Eurotunnel, assure pour le compte des concessionnaires les relations avec les actionnaires. Dans ce cadre, GET SA inscrit au compte de résultat les prestations de personnel relatives à ses activités, qui lui ont été facturées par les sociétés du Groupe : ESGIE et ESL. GET SA facture aux concessionnaires sa prestation de relations actionnaires et autres prestations pour compte, qui s'élève en 2008 à 12 millions d'euros.

Aux fins de la mise en œuvre de la restructuration financière et en application des dispositions du Plan de Sauvegarde, le Président du conseil d'administration de ESA et de EPLC s'est porté acquéreur le 30 janvier 2007 d'une société sans activité appelée à devenir GET SA. A la suite de l'offre publique (OPE) réalisée au cours des mois de mai et juin 2007, la totalité du capital de GET SA est détenue par les anciens actionnaires de ESA et de EPLC ayant apporté leurs Unités à l'offre. Les actionnaires ayant apporté 93,04 % des Unités en circulation, GET SA est devenu actionnaire d'ESA et EPLC à hauteur de ce même pourcentage. Le 27 juillet 2007, les assemblées générales d'ESA et d'EPLC, filiales de GET SA depuis l'OPE, ont adopté le changement de dénomination sociale des sociétés ESA et EPLC qui deviennent respectivement TNU SA et TNU PLC.

TNU SA et TNU PLC ont pour objet principal de prendre des participations dans des sociétés ayant directement ou indirectement pour objet la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe transmanche. Elles détiennent, à ce titre, la totalité du capital de FM et de CTG, les deux sociétés concessionnaires de la Liaison Fixe. Elles ont, en outre, conclu, en 1986, avec FM, et CTG, d'une part, un Contrat de société en participation qui prévoit la constitution d'Eurotunnel, société en participation entre FM et CTG, et d'autre part un Contrat de structure de sociétés qui prévoit notamment le « jumelage » des actions de TNU SA et de TNU PLC sous forme d'« Unités ». Dans le cadre de ces accords, il est prévu de partager entre les sociétés françaises et britanniques les coûts et les produits des opérations liées à la conception, au financement, à la construction et à l'exploitation de la Liaison Fixe.

Dans le cadre de la restructuration GET SA détient 100 % des actions d'Eurotunnel Group UK PLC (EGP). Conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde, la totalité de la dette Tier 3 et des obligations a été cédée à EGP en contrepartie notamment de l'émission par EGP des ORA.

1. Evénements importants

1.1 Incendie de septembre 2008

L'Incendie de 11 septembre 2008 a eu un impact significatif sur le chiffre d'affaires, le trafic et les conditions d'exploitation du Groupe de l'exercice 2008. Bien que l'ensemble des activités ait pu reprendre dès le lendemain de l'incendie et que, au cours des semaines suivantes, la capacité (opérationnelle) ait été progressivement optimisée après le nettoyage et la remise en service des deux sections touchées par les fumées, la section endommagée par l'incendie est restée close jusqu'au 9 février 2009 (voir paragraphe 6.4 du Document de Référence). Après une période initiale de reprise des services à la fin du mois de septembre, le nombre de missions réalisées par les services de Navettes Camions et Passagers correspondait juste à la moitié de celui qui avait été réalisé à la même période en 2007, la priorité ayant été accordée aux services Eurostar.

Groupe Eurotunnel est assuré en cas de perte d'exploitation et de dommages matériels à hauteur de 900 millions d'euros, et par conséquent, l'impact financier de l'Incendie sur les résultats 2008 du Groupe Eurotunnel est limité.

1.2 Opérations sur ORA

i. Remboursement anticipé des ORA II en espèces

Afin de financer le remboursement anticipé en espèces de la totalité des ORA II, le conseil d'administration de GET SA a décidé, lors des réunions du 5 février 2008 et du 14 février 2008, le principe d'une augmentation de capital en deux phases, par émission (i) de titres subordonnés remboursables en actions (les « TSRA ») et (ii) d'Actions

Ordinaires Nouvelles sur exercice de bons de souscription d'actions (les « BSA ») attribués gratuitement à tous les actionnaires de GET SA.

- a) Lors de la première phase, GET SA a procédé le 6 mars 2008 à l'émission de 800 000 TSRA d'une valeur nominale unitaire de 1 000 euros (voir note 8 ci-dessous), dont les modalités sont exposées dans la Note d'Opération ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 08-032 en date du 20 février 2008. Le produit de l'émission des TSRA, d'un montant total en principal de 800 000 000 euros, a été utilisé pour financer le remboursement anticipé en espèces le 10 avril 2008, de 6 011 109 des 11 539 914 ORA II émises le 28 juin 2007 à 140 % de leur valeur nominale, pour un montant total de 258 999 907 livres et de 461 790 000 euros.
- b) Lors de la seconde phase, GET SA a procédé le 30 avril 2008, à l'attribution gratuite à ses actionnaires de 59 784 111 BSA donnant le droit de souscrire à 104 622 189 Actions Ordinaires Nouvelles au prix de 8,75 euros par action. Cette augmentation de capital a été totalement garantie par un syndicat bancaire. Les modalités de cette opération sont exposées dans la Note d'Opération ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n° 08-077 en date du 28 avril 2008. Les Actions Ordinaires Nouvelles résultant de cette opération ont été émises le 4 juin 2008, et le produit de l'émission était de 915 444 153,75 euros. Le 10 juillet 2008, Groupe Eurotunnel a procédé au remboursement anticipé en espèces du solde des ORA II avec le produit de cette opération : 5 528 805 ORA II ont été remboursées à 140 % de leur valeur nominale pour un montant total de 234 538 790,64 livres et de 430 134 180 euros.

ii. Rachat partiel des ORA I en espèces

Le 23 juin 2008, Groupe Eurotunnel a procédé au rachat d'un bloc de 150 000 ORA I (voir note 7.5 ci-dessous).

A la suite du remboursement de la totalité des ORA II et le rachat partiel des ORA I, le montant des intérêts devant être payé sur les ORA sera ramené à 16 millions d'euros en 2009 et 13 millions d'euros en 2010 (sur la base du taux de change au 31 décembre 2008 de 1£=1,050€).

iii. Remboursement contractuel des ORA I Tranche I

Le 28 juillet 2008, Groupe Eurotunnel a procédé au remboursement contractuel de la première tranche des ORA I en actions de GET SA. Cette opération s'est traduite par la radiation de 977 545 ORA I et l'émission de 25 435 615 actions ordinaire de GET SA (voir notes 7.1 et 7.5 ci-dessous).

iv. Application du « NRS Relationship Agreement »

Ces opérations ont été prises en comptes dans les états financiers de GET SA conformément notamment aux stipulations du « NRS Relationship Agreement » décrit en note 4 ci-dessous. Les principaux impacts qui en résultent sont les suivants :

- un prêt de 1,6 milliard d'euros accordé à EGP destiné à financer ces opérations (voir note 4 ci-dessous) ;
- un gain de change de 64 millions d'euros résultant du remboursement en espèces des ORA II libellées en sterling (voir note 11 ci-dessous) ;
- une prime de rachat de 20 millions d'euros sur le rachat des ORA I (voir note 12 ci-dessous) ; et
- une créance sur FM rachetée à EGP pour 34 millions d'euros (emprunt obligataire amendé, voir note 4 ci-dessous).

1.3 Plan de Sauvegarde

Le Plan de Sauvegarde des entités du groupe TNU avait été approuvé par jugements en date du 15 janvier 2007 par le Tribunal de commerce de Paris, lequel en a constaté la complète exécution par jugements en date du 23 décembre 2008.

1.4 Litiges

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde s'est poursuivie dans la période sous le contrôle des Commissaires à l'Exécution du Plan, tout comme certaines procédures judiciaires en cours. En ce qui concerne les procédures contentieuses engagées à Paris par le Groupe Resurgence liées à l'ouverture et au déroulement de la Procédure de Sauvegarde d'Eurotunnel, Resurgence s'est formellement et irrévocablement désistée d'instance et d'action et a renoncé ses droits au titre de ces procédures. Ces procédures se poursuivent cependant avec les autres parties. Elles ne sont pas considérées de nature à mettre en cause la validité, la poursuite et l'achèvement du Plan de Sauvegarde. Si certaines de ces procédures connaissaient une issue défavorable, elles pourraient se traduire par le paiement de dommages et intérêts. Eurotunnel reste confiant dans l'issue favorable de ces litiges.

1.5 Résultat de l'exercice

Le bénéfice de l'exercice ressort à 41 862 644 euros.

2. Principes et méthodes comptables

2.1 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. Les estimations sous-jacentes à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte d'incertitude des perspectives économiques et de forte volatilité des marchés financiers.

D'autres conditions et hypothèses pourraient conduire à des estimations significativement différentes. L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des titres de participation.

2.2 Evaluation des titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque leur valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur comptable.

2.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les postes « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités » comprennent les intérêts courus à recevoir.

2.4 Actions propres

GET SA détient des actions propres acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et d'un contrat de liquidité.

En l'absence d'une affectation explicite à l'attribution aux salariés ou à la réduction du capital, les actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions sont comptabilisées au prix d'achat en titres immobilisés.

Les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, dont l'objectif est l'animation du cours GET SA, sont comptabilisées au prix d'achat en valeurs mobilières de placements, et des plus ou moins values sur les ventes d'actions sont calculées sur une base FIFO.

En fin d'exercice, la valeur d'inventaire des actions propres est calculée sur la base du cours moyen de bourse sur le dernier mois. Une provision est passée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.5 Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale prévoit que les charges d'impôts sont comptabilisées dans les comptes des sociétés intégrées, comme en l'absence d'intégration, et que les économies d'impôt réalisées par le Groupe sont comptabilisées chez la société mère et considérées comme un résultat immédiat de l'exercice.

2.6 Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

3. Participations

Au 31 décembre 2008, les titres de participation s'analysent comme suit :

Capitaux propres	TNU SA (en euros)	TNU PLC (en livre)	EGP (en euros)	ESGIE (en euros)
Capital	260 105 597	260 105 597	73 472	1 500
Autres capitaux propres (hors résultat de l'exercice)	110 458 037	(251 522 987)	(6 532 010)	–

Quote-part du capital détenu (en %) :	TNU SA	TNU PLC	EGP	ESGIE
Directement	9,11 %	9,11 %	100 %	20 %
Directement et indirectement	99,32 %	99,32 %	100 %	100 %

Valeur comptable des titres (en euros)	TOTAL	TNU SA	TNU PLC	EGP	ESGIE
Brute :	259 938 197	129 932 215	129 932 215	73 467	300
Nette :	259 938 197	129 932 215	129 932 215	73 467	300
Cautions et avals donnés par la société		*	*	*	*

* Ces informations sont mentionnées en note 17 ci-dessous.

La valeur d'utilité des titres de participation a été appréciée en tenant compte de la valorisation la plus récente de la Concession.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE III : COMPTES SOCIAUX DE GET SA DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

4. Groupe et associés

(en euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Autres actifs financiers non courants		
Eurotunnel Group UK PLC (EGP)	1 695 433 874	–
France Manche SA (FM)	33 686 745	33 686 745
Total	1 729 120 619	33 686 745
Créances clients et comptes rattachés		
FM	3 257 185	5 317 953
Groupe TNU PLC	–	49 961
Total	3 257 185	5 367 914
Créances groupe et associés		
EGP	44 029 495	182 207
Total	44 029 495	182 207
Autres actifs financiers courants		
FM	1 315 614	4 757 690
Total	1 315 614	4 757 690
Dettes groupe et associés		
EGP	35 002 360	38 444 435
TNU SA	–	19 995 871
Groupe TNU PLC	–	73 466
FM	43 362 329	1 000 000
Channel Tunnel Group Limited	996 562	2 552 411
Total	79 361 251	62 066 183

Prêt intra-groupe

Le montant à recevoir d'EGP et comptabilisés en autres actifs financiers non courants correspond au principal de 1 658 876 385 euros et aux intérêts courus de 36 557 488 euros au titre du prêt intra-groupe destiné à financer le remboursement et rachat des ORA I et ORA II au cours de l'exercice (voir note 1.2iv ci-dessus). Ce prêt porte intérêt à partir du 1^{er} août 2008 au taux EONIA + 1 %.

« NRS Relationship Agreement »

Le 20 mars 2007, GET SA et EGP ont conclu un contrat de droit anglais relatif à l'émission des ORA (« NRS Relationship Agreement ») par lequel EGP s'est engagé à émettre les ORA, sur instruction de GET SA, pour un montant, selon les modalités et dans les conditions précisées dans les modalités des ORA figurant dans le Document de Référence 2008 au paragraphe 22.5.

Comme elle s'y était engagée, EGP a cédé à GET SA une partie des créances détenues par EGP sur TNU SA et TNU PLC du fait de la mise en œuvre de la restructuration financière pour un prix de cession qui n'a pas été payé immédiatement, générant ainsi une créance d'EGP sur GET SA. Cette créance porte intérêt proportionnellement aux mêmes taux que les créances sur TNU SA et TNU PLC susvisées, et peut être remboursée par GET SA par la

remise d'Actions Ordinaires GET SA à EGP ou aux titulaires d'ORA, effectuée dans ce dernier cas par GET SA pour le compte d'EGP.

Enfin, aux termes de ce contrat, GET SA s'est engagé à ne verser aucun dividende tant qu'un intérêt différé restera dû au titre des ORA.

Les montants à recevoir de FM et comptabilisés en autres actifs financiers correspondent au principal de 33 686 745 euros et aux intérêts courus de 1 315 614 euros au titre de l'emprunt obligataire amendé transféré de EGP à GET SA selon les termes du « NRS Relationship Agreement ». En contrepartie de ce transfert selon les termes du « NRS Relationship Agreement » une dette d'un montant de 33 686 745 euros et des intérêts courus de 1 315 614 euros ont été comptabilisées entre GET SA et EGP. Les montants à payer à EGP et comptabilisés en dettes et associés correspondent au principal et aux intérêts dus au titre de cette dette.

Autres comptes de groupe et associés

Les autres comptes inter sociétés mentionnés ci-dessus ne sont pas porteurs d'intérêts.

5. Actions propres

Au 31 décembre 2008, Groupe Eurotunnel SA détenait 6 062 400 de ses propres actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, autorisé par l'assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2008. Au 31 décembre 2008, ces actions ont fait l'objet d'une dépréciation de 18 928 333 euros enregistrée en charges financières.

6. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste correspond principalement à des placements à court terme en certificats de dépôt et comptes de dépôt. L'ensemble des titres et valeurs détenues par GET SA au 31 décembre 2008 est à une échéance inférieure à 3 mois.

(en euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Actions propres	1 402 287	728 288
Titres et valeurs en euros	76 367 865	477 131
Sous total	77 770 152	1 205 419
Comptes courants bancaires et caisses	48 766	6 639
Total	77 818 918	1 212 058

Au 31 décembre 2008, GET SA détenait 347 962 de ses propres actions rachetées par Exane BNP Paribas dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2008, ces actions ont fait l'objet d'une dépréciation de 774 673 euros enregistrée en charges financières.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE III : COMPTES SOCIAUX DE GET SA DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

7. Capitaux propres et Bons

7.1 Evolution du capital social

(en euros)	
Capital social (actions ordinaires)	
Au 1 ^{er} janvier 2007 : 1 000 actions à 1€	1 000
Réduction de capital : 775 actions à 1€	(775)
Réduction de la valeur nominale des actions de 1€ à 0,01€	–
Augmentation de capital : 22 477 500 actions à 0,01€	224 775
Augmentation de capital : 2 368 864 450 actions à 0,01€	23 688 644
Regroupement d'actions 40 actions anciennes pour 1 nouvelle	–
Au 31 décembre 2007 : 59 784 111 actions à 0,40€ et 1 action à 0,01€	23 913 644
Augmentation du capital le 4 juin 2008 : 104 622 189 actions à 0,40€	41 848 876
Augmentations du capital suite au remboursement des ORA I Tranche I : 25 435 615 actions à 0,40€	10 174 246
Au 31 décembre 2008 : 189 841 915 actions à 0,40€ et 1 action à 0,01€	75 936 766

Au 31 décembre 2008, le capital social de GET SA est de 75 936 766,01 euros divisé en 189 841 915 Actions Ordinaires (Actions A) GET SA de 0,40 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et une Action de Préférence (Action B) GET SA de 0,01 euro de valeur nominale.

L'Action de Préférence GET SA donne à son titulaire des droits spécifiques relatifs au gouvernement d'entreprise de GET SA décrits à la section 21.2.3 du Document de Référence 2008. Aucun droit économique spécifique n'est attaché à l'Action de Préférence GET SA.

Les 104 622 189 Actions Ordinaires Nouvelles émises le 4 juin 2008, par GET SA sur exercice des BSA sont de même catégorie que les Actions Ordinaires déjà émises. Elles portent jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2008, et ont été admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris et à la *Official List* de la *United Kingdom Listing Authority* et aux négociations sur le *London Stock Exchange* à compter du 4 juin 2008.

Au cours du deuxième semestre 2008, conformément aux modalités des ORA I, la totalité des 977 545 ORA I Tranche 1 a été remboursée par l'émission de 25 435 615 Actions Ordinaires GET SA.

7.2 Primes d'émission et réserve spéciale

(en euros)	
Au 1 ^{er} janvier 2007	–
Augmentation de capital	236 175 786
Frais d'augmentation de capital	(18 049 175)
Au 31 décembre 2007	218 126 611
Augmentation de capital le 4 juin 2008	873 595 320
Augmentations de capital suite au remboursement des ORA I Tranche I	87 580 212
Frais d'augmentation de capital	(41 272 057)
Prélèvement au titre de la constitution d'une réserve spéciale*	(1 902 222)
Au 31 décembre 2008	1 136 127 864

* Une réserve spéciale d'un montant de 1 902 milliers d'euros a été constituée afin de permettre la libération des Actions Ordinaires Supplémentaires qui seront émises au titre de la rémunération complémentaire conditionnelle sur l'augmentation de capital du 4 juin 2008 correspondant à un maximum de 4 755 554 actions.

7.3 Réserve légale

Le bénéfice de l'exercice 2007 a été affecté en réserve légale conformément à la décision de l'assemblée générale du 27 juin 2008.

7.4 Bons 2007

4 307 026 273 bons de souscription d'actions ont été émis par GET SA le 28 juin 2007, permettant de souscrire des Actions Ordinaires GET SA dans le cas où une augmentation de valeur serait constatée dans Groupe Eurotunnel. Les Bons sont admis aux négociations sur le marché Euronext Paris depuis le 2 juillet 2007. Les caractéristiques détaillées des Bons sont décrites au chapitre 3 de la Note d'Opération du 4 avril 2007.

Le nombre total d'Actions Ordinaires GET SA auquel donne le droit de souscrire la totalité des Bons (« N ») sera calculé par application de la formule suivante :

$$N = 2 \times U \times \frac{VT}{300\,000\,000}$$

dans laquelle :

- « U » désigne le nombre total d'Unités à la date du règlement / livraison, soit 2 546 164 213 Unités au 28 juin 2007 ;
- « VT » désigne la somme arithmétique de VT1 et de VT2, étant précisé (i) que VT sera plafonné à 300 millions de livres sterling, et (ii) que « VT1 » désigne la somme arithmétique de toutes les Sommes Forfaitaires reçues entre le 23 mai 2006 et le 30 juin 2008 calculée selon les modalités décrites à la section « Modalités de calcul de VT1 » du chapitre 3 de la Note d'Opération d'avril 2007 et « VT2 » désigne les éventuelles améliorations de l'EBITDA de GET SA au cours des exercices 2008, 2009 et 2010 par rapport à l'EBITDA de Référence calculées selon les modalités décrites à la section « Modalités de calcul de VT2 » du chapitre 3 de la Note d'Opération d'avril 2007.

Dans le cadre du regroupement des actions le 12 novembre 2007, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de GET SA (y compris les Bons) ont été ajustés.

Dans le cadre de l'augmentation de capital décrite à la note 1.2i ci-dessus, les modalités d'ajustement du ratio d'exercice des Bons ont été publiées conformément à la Note d'Opération d'avril 2007. A titre illustratif, et dans une hypothèse d'atteinte du plafond de VT, le ratio d'exercice des Bons s'établirait à 0,034 action par Bon.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE III : COMPTES SOCIAUX DE GET SA DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Modalités de calcul de VT1

« Somme Forfaitaire » désigne toute somme reçue ou économisée en dehors du cours normal des affaires (défini par référence aux pratiques antérieures), qu'il s'agisse (i) du versement d'une somme en espèces ou (ii) de la réalisation d'une économie, résultant d'une décision d'une Entité Gouvernementale ou d'une société ou de toute autre entité contrôlée par une Entité Gouvernementale (y compris en conséquence d'une décision de justice exécutoire, d'un arbitrage, d'une transaction ou d'une décision d'octroi d'une subvention) au profit de GET SA, TNU PLC, TNU SA, EFL, FM, CTG et leurs filiales consolidées respectives, étant précisé que ne sera pas considérée comme une Somme Forfaitaire (y) toute somme reçue ou économisée dans le cours normal des affaires (défini par référence aux pratiques antérieures) et (z) toute somme reçue de l'administration fiscale française ou anglaise dans le cadre de la restructuration financière.

Modalités de calcul de VT2

Pour calculer VT2, les éléments suivants seront successivement calculés ou pris en compte :

1. L'« **EBITDA** », qui désigne l'Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortisation (Excédent Brut d'Exploitation) consolidé de GET SA (calculé en utilisant des principes et méthodes comptables conformes à ceux utilisés pour la préparation des comptes combinés audités de TNU SA et de TNU PLC au 31 décembre 2004) pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, duquel seront, le cas échéant, déduits (i) les éventuels éléments exceptionnels et (ii) toute Somme Forfaitaire prise en compte pour le calcul de VT1.

2. L'« **EBITDA de Référence** », qui désigne les montants d'EBITDA suivants :

(en millions de livres)	Exercice		
	2008	2009	2010
EBITDA de Référence	277	288	303

étant précisé que l'EBITDA de Référence de chacun des exercices 2008, 2009 et 2010 a été déterminé sur la base (i) d'un taux de change euro/livre sterling de 1,4 et (ii) d'une ventilation livre sterling/euro de l'EBITDA de 51 % / 49 %.

3. L'« **EBITDA de Référence Ajusté** », qui désigne l'EBITDA de Référence de chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, ajusté afin que la composante de 49 % en euros soit, pour chacun desdits exercices, convertie en livres sterling sur la base du taux de change euro/livre sterling effectivement retenu pour l'établissement des comptes consolidés audités de l'exercice concerné (le « **Taux de Change euro/livre sterling Effectif** »).
4. La « **Différence** », qui désigne, pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, le résultat de la différence entre (i) l'EBITDA tel qu'il ressortira des comptes consolidés de GET SA pour l'exercice considéré et (ii) l'EBITDA de Référence Ajusté pour ledit exercice, étant précisé que si ce résultat est négatif, il sera réputé égal à zéro.
5. La « **Différence Ajustée** », qui désigne, pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, le montant correspondant à 50 % de la fraction de la Différence jusqu'à 7,5 millions de livres sterling et à 70 % de la fraction de la Différence entre 7,5 millions de livres sterling et le montant de la Différence.
6. La « **Différence Pondérée** », qui désigne, pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010, le résultat du produit de la Différence Ajustée par (i) 14,5 puis (ii) par 0,3 pour l'exercice 2008, 0,6 pour l'exercice 2009 et 0,1 pour l'exercice 2010 (le « **Facteur de Pondération Annuel** »).
7. VT2 sera égal à la somme arithmétique des Différences Pondérées calculées pour chacun des exercices 2008, 2009 et 2010.

7.5 Obligations remboursables en actions (ORA)

Des ORA ont été émises par une filiale de GET SA, EGP, le 28 juin 2007. Initialement divisées en deux séries, à savoir ORA I et ORA II, des ORA II ont fait l'objet d'un remboursement anticipé en espèces en 2008 comme indiqué en note 1.2i ci-dessus. Au 31 décembre 2008, seules demeuraient en circulation 6 028 085 ORA I, admises aux négociations sur le marché Euronext Paris et sur le *London Stock Exchange*. Leurs caractéristiques détaillées sont décrites au chapitre 2 de la Note d'Opération d'avril 2007.

Dans le cadre du regroupement des actions en novembre 2007 et de l'augmentation de capital en juin 2008 décrite à la note 1.2i ci-dessus, le ratio de remboursement des ORA a été ajusté à 26,02 actions par ORA.

GET SA s'est engagé à émettre puis à livrer à sa filiale EGP les Actions Ordinaires mentionnées ci-dessus et ce en remboursement des ORA I.

i. ORA I

Les ORA I ont été émises le 28 juin 2007. Elles portent intérêt à un taux de 3 % l'an, et ne sont pas remboursable en espèces. L'évolution du nombre d'ORA I en circulation ainsi que l'impact du remboursement sont détaillés dans le tableau suivant :

	Tranche I	Tranche II	Tranche III	Total
Emises le 28 juin 2007 :				
Nombre d'obligations	977 545	977 545	5 200 540	7 155 630
Valeur nominale libellée en livres	30 008 886,60	30 008 886,60	158 496 936,40	218 514 709,60
Valeur nominale libellée en euros	53 753 200,00	53 753 200,00	287 653 800,00	395 160 200,00
Rachat le 23 juin 2008 :				
Nombre d'obligations	–	(60 000)	(90 000)	(150 000)
Valeur nominale libellée en livres	–	(3 633 082,20)	(4 483 127,00)	(8 116 209,20)
Valeur nominale libellée en euros	–	(672 900,00)	(2 426 500,00)	(3 099 400,00)
Remboursé le 28 juillet 2008 :				
Nombre d'obligations	(977 545)	–	–	(977 545)
Valeur nominale libellée en livres	(30 008 886,60)	–	–	(30 008 886,60)
Valeur nominale libellée en euros	(53 753 200,00)	–	–	(53 753 200,00)
Nombre d'actions ordinaires créé	(25 435 615)	–	–	(25 435 615)
Solde au 31 décembre 2008 :				
Nombre d'obligations	–	917 545	5 110 540	6 028 085
Valeur nominale libellée en livres	–	26 375 804,40	154 013 809,40	180 389 613,80
Valeur nominale libellée en euros	–	53 080 300,00	285 227 300,00	338 307 600,00
Date de remboursement contractuel		28 juillet 2009	28 juillet 2010	
Nombre maximal d'actions ordinaires de GET SA résultant du remboursement*	–	23 874 520	132 976 250	156 850 770

* Après ajustement (voir ci-dessus).

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE III : COMPTES SOCIAUX DE GET SA DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

ii. ORA II

- Au cours de 2008, la totalité des ORA II a été remboursée (voir note 1.2i ci-dessus) :

	Emises le 28 juin 2007	Remboursées le 10 avril 2008	Remboursées le 10 juillet 2008
Nombre d'obligations	11 539 914	6 011 109	5 528 805
Valeur nominale libellée en livres	352 527 641,40	184 999 933,80	167 527 707,60
Valeur nominale libellée en euros	637 088 700,00	329 850 000,00	307 238 700,00

A la date de leur émission le 28 juin 2007, les caractéristiques principales des ORA II étaient les suivantes :

- remboursables en espèces à un prix égal à 140 % de leur valeur nominale ;
- portent intérêt à un taux de 6 % l'an ;
- remboursées contractuellement en actions ordinaires GET SA le 28 juillet 2010, si elles n'avaient pas été remboursées en espèces au préalable.

8. Autres fonds propres : Titres subordonnés remboursables en actions (TSRA)

Emission

GET SA a lancé le 20 février 2008 une émission de 800 000 TSRA d'une valeur nominale de 1 000 euros chacun, pour un montant total de 800 millions d'euros. Les caractéristiques de cette émission sont décrites dans la Note d'Opération du 20 février 2008. Les TSRA ont été admis à la cote officielle et à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg à compter de leur émission, le 6 mars 2008.

Remboursement

Chaque TSRA donne droit de recevoir en remboursement 118,61 Actions Ordinaires (initialement 103,8 Actions Ordinaires, avant ajustement suite à l'augmentation de capital). Les TSRA pourront être remboursés en Actions Ordinaires Nouvelles à l'option de leur titulaire à tout moment entre le 6 septembre 2009 et le 6 septembre 2010. Ils pourront en outre être remboursés de façon anticipée en Actions Ordinaires Nouvelles à l'option de leur titulaire sous certaines conditions.

Le nombre d'Actions Ordinaires Nouvelles émises en remboursement des TSRA sera de 94 888 000 (83 040 000 avant ajustement), soit une augmentation de capital au nominal de 37 955 200 euros (33 216 000 euros avant ajustement).

Rémunération

La rémunération des TSRA sera payée soit par l'émission et la remise aux titulaires de TSRA de 3 Actions Ordinaires Nouvelles par TSRA, soit, à l'option de GET SA, par le paiement en espèces d'un intérêt calculé au taux de 2 % l'an. Elle sera payée en une seule fois le 6 septembre 2009.

Le nombre d'actions émises, le cas échéant, au titre de la rémunération des TSRA serait de 2 400 000 Actions Ordinaires Nouvelles.

Rémunération complémentaire conditionnelle

Une rémunération complémentaire conditionnelle sera payée aux souscripteurs initiaux de TSRA qui auront conservé leurs TSRA jusqu'à la date de leur remboursement en Actions Ordinaires Nouvelles puis les Actions

Ordinaires Nouvelles émises en remboursement des TSRA, jusqu'au 6 mars 2011. La rémunération complémentaire conditionnelle sera payée à l'option de GET SA, soit en espèces, soit sous forme de 5,4 Actions Ordinaires Supplémentaires nouvelles ou existantes par TSRA initialement souscrit, et selon les modalités décrites à la section 7.2 de la Note d'Opération.

Le nombre maximum d'Actions Ordinaires Supplémentaires nouvelles émises, le cas échéant, au titre de la rémunération complémentaire conditionnelle serait de 4 320 000.

9. Production vendue de services

Ce poste comprend le produit des prestations de services facturées aux concessionnaires.

10. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend principalement les charges afférentes aux prestations de services facturées par ESGIE et ESL, ainsi que les dépenses engagées pour le compte des concessionnaires.

11. Gains de change

Ce poste comprend essentiellement le gain de change de 64,1 millions d'euros réalisé lors du remboursement en espèces des ORA II libellées en livres sterling le 10 avril 2008 et le 10 juillet 2008, ainsi que les gains de change latents issus de la réévaluation des dettes intra-groupe au 31 décembre 2008.

12. Intérêts, produits et charges assimilés

(en euros)	2008	2007
Intérêts et produits assimilés		
Intérêts courus reçus d'EGP sur le prêt intra-groupe	36 557 488	–
Intérêts dus par FM sur l'emprunt obligataire amendé	6 766 775	4 757 690
Intérêts bancaires	3 089 744	–
Total	46 414 007	4 757 690
Intérêts et charges assimilés		
Intérêts dus à EGP au titre du « NRS Relationship Agreement »	6 766 775	4 757 690
Prime sur rachat d'ORA I	20 255 447	–
Total	27 022 222	4 757 690

13. Résultat exceptionnel

Ce poste comprend les gains et les pertes réalisées sur les ventes d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que le produit de la vente des BSA alloués aux actions propres dans le cadre de l'augmentation du capital du 4 juin 2008.

14. Résultat et situation fiscale

En mars 2007, GET SA a exercé en France l'option pour le régime de l'intégration fiscale de groupe incluant EGP comme société intégrée à compter du 1^{er} janvier 2007.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE III : COMPTES SOCIAUX DE GET SA DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Le 5 mai 2008 GET SA a opté pour l'élargissement du groupe d'intégration fiscale dont elle est la société mère intégrante, aux sociétés TNU SA, FM, Eurotunnel Participations 1 SAS, Eurotunnel Participations 2 SAS et Europorte 2 SAS, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2008.

Les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du groupe intégré de GET SA (incluant TNU SA, EGP, FM, Eurotunnel Participation 1 SAS, Eurotunnel Participation 2 SAS et Europorte 2 SAS), au 31 décembre 2008 s'élèvent à 2 256 millions d'euros (31 décembre 2007 : 1 million d'euros avant élargissement du groupe d'intégration fiscale).

Inclus dans ces 2 256 millions d'euros, les 1 988 millions d'euros des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de l'ancien groupe intégré TNU SA (incluant FM, Eurotunnel Participations 1 SAS, Eurotunnel Participations 2 SAS et Europorte 2 SAS), restent imputables sur les bénéfices de ces seules entités au 31 décembre 2008 (31 décembre 2007 : 1 988 millions d'euros).

Le résultat fiscal de GET SA, hors intégration, est un bénéfice de 49 millions d'euros (31 décembre 2007 : perte de 1,7 millions d'euros).

15. Dirigeants sociaux

Le détail des rémunérations des dirigeants sociaux est indiqué au chapitre 15 du Document de Référence 2008.

16. Actions détenues par les administrateurs

Les actions détenues par les administrateurs sont décrites au chapitre 14 et les rémunérations des administrateurs sont décrites au chapitre 15 du Document de Référence 2008.

17. Engagements et passifs éventuels

GET SA, EGP, TNU SA, TNU PLC, FM, EFL, CTG, ESGIE, Eurotunnel SE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, au titre de l'emprunt à long terme. A ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en note 18 des comptes consolidés de GET SA.

18. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

18.1 Simplification de la structure juridique du Groupe

Le conseil d'administration du 3 mars 2009 a décidé de soumettre à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 6 mai 2009 une proposition de simplification de la structure juridique du Groupe, dont les principales étapes incluent notamment :

- la cession par TNU PLC de CTG à TNU SA ;
- la cession de la participation d'EGP dans TNU SA et TNU PLC à GET SA ; et
- la fusion/absorption de TNU SA par GET SA.

18.2 Opérations de rachat des ORA I

Au cours des mois de janvier et février 2009, Groupe Eurotunnel SA a racheté 198 140 ORA I Tranche III, pour un montant total de 18,2 millions d'euros, représentant 5,2 millions d'actions.

Les événements décrits dans cette note n'ont pas d'incidence sur les comptes sociaux de l'exercice 2008.

ANNEXE IV PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

1. INTRODUCTION

Le cadre légal

Les responsabilités des dirigeants de l'entreprise en matière de contrôle interne sont définies par la législation et la réglementation française.

La loi portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire (DDAC), en date du 3 juillet 2008, oblige le Président de Groupe Eurotunnel SA (GET SA) à rendre compte « des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société » dans un rapport figurant en annexe au rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport financier annuel (art. L. 225-37 al. 6 C. com).

Aux termes de l'article L. 225-235 du Code de commerce, il appartient aux commissaires aux comptes de présenter, dans un rapport joint au rapport de gestion, leurs observations sur le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'attester, notamment, l'établissement des informations relatives à la gestion des risques.

En janvier 2007, l'AMF a publié un cadre de référence en matière de contrôle interne ; ce document comprend des principes généraux de contrôle interne et est complété par un guide d'application plus détaillé en matière de contrôle interne de l'information comptable et financière. L'ensemble a pour objectif d'être un outil d'analyse et de conception des systèmes de contrôle interne pour les entreprises cotées en France. Le nouveau cadre de référence français est compatible avec le référentiel de contrôle interne établi par le « *Committee of Sponsoring Organisations* » (COSO) aux Etats-Unis.

Le 9 janvier 2008, l'AMF a complété ce dispositif en adoptant les conclusions rendues publiques en novembre 2007 par le groupe de travail présidé par Yves Mansion sur les valeurs moyennes et petites (VaMPs). Les sociétés n'appartenant pas au compartiment A d'Euronext Paris sont ainsi invitées par l'AMF à appliquer en matière de contrôle interne une version simplifiée des principes généraux et du guide de mise en œuvre.

Les procédures de contrôle interne de GET SA

Tout en les harmonisant avec le nouveau cadre de référence français en matière de contrôle interne, Groupe Eurotunnel maintient les procédures de contrôle interne conformes aux dispositions figurant dans le Code Combiné⁽¹⁾, en appliquant les procédures recommandées par le comité Turnbull⁽²⁾. Ces procédures ont été appliquées tout au long de l'année et continuent de l'être.

Responsabilité du conseil d'administration de GET SA en matière de contrôle interne

Le conseil d'administration de GET SA a pour mission de s'assurer (i) que les risques significatifs auxquels Groupe Eurotunnel est exposé et que l'efficacité du système de contrôle interne pour y faire face, sont revus au moins une fois par an, (ii) que les éventuelles faiblesses du contrôle interne sont identifiées et prises en compte et (iii) que le contrôle interne et la maîtrise des risques font partie intégrante de l'activité opérationnelle de Groupe Eurotunnel. A

⁽¹⁾ Le Code Combiné désigne « *The Combined Code on Corporate Governance* », le standard britannique en matière de gouvernement d'entreprise publié par le *Financial Reporting Council* (première publication en 1998). La déclaration de conformité d'Eurotunnel aux dispositions relatives au contrôle interne du Code Combiné figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du groupe depuis 1999. Le Code Combiné est disponible sur le site Internet du *Financial Reporting Council* : www.frc.org.uk/corporate/combinedcode.cfm.

⁽²⁾ Le lien entre le Code Combiné et le cadre de référence de l'AMF est assuré par le « *Turnbull Guidance* », le guide d'application relatif aux exigences du Code Combiné en matière de contrôle interne, cité parmi les références de « bonnes pratiques » examinées lors de la préparation dudit cadre de référence. Le « *Turnbull Guidance* » est disponible sur le site Internet du *Financial Reporting Council* : www.frc.org.uk/corporate/internalcontrol.cfm.

cet égard, conformément au dispositif de l'article L. 225-37 alinéa 10 du Code de commerce, le conseil d'administration de GET SA approuve le rapport spécial établi par son Président.

Le présent rapport décrit les procédures de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur au sein de Groupe Eurotunnel.

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Au titre de la description des procédures de contrôle interne, le présent rapport contient :

- une définition du contrôle interne, de ses objectifs et de ses principaux composants ;
- un résumé des principaux mécanismes de contrôle interne en vigueur au sein de Groupe Eurotunnel ;
- une description détaillée des contrôles sur les processus comptables et sur l'élaboration des états financiers.

2.1 DEFINITION DU CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus conduit par la Direction Générale sous le contrôle du conseil d'administration. Il est mis en œuvre par les dirigeants et le personnel de l'entreprise et est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs suivants :

- réalisation et optimisation des opérations ;
- protection du patrimoine ;
- fiabilité des informations financières ;
- conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Le système de contrôle interne doit assurer l'identification, l'évaluation et la maîtrise des risques significatifs auxquels l'entreprise est exposée, qu'ils soient opérationnels, financiers ou liés au respect des procédures et réglementations applicables.

Groupe Eurotunnel a retenu une approche basée sur les cinq composantes du contrôle interne définies par ces référentiels :

- ***l'environnement de contrôle / organisation***

Elément important de la culture de l'entreprise, il détermine le niveau de sensibilisation du personnel au besoin de contrôle. Les facteurs ayant un impact sur l'environnement de contrôle comprennent notamment l'intégrité, l'éthique et la compétence du personnel ; la philosophie des dirigeants et le style de management ; la politique de délégation de responsabilités et de formation ; une organisation et des procédures appropriées ; et l'intérêt manifesté par le conseil d'administration pour le contrôle interne et sa capacité à en indiquer clairement les objectifs.

- ***l'évaluation des risques***

Elle consiste en l'identification des risques susceptibles d'affecter significativement la réalisation des objectifs de l'entreprise et des moyens mis ou à mettre en place pour les gérer. Compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement économique, du contexte réglementaire et des conditions d'exploitation, il est nécessaire de disposer de méthodes permettant d'identifier et de maîtriser les risques liés au changement.

- ***les activités de contrôle***

L'application des normes et des procédures contribuent à la mise en œuvre des orientations émanant du management. Les activités de contrôle sont menées à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels de l'entreprise

et comprennent des actions telles qu'approuver et autoriser, vérifier et rapprocher, apprécier la performance opérationnelle, la sécurité des actifs ou la séparation des fonctions.

- **l'information et communication**

L'identification et la diffusion de l'information pertinente permettent à chacun d'assumer ses responsabilités ; ceci couvre à la fois l'efficacité et l'intégrité des systèmes d'information ainsi qu'une communication multidirectionnelle efficace à l'intérieur de l'entreprise et avec les tiers, y compris les autorités de tutelle et les actionnaires.

- **le pilotage**

Le pilotage consiste en l'évaluation périodique du système de contrôle interne. Il s'inscrit dans le cadre des activités courantes et comprend des contrôles réguliers effectués par le management et l'encadrement, ainsi que les travaux des services d'audit. Les faiblesses de contrôle interne doivent être portées à l'attention du management et de la direction.

Il faut souligner que tout système de contrôle interne ne peut toutefois pas donner une garantie absolue que les objectifs cités ci-dessus sont atteints.

2.2 LE SYSTEME DE CONTROLE INTERNE DE GROUPE EUROTUNNEL

Ce chapitre résume les principaux éléments du système de contrôle interne en vigueur au sein de Groupe Eurotunnel⁽¹⁾.

2.2.1 Environnement de contrôle

a) Organisation et responsabilités

- Structure organisationnelle

- le conseil d'administration de GET SA, composé de 11 membres, dont la majorité sont des administrateurs non exécutifs, se réunit régulièrement ;
- le conseil d'administration de GET SA a mis en place trois comités spécialisés :
 - le comité d'audit ;
 - le comité de sécurité, sûreté et environnement ;
 - le comité des nominations et des rémunérations.

Le comité d'audit et le comité de sécurité, sûreté et environnement se réunissent au moins quatre fois par an. Le comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que nécessaire sur demande de l'un de ses membres ;

Le conseil d'administration de GET SA a également mis en place un Comité des Présidents, composé de Monsieur Jacques Gounon et des Présidents des trois comités cités ci-dessus. Cet organe se réunit aussi souvent que l'intérêt social l'exige ;

- le comité exécutif de GET SA, présidé par le Président du conseil d'administration de GET SA, et composé du Directeur-général délégué, du Directeur financier et des directeurs des divisions opérationnels se réunit en principe tous les mois. La mission du comité exécutif est de suivre les performances et les résultats du groupe et d'ajuster, si nécessaire, sa stratégie industrielle. Le comité exécutif joue un rôle de coordination des services et s'assure du bon fonctionnement de l'ensemble du groupe ;

⁽¹⁾ Les procédures de contrôle interne, telles que décrites dans le présent rapport, couvrent l'ensemble des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation du Groupe.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE IV : PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

- un comité de direction au sein des sociétés concessionnaires, présidé par le Président du conseil d'administration de GET SA ou, par délégation, par le Directeur-général délégué et composé des membres du comité exécutif de GET SA ainsi que des directeurs des principaux services support des concessionnaires, se réunit régulièrement ;
- au sein des sociétés concessionnaires, des comités opérationnels sont en place avec des responsabilités dans les domaines spécifiques suivants :
 - comités de sécurité ;
 - comité de gestion des risques de trésorerie ;
 - comité des opérations financières ;
 - comités de coûts ;
 - comité des projets informatiques ;
 - comité de sécurité informatique.
- Une délégation d'autorité et des limites d'approbation, approuvées par le conseil d'administration de GET SA, sont en place dans des domaines clés tels que l'engagement de dépenses, les projets d'investissement, les opérations de trésorerie et opérations financières, les accords tarifaires avec les clients fret, l'approbation des contrats de revenus, etc.
- Des délégations de responsabilité formalisées sont en place dans les principaux domaines opérationnels.
- L'organigramme de l'entreprise est diffusé par intranet et présente la structure de management et les lignes hiérarchiques. Des descriptions de poste et de responsabilités existent dans la plupart des services.

b) Politiques et procédures

- Les politiques et les procédures opérationnelles sont formalisées dans les principaux secteurs d'activité.
- Les politiques de ressources humaines définissent les valeurs et les principes d'actions de l'entreprise, ainsi que les principales mesures relatives à l'organisation du travail, au développement du personnel et aux règles de bonne conduite.
- La charte d'éthique de l'entreprise fait partie intégrante des politiques de ressources humaines et des règles spécifiques de déontologie sont en place dans le domaine des achats.
- La gestion financière de l'entreprise est assurée par un processus formel de reporting mensuel et de révisions budgétaires trimestrielles.

2.2.2 Evaluation des risques

- Le plan stratégique, approuvé par le comité de direction, est présenté annuellement au conseil d'administration de GET SA. Il définit les objectifs à moyen et long terme de l'entreprise et, en tenant compte des risques associés, établit les stratégies pour les atteindre.
- Le budget annuel fixe les objectifs opérationnels et commerciaux à court terme dans les principaux domaines d'activité de l'entreprise, ainsi que les résultats financiers attendus. Le budget annuel est présenté au conseil d'administration de GET SA.
- Des indicateurs de performance (KPIs) sont définis pour les principaux domaines de risque, y compris la sécurité, la performance commerciale et la fiabilité des opérations. L'état de ces indicateurs est communiqué à un rythme hebdomadaire aux membres du comité exécutif et mensuellement au conseil d'administration de GET SA.

- Une revue annuelle de la gestion des risques « Corporate » est réalisée et les résultats présentés au comité d'audit et au conseil d'administration de GET SA. Ce processus, qui couvre notamment les risques majeurs de l'entreprise, est décrit en détail dans la section 3 du présent rapport.
- Des analyses de risques spécifiques sont effectuées dans certains secteurs particuliers :
 - **Sécurité** : un document formel intitulé « l'étude globale de sécurité » est mis à jour tous les trois ans par la direction sécurité et développement durable. Ce document identifie les risques majeurs auxquels sont exposés les clients, les employés, les sous-traitants ou visiteurs de l'entreprise, et les mesures mises en place pour les maîtriser. L'étude globale de sécurité est approuvée par le comité de sécurité de la Commission Intergouvernementale.
 - La direction sécurité et développement durable s'assure que les documents relatifs à la planification des secours et aux programmes d'analyses de risques de sécurité collective et individuelle dans les différents secteurs d'opérations sont maintenus à jour. Ces programmes font l'objet de revues régulières par le comité de sécurité, sûreté et environnement.
 - **Assurance** : une analyse de la pertinence des couvertures assurancielles est diligentée tous les trois ans. Elle est révisée lors du renouvellement des polices d'assurances.
 - **Contrôle financier** : le planning annuel d'audit interne est basé sur une évaluation des risques et de leur niveau de contrôle dans les secteurs d'activité majeurs de l'entreprise.
 - **Trésorerie** : les risques liés au taux d'intérêt et de change sont suivis régulièrement par le comité de gestion de risques de trésorerie.

2.2.3 Activités de contrôle

Les principales activités de contrôle sont détaillées au paragraphe 2.3.3 du présent rapport.

2.2.4 Information et communication

Outre le plan stratégique et le budget annuel cités ci-dessus, un rapport mensuel contenant les informations sur les résultats et la situation financière ainsi qu'un résumé des performances commerciales et opérationnelles est transmis au conseil d'administration de GET SA.

Le comité de sécurité, sûreté et environnement et le comité d'audit du conseil d'administration de GET SA reçoivent également à chaque réunion périodique les rapports d'activité qui les concernent. Les présidents de ces comités tiennent informé le conseil d'administration de GET SA des travaux de leur comité.

Les documents suivants sont également transmis mensuellement aux membres du comité exécutif de GET SA et du comité de direction des concessionnaires :

- rapport sur les résultats financiers et analyse d'écart par rapport au budget ;
- tableau de bord reprenant les indicateurs clés de performance dans chaque secteur d'activité ;
 - sécurité ;
 - performance commerciale et part de marché ;
 - productivité et fiabilité opérationnelle, qualité de service ;
 - état des effectifs et des statistiques correspondantes ;
 - résultats financiers avec comparatif par rapport au budget et aux dernières prévisions.

Les membres du comité exécutif de GET SA reçoivent également un rapport hebdomadaire sur les informations clefs relatives à la sécurité, aux ressources humaines, aux opérations et à la performance commerciale et financière.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE IV : PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le système intranet de l'entreprise, ETNet, fournit à l'ensemble du personnel les informations sur les principales politiques, procédures et activités de l'entreprise. Une communication régulière avec le personnel est également effectuée au moyen d'un bulletin interne d'information et du management forum, organisé au minimum deux fois par an.

2.2.5 Pilotage

- Le processus de gestion des risques « Corporate » est continu et est placé sous la responsabilité d'un senior manager dédié (voir section 3 du présent rapport).
- Le comité d'audit surveille l'effectivité du contrôle interne sur la base de rapports réguliers émis par l'audit interne. L'audit interne planifie les travaux d'audit de manière à assurer une couverture appropriée des principaux facteurs de risques. Un processus formalisé de corrections des faiblesses identifiées dans les rapports d'audit est en place. Le statut des actions correctives en cours est présenté au comité exécutif tous les deux mois. Au cours de l'année 2008 et à la date du présent Document de référence, GET SA n'a pas identifié de défaillance majeure de son dispositif de contrôle interne.
- L'audit interne consulte annuellement le comité de sécurité, sûreté et environnement afin d'identifier ensemble les besoins en matière d'audit dans ces domaines.
- Le comité de sécurité, sûreté et environnement surveille les performances dans ces domaines sur la base de rapports trimestriels fournis par la direction sécurité et développement durable. Ces rapports rendent compte des performances sécuritaires par rapport aux objectifs fixés, du résultat des contrôles de sécurité et des questions liées à la sûreté. Le comité effectue également une revue périodique de l'impact des opérations de Groupe Eurotunnel sur l'environnement.
- Le comité de sécurité, sûreté et environnement a mis sur pied deux instances restreintes, l'une chargée des plans de secours et des exercices BINAT et l'autre des problématiques de sûreté.
- Des groupes de pilotage spécifiques veillent aux progrès réalisés sur les projets majeurs (*large scale maintenance*, ERTMS, e-borders...).
- Le comité de management des risques de trésorerie vérifie mensuellement l'évolution des taux de change et des taux d'intérêt.
- Le comité des opérations financières vérifie mensuellement le *cash flow*, les liquidités et le respect des accords bancaires.

2.3 CONTROLES RELATIFS A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les contrôles en place relatifs à la comptabilité et au reporting financier sont résumés dans cette section.

2.3.1 Organisation et systèmes d'information

- La gestion comptable et financière est centralisée au sein de la direction financière qui est responsable de la comptabilité générale, de la comptabilité fournisseurs et clients, du contrôle budgétaire, de la trésorerie opérationnelle et du reporting financier. Cette responsabilité centralisée couvre toutes les entités comptables de Groupe Eurotunnel, en France, au Royaume-Uni ainsi que les activités fret en Espagne en Belgique et aux Pays-Bas.
- Un système comptable unique et intégré (SAP R/3) est utilisé pour toutes les entités comptables. Ce système est intégré à d'autres modules de SAP gérant la facturation des clients fret, les achats, la gestion des stock, la trésorerie, la paye et la gestion des immobilisations. La transmission des transactions et des données comptables relatives à ces activités est automatique.

- Pour les systèmes non intégrés à l'environnement SAP – principalement dans les secteurs des ventes tourisme – la transmission des données comptables est automatique. Un processus de vérification et de rapprochement est en place afin de contrôler et d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité de ces interfaces.
- Des procédures écrites couvrant toutes les opérations de la fonction de la direction financière sont en place.

2.3.2 Reporting financier

- La clôture mensuelle des comptes, incluant une vérification détaillée des principaux comptes de revenus et de dépenses, est effectuée par les contrôleurs budgétaires. Le département de comptabilité générale procède également à une réconciliation formelle des principaux comptes de bilan.
- Les comptes semestriels et annuels sont préparés sur la base des données extraites du système comptable centralisé SAP.
- Des contrôles sont en place pour vérifier les principaux comptes de l'actif et du passif :
 - **Stocks** : un programme d'inventaire cyclique est en place et un inventaire annuel est effectué en fin d'année ; les résultats sont mis à jour directement dans SAP et les écritures comptables sont générées automatiquement ;
 - **Immobilisations** : des procédures spécifiques de vérification pour les mouvements d'immobilisations majeurs sont en place ; les pièces réparables sont contrôlées via le système de gestion de stock ;
 - **Actif courant** : un système intégré pour la gestion de la trésorerie et de la comptabilité clients est également en place ; des rapprochements bancaires automatiques sont effectués quotidiennement et sont revues par le management ; les opérations de trésorerie sont contrôlées par le back-office ;
 - **Dettes** : les opérations relatives à la gestion de la dette sont contrôlées par le back-office et le cash manager ;
 - **Créances et provisions** : la gestion centralisée de la comptabilité fournisseurs dans SAP est en place ; les provisions sont calculées et validées par les contrôleurs budgétaires ; les revenus différés sont réconciliés avec les enregistrements de billets vendus non utilisés.
- Les comptes consolidés sont préparés sur la base des balances des différentes entités comptables extraites du système comptable SAP.
- Les ajustements relatifs à la consolidation des comptes sont contrôlés et approuvés par le niveau approprié de management.
- Il y a cohérence inhérente entre les comptabilités financières et analytiques préparées sur et à partir des mêmes données de base.
- Le comité d'audit joue un rôle primordial dans la supervision du reporting financier :
 - toute modification des principes et des politiques comptables est revue par le comité ;
 - à chaque clôture des comptes, la direction financière transmet un rapport au comité d'audit sur les principales questions relatives au reporting comptable et financier ;
 - le comité d'audit examine les états financiers annuels et semestriels au cours de réunions qui se tiennent au moins quatre jours avant leur présentation au conseil d'administration de GET SA ;
 - lors de ces réunions le comité reçoit les rapports formels établis par les commissaires aux comptes, qui y assistent.

2.3.3 Contrôle des opérations ayant un impact sur les données comptables

Il est essentiel de garantir que des contrôles adéquats sur les opérations générant des écritures comptables sont en place, afin de s'assurer que celles-ci sont exactes et exhaustives.

Revenus opérationnels

- des procédures formalisées sont en place pour l'enregistrement et la réconciliation des ventes et des encaissements à tous les points de vente (péage, centre de réservation, Internet) ;
- une séparation adéquate des fonctions dans les principaux secteurs de l'enregistrement, du contrôle et de la comptabilisation des ventes est en place ;
- les procédures sont en place pour contrôler l'exhaustivité de la facturation et la réconciliation des données entre les systèmes frontaux de vente et le système comptable ;
- des procédures sont en place pour la facturation des Réseaux ;
- une politique de crédit formalisée et des procédures pour l'approbation des contrats de revenus sont en place à l'échelle du groupe.

Achats

- les achats majeurs sont centralisés au département Achats ;
- les procédures d'achats sont formalisées et des délégations d'autorité, approuvées par le conseil d'administration de GET SA, sont en place pour la gestion et l'approbation des achats ;
- la séparation des fonctions dans les principales étapes du processus d'achats (réquisition, approbation, établissement des contrats, contrôle d'exécution, réception et paiement) est en place ;
- le contrôle automatique de l'approbation des dépenses et de la correspondance commande/réception/facture est effectué dans le système SAP ;
- les règlements tiers sont centralisés au sein de la direction financière et des mandats sont en place avec les banques pour la signature des ordres de paiement.

Gestion de la paye

- l'organisation en place au sein de la direction des ressources humaines assure une séparation des fonctions pour les étapes majeures du processus de paye (gestion des données personnelles, saisie et validation des éléments variables, établissement de la paye et paiement) ;
- le calcul automatique de la paye et des éléments associés est effectué par le système SAP ;
- la génération et l'interfaçage automatiques des écritures comptables et des fichiers de paiement sont effectués par le système SAP.

Gestion des immobilisations

- la comptabilisation automatique des mouvements de stock et des pièces détachées immobilisées est effectuée ;
- des procédures de contrôle et de comptabilisation des acquisitions et des cessions des immobilisations sont en place ;
- les stocks (inventaires tournants et annuels) et les immobilisations majeures sont vérifiés périodiquement.

Gestion de la trésorerie

- les politiques et les procédures de gestion de la trésorerie sont approuvées annuellement par le conseil d'administration de GET SA ;
- il existe une séparation des responsabilités entre le front office et le back office ; le back office assure un contrôle des opérations de trésorerie ;
- les délégations de pouvoirs et des mandats auprès des banques sont en place pour toutes les opérations de trésorerie.

Systèmes informatiques

- des contrôles sont en place pour assurer la sécurité physique des matériels et logiciels, l'intégrité des données et la continuité des opérations des systèmes informatiques majeurs, incluant le système SAP ;
- chaque application a un sponsor au niveau du comité de direction des concessionnaires qui est le seul à autoriser des modifications et des accès au système ;
- des contrôles d'accès basés sur les droits individuels d'utilisation et les mots de passe sont en place pour tous les systèmes informatiques ; les droits d'accès reflètent les rôles et les responsabilités des utilisateurs et la séparation des fonctions. La gestion des accès des utilisateurs est centralisée au service informatique ;
- des mesures adéquates sont en place pour protéger les systèmes d'information de la société contre des intrusions non autorisées. L'adéquation de ces mesures de contrôle est vérifiée régulièrement.

3. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES

L'objectif du processus de gestion des risques « Corporate » est de permettre à la direction de l'entreprise et au conseil d'administration :

- de disposer d'une vision globale, exhaustive, cohérente et hiérarchisée des risques significatifs de toutes natures auxquels l'entreprise est exposée,
- d'apprécier la pertinence des mesures d'atténuation prises par les gestionnaires de ces risques au regard des conséquences potentielles sur l'atteinte des objectifs stratégiques.

Le processus prévoit une revue annuelle formelle présentée au conseil d'administration de GET SA en fin d'année et servant de base à l'élaboration des informations relatives au contrôle interne dans le rapport annuel.

Les revues des risques sont basées sur le plan stratégique.

Les revues de risques sont coordonnées par le *corporate risk manager* de l'entreprise, qui est rattaché au Directeur financier. Ces revues consistent en l'identification et la quantification des risques de l'entreprise, ainsi qu'en l'identification et l'évaluation des mesures d'atténuation mises en place pour la maîtrise de ces risques.

Le processus est basé principalement sur des entretiens formels avec les directeurs et le senior management de l'entreprise et consiste en deux démarches simultanées :

- une démarche « *top-down* » d'identification des risques liés aux initiatives stratégiques (aussi bien du point de vue de leur effet direct sur l'activité de l'entreprise que de leur effet induit généré sur les risques préexistants) et aux changements de l'environnement de l'entreprise ;
- l'approche traditionnelle « *bottom-up* » qui vise à identifier les risques dans les principaux secteurs d'activité de l'entreprise (Commerciale, Technique/opérationnelle, Financière, Personnel, Sécurité et sûreté, Environnement Global, et Gouvernance d'entreprise).

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE IV : PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'identification de nouveaux risques repose sur l'exploitation systématique de sources d'information externes (actualité mondiale, benchmarking, associations, etc.) et internes (actualité de l'entreprise, entretiens et lobbying auprès du management).

Le registre de risques fait la distinction entre les risques stratégiques et les risques opérationnels et contient pour chacun d'entre eux les informations suivantes :

- description du risque et des objectifs stratégiques susceptibles d'être impactés ;
- évaluation *inhérente* du risque sur la base des critères de probabilité de matérialisation et d'impact :
 - la probabilité et les impacts sont évalués par rapport aux hypothèses prises dans le plan à 5 ans ;
 - les critères incluent l'impact financier et l'impact sur l'image de l'entreprise auprès des clients, des investisseurs et des médias, etc. ;
 - une distinction est faite entre probabilité et impact récurrents ou non ;
 - évaluation de la capacité de Groupe Eurotunnel d'influencer la source du risque (interne ou externe) ;
- description des mesures d'atténuation en quatre catégories : veille, atténuation de la probabilité de la survenance du risque, atténuation des impacts, et reporting ;
- évaluation *résiduelle* des risques, après prise en compte des mesures d'atténuation, et sur la base des mêmes critères que l'évaluation inhérente ;
- identification du gestionnaire du risque.

Les risques sont hiérarchisés et classés en catégories (notion de risques majeurs).

Partie intégrante de l'évaluation des risques de l'entreprise, l'Audit Interne évalue la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les risques identifiés.

Les résultats de l'évaluation des risques et de la revue de l'audit interne sont présentés au comité d'audit. Un plan d'audit, inspiré de cette revue des risques, est présenté au même moment au comité d'audit pour s'assurer que les actions à mener pour éliminer ou contenir les risques majeurs soient suivies et fassent l'objet d'un rapport à ce comité pendant l'année suivante.

Le *corporate risk manager* et l'audit interne assurent une surveillance permanente des risques majeurs et des risques nouveaux ou émergents et tout changement significatif est signalé au comité exécutif et au comité d'audit.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE V : RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DE GROUPE EUROTUNNEL SA

ANNEXE V RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DE GROUPE EUROTUNNEL SA

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Groupe Eurotunnel SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE V : RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235
DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DE GROUPE EUROTUNNEL SA

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 3 mars 2009

Paris La Défense, le 3 mars 2009

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Mazars

Fabrice Odent
Associé

Thierry de Bailliencourt
Associé

ANNEXE VI RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention et engagement autorisé au cours de l'exercice :

- **Prêt Intra-Groupe**

Suite à l'augmentation de capital en deux phases réalisée au cours de l'exercice 2008 par Groupe Eurotunnel SA (GET SA) afin de financer le remboursement anticipé en espèces des Obligations Remboursables en Actions II (ORA II), GET SA a accepté de prêter à sa filiale à 100 % Eurotunnel Groupe UK PLC (EGP), pour lui permettre, en sa qualité d'émetteur des ORA, de procéder au remboursement des ORA II et d'un bloc d'ORA I, les sommes suivantes :

- 461 790 000 euros et 258 999 908 livres ou sa contre valeur en euros suite à la première phase de l'augmentation de capital, pour le remboursement d'une partie des ORA II le 10 avril 2008,
- 430 134 180 euros et 234 538 791 livres ou sa contre valeur en euros suite à la seconde phase de l'augmentation de capital, pour le remboursement du solde des ORA II le 10 juillet 2008,
- 35 255 447 euros pour le remboursement d'un bloc de 150 000 ORA I.

Dans le cadre du Prêt Intra-Groupe, GET SA a ainsi prêté 1 658 876 385 euros à EGP.

Ce prêt porte intérêt depuis le 1er août 2008 au taux EONIA + 1 point.

Le projet de Prêt Intra-Groupe a été soumis à l'approbation préalable des administrateurs. Lors de la réunion du conseil d'administration du 7 avril 2008, les administrateurs de GET SA ont émis un vote favorable à la conclusion par GET SA du Prêt Intra-Groupe, mais tous les administrateurs de GET SA étant également administrateurs d'EGP, n'ont pas pu prendre part au vote sur l'autorisation requise en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce. En conséquence, le conseil d'administration n'a pas pu délibérer valablement sur les stipulations du Prêt Intra-Groupe.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE VI : RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, les stipulations du Prêt Intra-Groupe doivent être soumises à la ratification de l'assemblée générale du 6 mai 2009.

Sur l'exercice 2008 le produit des intérêts comptabilisé dans les comptes de GET SA s'élève à 36 557 488 euros. A fin décembre 2008, la créance de GET SA s'élève à 1 695 433 874 euros, y compris les intérêts courus.

Conventions et engagements approuvés antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants approuvés préalablement, s'est poursuivie au cours de l'exercice :

- **Deed of Indemnity au profit de Law Debenture Trustees Limited**

Le 26 juin 2007, a été conclu par EGP, France Manche SA (FM) et Law Debenture, et, en qualité de garants par GET SA, TNU SA, TNU PLC, Channel Tunnel Group (CTG) et Eurotunnel Plus Limited, un *deed of indemnity* au profit de Law Debenture, prévoyant l'indemnisation de Law Debenture de tout frais que pourrait encourir Law Debenture dans le cadre de l'exécution du plan de sauvegarde dont la complète exécution a été constatée par le tribunal de commerce de Paris le 23 décembre 2008 et de la mise en œuvre du règlement-livraison de la Réorganisation 2007. Le *Deed of Indemnity* a été modifié par avenant le 2 octobre 2007.

Les administrateurs de GET SA étant, directement ou indirectement, dirigeants sociaux des autres sociétés du Groupe Eurotunnel parties au *Deed of Indemnity* au profit de Law Debenture, aucun administrateur n'a pu prendre part au vote sur l'autorisation requise en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce. En conséquence, le conseil d'administration n'a pas pu délibérer valablement sur les stipulations du *Deed of Indemnity* au profit de Law Debenture Trustees Limited. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, cette convention a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2008.

Cette convention n'a pas eu d'incidence chez GET SA dans les comptes de l'exercice 2008.

- **Deed of Indemnity au profit de CALYON, HSBC Bank Plc et Clemet SAS**

Le 28 juin 2007, a été conclu par GET SA, FM, CTG et EGP un Acte d'Indemnisation des Agents, afin de les indemniser contre tout frais et responsabilités qu'ils pourraient encourir dans le cadre d'actions en responsabilité qui seraient intentées contre eux en relation avec les instructions données par les Agents au Security Trustee de donner, au titre de la Réorganisation 2007, la mainlevée des sûretés.

Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration du 26 juin 2007. Elle est sans incidence dans les comptes de GET SA pour l'exercice 2008.

- **NRS Relationship Agreement entre GET SA et EGP**

Le 20 mars 2007, GET SA et EGP ont conclu un contrat de droit anglais relatif à l'émission des ORA (le « *NRS Relationship Agreement* ») par lequel EGP s'est engagée à émettre les ORA, sur instruction de GET SA. Comme elle s'y était engagée, EGP a, à la date de réalisation, cédé à GET SA une partie des créances détenues par EGP sur TNU SA et TNU PLC du fait de la mise en œuvre du plan de sauvegarde, pour un prix de cession qui n'a pas été payé immédiatement, générant ainsi une créance d'EGP sur GET SA. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, les obligations de GET SA au titre de cette créance intra-groupe sont subordonnées au remboursement préalable de tous les créanciers senior de GET SA. Cette créance porte intérêt proportionnellement aux mêmes taux que les créances sur TNU SA et TNU PLC susvisées, et peut être remboursée par GET SA par la remise d'Actions Ordinaires de GET SA à EGP ou aux titulaires d'ORA, effectuée dans ce dernier cas par GET SA pour le compte d'EGP.

Les Actions Ordinaires de GET SA à émettre lors du remboursement des ORA seront libérées par compensation avec la créance de paiement d'EGP sur GET SA, née de cette cession de créances.

Dans l'hypothèse où le montant des créances cédées par EGP à GET SA conformément aux dispositions de ce contrat ne permettrait pas de libérer l'ensemble des Actions Ordinaires de GET SA à émettre lors du remboursement des ORA en actions, EGP s'est engagée à céder de nouvelles créances détenues sur TNU SA et TNU PLC au résultat de la mise en œuvre de la Réorganisation, ou le cas échéant, d'autres actifs.

Enfin, aux termes de ce contrat, GET SA s'est engagé à ne verser aucun dividende tant qu'un Intérêt Différé (« Deferred Interest » tel que ce terme est défini dans le NRS Relationship Agreement) restera dû au titre des ORA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225 42 du Code de commerce, les stipulations du NRS Relationship Agreement ont été soumises à la ratification de l'assemblée générale du 23 avril 2007.

Dans le cadre du closing et des différents contrats de réorganisation de la dette intra-groupe qui ont été autorisés au titre des conventions réglementées en juin 2007, le NRS Relationship Agreement a été amendé et réitéré le 28 juin 2007 pour tenir compte des aménagements nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du closing, intervenu le 28 juin 2007, le NRS Relationship Agreement ayant par ailleurs fait l'objet d'une lettre de clarification en date du 10 avril 2008 avec effet à la date du NRS Relationship Agreement, à savoir le 28 juin 2007.

Lors du conseil d'administration du 7 avril 2008, tous les administrateurs de GET SA étant également administrateurs d'EGP, partie au NRS Relationship Agreement amendé et réitéré et à la lettre de clarification, aucun n'a pu prendre part au vote sur l'autorisation requise du conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 225 40 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L. 225 42 du Code de commerce, cette convention a été ratifiée par l'assemblée générale du 27 juin 2008.

En application de ces conventions les créances cédées par EGP à GET SA au titre de l'emprunt obligataire amendé s'élèvent à 33 686 745 euros. Au 31 décembre 2008, les intérêts courus s'élèvent respectivement à 1 315 614 euros.

- **Accord Inter-Créanciers**

Le Prêt à Long Terme prévoit la conclusion par GET SA de l'Accord Inter-Créanciers qui est un accord avec les créanciers bancaires de GET SA et ses créanciers intra-groupe titulaires de créances intra-groupe à son encontre.

Au titre de l'Accord Inter-Créanciers, GET SA a été appelée à garantir solidairement les obligations des emprunteurs au titre du Prêt à Long Terme et les obligations des garants au titre de l'Accord Inter-Créanciers, dans la limite des sommes dues ou susceptibles d'être dues (en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais, indemnités, accessoires et autres sommes de toute nature) au titre du Prêt à Long Terme, de l'Accord Inter-Créanciers. Aux termes de l'Accord Inter-Créanciers, ladite garantie a été consentie au Security Trustee pour son compte et pour le bénéfice notamment des prêteurs, des arrangeurs, de l'Agent du Crédit et des contreparties de couverture au titre du Prêt à Long Terme. En outre, GET SA s'est engagée à payer au Security Trustee tous les montants dus par GET SA en qualité de garant au titre des Creditor Documents, au titre d'une obligation indépendante de ses obligations envers les autres Secured Creditors (la Dette Parallèle). Cet Accord Inter-Créanciers a également pour effet de subordonner les créanciers intra-groupe aux créanciers bancaires. GET SA, EGP, TNU SA, TNU PLC, FM, Eurotunnel Finance Limited, Eurotunnel Services GIE, Eurotunnel Plus Limited et Eurotunnel Services Limited (avec GET SA, les garants initiaux) sont garants solidaires au titre de l'Accord Inter-Créanciers.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE VI : RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Cette convention a été autorisée par l'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2007. Elle est sans impact dans les comptes de GET SA pour l'exercice 2008.

Fait à Courbevoie et La Défense, le 3 mars 2009,

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Mazars

Fabrice Odent
Associé

Thierry de Bailliencourt
Associé

ANNEXE VII AVANTAGES TARIFAIRES RELATIFS A GET SA

CONDITIONS GENERALES

INTRODUCTION

Le Plan de Sauvegarde homologué par le Tribunal de Commerce de Paris le 15 janvier 2007 a prévu l'octroi d'avantages tarifaires sur les traversées en Navettes Eurotunnel aux futurs actionnaires de Groupe Eurotunnel SA. Les critères d'éligibilité figurent ci-dessous :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

1.1 **Groupe Eurotunnel SA** : désigne la société Groupe Eurotunnel SA, société ayant son siège social 19, boulevard Malesherbes 75008 Paris immatriculée au RCS Paris sous le numéro 483 385 142.

1.2 **TNU SA** : désigne la société TNU SA (ex Eurotunnel SA) ayant son siège social 19, boulevard Malesherbes 75008 Paris immatriculée au RCS Paris sous le numéro 334 192 408.

1.3 **TNU PLC** : désigne la société TNU PLC (ex Eurotunnel P.L.C.), société de droit anglais, dont le siège social est UK Terminal, Ashford Road, Folkestone, Kent CT18 8XX, immatriculée en Angleterre n° 1960271.

1.4 **Unités** : désigne les Unités représentatives des actions de la société TNU SA et de la société TNU PLC, chaque Unité comprenant une action de TNU SA et une action TNU PLC.

1.5 **Offre Publique d'Echange** : désigne l'offre publique d'échange lancée par la société Groupe Eurotunnel SA à l'attention des détenteurs d'Unités, leur proposant d'échanger leurs Unités contre des actions ordinaires de la société Groupe Eurotunnel SA et des bons de souscription.

1.6 **CDI (Certificat de Dépôt CREST)** : désigne un certificat de dépôt émis par *CREST Depository Limited* représentant un droit à une action ordinaire de la société Groupe Eurotunnel SA, ou, le cas échéant, à un bon de souscription.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE

2.1 *Actionnaires de Groupe Eurotunnel SA ayant apporté toutes leurs Unités à l'Offre Publique d'Echange*

2.1.1 Les critères cumulatifs requis pour bénéficier des avantages tarifaires sont, au moment de la réservation :

- être une personne physique, actionnaire individuel, inscrit au nominatif auprès du service titres de Groupe Eurotunnel SA (BNP PARIBAS Securities Services) ou être détenteur de CDI par l'intermédiaire de Computershare Company Nominees Limited ;

En conséquence, aucune personne morale ne pourra bénéficier ou faire bénéficier ses membres ou actionnaires des avantages tarifaires.

- avoir détenu de façon continue depuis plus de trois mois au 15 mai 2006, plus de 1 000 Unités, inscrites au nominatif sur un même compte d'actionnaire auprès du service titres de TNU SA (CACEIS Corporate Trust) ou TNU PLC (Computershare Investor Services PLC) ; et
- avoir apporté tous ses titres à l'Offre Publique d'Echange et continuer à détenir au nominatif au moment de la réservation au moins 1 000 actions Groupe Eurotunnel SA ou CDI non regroupées ou 25 actions Groupe Eurotunnel SA regroupées.

2.1.2 Les réservations pour des traversées bénéficiant des avantages tarifaires prévus au présent point 2.1 pourront s'effectuer à partir du 1^{er} août 2007.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE VII : AVANTAGES TARIFAIRES RELATIFS A GET SA

2.2 *Actionnaires de Groupe Eurotunnel SA ne remplissant pas les critères définis au paragraphe 2.1 ci-dessus*

2.2.1 Les critères cumulatifs requis pour bénéficier des avantages tarifaires sont, au moment de la réservation :

- être une personne physique, actionnaire individuel, inscrit au nominatif auprès du service titres de Groupe Eurotunnel SA (BNP PARIBAS Securities Services) ou être détenteur de CDI par l'intermédiaire de Computershare Company Nominees Limited ;

En conséquence, aucune personne morale ne pourra bénéficier ou faire bénéficier ses membres ou actionnaires des avantages tarifaires.

- être détenteur au nominatif de 30 000 actions non regroupées Groupe Eurotunnel SA ou CDI ou 750 actions regroupées Groupe Eurotunnel SA ou CDI ;
- avoir détenu de façon continue sur un même compte d'actionnaire ce nombre d'actions ou de CDI, depuis plus de trois mois, à la date de réservation ; et
- ne pas continuer à bénéficier des anciens avantages tarifaires TNU SA / TNU PLC.

2.2.2 Les réservations pour des traversées bénéficiant des avantages tarifaires prévus au présent point 2.2 pourront s'effectuer à partir du 1^{er} octobre 2007.

2.3 Dans le cas d'un regroupement d'actions ou de toute autre opération affectant le capital social de Groupe Eurotunnel SA, le nombre d'actions ou de CDI requis pour bénéficier du programme unique d'avantages tarifaires sera ajusté le cas échéant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DES AVANTAGES TARIFAIRES

3.1 La personne éligible au nom de laquelle a été faite la réservation doit être présente dans le véhicule au moment de la traversée.

3.2 Le droit aux avantages tarifaires est un droit personnel non transférable de quelque façon que ce soit.

3.3 En cas de compte joint, une seule référence sera attribuée par compte à la première personne nommée sur ce compte, qui servira de base à la vérification des critères d'éligibilité et qui sera seule prise en compte pour le calcul du nombre de traversées bénéficiant d'avantages tarifaires.

3.4 Toutefois, lors du décès du co-titulaire d'un compte joint, les droits aux avantages tarifaires seront transmis au deuxième titulaire du compte joint.

3.5 En cas de démembrement des actions (ou CDI), seul l'usufruitier peut prétendre au bénéfice des avantages tarifaires dans les conditions prévues par le présent programme unique.

3.6 Les avantages tarifaires s'appliquent au tarif standard en vigueur pour le billet à la date de la réservation et pour le type de véhicule effectuant la traversée ; ils ne peuvent être cumulés à toute autre promotion ou avantage. Ils ne sont pas applicables aux frais de contrôles des animaux domestiques et ni à tout autre service proposé lors de la réservation (à titre d'exemple : assurances).

3.7 Il est expressément indiqué que les présentes Conditions Générales des Avantages Tarifaires ne se substituent pas aux Conditions Générales de Vente et de Transport lesquelles sont applicables à toutes les traversées.

3.8 Les présentes Conditions Générales des Avantages Tarifaires sont soumises au droit français et la traduction anglaise est fournie à titre d'information seulement.

ARTICLE 4 : AVANTAGES TARIFAIRES

Les personnes remplissant les critères d'éligibilité 2.1 ou 2.2 ci-dessus bénéficieront de 30 % de réduction sur le prix normal pour 6 (six) allers simples par année civile.

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

5.1 Seules les personnes éligibles aux présents avantages tarifaires ayant préalablement effectué une réservation dans les conditions énoncées à l'article 6 seront autorisés à voyager en bénéficiant des avantages tarifaires.

5.2 En conséquence, les personnes se présentant au péage sans avoir réservé ne pourront pas bénéficier des avantages tarifaires.

5.3 La société Groupe Eurotunnel se réserve le droit de retirer les avantages tarifaires dans les cas suivants :

5.3.1 En cas de violation frauduleuse des présentes conditions ou des Conditions Générales de Ventes et de Transport ; ou

5.3.2 Tout comportement par le titulaire de ces avantages tarifaires ou de toute personne qu'il pourrait transporter portant atteinte aux intérêts de la société Groupe Eurotunnel ainsi qu'à son personnel.

ARTICLE 6 : RESERVATIONS

6.1 Les personnes bénéficiant des avantages tarifaires sont informées par courrier du numéro de référence qu'ils doivent utiliser à chaque réservation.

6.2 Les réservations peuvent se faire directement en ligne sur le site Internet www.eurotunnel.com, rubrique « passagers » ou en appelant le centre d'appels dont vous dépendez géographiquement au moment de la réservation (cf. annexe 1). Le centre d'appels est habilité à répondre à vos questions sur le programme unique d'avantages tarifaires et les conditions d'éligibilité. Pour toute autre question, veuillez contacter le centre relations actionnaires au 0810 627 627 (coût d'un appel local) ou par e-mail à info.actionnaires@eurotunnel.com.

6.3 Aucun autre mode de réservation n'est possible.

6.4 Le droit au bénéfice des avantages tarifaires sera automatiquement vérifié à chaque réservation.

6.5 En cas de surcharge exceptionnelle de notre système de transport, Groupe Eurotunnel se réserve le droit de reporter les réservations bénéficiant d'avantages tarifaires, sans ouverture de droit à indemnité ou à une quelconque compensation.

ARTICLE 7 : DUREE ET MODIFICATIONS

7.1 Le présent régime d'avantages tarifaires est garanti jusqu'au 31 décembre 2010.

7.2 Sauf décision contraire de Groupe Eurotunnel SA, annoncée par voie de communiqué de presse au moins trois mois avant la date de reconduction, le programme pourra être reconduit chaque année.

Conditions générales mises à jour du regroupement des actions le 12 novembre 2007.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE VIII : TABLE DE CONCORDANCE

ANNEXE VIII TABLE DE CONCORDANCE

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par l'annexe I du Règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission Européenne du 29 avril 2004, les numéros des chapitres, sections ou paragraphes correspondants dans le présent Document de Référence.

N°	LIBELLE DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE REGLEMENT	CHAPITRE(S)/SECTION(S)
1	Personnes responsables	chapitre 1
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le Document de Référence	section 1.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document de Référence	sections 1.2
2	Contrôleurs légaux des comptes	chapitre 2
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	sections 2.1 et 2.2
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionnés ou ayant été écartés durant la période couverte	Sans objet
3	Informations financières sélectionnées	chapitre 3
3.1	Informations financières historiques sélectionnées	chapitre 3
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant les mêmes périodes de l'exercice précédent	chapitre 3
4	Facteurs de risques	chapitre 4
5	Informations concernant l'émetteur	chapitre 5
5.1	Histoire et évolution de l'émetteur	section 5.1
5.1.1	<i>Raison sociale et nom commercial</i>	paragraphe 5.1.1
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	paragraphe 5.1.2
5.1.3	<i>Date de constitution et durée de vie</i>	paragraphe 5.1.3
5.1.4	<i>Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone</i>	paragraphe 5.1.4
5.1.5	<i>Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur</i>	paragraphe 5.1.5
5.2	Investissements	section 5.2
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques</i>	paragraphe 5.2.1
5.2.2	<i>Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours</i>	paragraphe 5.2.1
5.2.3	<i>Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et faisant l'objet d'engagements fermes</i>	paragraphe 5.2.2
6	Aperçu des activités	chapitre 6
6.1	Principales activités	section 6.1

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE VIII : TABLE DE CONCORDANCE

N°	LIBELLE DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE REGLEMENT	CHAPITRE(S)/SECTION(S)
6.1.1	<i>Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités</i>	paragraphe 6.1.1 paragraphe 6.1.2 paragraphe 6.1.3
6.1.2	<i>Nouveau produit ou service important lancé sur le marché</i>	Néant
6.2	Principaux marchés	section 6.2
6.3	Evénements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	Sans objet
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	section 6.7
6.5	Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	sections 6.1 et 6.2
7	Organigramme	chapitre 7
7.1	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	chapitre 7
7.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	chapitre 7 et annexe I
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	chapitre 8
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée, y compris les propriétés immobilières louées	section 8.1
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	sections 6.8 et 8.2
9	Examen de la situation financière et du résultat	chapitre 9
9.1	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	chapitre 3 et section 9.2 ⁽¹⁾
9.2	Résultat d'exploitation	section 9.2
9.2.1	<i>Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	paragraphe 9.1
9.2.2	<i>Evolution et explication de l'évolution du chiffre d'affaires</i>	section 9.2
9.2.3	<i>Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur</i>	chapitre 4
10	Trésorerie et capitaux	chapitre 10
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	section 10.1
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	section 10.2
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	sections 22.4 et 10.3

⁽¹⁾ En application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, l'examen de la situation financière et du résultat pour l'exercice 2006 ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat pour l'exercice 2007, ont été incorporés par référence dans le présent Document de Référence. Ils figurent, respectivement, aux pages 53 à 56 et 49 à 53 du Document de Référence 2007.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE VIII : TABLE DE CONCORDANCE

N°	LIBELLE DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE REGLEMENT	CHAPITRE(S)/SECTION(S)
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	section 10.4
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues	section 10.5
11	Recherche et développement, brevets et licences	chapitre 11
	Description des politiques de recherche et développement appliquées par l'émetteur et coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur	
12	Information sur les tendances	chapitre 12
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	section 12.1
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	section 12.2
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	chapitre 13
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	Sans objet
13.2	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants, stipulant que, de l'avis de ces comptables ou contrôleurs légaux indépendants, la prévision ou l'estimation du bénéfice a été adéquatement établie sur la base indiquée et que la base comptable utilisée aux fins de cette prévision ou estimation est conforme aux méthodes comptables appliquées par l'émetteur.	Sans objet
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	chapitre 14
14.1	Informations sur les activités, l'absence de condamnation et les mandats sociaux : – des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale ; et – de tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires	section 14.1 section 14.3 section 14.6
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale. Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.	section 14.4 Sans objet
	Détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	Sans objet
15	Rémunération et avantages des personnes visées au point 14.1	chapitre 15
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	section 15.1

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE VIII : TABLE DE CONCORDANCE

N°	LIBELLE DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE REGLEMENT	CHAPITRE(S)/SECTION(S)
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	section 15.2
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	chapitre 16
16.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	section 14.1
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	section 16.7
16.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	paragraphe 16.2.3
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	section 16.11
17	Salariés	chapitre 17
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés	section 17.1
17.2	Participations et stock options : Pour chacune des personnes visées au point 14.1, informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions	sections 17.4 et 14.5
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	section 17.3
18	Principaux actionnaires	chapitre 18
18.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable	section 18.1
18.2	Existence de différences de droits de vote	section 18.2
18.3	Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle	section 18.2
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	section 18.2
19	Opérations avec des apparentés	chapitre 19 / chapitre 22 / note 6 de l'annexe II et annexe VI
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	chapitre 20
20.1	Informations financières historiques	section 20.1 et annexes II et III
20.2	Informations financières <i>pro forma</i> et description de l'influence de la restructuration	section 20.2
20.3	Etats financiers annuels (comptes sociaux et comptes consolidés)	section 20.1 / annexes II et III

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE VIII : TABLE DE CONCORDANCE

N°	LIBELLE DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE REGLEMENT	CHAPITRE(S)/SECTION(S)
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	section 20.3
20.4.1	<i>Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées</i>	annexes II et III
20.4.2	<i>Autres informations contenues dans le document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux</i>	annexe V et VI
20.4.3	<i>Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées</i>	Sans objet
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	section 20.4
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	section 20.5
20.7	Politique de distribution des dividendes	section 20.6
20.7.1	<i>Dividende par action</i>	section 20.6
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	section 20.7
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice	section 20.8
21	Informations complémentaires	chapitre 21
21.1	Capital social	section 21.1
21.1.1	<i>Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice</i>	paragraphe 21.1.1
21.1.2	<i>Actions non représentatives du capital</i>	paragraphe 21.1.3
21.1.3	<i>Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales</i>	paragraphe 21.1.4
21.1.4	<i>Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	paragraphes 21.1.5, 21.1.6 et notes 14 et 16 des comptes consolidés figurant en annexe II
21.1.5	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	paragraphe 21.1.6
21.1.6	<i>Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option</i>	paragraphe 21.1.7
21.1.7	<i>Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques</i>	paragraphe 21.1.8
21.2	Acte constitutif et statuts	section 21.2
21.2.1	<i>Objet social</i>	paragraphe 21.2.1
21.2.2	<i>Dispositions contenues dans les statuts ou un règlement concernant les membres de ses organes d'administration</i>	paragraphe 21.2.2
21.2.3	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes</i>	paragraphe 21.2.3 paragraphe 21.2.4 paragraphe 21.2.6
21.2.4	<i>Nombre d'actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	paragraphe 21.2.5

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE VIII : TABLE DE CONCORDANCE

N°	LIBELLE DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE REGLEMENT	CHAPITRE(S)/SECTION(S)
21.2.5	<i>Convocation et admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires</i>	paragraphe 21.2.6
21.2.6	<i>Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle</i>	paragraphe 21.2.7
21.2.7	<i>Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée</i>	paragraphe 21.2.9
21.2.8	<i>Conditions imposées par les statuts, une charte ou un règlement régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont, plus strictes que la loi ne le prévoit</i>	paragraphe 21.2.10
22	Contrats importants	chapitre 22
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	chapitre 23
24	Documents accessibles au public	chapitre 24
25	Informations sur les participations	
	Informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats	annexe I

ANNEXE IX TABLE DE RECONCILIATION

Le présent Document de Référence comprend tous les éléments du rapport de gestion de GET SA tels qu'exigés par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce. Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant. La table de réconciliation indique également les autres rapports du conseil d'administration ainsi que ceux des commissaires aux comptes.

N°	INFORMATION	REFERENCE
I	RAPPORT DE GESTION	
1	Situation et activité de GET SA au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	chapitre 6 paragraphe 5.1.5, 5.1.6, 5.2.1, sections 9.1 et 9.2 note 1 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en annexe II
2	Modifications apportées au mode de présentation des comptes ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	note 2 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en annexe II
3	Résultats de l'activité de GET SA, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	sections 9.2, 20.1, 20.2 et 20.9
4	Indicateurs clés de performance de nature financière	chapitre 3
5	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	section 9.2
6	Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	sections 9.2, 20.1 et 20.2
7	Description des principaux risques et incertitudes auxquels GET SA est confrontée (y inclus l'exposition de GET SA aux risques financiers)	chapitre 4
8	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de GET SA en matière de gestion des risques financiers	chapitres 4 et 10
9	Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	paragraphe 5.1.5 note 25 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en annexe II
10	Evolution prévisibles de GET SA et perspectives d'avenir	chapitre 12
11	Activités en matière de recherche et développement	chapitre 11
12	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	section 14.1

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE IX : TABLE DE RECONCILIATION

N°	INFORMATION	REFERENCE
I	RAPPORT DE GESTION	
13	Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ⁽¹⁾	chapitre 15
14	Engagements de toute nature pris par GET SA au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	chapitre 15
15	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de GET SA	section 16.8
16	Indicateurs clés en matière environnementale et sociale	chapitre 17 et sections 6.8, 8.2
17	<p>Informations sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectif total, embauches (CDD et CDI), difficultés éventuelles de recrutement, licenciements et leurs motifs, heures supplémentaires, main d'œuvre extérieure à GET SA ; • le cas échéant, informations relatives au plan de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi, aux réembauches et aux mesures d'accompagnement ; • Organisation du temps de travail, durée de celui-ci pour les salariés à temps plein et à temps partiel, absentéisme ; • Rémunérations et évolution de celles-ci, charges sociales, application des dispositions des dispositions du Code du travail relatives à l'intéressement, la participation et les plans d'épargne salariale, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ; • Relations professionnelles et bilan des accords collectifs ; • Conditions d'hygiène et de sécurité ; • Formation ; • Emploi et insertion des travailleurs handicapés ; • Œuvres sociales ; • Importance de la sous-traitance et manière dont GET SA promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail ; • Manière dont GET SA prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional ; • Relations entretenues par GET SA avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines ; • Manière dont les filiales étrangères de GET SA prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales 	<p>chapitre 17</p> <p>paragraphes 17.1.1 et 17.1.3</p> <p>paragraphe 17.3.2</p> <p>paragraphes 17.1.3 et 17.1.4</p> <p>paragraphes 17.1.6 et 17.3.1, sections 17.4 et 17.5</p> <p>paragraphe 17.3.1</p> <p>section 17.2</p> <p>paragraphe 17.1.5</p> <p>paragraphe 17.1.7</p> <p>section 17.6</p> <p>paragraphe 17.1.3</p> <p>paragraphe 17.1.2</p> <p>sections 6.8 et 17.6, paragraphe 17.1.2</p> <p>section 6.8</p>
18	Etat de la participation des salariés au capital social	section 17.5

⁽¹⁾ Cela comprend les rémunérations et avantages octroyés par GET SA et ses filiales, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital. Il convient de distinguer les éléments fixes, variables et exceptionnels composant ces rémunérations et avantages ainsi que les critères en application desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE IX : TABLE DE RECONCILIATION

N°	INFORMATION	REFERENCE
I	RAPPORT DE GESTION	
19	<p>Informations environnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation de ressources en eau, matières premières et énergie avec, le cas échéant, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables, conditions d'utilisation des sols, rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, nuisances sonores ou olfactives, déchets ; • Mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées ; • Démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement ; • Mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité de GET SA aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cette matière ; • Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de GET SA sur l'environnement ; • Existence au sein de GET SA de services internes de gestion de l'environnement, formation et information des salariés sur l'environnement, moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement, organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de GET SA ; • Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement⁽²⁾ ; • Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci ; • Objectifs que GET SA assigne à ses filiales à l'étranger en matière d'environnement 	<p>sections 6.8 et 8.2</p> <p>section 6.8</p> <p>section 6.8</p> <p>section 6.8</p> <p>section 6.8</p> <p>paragraphe 6.5.2 et annexe IV</p> <p>Sans objet</p> <p>Sans objet</p> <p>Sans objet</p>
20	Information sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de GET SA à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait d'installations classées, et moyens prévus pour assurer la gestion de l'indemnisation de victimes en cas d'accident technologique engageant la responsabilité de GET SA	sections 4.6, 6.5 et 6.6
21	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés	chapitre 21 et note 2.1(i) de l'annexe aux comptes consolidés figurant en annexe II
22	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Sans objet
23	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux-tiers ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de GET SA aux assemblées générales	sections 18.1 et 18.2

⁽²⁾ Sauf si cette information est de nature à causer un préjudice sérieux à GET SA dans un litige en cours.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE IX : TABLE DE RECONCILIATION

N°	INFORMATION	REFERENCE
I	RAPPORT DE GESTION	
24	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Sans objet
25	<p>Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure du capital de GET SA ; • Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses des conventions portées à la connaissance de GET SA en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce ; • Participations directes ou indirectes dans le capital de GET SA dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce ; • Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci ; • Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; • Accords entre actionnaires dont GET SA a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; • Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de GET SA ; • Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions ; • Accords conclus par GET SA modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle ; • Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique 	<p>section 18.1 et paragraphe 21.1.1</p> <p>paragraphes 21.1.2, 21.2.3, 21.2.6 et 21.2.7</p> <p>section 18.1</p> <p>paragraphe 16.2.1 et section 18.2 et paragraphe 21.2.5</p> <p>Sans objet</p> <p>Sans objet</p> <p>paragraphes 16.2.1 et 21.2.5</p> <p>paragraphes 16.2.1 et 21.1.6</p> <p>paragraphe 22.4.1</p> <p>Néant</p>
26	Mode de direction générale de GET SA (uniquement en cas de modification)	Sans objet
27	Eléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	section 20.9
28	Informations sur les programmes de rachat d'actions ⁽³⁾	paragraphe 21.1.9
29	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	paragraphe 21.1.6
30	Tableau des résultats de GET SA au cours des cinq derniers exercices	section 20.9
31	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	section 20.6

⁽³⁾ Ces informations comprennent les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de GET SA à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat ainsi que leur valeur nominale, les motifs des acquisitions effectuées et la fraction du capital qu'elles représentent.

GROUPE EUROTUNNEL SA : DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE IX : TABLE DE RECONCILIATION

N°	INFORMATION	REFERENCE
II RAPPORT FINANCIER ANNUEL		
1	Comptes sociaux	annexe III
2	Comptes consolidés	annexe II
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	annexe III
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	annexe II
5	Rapport de gestion comprenant au minimum les informations mentionnées aux articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3 et L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce	Il convient de se référer au rapport de gestion visé au I ci-dessus et notamment les rubriques 4, 5, 7, 8, 25, 28 et 29
	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport de gestion	chapitre 1
6	Honoraires des commissaires aux comptes	section 20.10
7	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par GET SA	sections 16.2, 16.3, 16.4, 16.5, 16.6 et annexe IV
8	Rapport des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne	annexe V
9	Liste de l'ensemble des informations publiées par GET SA ou rendues publiques au cours des 12 derniers mois	section 23.2
III AUTRES RAPPORTS		
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	annexe VI